

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

SÉCURITÉS



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2022 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2022 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2021, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2021 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2022.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2022 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

Mission	
SÉCURITÉS	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	14
Programme 176	
POLICE NATIONALE	19
Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	23
1 – Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité.....	23
2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance.....	25
3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles.....	30
4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière.....	31
5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure.....	34
6 – Évaluer la dépense fiscale.....	35
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	36
Justification au premier euro	43
<i>Éléments transversaux au programme</i>	43
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	57
<i>Justification par action</i>	62
01 – Ordre public et protection de la souveraineté.....	62
02 – Sécurité et paix publiques.....	63
03 – Sécurité routière.....	64
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux.....	64
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice.....	65
06 – Commandement, ressources humaines et logistique.....	66
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	75
Opérateurs	77
Programme 152	
GENDARMERIE NATIONALE	81
Présentation stratégique du projet annuel de performances	82
Objectifs et indicateurs de performance	88
1 – Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité.....	88
2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance.....	91
3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles.....	97
4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière.....	99
5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure.....	102
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	104
Justification au premier euro	110
<i>Éléments transversaux au programme</i>	110
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	122
<i>Justification par action</i>	129
01 – Ordre et sécurité publics.....	129
02 – Sécurité routière.....	129
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice.....	130
04 – Commandement, ressources humaines et logistique.....	130
05 – Exercice des missions militaires.....	136

Programme 207

SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES	137
Présentation stratégique du projet annuel de performances	138
Objectifs et indicateurs de performance	141
1 – Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes.....	141
2 – Améliorer le service du permis de conduire dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie	142
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	146
Justification au premier euro	149
<i>Éléments transversaux au programme</i>	149
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	150
<i>Justification par action</i>	151
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme.....	151
02 – Démarches interministérielles et communication.....	155
03 – Éducation routière.....	159

Programme 161

SÉCURITÉ CIVILE	163
Présentation stratégique du projet annuel de performances	164
Objectifs et indicateurs de performance	170
1 – Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt.....	170
2 – Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels.....	171
3 – Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste.....	172
4 – Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours.....	174
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	177
Justification au premier euro	181
<i>Éléments transversaux au programme</i>	181
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	190
<i>Justification par action</i>	191
11 – Prévention et gestion de crises.....	191
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux.....	195
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile.....	201
14 – Fonctionnement, soutien et logistique.....	205
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	207
Opérateurs	209

MISSION

SÉCURITÉS

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission « Sécurités » concourt à la stratégie du ministère de l'Intérieur visant à protéger et secourir les Français sur l'ensemble du territoire, à répondre sans délai aux situations de crise et déjouer les menaces. Les quatre programmes de la mission, 176 « Police nationale », 152 « Gendarmerie nationale », 161 « Sécurité civile » et 207 « Sécurité et éducation routières », soutiennent les actions spécifiques et conjointes des acteurs de la sécurité intérieure.

Dans un contexte de crises multiples (sociale, sanitaire, environnementale) et de menaces croissantes liées au terrorisme, aux migrations irrégulières ou à la cybercriminalité, dans une société de plus en plus fragmentée marquée par une violence quotidienne grandissante où une exigence forte de proximité, de transparence et d'efficacité des forces de sécurité est exprimée par les Français, les forces de sécurité intérieure se doivent d'assurer une protection adaptée en répondant aux attentes de la population.

La gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 a mis au premier rang les populations vulnérables à l'instar des seniors et des femmes victimes de violences. Elle a confirmé la nécessité d'accroître encore davantage la proximité et la performance des forces de sécurité intérieure en métropole mais aussi en outre-mer où les enjeux opérationnels sont cruciaux. Tel est l'enjeu des travaux conduits dans le cadre du Beauvau de la sécurité, conclu par le Président de la République le 14 septembre dernier après huit mois de travaux et de concertation.

À la suite des travaux du Beauvau de la sécurité, penser la police et la gendarmerie de 2030

L'année 2022 sera marquée par les premières mises en œuvre opérationnelles décidées par le Président de la République à l'issue des travaux du Beauvau de la sécurité, qui ont permis de porter la progression totale de la mission « Sécurités » à +1 052 M€ (y compris 191 M€ inscrits au sein de la mission « Plan de relance » qui feront l'objet d'un transfert).

A plus long terme, l'objectif est de penser la police et la gendarmerie de 2030 et d'associer à cette réflexion les autres acteurs de la sécurité du ministère de l'Intérieur dans le cadre d'une loi de programmation pour la sécurité intérieure (LOPPSI). L'objectif sera ainsi de répondre aux attentes de sécurité de nos concitoyens, tout en faisant de la police et la gendarmerie des services attractifs pour les jeunes souhaitant s'engager au service de leur pays et de la population.

Afin de répondre à l'attente légitime de sécurité, partout et pour tous, l'accent sera mis sur la présence de voie publique, avec l'objectif d'un doublement d'ici 10 ans. Cette priorité doit permettre d'apporter une réponse plus rapide aux sollicitations des Français, de les rassurer par une présence plus visible sur les lieux de vie et de développer les partenariats opérationnels de terrain. De même, les efforts d'amélioration de la qualité de l'accueil des victimes seront poursuivis. L'atteinte de cet objectif exige de pouvoir réduire le temps consacré aux enquêtes judiciaires sans préjudice de leur qualité, cela passera par une simplification de la procédure pénale. Des transformations profondes seront également nécessaires via l'optimisation des cycles horaires des policiers, l'amélioration du processus d'affectation des policiers et la révolution numérique des forces de l'ordre.

La préparation des forces de l'ordre à la prise en compte des menaces actuelles et à venir constitue le second axe de cette démarche. Il s'agit de disposer de moyens permettant de gérer et dépasser les crises complexes qui se présenteront (cyber, environnementale, migratoires, etc.). Une démarche capacitaire, mais également d'acquisition de nouvelles expertises est indispensable et sera mise en œuvre.

Ces défis, doublés de l'exigence d'exemplarité à l'égard des forces de l'ordre, rendent nécessaire un effort sans précédent de renforcement des formations initiales et continues.

Protéger la population grâce à une offre de sécurité flexible

Conformément à l'engagement présidentiel relatif au plan « 10 000 » de renforcement des forces de sécurité intérieure sur le quinquennat, une dernière tranche de création d'emplois est prévue en 2022 pour achever la réalisation du plan. De plus, la mesure de transformation des gendarmes adjoints volontaires en sous-officiers de gendarmerie renforce la présence des forces de sécurité intérieure (FSI) sur le terrain et contribue ainsi à la réalisation de ce plan.

Le renforcement des FSI a permis de mettre en place la sécurité du quotidien. Cette doctrine replace le service du citoyen au cœur du métier de policier et de gendarme, dans le cadre plus général de l'amélioration de la vie de nos concitoyens. Elle prévoit, sur tout le territoire national, la présence accrue des policiers et des gendarmes sur la voie publique et se traduit par une action renforcée dans les quartiers de reconquête républicaine. Des moyens humains (228 délégués cohésion police-population, une cellule de lutte contre les trafics (CLCT) par quartier de reconquête républicaine (QRR), 103 cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) et du matériel spécifique ont ainsi été déployés. La gendarmerie nationale poursuit le développement du dispositif de gestion des événements (DGE) et d'un outil d'analyse décisionnelle afin d'apporter une aide au commandement plus efficace au regard des réalités de la délinquance constatée.

Le renforcement du lien avec les acteurs locaux s'est aussi matérialisé par la création de dispositifs d'accompagnement et de formation des élus locaux à la gestion des comportements agressifs et à l'apaisement des conflits : plus de 11 000 élus ont d'ores et déjà participé à ce dispositif. 500 référents sûreté sont déployés afin d'apporter un appui précieux à la protection et à la sécurité économique des entreprises. Les contrats de sécurité intégrée entre l'État et les collectivités territoriales incarnent cet appui protéiforme apporté dans l'amélioration de la sécurité quotidienne. La crise sanitaire a renforcé l'attention des référents sûreté à la protection des professionnels et des infrastructures de santé : pharmacies, laboratoires de biologie médicale et lieux de stockage de doses de vaccins.

Pour améliorer la visibilité de l'action publique, l'indicateur de performance « taux d'engagement des effectifs sur le terrain » est remplacé dans le PLF pour 2022 par « le nombre d'heures de patrouille sur la voie publique ».

De plus, le renforcement du lien entre les forces de sécurité et la population se concrétise aussi par la contribution du ministère de l'Intérieur au plan « 10 000 jeunes ». Afin de répondre à l'objectif d'accompagner les jeunes vers le monde professionnel, 10 000 postes d'apprentis, de service civique et de stagiaires pour les moins de 26 ans (stagiaires de 3^e, stagiaires lycéens et étudiants) sont proposés sur l'ensemble du ministère.

Poursuivre les actions des priorités gouvernementales

La lutte contre les trafics de stupéfiants et l'immigration irrégulière demeurent les priorités principales de la mission « Sécurités ». Structure interministérielle, l'office anti-stupéfiant (OFAST), en s'appuyant sur le travail des 103 cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS), est chargé de coordonner l'action de tous les acteurs dans la lutte anti-stupéfiants sous le contrôle de l'autorité judiciaire. En 2022, la lutte contre les stupéfiants sera renforcée par le développement du nombre d'unités canines pour la recherche de stupéfiants dans les services de la police nationale. Les structures zonales du Centre National de Sécurité des Mobilités (CNSM) assurant le lien avec les acteurs locaux agissent également contre le trafic de stupéfiants.

Face à l'augmentation des violences sexuelles, sexistes et intrafamiliales, la police et la gendarmerie nationales ont mis en place de nouveaux dispositifs d'accompagnement des victimes à l'instar des maisons ou brigades de protection des familles (guichet unique avec du personnel habilité à la prise en charge de ce type de violences), du déploiement de salles Mélanie (lieux d'accueil dédiés à la prise en charge des enfants victimes de violences), des formations initiales et continues réformées et de la désignation de référents « violences intrafamiliales » dans chaque circonscription de sécurité publique et brigade de gendarmerie.

L'espace cyber constitue un nouvel enjeu stratégique pour la sécurité intérieure. La menace terroriste islamiste reste à un niveau élevé et le cyber-djihad continue d'être une des armes principales des organisations terroristes internationales pour diffuser leur propagande et effectuer des recrutements. Par ailleurs, la criminalité organisée s'y

développe conjointement à une délinquance protéiforme et foisonnante. Pour lutter contre la cybercriminalité, la gendarmerie s'engage tout d'abord dans la sensibilisation des usagers aux dangers d'internet. Le programme Cybergend regroupe 5 400 enquêteurs (perspective 2022 : 7 000 cyber-gendarmes) ayant pour objectif de garantir une réponse rapide et adaptée aux signalements ou plaintes liés à des faits de cybermenaces, afin d'assurer la pleine appréhension de ces faits et une réponse adaptée. Les effectifs des services de renseignement de la police poursuivent également leur montée en puissance. Pour sa part, la police nationale renforce son action, en mobilisant plus de 400 investigateurs en cybercriminalité, un réseau actif de plus de 900 enquêteurs sur internet et les réseaux sociaux, 19 laboratoires d'investigations opérationnelles sur le numérique et le laboratoire de criminalistique numérique du Service national de police scientifique.

Optimiser l'organisation territoriale pour accroître l'efficacité des services de sécurité

Pour faire face à une délinquance élevée et à des mouvements de nature à provoquer des troubles à l'ordre public dans les territoires ultra-marins, trois directions territoriales de la police nationale (DTPN) ont été mises en place : Guyane, Mayotte et Nouvelle-Calédonie. Une préfiguration est en cours dans les départements de Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ainsi que pour la Polynésie française. Ce projet est motivé par la distance qui sépare les territoires d'outre-mer et la métropole et qui rend nécessaire la mutualisation entre les directions de la police nationale pour y renforcer l'action des services de police.

Le ministre de l'intérieur a également décidé d'expérimenter un nouveau mode de fonctionnement des services territoriaux de police, en s'inspirant notamment des principes de décloisonnement et mutualisation. Trois directions départementales de la police nationale (DDPN) (Pas-de-Calais, Pyrénées orientales et Savoie), expérimentent cette nouvelle organisation. L'année 2022 permettra de tirer un bilan de l'efficacité opérationnelle et de l'efficience du dispositif, avant sa généralisation annoncée par le Président de la République dans son discours de Roubaix du 14 septembre 2021.

Dans le domaine de l'intervention, les deux forces ont renforcé leur capacité d'action rapide. La police nationale a ainsi mis en place une compagnie républicaine de sécurité (CRS 8) de 200 hommes et femmes projetable rapidement sur tout point du territoire en cas de violences urbaines, disponible 24h / 24, et qui voit ses moyens confortés en 2022. En parallèle, la gendarmerie a décidé de constituer, dans chaque zone de défense, une ressource appelée Dispositif d'Intervention Augmenté de la Gendarmerie (DIAG) capable d'intervenir dans un délai de deux heures en tout point du territoire, le cas échéant sous blindage et avec appui hélicoptère. En parallèle, grâce au GIGN 3.0, créé le 1^{er} août 2021, le GIGN central de Satory engerbe les 14 antennes GIGN métropolitaines et ultra-marines pour créer une structure unique et plus réactive de 1 000 ETP.

Lutter contre l'insécurité routière

La lutte contre l'insécurité routière mobilise quotidiennement policiers et gendarmes lors des missions de contrôle et des opérations de prévention et de sensibilisation. De son côté, la délégation à la sécurité routière a l'ambition de mobiliser le plus grand nombre possible de citoyens et d'acteurs de la vie publique en faveur de la sécurité routière : jeunes, étudiants, seniors, partenaires sociaux, agents de l'État, etc. À cet effet, des campagnes de communication permettent de sensibiliser les Français pour mieux susciter leur adhésion à un projet collectif d'amélioration de la sécurité routière en expliquant les dangers et les risques encourus. De nombreuses actions innovantes, digitalisées ou « sans contact » ont ainsi été proposées au public. En 2022, ces nouvelles actions seront pérennisées à côté des actions traditionnelles sous forme présentielle si la situation sanitaire le permet.

Par ailleurs, le ministre de l'Intérieur met en place un plan de contrôle de conduite sous stupéfiants. Afin d'accroître le dépistage par les forces de l'ordre de la conduite après usage de stupéfiant, un effort important a été réalisé dès 2021 et sera poursuivi en 2022 pour procéder à l'achat de kits de dépistage. En effet, dans les accidents mortels, 13 % des conducteurs contrôlés sont positifs aux stupéfiants et 65 % de ces conducteurs ont entre 18 et 34 ans.

En ce qui concerne l'éducation routière, la délégation poursuivra en 2022 la réforme du permis de conduire afin d'améliorer l'accès à un permis de conduire moins cher.

Améliorer les conditions et la qualité de travail des forces de sécurités

Inscrits dans la continuité de la LFI pour 2021, les crédits hors titre 2, présentés dans le cadre du PLF pour 2022, permettront de poursuivre la mise à niveau et le renforcement des équipements (housses tactiques modulaires, tenues non feu, lampes individuelles pour la police nationale). Outre la poursuite des efforts sur la rénovation de l'immobilier, les investissements s'axeront sur la poursuite du plan de renouvellement des véhicules légers, véhicules blindés et de maintien de l'ordre. Ainsi, la cible d'acquisition s'établit à 11 000 moyens mobiles pour la police et la gendarmerie nationales. Le déploiement des équipements numériques continue : tablettes et smartphones NEO, caméras-piétons, postes de travail en mobilité et sécurisés.

Par ailleurs, les budgets des forces de sécurité intérieure prennent également en compte la sécurisation des grands événements à venir, notamment dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne.

Enfin, il est primordial de répondre aux attentes grandissantes de la part du personnel en matière de qualité de vie au travail, de prévention des risques psychosociaux et d'accompagnement social au quotidien. La police et gendarmerie nationales se sont ainsi engagées dans l'identification des situations professionnelles fragilisantes et la mise en œuvre de mesures préventives pour supprimer ou réduire leur exposition et leurs impacts potentiels sur la santé des personnes (création d'un espace numérique dédiée à la prévention des risques psychosociaux, programme de mobilisation contre les suicides).

S'adapter aux nouveaux risques et aux nouvelles menaces de sécurité civile

Les priorités fixées pour l'année 2022 pour la sécurité civile s'articulent autour de trois grands axes :

- anticipation, préparation et gestion des crises ;
- animation et soutien des acteurs locaux et notamment les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et les sapeurs-pompiers ;
- renforcement de l'efficacité des moyens nationaux de sécurité civile (acquisition de deux avions amphibie bombardiers d'eau et de deux hélicoptères, développement des capacités du déminage, effort d'investissement au profit des moyens nationaux terrestres).

Le ministère de l'Intérieur poursuivra son action de gestion des crises et post-crisis en accentuant son travail d'animation de la cellule interministérielle de crise (CIC).

Sécurités

Mission PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : (P176.1/P152.1) Évaluer objectivement la prévention de la délinquance

Indicateur 1.1 : Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	91 479	77 689	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	427 233	427 286	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	225 947	235 626	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Indicateur 1.2 : Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de crimes et délits en matière d'atteinte aux biens constatés	Nb	2 139 480	1 767 998	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires)	Nb	366 816	191 769	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

OBJECTIF 2 : (P176.2/P152.2) Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

Indicateur 2.1 : Taux d'élucidation ciblés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'élucidation des vols avec violence	%	15,19	17,10	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des cambriolages de résidences (principales et secondaires)	%	12,64	11,42	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des homicides	%	70,37	69,81	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Indicateur 2.2 : Nombre d'heures de patrouille de voie publique

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	Cible
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par les forces de sécurité intérieure (PN + GN)	heure	72 234 173	76 965 221	Sans objet	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la Gendarmerie Nationale	heure	44 023 252	47 090 881	Sans objet	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la Police Nationale	heure	28 210 921	29 874 340	Sans objet	En hausse	En hausse	En hausse

OBJECTIF 3 : (P176.4/P152.4) Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière**Indicateur 3.1 : Nombre de tués**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de tués	Nb	3 399	2 690	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

OBJECTIF 4 : Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels (P161)**Indicateur 4.1 : Efficacité des opérations de secours aux personnes en hélicoptère en milieux difficiles (P161)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de disponibilité des hélicoptères EC145 de la sécurité civile en base.	%	92,8	92,17	95	93	93,5	96

OBJECTIF 5 : Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt (P161)**Indicateur 5.1 : Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux" (P161)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares	%	91,46	93,39	96	Non déterminé	96	96
Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux »	Nb	10,32	7,58	11	Non déterminé	11	10

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

Programme ou type de dépense	AE CP	2021			2022	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
176 – Police nationale		11 207 277 685 11 137 812 874	11 222 968 226 11 153 503 415	-7 516 077 -7 516 077	11 215 452 149 11 145 987 338	12 004 798 138 11 636 033 328
Dépenses de personnel (Titre 2)		10 133 943 297 10 133 943 297	10 155 025 784 10 155 025 784		10 155 025 784 10 155 025 784	10 321 786 239 10 321 786 239
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 073 334 388 1 003 869 577	1 067 942 442 998 477 631	-7 516 077 -7 516 077	1 060 426 365 990 961 554	1 683 011 899 1 314 247 089
152 – Gendarmerie nationale		9 563 259 042 9 000 419 296	9 568 493 714 9 005 653 968	-10 128 036 -10 128 036	9 558 365 678 8 995 525 932	9 947 261 243 9 321 135 523
Dépenses de personnel (Titre 2)		7 719 713 716 7 719 713 716	7 731 946 546 7 731 946 546		7 731 946 546 7 731 946 546	7 815 196 786 7 815 196 786
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 843 545 326 1 280 705 580	1 836 547 168 1 273 707 422	-10 128 036 -10 128 036	1 826 419 132 1 263 579 386	2 132 064 457 1 505 938 737
207 – Sécurité et éducation routières		41 184 866 41 184 866	40 975 120 40 975 120	-645 768 -645 768	40 329 352 40 329 352	54 881 997 53 986 997
Autres dépenses (Hors titre 2)		41 184 866 41 184 866	40 975 120 40 975 120	-645 768 -645 768	40 329 352 40 329 352	54 881 997 53 986 997
161 – Sécurité civile		415 077 665 520 408 120	413 440 421 518 770 876	-2 108 813 -2 108 813	411 331 608 516 662 063	678 492 702 568 629 954
Dépenses de personnel (Titre 2)		189 407 173 189 407 173	189 407 173 189 407 173		189 407 173 189 407 173	190 392 906 190 392 906
Autres dépenses (Hors titre 2)		225 670 492 331 000 947	224 033 248 329 363 703	-2 108 813 -2 108 813	221 924 435 327 254 890	488 099 796 378 237 048

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2021					PLF 2022				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
176 – Police nationale	148 571		287	8	295	150 606		287	8	295
152 – Gendarmerie nationale	101 449					102 008				
207 – Sécurité et éducation routières										
161 – Sécurité civile	2 490		12	1	13	2 488		12	1	13
Total	252 510		299	9	308	255 102		299	9	308

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
176 – Police nationale	11 222 968 226	12 004 798 138	+6,97	11 153 503 415	11 636 033 328	+4,33
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 443 075 774	1 467 793 550	+1,71	1 443 075 774	1 467 793 550	+1,71
02 – Sécurité et paix publiques	3 314 207 356	3 370 144 824	+1,69	3 314 207 356	3 370 144 824	+1,69
03 – Sécurité routière	461 553 183	470 684 852	+1,98	461 553 183	470 684 852	+1,98
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 042 954 836	1 060 938 948	+1,72	1 042 954 836	1 060 938 948	+1,72
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 141 688 239	3 194 736 209	+1,69	3 141 688 239	3 194 736 209	+1,69
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 819 488 838	2 440 499 755	+34,13	1 750 024 027	2 071 734 945	+18,38
152 – Gendarmerie nationale	9 568 493 714	9 947 261 243	+3,96	9 005 653 968	9 321 135 523	+3,50
01 – Ordre et sécurité publics	3 538 645 685	3 622 636 149	+2,37	3 538 645 685	3 622 636 149	+2,37
02 – Sécurité routière	738 490 958	744 705 379	+0,84	738 490 958	744 705 379	+0,84
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 244 236 443	2 252 632 779	+0,37	2 244 236 443	2 252 632 779	+0,37
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	2 888 219 843	3 186 461 365	+10,33	2 325 380 097	2 560 335 645	+10,10
05 – Exercice des missions militaires	158 900 785	140 825 571	-11,38	158 900 785	140 825 571	-11,38
207 – Sécurité et éducation routières	40 975 120	54 881 997	+33,94	40 975 120	53 986 997	+31,76
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	4 241 284	4 282 463	+0,97	4 241 284	4 282 463	+0,97
02 – Démarches interministérielles et communication	16 318 084	27 542 907	+68,79	16 318 084	27 542 907	+68,79
03 – Éducation routière	20 415 752	23 056 627	+12,94	20 415 752	22 161 627	+8,55
161 – Sécurité civile	413 440 421	678 492 702	+64,11	518 770 876	568 629 954	+9,61
11 – Prévention et gestion de crises	34 599 586	35 484 054	+2,56	35 625 134	37 727 406	+5,90
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	237 467 999	490 934 414	+106,74	341 365 926	378 425 040	+10,86
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	130 551 552	140 851 325	+7,89	130 958 532	141 254 599	+7,86
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	10 821 284	11 222 909	+3,71	10 821 284	11 222 909	+3,71
Total pour la mission	21 245 877 481	22 685 434 080	+6,78	20 718 903 379	21 579 785 802	+4,16

Sécurités

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
176 – Police nationale	12 004 798 138	13 864 053	11 636 033 328	13 864 053
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 467 793 550	0	1 467 793 550	0
02 – Sécurité et paix publiques	3 370 144 824	0	3 370 144 824	0
03 – Sécurité routière	470 684 852	0	470 684 852	0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 060 938 948	0	1 060 938 948	0
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 194 736 209	0	3 194 736 209	0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	2 440 499 755	13 864 053	2 071 734 945	13 864 053
152 – Gendarmerie nationale	9 947 261 243	159 203 055	9 321 135 523	159 203 055
01 – Ordre et sécurité publics	3 622 636 149	0	3 622 636 149	0
02 – Sécurité routière	744 705 379	0	744 705 379	0
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 252 632 779	0	2 252 632 779	0
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	3 186 461 365	159 203 055	2 560 335 645	159 203 055
05 – Exercice des missions militaires	140 825 571	0	140 825 571	0
207 – Sécurité et éducation routières	54 881 997	60 000	53 986 997	60 000
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	4 282 463	0	4 282 463	0
02 – Démarches interministérielles et communication	27 542 907	60 000	27 542 907	60 000
03 – Éducation routière	23 056 627	0	22 161 627	0
161 – Sécurité civile	678 492 702	995 538	568 629 954	995 538
11 – Prévention et gestion de crises	35 484 054	0	37 727 406	0
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	490 934 414	995 538	378 425 040	995 538
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	140 851 325	0	141 254 599	0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	11 222 909	0	11 222 909	0
Total pour la mission	22 685 434 080	174 122 646	21 579 785 802	174 122 646

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
176 – Police nationale	11 222 968 226	12 004 798 138	+6,97	11 153 503 415	11 636 033 328	+4,33
Titre 2 - Dépenses de personnel	10 155 025 784	10 321 786 239	+1,64	10 155 025 784	10 321 786 239	+1,64
Autres dépenses :	1 067 942 442	1 683 011 899	+57,59	998 477 631	1 314 247 089	+31,63
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>829 746 184</i>	<i>1 063 914 673</i>	<i>+28,22</i>	<i>764 189 211</i>	<i>927 657 701</i>	<i>+21,39</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>198 991 985</i>	<i>583 514 931</i>	<i>+193,24</i>	<i>195 084 147</i>	<i>351 007 093</i>	<i>+79,93</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>33 618 273</i>	<i>33 432 295</i>	<i>-0,55</i>	<i>33 618 273</i>	<i>33 432 295</i>	<i>-0,55</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>5 586 000</i>	<i>2 150 000</i>	<i>-61,51</i>	<i>5 586 000</i>	<i>2 150 000</i>	<i>-61,51</i>
152 – Gendarmerie nationale	9 568 493 714	9 947 261 243	+3,96	9 005 653 968	9 321 135 523	+3,50
Titre 2 - Dépenses de personnel	7 731 946 546	7 815 196 786	+1,08	7 731 946 546	7 815 196 786	+1,08
Autres dépenses :	1 836 547 168	2 132 064 457	+16,09	1 273 707 422	1 505 938 737	+18,23
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 635 503 353</i>	<i>1 806 621 707</i>	<i>+10,46</i>	<i>1 064 632 535</i>	<i>1 214 645 895</i>	<i>+14,09</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>191 043 815</i>	<i>315 442 750</i>	<i>+65,12</i>	<i>194 652 348</i>	<i>284 513 484</i>	<i>+46,16</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>10 000 000</i>	<i>10 000 000</i>	<i>0,00</i>	<i>14 422 539</i>	<i>6 779 358</i>	<i>-52,99</i>
207 – Sécurité et éducation routières	40 975 120	54 881 997	+33,94	40 975 120	53 986 997	+31,76
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>29 397 070</i>	<i>41 832 424</i>	<i>+42,30</i>	<i>29 397 070</i>	<i>40 937 424</i>	<i>+39,26</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>3 800 000</i>	<i>3 835 943</i>	<i>+0,95</i>	<i>3 800 000</i>	<i>3 835 943</i>	<i>+0,95</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>7 778 050</i>	<i>9 213 630</i>	<i>+18,46</i>	<i>7 778 050</i>	<i>9 213 630</i>	<i>+18,46</i>
161 – Sécurité civile	413 440 421	678 492 702	+64,11	518 770 876	568 629 954	+9,61
Titre 2 - Dépenses de personnel	189 407 173	190 392 906	+0,52	189 407 173	190 392 906	+0,52
Autres dépenses :	224 033 248	488 099 796	+117,87	329 363 703	378 237 048	+14,84
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>80 961 209</i>	<i>321 933 291</i>	<i>+297,64</i>	<i>105 249 883</i>	<i>154 448 931</i>	<i>+46,74</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>24 437 698</i>	<i>38 440 781</i>	<i>+57,30</i>	<i>105 072 499</i>	<i>95 659 119</i>	<i>-8,96</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>113 860 821</i>	<i>123 379 548</i>	<i>+8,36</i>	<i>114 267 801</i>	<i>123 782 822</i>	<i>+8,33</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>4 773 520</i>	<i>4 346 176</i>	<i>-8,95</i>	<i>4 773 520</i>	<i>4 346 176</i>	<i>-8,95</i>
Total pour la mission	21 245 877 481	22 685 434 080	+6,78	20 718 903 379	21 579 785 802	+4,16
dont :						
Titre 2 - Dépenses de personnel	18 076 379 503	18 327 375 931	+1,39	18 076 379 503	18 327 375 931	+1,39
Autres dépenses :	3 169 497 978	4 358 058 149	+37,50	2 642 523 876	3 252 409 871	+23,08
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>2 575 607 816</i>	<i>3 234 302 095</i>	<i>+25,57</i>	<i>1 963 468 699</i>	<i>2 337 689 951</i>	<i>+19,06</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>418 273 498</i>	<i>941 234 405</i>	<i>+125,03</i>	<i>498 608 994</i>	<i>735 015 639</i>	<i>+47,41</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>165 257 144</i>	<i>176 025 473</i>	<i>+6,52</i>	<i>170 086 663</i>	<i>173 208 105</i>	<i>+1,84</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>10 359 520</i>	<i>6 496 176</i>	<i>-37,29</i>	<i>10 359 520</i>	<i>6 496 176</i>	<i>-37,29</i>

Sécurités

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
176 – Police nationale	12 004 798 138	13 864 053	11 636 033 328	13 864 053
Titre 2 - Dépenses de personnel	10 321 786 239	0	10 321 786 239	0
Autres dépenses :	1 683 011 899	13 864 053	1 314 247 089	13 864 053
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 063 914 673</i>	<i>13 864 053</i>	<i>927 657 701</i>	<i>13 864 053</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>583 514 931</i>	<i>0</i>	<i>351 007 093</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>33 432 295</i>	<i>0</i>	<i>33 432 295</i>	<i>0</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>2 150 000</i>	<i>0</i>	<i>2 150 000</i>	<i>0</i>
152 – Gendarmerie nationale	9 947 261 243	159 203 055	9 321 135 523	159 203 055
Titre 2 - Dépenses de personnel	7 815 196 786	109 203 055	7 815 196 786	109 203 055
Autres dépenses :	2 132 064 457	50 000 000	1 505 938 737	50 000 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 806 621 707</i>	<i>50 000 000</i>	<i>1 214 645 895</i>	<i>50 000 000</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>315 442 750</i>	<i>0</i>	<i>284 513 484</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>10 000 000</i>	<i>0</i>	<i>6 779 358</i>	<i>0</i>
207 – Sécurité et éducation routières	54 881 997	60 000	53 986 997	60 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>41 832 424</i>	<i>0</i>	<i>40 937 424</i>	<i>0</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>3 835 943</i>	<i>0</i>	<i>3 835 943</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>9 213 630</i>	<i>60 000</i>	<i>9 213 630</i>	<i>60 000</i>
161 – Sécurité civile	678 492 702	995 538	568 629 954	995 538
Titre 2 - Dépenses de personnel	190 392 906	0	190 392 906	0
Autres dépenses :	488 099 796	995 538	378 237 048	995 538
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>321 933 291</i>	<i>845 538</i>	<i>154 448 931</i>	<i>845 538</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>38 440 781</i>	<i>150 000</i>	<i>95 659 119</i>	<i>150 000</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>123 379 548</i>	<i>0</i>	<i>123 782 822</i>	<i>0</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>4 346 176</i>	<i>0</i>	<i>4 346 176</i>	<i>0</i>
Total pour la mission	22 685 434 080	174 122 646	21 579 785 802	174 122 646
dont :				
Titre 2 - Dépenses de personnel	18 327 375 931	109 203 055	18 327 375 931	109 203 055
Autres dépenses :	4 358 058 149	64 919 591	3 252 409 871	64 919 591
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>3 234 302 095</i>	<i>64 709 591</i>	<i>2 337 689 951</i>	<i>64 709 591</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>941 234 405</i>	<i>150 000</i>	<i>735 015 639</i>	<i>150 000</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>176 025 473</i>	<i>60 000</i>	<i>173 208 105</i>	<i>60 000</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>6 496 176</i>	<i>0</i>	<i>6 496 176</i>	<i>0</i>

PROGRAMME 176

POLICE NATIONALE

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Frédéric VEAUX

Directeur général de la police nationale

Responsable du programme n° 176 : Police nationale

Depuis février 2018, la politique publique de sécurité du quotidien constitue la doctrine de fonctionnement des services de police en charge de la sécurité publique. Elle s'applique sur l'ensemble du territoire à travers l'action de chaque policier. C'est une police sur mesure, territorialisée, basée sur le contact et l'écoute de la population et de ses représentants, en particulier les maires. C'est donc une police partenariale de résolution de problèmes qui vise à concevoir et à appliquer les réponses les mieux adaptées aux besoins exprimés par nos concitoyens en lien avec tous les acteurs contribuant à la sécurité et à la paix publique (polices municipales, bailleurs sociaux, transporteurs publics, responsables d'établissements scolaires, services sociaux, entreprises privées de sécurité, associations de quartiers...).

Soucieuse de préserver et d'élargir à la sphère numérique le lien police-population tissé sur le terrain, la police nationale s'est engagée dans un vaste plan de dématérialisation de ses procédures et de ses canaux de communication. Le dispositif Moncommissariat.fr, lancé en 2020 au profit des usagers (signalement des violences sexuelles et sexistes, PHAROS, PPEL, signalement IGPN...) fonctionne dorénavant 24h/24, 7 jours sur 7. 25 policières et policiers sont spécialement formés pour répondre aux questions via une messagerie instantanée. De même, la plateforme THESEE permet maintenant le recueil des dépôts de plainte en ligne pour les e-escroqueries.

L'action de la police nationale est suivie par le baromètre des résultats de l'action publique où huit domaines « essentiels au quotidien » des Français, dont la sécurité, sont concernés. Y figure ainsi la sécurité du quotidien qui englobe les mesures prises contre les incivilités, les agressions, les trafics ou encore les rodéos urbains sous l'indicateur « nombre d'heures de patrouille effectuées sur la voie publique ». Dans le PLF pour 2022, l'indicateur de performance « taux d'engagement des effectifs sur le terrain » est ainsi remplacé par « le nombre d'heures de patrouille sur la voie publique ».

La lutte contre les trafics et la consommation de stupéfiants est également une priorité essentielle traduite notamment par le démantèlement des réseaux et des circuits de blanchiment, ainsi que la saisie d'avoirs criminels. Celle-ci se matérialise par la montée en puissance du nouveau dispositif que constitue l'amende forfaitaire délictuelle dressée par les forces de sécurité intérieure.

Structure interministérielle, l'office anti-stupéfiant (OFAST) est chargé de coordonner l'action de tous les acteurs dans la lutte anti-stupéfiants sous le contrôle de l'autorité judiciaire. Une doctrine nationale de lutte contre les stupéfiants a été établie afin de matérialiser et faciliter cette coordination. À l'échelon local, 13 antennes OFAST (Fort-de-France, Marseille, Lille, Versailles, Bordeaux, Ajaccio, Strasbourg, Rennes, Orléans, Lyon, Dijon, Papeete et Réunion) et 11 détachements situés sur les points névralgiques du trafic de stupéfiants (Cayenne, Saint-Martin, Pointe-à-Pitre, Toulouse, Bayonne, Mulhouse, Nantes, Le Havre, Perpignan, Montpellier et Grenoble) sont opérationnels. Ces antennes OFAST peuvent s'appuyer sur le travail des cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) déployées dans chaque département. 103 CROSS sont actives, 33 permanentes et 70 non permanentes, et s'adaptent aux besoins locaux en matière d'intensité ou d'étendue du trafic. Une action renforcée est également menée contre les points de deal emblématiques identifiés qui font l'objet d'une cartographie régulièrement mise à jour par les CROSS. En 2022, la lutte contre les stupéfiants sera renforcée par le développement du nombre d'unités canines pour la recherche de stupéfiants dans les directions départementales de sécurité publique non dotées.

Priorité gouvernementale au même titre que la lutte contre les stupéfiants, la lutte contre les violences intrafamiliales est devenue un motif majeur d'intervention de police et de traitement des procédures. Un traitement spécifique doit être accordé à tous les faits de violences intrafamiliales. Outre l'information sans délai du procureur de la république de tous les faits de violences intrafamiliales portés à la connaissance des services de police, même en l'absence de plainte de la victime et la recherche d'armes à feu détenues par l'auteur, un officier de police référent « violences intrafamiliales » est désigné dans chaque circonscription de sécurité publique. La création ou le renforcement des brigades de protection de la famille (BPF) est la priorité dans l'organisation des services d'enquête. Le nombre de professionnels à vocation d'assistance, d'aide et de soutien dans les commissariats sera également augmenté.

La lutte contre les séparatismes est également une action prioritaire. Les services de renseignement de la police poursuivent leur montée en puissance. Les effectifs et les moyens de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris (DRPP), la sous-direction antiterroriste (SDAT) et la sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité (SDLC) de la DCPJ, le service central du renseignement territorial (SCRT), ainsi que le service national des enquêtes administratives et de sécurité (SNEAS) sont renforcés. Ces services travaillent sur la détection et le suivi des individus radicalisés. Les contrôles réalisés dans le cadre des plans de lutte contre la radicalisation débouchent sur des sanctions ou des fermetures d'établissements de type séparatistes.

Sur le plan des ressources humaines, les effectifs de la police nationale progresseront en 2022 de 761 emplois, contribuant ainsi à la réalisation du « plan 10 000 » de renforcement des forces de sécurité intérieure. Par ailleurs, les moyens humains de la police nationale seront renforcés avec d'une part, la montée en puissance de la réserve opérationnelle et d'autre part, la contribution de la police nationale au plan 10 000 jeunes.

De plus, un effort substantiel est aussi engagé en termes de moyens matériels opérationnels (tenues non feu, housses tactiques modulaires...) et équipements numériques (poursuite du déploiement des tablettes et smartphones NÉO et des caméras piétons, développement de doubles écrans, etc.). L'acquisition de moyens mobiles se poursuivra, l'objectif étant le renouvellement de la moitié du parc mobile sur la période 2018-2022 et une cible d'acquisition à hauteur de 5 500 véhicules en 2022. Le parc lourd nécessaire notamment à la réalisation du schéma national de maintien de l'ordre sera, dans ce cadre, renforcé. Par ailleurs, l'entretien des bâtiments sera accentué et un nouveau programme immobilier triennal (2021-2023) est engagé pour solder les projets arbitrés dans le cadre des triennaux précédents, mais aussi financer de nouveaux projets immobiliers tels que l'hôtel de police de Nice, l'extension du site d'Interpol à Lyon ou encore, à titre d'exemple, la rénovation de l'école nationale de police de Oissel.

Au-delà des crédits du programme 176, la police nationale bénéficie en gestion 2021, d'un certain nombre de crédits inscrits au plan de relance portés par une mission spécifique et des programmes dédiés : le programme 362 (programme « Écologie ») qui va permettre l'acquisition de véhicules propres mais également la poursuite de la réalisation des projets immobiliers retenus en 2020 dans le cadre de l'appel à projets, et le programme 363 (programme « Compétitivité ») devant permettre notamment l'acquisition de matériels numériques et le développement de développement de systèmes d'informations nécessaires à la conduite des missions de la police.

Outre la poursuite de la mise en œuvre du protocole du 11 avril 2016 pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale, de nouvelles mesures catégorielles sont prévues telles que l'indemnité temporaire de mobilité qui vise à renforcer l'attractivité de certains secteurs géographiques et de postes particulièrement difficiles. Des mesures d'action sociale en faveur des personnels de police seront renforcées notamment sur la politique du logement avec la poursuite de la remise à niveau du parc de logements, le dispositif MAMHIQUE et le déploiement du programme de mobilisation contre les suicides. Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2022, le programme 176 permettra de rembourser à la SNCF les trajets effectués par les personnels actifs de la police nationale, armés, à hauteur de 75 % du prix du billet de train, mais également d'accorder un bon d'achat permettant de compenser les 25 % du prix restant à charge des agents.

En 2022, à la suite de l'expérience positive du déploiement des trois directions territoriales de la police nationale (DTPN) en Guyane, à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie, une généralisation de cette nouvelle organisation sera étendue à la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, mais également à la Polynésie française.

La mobilisation des forces de police sera renforcée de janvier à juin 2022 pour assurer la sécurisation de la présidence française de l'Union européenne (PFUE). L'impact budgétaire correspond principalement à l'augmentation des dépenses au titre de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT), heures supplémentaires versées aux agents mobilisés, hébergement, alimentation, transports et carburants.

Enfin, il s'agit de bâtir dès 2022 la police nationale à horizon 2030, conformément aux orientations définies par le président de la République lors de la clôture des travaux du Beauvau de la sécurité. Il s'agit, en particulier, de poursuivre la réforme de la police nationale avec la généralisation des DDPN, le renforcement de la formation des policiers et la poursuite de la réforme de la gestion du temps de travail. L'objectif est également de faire entrer la police nationale dans l'ère de la transformation numérique, dans un contexte de simplification de la procédure pénale. Ainsi, et dans l'attente d'une prochaine loi de programmation pluriannuelle, 493,21 M€ en AE et 264,11 M€ en CP sont

alloués au titre de 2022 au titre du fonctionnement et de l'investissement, ainsi que 15 M€ de dépenses de masse salariale afin de porter des mesures catégorielles visant à :

- mieux valoriser les métiers et les fonctions les plus exposés ;
- accompagner la révolution managériale ;
- renforcer la formation et la promotion sociale.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité
INDICATEUR 1.1	Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police
INDICATEUR 1.2	Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police
OBJECTIF 2	Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance
INDICATEUR 2.1	Taux d'élucidation ciblés
INDICATEUR 2.2	Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites
INDICATEUR 2.3	Généralisation de la police technique et scientifique
INDICATEUR 2.4	Recentrage des forces sur leur coeur de métier
INDICATEUR 2.5	Délai moyen d'intervention
INDICATEUR 2.6	Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale
OBJECTIF 3	Optimiser l'emploi des forces mobiles
INDICATEUR 3.1	Engagement des forces mobiles
OBJECTIF 4	Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière
INDICATEUR 4.1	Nombre de tués en zone police
INDICATEUR 4.2	Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool
INDICATEUR 4.3	Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants
OBJECTIF 5	Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure
INDICATEUR 5.1	Délai de prise en charge de l'usager après l'arrivée au commissariat
INDICATEUR 5.2	Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne
OBJECTIF 6	Évaluer la dépense fiscale
INDICATEUR 6.1	Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Dans le cadre du PLF 2022, les indicateurs ont été modifiés comme suit :

Le sous indicateur « Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles » est ajouté.

Afin de promouvoir une police plus proche du terrain, plus disponible et visible pour répondre aux attentes de sécurité des Français, l'indicateur 2.6 « taux d'engagement des effectifs sur le terrain » est remplacé par le « nombre d'heures de patrouille sur la voie publique ».

Enfin un indicateur fiscal est créé « Nombre d'agents éligibles à l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité ».

OBJECTIF

1 – Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

La finalité de cet objectif est d'évaluer la performance du service de la police nationale en matière de lutte contre l'insécurité. Pour la police nationale, deux indicateurs sont associés à cet objectif :

L'indicateur 1.1 « évolution du nombre de crimes et délits de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constaté en zone police » mesure les faits relatifs aux violences aux personnes, qu'il s'agisse de vols à main armée, de violences physiques non crapuleuses ou de violences sexuelles.

L'indicateur 1.2 « évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police » mesure les faits constituant des AAB tels que les vols avec ou sans violence, les destructions et les dégradations.

INDICATEUR

1.1 – Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	80 117	66 991	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	%	2,4	2	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	276 419	260 695	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	%	8,3	7,9	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	140 635	138 949	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles et le taux de criminalité sont « suivis », car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non révélé par les victimes.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : direction centrale de la police judiciaire (DC PJ), service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) — système de traitement de l'information criminelle : faits constatés élucidés (STIC-FCE) 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse le nombre de victimes de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et la création de groupes de partenariat opérationnel (GPO) dans chaque circonscription ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les 56 quartiers de reconquête républicaine ;
- la lutte contre les réseaux, dans laquelle s'inscrit la mise en place de plans de lutte contre les phénomènes de bandes ;
- la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales, bailleurs sociaux, transporteurs publics, responsables d'établissements scolaires, services sociaux, entreprises privées de sécurité, associations de quartiers... .

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par :

- la professionnalisation l'information et de l'accueil du public (intervenants sociaux, associations d'aide aux victimes, formations de référents accueil) ;
- l'approfondissement des actions partenariales, notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance – CLSPD ou CISPD) ;
- le déploiement de dispositifs d'accompagnement des victimes avec, notamment, la mise en place de la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes. Tous les faits de violences intrafamiliales font l'objet d'un traitement spécifique.

INDICATEUR

1.2 – Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	1 457 815	1 216 914	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZPN	Nb	212 103	113 610	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de cambriolage des résidences (principales et secondaires) pour 1000 logements en ZPN	%	7,9	5,8	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages, sont retenus les index 27 (locaux d'habitation principale) à 28 (résidences secondaires) de l'état 4001.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Sources des données : DCPJ, SSMSI — STIC-FCE 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine ;
- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages ;
- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes interministériels de recherches – GIR).

OBJECTIF

2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

Le renforcement de l'activité des services pour mieux combattre la délinquance est le deuxième objectif de la police nationale.

Pour la police nationale, six indicateurs rattachés à cette mission permettent de mesurer la performance des forces de police en matière d'élucidation des infractions et de démantèlement des réseaux, ainsi que leur niveau de mobilisation, de disponibilité et de réactivité :

- **l'indicateur 2.1** « taux d'élucidation ciblés » met en parallèle le nombre de faits élucidés (vols avec violence, cambriolages de résidences principales et secondaires, homicides) par rapport au nombre de faits constatés. L'élucidation des crimes et délits contribue directement au recul de la délinquance ; elle permet l'exercice de l'autorité judiciaire et facilite l'indemnisation des victimes ;
- **l'indicateur 2.2** « lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites » permet de couvrir tout le spectre du travail partenarial des services de police dans le démantèlement des réseaux de trafic ou revente de produits stupéfiants et la lutte contre les filières d'immigration clandestine. Le sous-indicateur relatif à la valeur des avoirs criminels saisis reflète quant à lui l'activité répressive des services de police et leur implication dans le développement du volet patrimonial des enquêtes ;
- **l'indicateur 2.3** « généralisation de la police technique et scientifique » mesure la mobilisation des techniques de police scientifique. Il comprend les sous-indicateurs suivants :
 - le **taux de couverture des cambriolages** mesure le rapport entre le nombre de cambriolages constatés et le nombre de déplacement d'une équipe PTS en charge de l'exploitation des traces et indices pour ce même fait ;
 - le **taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG** traduit l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des empreintes génétiques au sein des grands fichiers criminalistiques (FNAEG) à partir des mis en cause. Cette alimentation est un facteur primordial de l'élucidation des affaires ;
 - le **taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED** est directement lié à tous les maillons de la chaîne criminalistique et exige que les efforts du plan d'action en faveur de la

police technique et scientifique interviennent conjointement sur tous ces maillons : capacité de recueil des traces, qualité des traces recueillies, alimentation en signalisations de la base de référence du fichier automatisé des empreintes digitales (FAED), performance technique du FAED et de ses spécialistes. L'alimentation du FAED contribue ensuite à l'amélioration du taux d'élucidation des crimes et délits. L'amélioration de la sécurité de nos concitoyens suppose une présence plus importante des policiers sur le terrain et doit également se traduire par des temps d'intervention raccourcis et comparables d'un espace à l'autre.

- **les indicateurs 2.4 et 2.5** (respectivement « recentrage des forces sur leur cœur de métier » et « délai moyen d'intervention ») permettent de mesurer la performance opérationnelle des forces de police sur le terrain.
- **L'indicateur 2.6** « taux d'engagement des effectifs sur le terrain » est remplacé par le "nombre d'heures de patrouille sur la voie publique".

INDICATEUR

2.1 – Taux d'élucidation ciblés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'élucidation des vols avec violence	%	13,65	15,4	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des cambriolages de résidences principales et secondaires	%	11,43	10,2	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des homicides	%	62,09	62,6	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Il convient, pour une analyse pertinente du taux d'élucidation, de rappeler qu'un fait constaté en année N ne sera pas systématiquement élucidé la même année, mais peut s'intégrer dans le taux d'élucidation de l'année suivante.

Source des données : DCPJ-SSMSI — STIC FCE

Mode de calcul :

La collecte des données, réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale, est centralisée par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et fait l'objet d'une restitution mensuelle consolidée semestriellement et annuellement. Un changement de méthodologie est intervenu pour le PAP 2020 : le taux d'élucidation des homicides intègre l'index 6 de l'état 4001 « coups et blessures volontaires suivis de mort ». Elles concernent l'ensemble du territoire national.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de poursuivre les efforts concernant les taux d'élucidation des vols avec violence, des cambriolages et des homicides, la police nationale :

- renforce ses capacités d'action par la formation de policiers « polyvalents » capables des constatations et le développement de bases techniques départementales pour un recours plus systématique à la police technique et scientifique ;
- accélère la diffusion et le recoupement des renseignements, en multipliant, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et des actions partenariales avec les acteurs locaux.

INDICATEUR

2.2 – Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants	Nb	26 492	23 179	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière d'aide à	Nb	4 452	3 773	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger							
Valeur des avoirs criminels saisis	€	304 839 975	332 961 935	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Une personne est mise en cause (MEC) lorsqu'elle fait l'objet d'une procédure référencée au 4001. Il s'agit d'une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis une des infractions enregistrées dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) aux index 55 et 56.

Les procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (organisateur ; passeurs ; logeurs ; employeurs ; fournisseurs ; conjoints de complaisance) sont enregistrées dans le STIC-FCE 4001 à l'index 70.

Les avoirs criminels sont saisis dans le cadre d'une procédure judiciaire menée par un service de la police nationale. Ils ne seront définitifs qu'après décision de l'autorité judiciaire.

Les données DROM et COM sont prises en compte.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : SSMSI — Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC)

La collecte des données statistiques est réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale (DCSP, DCPJ, DCPAF, PP) à chaque fois qu'est établie une procédure judiciaire dans laquelle est consigné un crime ou un délit.

Mode de calcul :

- Indicateur 2.2.1 : « Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants » : nombre de personnes mises en cause (PMC) enregistrées pour les index 55 et 56 pour l'année N (stupéfiants) ;
- Indicateur 2.2.2 : « Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger » : nombre de procédures enregistrées pour l'index 70 pour l'année N (immigration clandestine) ;
- Indicateur 2.2.3 : « valeur des avoirs criminels » : somme des avoirs criminels saisis sur l'année N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la hausse le nombre de personnes mises en cause, notamment dans le domaine des trafics et reventes de produits stupéfiants, la police nationale mobilise l'ensemble de ses unités (sûretés départementales et urbaines, renseignement territorial, offices centraux et groupes interministériels de recherches – GIR) contre les acteurs de cette économie souterraine et concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine. Le déploiement des cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) dans chaque département, constitue l'une des mesures phares du plan national de lutte contre les stupéfiants. 103 cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) sont actives. 33 CROSS sont permanentes et 70 non permanentes et s'adaptent aux besoins locaux en matière d'intensité ou d'étendue du trafic.

Pour maintenir à la hausse le nombre de procédures réalisées à l'encontre des trafiquants de migrants qui permettent le démantèlement des filières d'immigration clandestine, la police nationale peut s'appuyer sur le travail de collecte et d'enquête des services territorialement compétents et sur les brigades mobiles de la police aux frontières, notamment en matière de fraude documentaire et d'emploi d'étrangers sans titre. Elle dispose également de l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST).

Enfin, pour accroître la valeur des avoirs criminels saisis et pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et l'économie souterraine, la police nationale a :

- systématisé la politique de saisie au travers de l'activité de la plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC) de l'office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) ;
- renforcé le traitement de l'information criminelle par le déploiement des antennes territoriales du service d'information du renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO) ;
- poursuivi le développement de partenariats avec des forces de sécurité de pays étrangers.

Police nationale

Programme n° 176 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

2.3 – Généralisation de la police technique et scientifique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de couverture des cambriolages	%	82,84	73,76	100	En hausse	En hausse	100
Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG)	%	89,22	92,26	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au Fichier Automatisé des Empreintes Digitales (FAED)	%	95,01	86,32	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Cet indicateur renseigne sur l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des grands fichiers criminalistiques à partir des mis en cause (MEC). Cette alimentation est un facteur primordial pour la performance d'identification des fichiers, donc pour l'élucidation des affaires. L'objectif est d'atteindre un taux de 100 % dans les années à venir et de s'y maintenir.

Source des données : Service central de la police technique et scientifique (SCPTS)

Mode de calcul :

- Indicateur 2.3.1 « Taux de couverture des cambriolages » : (nombre de déplacements/nombre de cambriolages)*100 ;
- Indicateur 2.3.2 « Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG » : (nombre de prélèvements ADN « individus » effectués par les policiers/nombre de personnes mises en cause [MEC])*100 ;
- Indicateur 2.3.3 « Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED » : (nombre de prélèvements papillaires « individus » effectués par les policiers/nombre de personnes mises en cause [MEC])*100.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de maintenir l'orientation à la hausse du taux de couverture des cambriolages et des taux de signalisation papillaire ou biologique, la police nationale a décidé :

- d'effectuer des prélèvements systématiques lors des constatations par des policiers polyvalents ou en ayant recours plus systématique aux services départementaux de police technique et scientifique (SDPTS) ;
- de professionnaliser les personnels en charge de ces prélèvements (policiers polyvalents, techniciens des services départementaux de police technique et scientifique) et d'uniformiser le processus de collecte (note du comité national de coordination et de suivi, mallette pédagogique élaborée par la sous-direction de la police technique et scientifique de la police judiciaire) ;
- d'améliorer les délais de signalisation et de mise à jour des fichiers de suivi des individus interpellés (FAED, FNAEG, fichier du traitement des antécédents judiciaires – TAJ) ;
- de poursuivre la modernisation des outils de prélèvement et d'analyse. De nouveaux dispositifs organisationnels ou techniques, actuellement ou prochainement déployés, sont susceptibles d'influer sur le niveau de ces taux en 2022. D'ici la fin de l'année 2021, le SNPS déploiera de nouveaux terminaux de signalisation. En outre, dans un avenir proche, les empreintes des individus enregistrées dans le FAED feront l'objet d'une consultation systématique et automatisée de la base de données biométriques du système d'information Schengen (SIS). Cette consultation permettra aux enquêteurs d'obtenir un retour rapide sur des éventuels signalements enregistrés sur cette application européenne.

INDICATEUR

2.4 – Recentrage des forces sur leur coeur de métier

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de missions périphériques dans l'activité totale	%	9	7	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

La notion de mission périphérique s'entend comme un regroupement de missions hors cœur de métier ou pour lesquelles un prescripteur extérieur recourt légalement aux moyens des forces de sécurité (code TP MCI 131). Le total des heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles est constitué par l'addition des heures répertoriées au sein de la main courante informatisée des services de la police nationale sous le code TEP 132.

Source des données : DCPJ — SSMSI

Mode de calcul :

(Nombre d'heures fonctionnaires consacrées à des missions périphériques/nombre d'heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles.)*100

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La notion de mission périphérique s'entend comme un regroupement de mission hors cœur de métier ou pour lesquelles un prescripteur extérieur recourt légalement aux moyens des forces de sécurité. A titre d'illustration, les missions de soutien au ministère de la justice, de gardes de bâtiments publics, d'escortes, de services d'ordre, de procurations, de contrôles techniques des véhicules légers, de participations aux commissions administratives de sécurité et d'accessibilité ainsi que certaines missions d'assistance sont considérées comme des missions périphériques.

En 2019, la progression du taux de missions périphériques s'explique en grande partie par la forte hausse des heures consacrées aux activités relatives aux élections européennes.

INDICATEUR**2.5 – Délai moyen d'intervention**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai moyen d'intervention	minutes	11'03"	12"	<10	<10	<10	<10

Précisions méthodologiques

Délai moyen comptabilisé entre la sollicitation d'un usager, d'un service (SAMU, SDIS) ou d'une autorité (maire, préfet) par appel téléphonique sur le 17 et l'arrivée sur les lieux des personnels d'intervention. Une intervention est définie comme l'engagement d'au moins un moyen de la police pour apporter une réponse à un événement ou à une situation, à la suite de la sollicitation d'un usager, d'un service ou d'une autorité.

Délai moyen mesuré jour et nuit sur tout type d'intervention à la suite d'un appel vers les centres de police secours (17). Requête « État 232 » sur la main courante informatisée (MCI).

Source des données : Direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN). Remontées trimestrielles DCSP et PP. L'indicateur couvre la France entière.

Mode de calcul :

Somme des délais d'interventions/Nombre d'interventions effectuées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de s'orienter vers un délai moyen d'intervention nocturne inférieur à 10 minutes, la police nationale modernise ses centres d'information et de commandement (CIC) et renforce ses patrouilles.

INDICATEUR

2.6 – Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la Police Nationale	heure	28 210 921	29 874 340	Sans objet	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de la main courante informatisée (MCI) (données centralisées depuis janvier 2005) et notamment sur le test d'emploi des personnels 1.3.1.mis au point par l'inspection générale de la police nationale (IGPN) (tables 12, 13, 14, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 27 et 29) pour la DCSP et la PP et les extractions NMCI des patrouilles effectuées (moto - VR) et extractions WIN SG des missions 1A 16, 1A 23, 2B 11, 1B 21, 2B 21 et 2B 22 pour la DCCRS.

Source des données : DCSP, DCCRS et PP

Mode de calcul : Nombre annuel d'heures fonctionnaires sur la voie publique.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur recense l'activité des personnels actifs (visibles hors des locaux de police, présents sur la voie publique et dans les lieux publics et au contact du public et des usagers) en heures fonctionnaires.

OBJECTIF

3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles

L'optimisation de l'emploi des forces mobiles est le troisième objectif de la police nationale.

Composées de plus de 13 000 hommes et femmes, les compagnies républicaines de sécurité (CRS) assurent le maintien de l'ordre, la sécurité des personnes et des biens (contrôle de la circulation routière et transfrontalière, lutte contre les violences urbaines) ainsi que la sécurité des zones d'affluence saisonnière (en montagne et sur les plages) en période hivernale et estivale.

Parallèlement à ces missions spécialisées, les CRS jouent également un rôle de prévention de proximité en apportant leur concours aux unités de Sécurité publique.

L'indicateur 3.1.1 « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité », permet de mesurer la capacité des forces mobiles à épauler les unités territorialisées dans leur lutte contre la délinquance de proximité.

L'indicateur 3.1.2 « part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public », permet de mesurer la capacité opérationnelle des forces mobiles à se recentrer vers son cœur d'activité, à savoir le maintien de l'ordre.

INDICATEUR

3.1 – Engagement des forces mobiles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité	%	20,31	29.15	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public	%	39,01	29.32	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

La réversibilité des forces mobiles peut complexifier la distinction des temps de renfort des temps de service ou de maintien de l'ordre.

Source des données : DCCRS

Nombre d'unités CRS employées (en unités/jour) au profit des services de sécurité de proximité (sécurité publique et préfecture de police de Paris) et du maintien de l'ordre.

Mode de calcul :

- Indicateur 3.1.1 : « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité » : (Nombre de compagnies employées en prévention de proximité sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois)*100
- Indicateur 3.1.2 : « part d'engagement des forces mobiles en maintien de l'ordre » : (Nombre de compagnies employées en maintien de l'ordre - service d'ordre sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois) *100

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La police nationale optimise l'emploi de ses forces mobiles en permettant à ces unités de renforcer les échelons locaux en maintien de l'ordre ou en sécurité de proximité.

Le nouveau schéma national du maintien de l'ordre (SNMO) présenté le 11 septembre 2020 développe une doctrine plus protectrice pour les manifestants et plus ferme avec les auteurs de violences et prévoit le renforcement des moyens humains et matériels.

OBJECTIF

4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

La police nationale est un acteur incontournable de la politique de sécurité routière. Elle contribue par ses missions de prévention et ses actions de contrôle, ciblées sur les zones les plus accidentogènes, à prévenir la commission d'infractions et ainsi à réduire le nombre d'accidents et de tués sur la route.

L'indicateur 4.1 « nombre de tués en zone police » mesure l'efficacité de l'action des acteurs de la sécurité routière, dont les services de la police nationale, en faveur de la prévention des accidents mortels.

La lutte contre l'insécurité routière passe notamment par la dissuasion et la répression des comportements accidentogènes. Les forces de l'ordre sont donc attachées à étendre leur contrôle et à renforcer leur efficacité dans deux domaines que sont la conduite en état d'ébriété et la conduite sous l'emprise de produits stupéfiants, ces deux comportements comptant parmi les causes principales d'accidents. La conduite sous l'emprise de stupéfiants ou d'un état alcoolique est à l'origine d'un tiers des accidents mortels.

L'indicateur 4.2 « indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool » met en relation les infractions d'alcoolémie constatées par les policiers lors des opérations de contrôle systématique et l'évolution des accidents corporels dus à l'alcool. Les contrôles sont opérés dans les zones et périodes à risques.

L'indicateur 4.3 « indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants » traduit l'expertise acquise par les policiers dans l'analyse comportementale des usagers lors des contrôles qu'ils effectuent d'initiative (hors accident). Les forces de police ont désormais recours à des tests salivaires au même titre que ceux de l'alcoolémie, ce qui permet un gain de temps considérable dans les procédures et accentue l'action répressive.

Ces deux indicateurs ont vocation à montrer les effets de l'action dissuasive menée par les forces de l'ordre. Ils permettent, d'une part, de suivre l'évolution de l'objectif principal de réduction du nombre de tués et, d'autre part, d'évaluer la performance des unités dans la lutte contre ces infractions majeures.

Police nationale

Programme n° 176 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

4.1 – Nombre de tués en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de tués en zone police	Nb	964	784	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Source des données : Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR)

Tout accident mortel de la circulation routière doit faire l'objet d'une fiche BAAC (bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation), rempli par le service de police compétent géographiquement. Les BAAC sont centralisés puis envoyés à l'ONISR pour enrichissement et exploitation.

Mode de calcul :

Nombre de tués, consolidé à 30 jours sur l'année N.

Commentaires :

Les consolidations effectuées par l'ONISR parfois 2 ans après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures entraînent des modifications de données entre RAP et PAP. Le délai de 30 jours permet de déterminer si la cause du décès est liée à un accident de la route.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de réorienter à la baisse le nombre de tués sur les routes dans le respect des objectifs du plan 2 000 tués, la police nationale renforce sa politique de sécurité routière autour des 3 axes du plan de sécurité routière défini par le comité interministériel (CISR) du 9 janvier 2018 :

- susciter et encourager l'engagement de chaque citoyen ;
- protéger tous les usagers de la route ;
- anticiper les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

La dissuasion, c'est-à-dire la présence ostensible sur le bord des routes et la répression ciblée des infractions graves, contribue également à cette politique de lutte contre la violence routière.

INDICATEUR

4.2 – Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool	indice	0,83	0,89	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité des contrôles d'alcoolémie sur l'une des principales causes d'accidents corporels. Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de l'alcoolémie sont effectués de manière pertinente (meilleur ciblage).

Les données comprennent les dépistages d'alcoolémie réalisés à l'occasion d'opérations de contrôles programmées (dépistages préventifs au moyen d'éthylotests), à la suite d'accidents routiers (souvent au moyen de prises de sang) ou après la constatation inopinée d'infractions routières. Les données étudiées couvrent le territoire métropolitain et la zone police nationale des DOM.

Sources des données : DCSP, DCCRS et Préfecture de Police de Paris.

Mode de calcul : évolution du nombre d'infractions d'alcoolémie entre l'année A et l'année A-1/évolution du nombre d'accidents corporels dus à l'alcool entre l'année A et l'année A-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'améliorer cet indice, la police nationale mène ou soutient des actions de prévention relatives aux dangers de la conduite après consommation d'alcool. Elle maintient par ailleurs un niveau élevé de dépistage de l'alcoolémie en ciblant tout particulièrement les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques.

Il est à noter que la modification du L.234-3 du code de la route permet dorénavant aux officiers et agents de police judiciaire d'effectuer un dépistage d'alcoolémie suite à la constatation de toute infraction routière. Cette simplification permet d'harmoniser le cadre du dépistage d'alcoolémie avec celui des stupéfiants, qui prévoyait déjà un dépistage pour toute infraction routière constatée.

La pandémie a eu des conséquences en matière de dépistage de l'alcoolémie, les règles sanitaires empêchant l'utilisation des éthylotests électroniques.

INDICATEUR

4.3 – Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants	indice	1,03	1.12	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité des contrôles de produits stupéfiants sur les accidents corporels. Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de produits stupéfiants sont effectués de manière pertinente (meilleur ciblage).

Les données comprennent les dépistages de produits stupéfiants réalisés à l'occasion d'opérations de contrôles programmées (dépistages préventifs au moyen de kits salivaires, à la suite d'accidents routiers (souvent au moyen de prises de sang) ou après la constatation inopinée d'infractions routières.

Sources des données : DCSP, DCCRS et Préfecture de Police de Paris.

Mode de calcul : évolution du nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants entre l'année A et l'année A-1/évolution du nombre d'accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants entre l'année A et l'année A-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'améliorer cet indice, la police nationale mène ou soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation de produits stupéfiants et maintient un niveau élevé de dépistage en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Elle rappelle en outre le caractère illégal de ces consommations.

Introduit par la loi du 26 janvier 2016, le dispositif du prélèvement salivaire destiné à caractériser la conduite après usage de produits stupéfiants simplifie de façon notable la procédure applicable à ces infractions, en permettant le remplacement progressif du prélèvement sanguin par une opération réalisée sur le terrain et sans l'intervention d'un médecin. En facilitant le travail des policiers, cette réforme a d'ores et déjà permis d'accroître le nombre des contrôles et de renforcer la lutte contre ce facteur important d'insécurité routière.

OBJECTIF**5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure**

L'objectif est de renforcer la communication de la police nationale sur la qualité des services rendu et d'en permettre le suivi :

- **l'indicateur 5.1.1** « délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat » renseigne sur la rapidité de l'organisation de l'accueil dans les commissariats ;
- **l'indicateur 5.1.2** « taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une préplainte en ligne » mesure la capacité des services de police à finaliser l'enregistrement des plaintes dans des délais réduits.

INDICATEUR**5.1 – Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat	minutes	20,30	29	<20	<20	<20	<20

Précisions méthodologiques

L'absence d'état statistique sur l'accueil du public pour les utilisateurs de la MCI V6 implique de développer une application locale alternative (48 départements concernés).

Sources des données :

- Extraction de rapports statistiques à partir de la Nouvelle Main Courante informatisée (N-MCI, état 5.5.1)
- Extraction de rapports statistiques à partir d'une application locale pour les services dotés de la MCI V6

Mode de calcul : Délai d'attente des usagers se présentant à l'accueil/nombre d'usagers se présentant à l'accueil.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de maintenir un délai de prise en charge de l'utilisateur inférieur à 20 minutes, la police nationale s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de professionnalisation de la mission accueil qui intègre :

- la nomination de référents accueil chargés d'évaluer, coordonner et optimiser l'organisation de l'accueil du public ;
- la mise en place de formations spécifiquement dédiés aux agents occupant des fonctions d'accueil ;
- la généralisation du dispositif de pré-plainte qui permet de réduire les délais d'obtention d'un rendez-vous.

INDICATEUR**5.2 – Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne	%	79,84	77,65	>80%	>80%	>80%	>80%

Précisions méthodologiques

Le délai entre la pré-déclaration et la finalisation de la plainte n'est pas exclusivement dépendant des services de police. Il est, en effet, fortement influencé par les disponibilités des victimes pour se déplacer au commissariat.

Sources des données : Extraction du logiciel de rédaction des procédures LRPPN.

Mode de calcul : (Nombre de préplaintes en ligne pour lesquelles le délai avant enregistrement de la plainte est inférieur ou égal à 10 jours/Nombre des préplaintes en ligne ayant donné lieu à plainte)*100.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours suite à une pré-plainte en ligne est corrélé aux disponibilités des victimes pour se rendre aux commissariats et à la capacité des forces de l'ordre pour les accueillir. L'enjeu pour les forces de l'ordre est donc de faciliter le passage en commissariat en fluidifiant l'accueil des victimes et leur prise en charge. Dans chaque commissariat des référents accueil sont chargés de cette mission.

OBJECTIF

6 – Évaluer la dépense fiscale

Le décret 61-1066 du 26 septembre 1961 institue l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) en faveur des personnels des compagnies républicaines de sécurité se déplaçant en unité ou fraction d'unité dans les départements métropolitains et les départements d'outre-mer. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, en application du 23° ter de l'article 81 du code général des impôts, introduit par la loi de finances pour 2017.

INDICATEUR

6.1 – Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	Cible
Nombre d'agents éligibles à l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité	Nb	10 360	10 457	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Somme des agents éligibles au 31/12/N à l'indemnité journalière d'absence temporaire : CC, CEA, ouvriers d'état et personnels administratifs et techniques (effectifs des unités de service général - compagnies de maintien de l'ordre -, des unités motocyclistes zonales et de leurs détachements.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 467 793 550	0	0	0	0	1 467 793 550	0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	75 738 148	0	0	0	0	75 738 148	0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 392 055 402	0	0	0	0	1 392 055 402	0
02 – Sécurité et paix publiques	3 370 144 824	0	0	0	0	3 370 144 824	0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	173 899 472	0	0	0	0	173 899 472	0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 196 245 352	0	0	0	0	3 196 245 352	0
03 – Sécurité routière	470 684 852	0	0	0	0	470 684 852	0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	24 287 339	0	0	0	0	24 287 339	0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	446 397 513	0	0	0	0	446 397 513	0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 060 938 948	0	0	0	0	1 060 938 948	0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	54 744 450	0	0	0	0	54 744 450	0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	1 006 194 498	0	0	0	0	1 006 194 498	0
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 194 736 209	0	0	0	0	3 194 736 209	0
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	164 848 388	0	0	0	0	164 848 388	0
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	3 029 887 821	0	0	0	0	3 029 887 821	0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	757 487 856	1 063 914 673	583 514 931	33 432 295	2 150 000	2 440 499 755	13 864 053
06.01 – Formation	0	41 844 509	0	0	0	41 844 509	0
06.02 – Action sociale	0	36 917 671	0	0	0	36 917 671	500 000
06.03 – Immobilier	0	0	402 096 386	0	2 150 000	404 246 386	0
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	65 569 752	25 360 670	0	0	90 930 422	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	718 401 482	919 582 741	156 057 875	33 432 295	0	1 827 474 393	13 364 053
06.08 – Soutien (autres dépenses) -	39 086 374	0	0	0	0	39 086 374	0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
<i>Administration centrale et cabinets</i>							
Total	10 321 786 239	1 063 914 673	583 514 931	33 432 295	2 150 000	12 004 798 138	13 864 053

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 467 793 550	0	0	0	0	1 467 793 550	0
<i>01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets</i>	<i>75 738 148</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>75 738 148</i>	<i>0</i>
<i>01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets</i>	<i>1 392 055 402</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 392 055 402</i>	<i>0</i>
02 – Sécurité et paix publiques	3 370 144 824	0	0	0	0	3 370 144 824	0
<i>02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets</i>	<i>173 899 472</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>173 899 472</i>	<i>0</i>
<i>02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet</i>	<i>3 196 245 352</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 196 245 352</i>	<i>0</i>
03 – Sécurité routière	470 684 852	0	0	0	0	470 684 852	0
<i>03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet</i>	<i>24 287 339</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>24 287 339</i>	<i>0</i>
<i>03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets</i>	<i>446 397 513</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>446 397 513</i>	<i>0</i>
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 060 938 948	0	0	0	0	1 060 938 948	0
<i>04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets</i>	<i>54 744 450</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>54 744 450</i>	<i>0</i>
<i>04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets</i>	<i>1 006 194 498</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 006 194 498</i>	<i>0</i>
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 194 736 209	0	0	0	0	3 194 736 209	0
<i>05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets</i>	<i>164 848 388</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>164 848 388</i>	<i>0</i>
<i>05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets</i>	<i>3 029 887 821</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 029 887 821</i>	<i>0</i>
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	757 487 856	927 657 701	351 007 093	33 432 295	2 150 000	2 071 734 945	13 864 053
<i>06.01 – Formation</i>	<i>0</i>	<i>41 844 509</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>41 844 509</i>	<i>0</i>
<i>06.02 – Action sociale</i>	<i>0</i>	<i>36 047 671</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>36 047 671</i>	<i>500 000</i>
<i>06.03 – Immobilier</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>169 498 537</i>	<i>0</i>	<i>2 150 000</i>	<i>171 648 537</i>	<i>0</i>
<i>06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL</i>	<i>0</i>	<i>68 790 079</i>	<i>25 450 681</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>94 240 760</i>	<i>0</i>
<i>06.07 – Soutien (autres dépenses)</i>	<i>718 401 482</i>	<i>780 975 442</i>	<i>156 057 875</i>	<i>33 432 295</i>	<i>0</i>	<i>1 688 867 094</i>	<i>13 364 053</i>
<i>06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets</i>	<i>39 086 374</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>39 086 374</i>	<i>0</i>
Total	10 321 786 239	927 657 701	351 007 093	33 432 295	2 150 000	11 636 033 328	13 864 053

Police nationale

Programme n° 176 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 443 075 774	0	0	0	0	1 443 075 774	0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	74 308 121	0	0	0	0	74 308 121	0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 368 767 653	0	0	0	0	1 368 767 653	0
02 – Sécurité et paix publiques	3 314 207 356	0	0	0	0	3 314 207 356	0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	170 631 524	0	0	0	0	170 631 524	0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 143 575 832	0	0	0	0	3 143 575 832	0
03 – Sécurité routière	461 553 183	0	0	0	0	461 553 183	0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	23 793 240	0	0	0	0	23 793 240	0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	437 759 943	0	0	0	0	437 759 943	0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 042 954 836	0	0	0	0	1 042 954 836	0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	53 704 743	0	0	0	0	53 704 743	0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	989 250 093	0	0	0	0	989 250 093	0
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 141 688 239	0	0	0	0	3 141 688 239	0
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	161 774 561	0	0	0	0	161 774 561	0
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	2 979 913 678	0	0	0	0	2 979 913 678	0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	751 546 396	829 746 184	198 991 985	33 618 273	5 586 000	1 819 488 838	17 995 504
06.01 – Formation	0	21 728 067	0	0	0	21 728 067	0
06.02 – Action sociale	0	31 194 635	0	0	0	31 194 635	10 000
06.03 – Immobilier	0	0	59 442 562	0	0	59 442 562	2 145 943
06.03 – Immobilier	0	0	0	0	2 150 000	2 150 000	0
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	109 739 752	0	0	0	109 739 752	0
06.05 – Système d'information et de	0	0	5 995 670	0	0	5 995 670	0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
<i>communication : hors ACROPOL</i>							
06.07 – Soutien (autres dépenses)	711 286 850	0	0	0	0	711 286 850	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	667 083 730	0	0	0	667 083 730	15 839 561
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	133 553 753	0	0	133 553 753	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	0	33 618 273	0	33 618 273	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	0	0	3 436 000	3 436 000	0
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	40 259 546	0	0	0	0	40 259 546	0
Total	10 155 025 784	829 746 184	198 991 985	33 618 273	5 586 000	11 222 968 226	17 995 504

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 443 075 774	0	0	0	0	1 443 075 774	0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	74 308 121	0	0	0	0	74 308 121	0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 368 767 653	0	0	0	0	1 368 767 653	0
02 – Sécurité et paix publiques	3 314 207 356	0	0	0	0	3 314 207 356	0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	170 631 524	0	0	0	0	170 631 524	0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 143 575 832	0	0	0	0	3 143 575 832	0
03 – Sécurité routière	461 553 183	0	0	0	0	461 553 183	0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	23 793 240	0	0	0	0	23 793 240	0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	437 759 943	0	0	0	0	437 759 943	0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 042 954 836	0	0	0	0	1 042 954 836	0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	53 704 743	0	0	0	0	53 704 743	0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	989 250 093	0	0	0	0	989 250 093	0
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 141 688 239	0	0	0	0	3 141 688 239	0
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	161 774 561	0	0	0	0	161 774 561	0
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	2 979 913 678	0	0	0	0	2 979 913 678	0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	751 546 396	764 189 211	195 084 147	33 618 273	5 586 000	1 750 024 027	17 995 504
06.01 – Formation	0	21 728 067	0	0	0	21 728 067	0
06.02 – Action sociale	0	30 324 635	0	0	0	30 324 635	10 000

Police nationale

Programme n° 176 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
06.03 – Immobilier	0	0	55 444 713	0	0	55 444 713	2 145 943
06.03 – Immobilier	0	0	0	0	2 150 000	2 150 000	0
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	48 960 079	0	0	0	48 960 079	0
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	0	6 085 681	0	0	6 085 681	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	711 286 850	0	0	0	0	711 286 850	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	663 176 430	0	0	0	663 176 430	15 839 561
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	133 553 753	0	0	133 553 753	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	0	33 618 273	0	33 618 273	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	0	0	3 436 000	3 436 000	0
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	40 259 546	0	0	0	0	40 259 546	0
Total	10 155 025 784	764 189 211	195 084 147	33 618 273	5 586 000	11 153 503 415	17 995 504

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	10 155 025 784	10 321 786 239	0	10 155 025 784	10 321 786 239	0
Rémunérations d'activité	6 061 666 454	6 201 147 599	0	6 061 666 454	6 201 147 599	0
Cotisations et contributions sociales	4 062 812 055	4 089 723 161	0	4 062 812 055	4 089 723 161	0
Prestations sociales et allocations diverses	30 547 275	30 915 479	0	30 547 275	30 915 479	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	829 746 184	1 063 914 673	13 864 053	764 189 211	927 657 701	13 864 053
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	793 460 381	1 036 379 555	13 864 053	727 903 408	900 122 583	13 864 053
Subventions pour charges de service public	36 285 803	27 535 118	0	36 285 803	27 535 118	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	198 991 985	583 514 931	0	195 084 147	351 007 093	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	193 358 681	577 494 105	0	189 339 568	344 479 511	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 633 304	6 020 826	0	5 744 579	6 527 582	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	33 618 273	33 432 295	0	33 618 273	33 432 295	0
Transferts aux collectivités territoriales	27 991 567	27 991 567	0	27 991 567	27 991 567	0
Transferts aux autres collectivités	5 626 706	5 440 728	0	5 626 706	5 440 728	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	5 586 000	2 150 000	0	5 586 000	2 150 000	0
Dotations en fonds propres	5 586 000	2 150 000	0	5 586 000	2 150 000	0
Total	11 222 968 226	12 004 798 138	13 864 053	11 153 503 415	11 636 033 328	13 864 053

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
120145	<p>Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 23668 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 - 23° ter</i></p>	11	12	12
520122	<p>Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-9° et 10°</i></p>	ε	ε	ε
Total		11	12	12

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 467 793 550	0	1 467 793 550	1 467 793 550	0	1 467 793 550
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	75 738 148	0	75 738 148	75 738 148	0	75 738 148
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 392 055 402	0	1 392 055 402	1 392 055 402	0	1 392 055 402
02 – Sécurité et paix publiques	3 370 144 824	0	3 370 144 824	3 370 144 824	0	3 370 144 824
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	173 899 472	0	173 899 472	173 899 472	0	173 899 472
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 196 245 352	0	3 196 245 352	3 196 245 352	0	3 196 245 352
03 – Sécurité routière	470 684 852	0	470 684 852	470 684 852	0	470 684 852
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	24 287 339	0	24 287 339	24 287 339	0	24 287 339
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	446 397 513	0	446 397 513	446 397 513	0	446 397 513
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 060 938 948	0	1 060 938 948	1 060 938 948	0	1 060 938 948
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	54 744 450	0	54 744 450	54 744 450	0	54 744 450
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	1 006 194 498	0	1 006 194 498	1 006 194 498	0	1 006 194 498
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 194 736 209	0	3 194 736 209	3 194 736 209	0	3 194 736 209
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	164 848 388	0	164 848 388	164 848 388	0	164 848 388
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	3 029 887 821	0	3 029 887 821	3 029 887 821	0	3 029 887 821
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	757 487 856	1 683 011 899	2 440 499 755	757 487 856	1 314 247 089	2 071 734 945
06.01 – Formation	0	41 844 509	41 844 509	0	41 844 509	41 844 509
06.02 – Action sociale	0	36 917 671	36 917 671	0	36 047 671	36 047 671
06.03 – Immobilier	0	404 246 386	404 246 386	0	171 648 537	171 648 537
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	90 930 422	90 930 422	0	94 240 760	94 240 760
06.07 – Soutien (autres dépenses)	718 401 482	1 109 072 911	1 827 474 393	718 401 482	970 465 612	1 688 867 094

Police nationale

Programme n° 176 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	39 086 374	0	39 086 374	39 086 374	0	39 086 374
Total	10 321 786 239	1 683 011 899	12 004 798 138	10 321 786 239	1 314 247 089	11 636 033 328

Les crédits de titre 2 pour 2022 s'élèvent à 10 321,8 M€ en autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) dont +15 M€ au titre du Beauvau de la sécurité. Ils sont en augmentation de 1,64% par rapport aux crédits inscrits en LFI 2021.

Les crédits hors titre 2 sur le programme 176 s'établissent, après transferts, à 1 683,01 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1 314,25 M€ en crédits de paiement (CP), dont 493,21 M€ en AE et 264,11 M€ en CP au titre du Beauvau de la sécurité, ainsi que 51,82 M€ en AE et en CP au titre des mesures nouvelles. Ils sont en hausse de 57,6 % en AE et de 31,6 % des CP par rapport à la LFI pour 2021. Par ailleurs, le PLF pour 2022 prévoit une dotation de 323,7 M€ en AE pour couvrir le renouvellement des marchés de téléphonies fixe et mobile (41,2 M€), la carte de circulation engagée pour trois années (75 M€), la prolongation pour deux ans du marché Paul Boyer (75 M€).

De plus, la police nationale bénéficie de crédits supplémentaires au titre du plan de relance 2022 sur le programme 363 à hauteur de 119,93 M€ en AE et 118,43 M€ en CP pour financer les dépenses prioritaires suivantes :

- o 20 M€ au titre de la sécurisation des sites de la police nationale ;
- o 6,5 M€ au titre des équipements numériques ;
- o 20 M€ au titre des systèmes d'information ;
- o 17,8 M€ en AE et 16,3 M€ en CP au profit des services du renseignement ;
- o 9 M€ pour les équipements des forces de sécurité intérieure ;
- o 12,5 M€ dans le cadre des dépenses liées aux grands évènements (dont les Jeux olympiques) ;
- o 34,13 M€ au titre du tendancier immobilier.

En conséquence, en cumulant les deux programmes, l'augmentation des crédits HT2 entre 2021 et 2022 est de 54,5 % en AE et de 30,5 % en CP.

À noter que des crédits portés par le programme écologie du plan de relance (programme 362) liés à l'appel à projets immobiliers ainsi que pour l'acquisition de véhicules hybrides et électriques s'ajouteront aux crédits susmentionnés.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+312 120	+115 438	+427 558	+41 077	+41 077	+468 635	+468 635
Transfert d'un ETP de l'administration pénitentiaire au SNEAS	107 ►	+37 671	+22 056	+59 727			+59 727	+59 727
Transfert d'un poste budgétaire de la DGAC au titre de sa contribution au fonctionnement du SNDV	613 ►	+54 427	+23 609	+78 036	+2 500	+2 500	+80 536	+80 536
Prise en charge de l'action sociale DGCCRF dans les SG communs des préfectures/DDI	218 ►				+11 051	+11 051	+11 051	+11 051
Transfert entrant du ministère de la justice	166 ►	+66 000		+66 000	+2 500	+2 500	+68 500	+68 500

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
au titre du STNJC - convention 2018 à 2022								
Création du pôle interdépartemental Dublin	354 ►	+154 022	+69 773	+223 795	+13 406	+13 406	+237 201	+237 201
Prise en charge de l'action sociale du programme 155 dans les SG communs des préfectures/DDI	155 ►				+11 620	+11 620	+11 620	+11 620
Transferts sortants		-482 912	-194 621	-677 533	-205 444	-205 444	-882 977	-882 977
Participation à la contribution CN2R	► 216				-69 557	-69 557	-69 557	-69 557
transfert d'un emploi de commissaire divisionnaire au SGAE	► 129	-121 000	-45 375	-166 375	-2 500	-2 500	-168 875	-168 875
Financement de la contribution du MI à la fondation pour la mémoire de l'esclavage - P176	► 216				-15 357	-15 357	-15 357	-15 357
Gestion des marchés publics afférents aux PTS	► 216	-50 169	-21 428	-71 597	-2 500	-2 500	-74 097	-74 097
Emploi ADTIOM pour le recrutement d'un conducteur au cabinet du SG	► 216	-31 226	-14 724	-45 950	-2 500	-2 500	-48 450	-48 450
Création d'un emploi de direction au sein de la préfecture de police	► 216	-127 395	-41 837	-169 232	-2 500	-2 500	-171 732	-171 732
Nouvelles missions pour le service d'assurance automobile du Ministère de l'Intérieur	► 216	-61 000	-22 875	-83 875	-2 500	-2 500	-86 375	-86 375
Maison d'arrêt de LUTTERBACH	► 152	-92 122	-48 382	-140 504	-6 966	-6 966	-147 470	-147 470
Financement du Camp des milles	► 129				-101 064	-101 064	-101 064	-101 064

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+7,50	
Transfert d'un ETP de l'administration pénitentiaire au SNEAS	107 ►	+1,00	
Transfert d'un poste budgétaire de la DGAC au titre de sa contribution au fonctionnement du SNDV	613 ►	+1,00	
Transfert entrant du ministère de la justice au titre du STNJC - convention 2018 à 2022	166 ►	+1,00	
Création du pôle interdépartemental Dublin	354 ►	+4,50	
Transferts sortants		-7,00	
transfert d'un emploi de commissaire divisionnaire au SGAE	► 129	-1,00	
Gestion des marchés publics afférents aux PTS	► 216	-1,00	
Emploi ADTIOM pour le recrutement d'un conducteur au cabinet du SG	► 216	-1,00	
Création d'un emploi de direction au sein de la préfecture de police	► 216	-1,00	
Nouvelles missions pour le service d'assurance automobile du Ministère de l'Intérieur	► 216	-1,00	
Maison d'arrêt de LUTTERBACH	► 152	-2,00	

Concernant les dépenses de personnel, le solde des transferts s'élève à - 249 975 €, dont - 170 792 € HCAS pour 0,5 ETPT et correspond aux transferts suivants :

- la montée en puissance du service technique national de captation judiciaire : 66 000 € HCAS et 1 ETPT sont transférés du programme 166 « Justice judiciaire » vers le programme 176 dans le cadre de la convention pluriannuelle 2018 - 2022 ;
- le transfert d'un poste budgétaire de la Direction Générale de l'Aviation Civile au ministère de l'intérieur au titre de sa contribution au fonctionnement du SNDV (service national des données de voyages) correspondant à 1 ETPT d'ingénieur SIC pour un coût de 54 427 € HCAS ;

Police nationale

Programme n° 176 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- la création expérimentale d'un pôle interdépartemental Dublin dans le cadre de la réforme migratoire en IDF, 5 ETPT sont transférés du programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État » vers le programme 176 pour un coût total s'élevant à 237 201 € dont 154 022 € HCAS ;
- la contribution à l'activité du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) : 59 727 € dont 37 671 € HCAS correspondant à 1 ETPT sont transférés du programme 107 « Administration pénitentiaire » vers le programme 176 ;
- le transfert d'activités dans le cadre de l'ouverture du centre pénitentier de Lutterbach (68) de la Direction départementale de sécurité publique du Haut Rhin (DDSP 68) vers le groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin (GGD 68), - 2 ETPT sont transférés du programme 176 vers le programme 152 « Gendarmerie nationale » correspondant à - 92 122 € HCAS ;
- le rétro-transfert, effectué en PLF 2021, du programme 176 vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la masse salariale liée à la création d'un emploi de directeur administratif de la préfecture de police pour un coût total de - 169 232 € dont - 127 395 € HCAS ;
- le recrutement d'un conducteur au profit du cabinet du secrétariat général (SG) : - 1 ETPT et - 31 226 € HCAS sont transférés du programme 176 vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- la gestion des marchés publics afférents aux PTS (SAILMI) : - 1 ETPT et - 50 169 € HCAS sont transférés du programme 176 vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- les nouvelles missions pour le service d'assurance automobile du ministère de l'Intérieur : - 1 ETPT et - 61 000 € HCAS sont transférés du programme 176 vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- le transfert d'un emploi (- 1 ETPT) de commissaire divisionnaire au profit du SGAE (programme 129) pour un montant total de - 166 375 € dont -121 000 € HCAS.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Personnels administratifs cat A	1 057,00	0,00	-1,00	+65,00	+122,98	+76,00	+46,98	1 243,98
Personnels administratifs cat B	2 391,00	0,00	+1,00	+195,00	+114,23	+71,00	+43,23	2 701,23
Personnels administratifs cat C	8 714,00	0,00	+4,50	+195,00	-19,40	+83,00	-102,40	8 894,10
Personnels techniques	4 725,00	0,00	0,00	+195,00	+77,50	+40,00	+37,50	4 997,50
Ouvriers d'État	89,00	0,00	0,00	0,00	-13,52	-8,00	-5,52	75,48
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	8 663,00	0,00	-2,00	0,00	-218,22	-99,00	-119,22	8 442,78
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	109 422,00	0,00	-2,00	0,00	+2 068,91	+1 122,00	+946,91	111 488,91
Personnels scientifique (police nationale)	3 049,00	0,00	0,00	0,00	+128,61	+83,00	+45,61	3 177,61
Adjoints de sécurité (police nationale)	10 461,00	0,00	0,00	0,00	-877,03	-432,00	-445,03	9 583,97
Total	148 571,00	0,00	+0,50	+650,00	+1 384,06	+936,00	+448,06	150 605,56

Le plafond d'emplois du programme est fixé à 150 606 ETPT, répartis dans neuf catégories d'emplois, par métiers et/ou par statut.

Depuis le PLF pour 2020, les personnels administratifs ont été subdivisés en trois catégories d'emplois distinctes (personnels administratifs de catégorie A, personnels administratifs de catégorie B et personnels administratifs de catégorie C) pour en assurer un suivi plus fin.

L'évolution du plafond d'emplois du programme 176 est la suivante :

- + 936 ETPT au titre de l'impact 2022 du schéma d'emplois 2021 ;
- + 448 ETPT au titre de l'impact 2022 du schéma d'emplois 2022 ;
- + 650 ETPT au titre des recrutements d'apprentis réalisés dans le cadre du plan 10 000 Jeunes en 2021 ;
- + 1 ETPT au titre des transferts.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	162,00	23,00	7,70	324,00	287,00	8,61	+162,00
Personnels administratifs cat B	112,00	66,00	7,60	212,00	177,00	7,70	+100,00
Personnels administratifs cat C	500,00	260,00	7,00	328,00	184,00	7,60	-172,00
Personnels techniques	209,00	75,00	7,00	284,00	220,00	7,00	+75,00
Ouvriers d'État	15,00	12,00	7,13	3,00	0,00	5,73	-12,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	552,00	420,00	7,73	336,00	258,00	8,60	-216,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	2 688,00	1 720,00	7,63	4 250,00	3 870,00	6,93	+1 562,00
Personnels scientifique (police nationale)	80,00	30,00	7,54	130,00	93,00	5,43	+50,00
Adjoints de sécurité (police nationale)	3 880,00	0,00	7,40	3 092,00	3 044,00	7,70	-788,00
Total	8 198,00	2 606,00		8 959,00	8 133,00		+761,00

En 2022, les effectifs de la police nationale progresseront de 761 emplois, à périmètre constant, ces créations d'emplois participant à la réalisation du « plan 10 000 » sur le quinquennat au bénéfice de la sécurité intérieure. La politique de substitution des personnels actifs affectés sur des fonctions administratives par des personnels administratifs et techniques se poursuit.

Hypothèses de sortie :

Parmi les 8 198 sorties figurant dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, et au-delà des 2 606 départs à la retraite prévus, sont recensés les fins de contrat, les démissions des policiers adjoints et autres contractuels, les décès, les sorties des agents du programme « Police nationale » vers d'autres programmes du ministère de l'Intérieur ou vers un autre ministère ainsi que les fins de stage, licenciements, révocations et radiations.

Hypothèses d'entrée :

Dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, les 8 959 entrées comprennent notamment, au-delà des 8 133 primo recrutements, les réintégrations (retours de disponibilité ou de détachements), ainsi que les entrées d'agents sur le programme « Police nationale » en provenance d'autres programmes du ministère de l'Intérieur ou d'un autre ministère.

Police nationale

Programme n° 176 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	7 572,00	7 677,13	-1,00	0,00	38,50	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	21 857,00	21 847,28	-1,00	0,00	109,50	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	368,00	163,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	97 891,00	100 079,48	+2,50	0,00	502,00	+1 384,06	+936,00	+448,06
Autres	20 883,00	20 837,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	148 571,00	150 605,56	+0,50	0,00	650,00	+1 384,06	+936,00	+448,06

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	0,00	7 892,00
Services régionaux	0,00	22 396,00
Services à l'étranger	0,00	167,00
Services départementaux	+761,00	98 762,00
Autres	0,00	21 529,00
Total	+761,00	150 746,00

La catégorie « Services régionaux » regroupe les services interrégionaux et supra régionaux (SGAMI Île-de-France) et directions zonales ainsi que les directions territoriales de la police nationale (DTPN), la préfecture de police de Paris, exception faite de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC). Cette catégorie comprend enfin les agents positionnés en PLF pour 2021 sur l'institut national de police scientifique.

La catégorie « Services départementaux » rassemble les directions départementales de la sécurité publique et de la police aux frontières (DDSP et DDPAF), les secrétariats généraux pour l'administration de la police outre-mer, ainsi que la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police de Paris.

La catégorie « Opérateurs » comprenait jusqu'en 2021 les effectifs de l'institut national de police scientifique (INPS) rémunérés par le programme 176. Cet institut a toutefois été fusionné avec le service central de la police technique et scientifique (SCPTS) pour créer le service national de police scientifique (SNPS). Dès lors, les effectifs dédiés à l'INPS ont été redéployés vers les services régionaux, les agents travaillant dans les laboratoires. Pour 2021, pour des raisons techniques de saisie des données, la présentation du plafond d'emplois de la LFI pour 2021 a été adaptée : le volume d'effectifs positionné sur la ligne "Opérateur" du PAP pour 2021 a été reporté sur la ligne dédiée au recensement des effectifs des services régionaux.

Sont regroupés dans la catégorie « Autres », les compagnies républicaines de sécurité (CRS) dont la compétence est nationale, et les services tels que le centre automatisé de constatation des infractions (CACIR), la musique de la police nationale, l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST)

et les offices centraux de la police judiciaire. Cette catégorie compte aussi le service des forces d'interventions de la police nationale (FIPN).

La catégorie « Administration centrale » comprend notamment les administrations centrales des directions actives, aussi bien dans leur composante opérationnelle renforcée dans le cadre des différents plans que de leur partie non opérationnelle dite fonctions support, à titre d'exemple : la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS), la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), et la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN), la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN), le cabinet du directeur général ainsi que l'inspection générale de la police nationale (IGPN).

Dans le cadre d'une optimisation du fonctionnement de l'administration centrale, il est à noter qu'elle est soumise, comme en 2021, à un sous-schéma d'emplois négatif dans sa partie fonctions support et devra ainsi diminuer en 2022 ses effectifs de - 67 ETP.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Ordre public et protection de la souveraineté	21 318,84
01 01 Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	1 101,17
01 02 Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	20 217,67
02 Sécurité et paix publiques	48 957,03
02 01 Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	2 528,34
02 02 Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	46 428,69
03 Sécurité routière	6 832,08
03 01 Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	352,25
03 02 Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	6 479,83
04 Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	15 411,29
04 03 Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	795,34
04 04 Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	14 615,95
05 Missions de police judiciaire et concours à la justice	46 408,50
05 01 Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	2 397,13
05 02 Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	44 011,37
06 Commandement, ressources humaines et logistique	11 677,82
06 01 Formation	0,00
06 02 Action sociale	0,00
06 03 Immobilier	0,00
06 05 Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0,00
06 07 Soutien (autres dépenses)	11 108,56
06 08 Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	569,26
Total	150 605,56

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 920,00

Le volume en hausse d'apprentis relève du plan « 10 000 Jeunes » adopté par le ministère de l'Intérieur pour les accompagner dans leur parcours de formation et favoriser leur accès au marché de l'emploi. Ces contrats d'apprentissage ont également vocation à bénéficier aux jeunes confrontés aux plus grandes difficultés, notamment dans les quartiers de reconquête républicaine, cette mesure participant à la politique d'égalité des chances du ministère.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur de gestion des ressources humaines du programme est présenté dans la JPE du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	6 061 666 454	6 201 147 599
Cotisations et contributions sociales	4 062 812 055	4 089 723 161
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	3 288 668 584	3 307 711 754
– Civils (y.c. ATI)	3 285 061 239	3 307 302 149
– Militaires	3 607 345	409 605
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	774 143 471	782 011 407
Prestations sociales et allocations diverses	30 547 275	30 915 479
Total en titre 2	10 155 025 784	10 321 786 239
Total en titre 2 hors CAS Pensions	6 866 357 200	7 014 074 485
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Les taux de contribution employeur au CAS Pensions pour 2022 sont de :

- 74,28 % pour les personnels civils ;
- 126,07 % pour les personnels militaires ;
- 0,32 % pour l'allocation temporaire d'invalidité.

La contribution versée au titre de la subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

La dépense prévisionnelle relative à l'allocation d'aide au retour à l'emploi est estimée à 13,8 M€ pour 1 341 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2021 retraitée	6 785,85
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	6 854,61
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	-0,17
Débasage de dépenses au profil atypique :	-68,59
– GIPA	-0,59
– Indemnisation des jours de CET	-72,00
– Mesures de restructurations	-0,50
– Autres	4,50
Impact du schéma d'emplois	39,47
EAP schéma d'emplois 2021	23,31
Schéma d'emplois 2022	16,16
Mesures catégorielles	37,52
Mesures générales	7,78
Rebasage de la GIPA	0,60
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	7,18
GVT solde	39,21
GVT positif	84,27
GVT négatif	-45,06
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	79,50
Indemnisation des jours de CET	72,00
Mesures de restructurations	3,00
Autres	4,50
Autres variations des dépenses de personnel	24,74
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	27,34
Autres	-2,60
Total	7 014,07

La prévision d'exécution de 2021 a été ajustée du montant de revalorisation des médecins (9 925 €) dans le cadre des accords salariaux 2020.

La ligne « Autres » des dépenses au profil atypique rebasées (4,5 M€) comprend les dépenses liées au contentieux de l'ASA pour un montant de + 20 M€ et les recettes liées aux rétablissements de crédits pour un montant de - 15,5 M€.

La ligne « Autres » de la catégorie de dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » (-2,6 M€) comprend :

- ° les économies attendues résultant de la politique de substitution des personnels actifs par les personnels administratifs et techniques pour un montant de - 3,7 M€ ;
- ° l'augmentation de la prévision de dépenses liées aux astreintes à hauteur de 0,5 M€. Pour 2022, la prévision s'élève à 12,5 M€ ;
- ° l'évolution à la hausse de certaines dépenses indemnitaires représentatives du schéma d'emplois positif de la police nationale (1,5 M€), dont le complément de fidélisation et la prime d'installation;
- ° l'économie générée en 2021 par la suppression progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG en application du décret du 29 avril 2015, qui s'élève à - 0,5 M€, soit un coût total évalué à 1,5 M€ pour 2022 ;
- ° l'augmentation des dépenses au titre du différentiel logement Mayotte de 0,1 M€, soit un coût total de 2,3 M€ en 2022 ;
- ° l'économie attendue sur l'indemnité de départ volontaire pour un montant de - 0,5 M€, soit un coût total évalué à 1,6 M€ pour 2022 ;
- ° l'ajustement du schéma d'emplois lié à la lutte contre la radicalisation à hauteur de 0,1 M€.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » de la catégorie de dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » comprend les dépenses au titre des prestations sociales complémentaires pour un montant de 26,7 M€.

• GIPA - Mesures bas salaires

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret du 6 juin 2008) un montant de 0,6 M€ au bénéfice de 1 200 agents.

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 7,2 M€ au bénéfice de 18 200 agents.

• Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des présents-présents, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles. Il est estimé à 1,21 % de la masse salariale hors CAS Pensions en 2022, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS Pensions de 84,3 M€ (pour un taux GVT indiciaire de 1,60 %).

Le GVT négatif (ou effet de noria) résulte principalement du remplacement des départs définitifs par des primo-recrutements. Il est estimé à - 45,1 M€ en 2022, soit - 0,65 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Le GVT solde est donc de 39,2 M€, soit 0,56 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	53 956	58 825	54 504	47 503	51 796	48 196
Personnels administratifs cat B	36 672	38 824	37 029	32 161	34 062	32 487
Personnels administratifs cat C	31 149	31 451	31 064	27 315	27 654	27 156
Personnels techniques	32 971	35 899	37 131	28 416	31 450	32 496
Ouvriers d'État	45 570	44 419	40 444	39 796	38 776	35 061
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	57 294	75 087	80 038	50 848	67 073	71 497
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	34 943	46 068	47 616	31 338	41 369	42 485
Personnels scientifique (police nationale)	37 327	42 471	38 693	33 419	38 078	34 575
Adjoints de sécurité (police nationale)	26 432	26 432	26 432	19 636	19 636	19 636

Les coûts moyens par catégories d'emplois sont calculés à partir des dépenses de masse salariale constatées en 2020. Ils prennent en compte les mesures catégorielles pour un montant de 170,9 M€ issues notamment du protocole d'accord du 19 décembre 2018 et du protocole pour la revalorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale, signé le 11 avril 2016.

Les coûts moyens globaux par catégorie d'emplois ne tiennent pas compte des rétablissements de crédits attendus d'un montant de 15,5 M€ (au titre des indus de paie et des remboursements des mises à disposition) et des dépenses prévisionnelles de réserve civile (29,1 M€).

Les coûts moyens des personnels administratifs de catégorie C et des ouvriers d'État présentent une spécificité avec un coût d'entrée supérieur à leur coût de sortie, en lien avec leur profil de recrutement. En effet, contrairement aux autres catégories d'emplois, le volume des arrivées sur le programme par mobilité induits l'arrivée d'agents expérimentés avec un niveau indiciaire plus élevé. Ce facteur est d'autant plus important pour les ouvriers d'État du fait de l'extinction des recrutements externes.

Le coût moyen par ETPT du programme est de 45 534 € hors CAS Pensions et de 67 210 € CAS compris.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						3 148 336	13 752 378
Mesure de relèvement des bas de grilles des corps de catégorie C	1 453	C	Personnels administratifs et techniques	04-2021	3	39 914	159 656
Revalorisation du référentiel des contrats (DGS)	119	Contractuels	Contractuels	03-2021	2	579 517	3 477 102
Réforme des voies d'avancement du CEA : avancement accéléré pour les OPJ		B	Corps d'encadrement et application	04-2021	3	686 015	2 744 060
Réforme des voies d'avancement du CEA : avancement semi-automatique au grade de brigadier dès 25 ans d'ancienneté (ASA25)		B	Corps d'encadrement et application	04-2021	3	1 842 890	7 371 560
Mesures statutaires						15 264 170	16 168 031
Banalisation de l'échelon exceptionnel de capitaine		A	Corps de commandement	01-2022	12	189 556	189 556
Création d'emplois GRAF chez les IST dont postes HEA		A	Corps des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2022	12	8 166	8 166
Création d'emplois de Responsables d'unité locale de proximité (RULP) et de Majors échelon exceptionnel (MEEX)	300	B	Corps d'encadrement et application	01-2022	12	563 947	563 947
Création d'un 11ème échelon pour les commissaires de police	142	A+	Corps de conception et de direction	01-2022	12	1 500 000	1 500 000
Création d'un dispositif transitoire permettant le bénéfice du 7e échelon de commandant au 1er juillet 2022	3 000	A	Corps de commandement	07-2022	6	903 861	1 807 722
Création d'un second concours interne de gardiens de la paix		B	Corps d'encadrement et application	01-2022	12	750 896	750 896
Création de postes MEEX et RULP pour compenser la déflation du corps de commandement	446	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	450 000	450 000
Dispositif de réduction de l'ancienneté requise pour l'avancement au grade de commandant	27	A	Corps de commandement	01-2022	12	149 446	149 446
Décontingement de l'échelon spécial de l'emploi fonctionnel et de celui de commandant divisionnaire	20	A	Corps de commandement	01-2022	12	98 046	98 046
Décontingement échelon spécial de commissaire divisionnaire		A	Corps de conception et de direction	01-2022	12	195 453	195 453
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC		B	Corps des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2022	12	44 392	44 392
GRAF des officiers		A	Corps de commandement	01-2022	12	525 741	525 741
GRAF échelon sommital de grille des officiers		A	Corps de commandement	01-2022	12	4 530 000	4 530 000
Haut de grille des officiers de police - A type		A	Corps de commandement	01-2022	12	2 972 915	2 972 915
Mise en oeuvre d'un plan d'action pour les personnels administratifs et techniques		A, B et C	Personnels administratifs et techniques	01-2022	12	1 382 904	1 382 904
Mise en oeuvre du protocole PPCR hors grade à accès fonctionnel		A	Corps de commandement	01-2022	12	236 046	236 046
Poursuite de la mise en oeuvre du GRAF du corps de conception et de direction	24	A	Corps de conception et de direction	01-2022	12	145 000	145 000
Reclassement des ASPTS dans le corps des techniciens de PTS	1 491	C	Personnels PTS	01-2022	12	817 405	817 405
Repyramidage au bénéfice des commissaires divisionnaires		A	Corps de conception et de direction	01-2022	12	410 000	410 000
Repyramidage du corps d'encadrement et d'application (taux pro-pro brigadier-chef et major)	1 294	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	1 120 396	1 120 396

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Réduction de la scolarité des CEA (effet extension année pleine de la mesure antérieure)		B	Corps d'encadrement et application	01-2022	12	-1 730 000	-1 730 000
Mesures indemnitaires						19 108 193	19 108 193
Alignement du montant mensuel de référence de l'IRP des fonctionnaires détachés dans l'emploi de commandant divisionnaire fonctionnel	30	A	Corps de commandement	01-2022	12	22 440	22 440
Création d'une indemnité au bénéfice des CRS montagne	170	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	1 236 000	1 236 000
Création de 100 postes de chef de service et de 100 postes difficiles pour le corps de commandement (IRP)	200	A	Corps de commandement	01-2022	12	217 635	217 635
Création de 50 postes difficiles et de 50 postes très difficiles pour le corps de conception et de direction (IRP)	100	A+	Corps de conception et de direction	01-2022	12	165 060	165 060
Création de l'indemnité de logement expérimentale	50	A+	Corps de conception et de direction	01-2022	12	750 000	750 000
Extension de l'application du référentiel de rémunération des contractuels de la DGSI au SCRT, à la DRPP et à la SDAO	33	Contractuels	Contractuels	01-2022	12	141 900	141 900
Extension de la prime de fidélisation à la CSP de Grenoble		A et B	Personnels actifs PN	01-2022	12	93 063	93 063
Indemnité temporaire de mobilité (ITM) - pour les actifs et la PTS (PN)	150	A, B, C	Personnels actifs et PTS	01-2022	12	360 000	360 000
Indemnité temporaire de mobilité (ITM) pour les PAT (SG)	80	A, B, C	Personnels administratifs	01-2022	12	192 000	192 000
Majoration prime de fidélisation		A et B	Personnels actifs PN	01-2022	12	2 200 000	2 200 000
Prime de fidélisation territoriale dans la FPE ("prime 93")		A, B, C	Personnels actifs et PATS	01-2022	12	2 316 000	2 316 000
Prime de résultats exceptionnels (PRE) : valorisation des missions exposées et des formateurs		A, B et C	Tous corps	01-2022	12	2 000 000	2 000 000
Recotation de l'IPPTS en fonction de l'exposition des postes		A, B et C	PTS	01-2022	12	903 000	903 000
Revalorisation IRP (GRAF, postes difficiles, chef de service...)		A	Corps de commandement	01-2022	12	336 600	336 600
Revalorisation de l'ISSPTS	2 979	A, B et C	PTS	01-2022	12	1 749 888	1 749 888
Revalorisation de l'indemnité de plongée	34	A et B	Personnels actifs PN	01-2022	12	7 942	7 942
Revalorisation des policiers adjoints (indemnité d'exercice des fonctions)	4 753	Contractuels	Policiers adjoints	01-2022	12	1 305 075	1 305 075
Revalorisation des élèves et des stagiaires du CC et du CCD (ISSP)	408	A et A+	CC et CCD	01-2022	12	1 782 994	1 782 994
Réforme de la prime d'officier de police judiciaire	2 887	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	3 207 410	3 207 410
Versement de la majoration d'IRP de 30% aux officiers assurant l'intérim sur un poste classé difficile	1 122	A	Corps de commandement	01-2022	12	121 186	121 186
Total						37 520 699	49 028 602

Le montant des mesures catégorielles s'élève à 37,5 M€ HCAS pour 2022, dont 15 M€ au titre du Beauvau de la sécurité. Les mesures nouvelles seront mises en œuvre sous réserve de l'avis favorable du guichet unique.

Le PLF pour 2022 poursuit la mise en œuvre du protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale pour un montant de 13,74 M€. En 2022, les effets du protocole correspondent principalement à des mesures statutaires pour un montant de 11,5 M€ dont 0,4 M€ au titre du repyramidage du corps de conception et de direction, 8,6 M€ au titre du corps de commandement et 2,5 M€ au titre du corps d'encadrement et d'application.

La mise en œuvre du protocole social signé le 19 décembre 2018 par le ministre de l'intérieur avec les organisations représentatives du corps d'encadrement et d'application se finalise en 2022, à hauteur de 3,21 M€ au titre de la réforme de la filière d'investigation.

Les mesures catégorielles nouvelles du PLF pour 2022 s'élèvent à 1,75 M€. La principale mesure s'élève à 0,9 M€ et correspond à la création d'un dispositif transitoire permettant le bénéfice du 7^e échelon de commandant au 1^{er} juillet 2022 pour les officiers qui auraient pu y prétendre avant le report du protocole. La mise en œuvre de l'indemnité temporaire de mobilité est également prévue à compter de 2022 pour un coût de 0,6 M€.

Les mesures présentées intègrent enfin les annonces réalisées au titre du Beauvau de la sécurité pour un montant global de 15 M€.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement	2 150	23 644 101		23 644 101
Famille, vacances	86 025	12 111 950		12 111 950
Mutuelles, associations		3 000 000		3 000 000
Prévention / secours				
Autres	140	280 000		280 000
Total		39 036 051		39 036 051

Les moyens consacrés à l'action sociale comprennent :

Dépenses de logement

La politique en faveur du logement des agents du ministère de l'intérieur est exercée par la sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien de la direction des ressources et des compétences de la police nationale, financée sur le programme et comporte trois volets :

- la réservation de logements locatifs à tarif social ou intermédiaire, en particulier en région parisienne, au bénéfice de l'ensemble des personnels du ministère : cette prestation vise à proposer une offre de logements sociaux spécifiquement réservés aux agents du ministère pour leur permettre de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Le besoin exprimé en matière de logement est régulièrement en hausse ces dernières années, en partie lié à l'augmentation des recrutements au sein du périmètre police nationale ;
- la mise en œuvre des prêts bonifiés, à taux zéro %, en faveur de l'accession à la propriété des personnels affectés soit en région parisienne soit dans l'un des sept départements de province suivants : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Gironde, Nord, Bas-Rhin, Rhône et Var. Cette prestation permet de répondre à la demande d'achat des agents qui sont affectés dans les zones immobilières tendues.
- le paiement de dépenses diverses liées au logement notamment le fonds de garantie pour le cautionnement du prêt au logement locatif (PALL), la taxe foncière de l'immeuble du Kremlin-Bicêtre.

Ces trois volets d'une politique active du logement contribuent à une fidélisation des personnels du ministère en Île-de-France et dans les grands bassins d'emploi en région.

En 2022, l'enveloppe prévue s'élève à 24,59 M€ en AE et 23,64 M€ en CP.

Dépenses pour la famille

La politique en faveur de l'enfance est assurée par le programme « Police nationale » au bénéfice de l'ensemble des agents du ministère. Celle-ci comprend la réservation de places en crèches, le subventionnement de « chèques emploi service universel » pour la garde des enfants et le financement de l'arbre de Noël des enfants des policiers (augmentation du montant alloué aux familles, à la suite de la création des secrétariats généraux communs, à hauteur de 40 € par enfant sur la tranche d'âge 0-14 ans contre 30 € par enfant sur la tranche d'âge 0-12 ans depuis 2009).

Le montant du budget prévisionnel consacré à ces actions en 2022 est de 12,05 M€ en AE et 12,11 M€ en CP.

Autres dépenses (dont AIPH)

Ces dépenses, à hauteur de 0,27 M€ en AE et 0,28 M€ en CP, permettent notamment de financer les mesures d'aide à l'insertion des personnes handicapées au sein de la police nationale telles que la prise en charge des frais de transport domicile-travail ou des aides à la vie quotidienne.

Subventions aux associations

Des subventions sont accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 3 M€ (associations et fondation) œuvrant pour le compte du ministère. Les associations de la police nationale bénéficiaires sont FLAG ! et la fédération sportive de la police nationale, dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec le ministère de l'intérieur. Une subvention est également allouée à la fondation Jean Moulin pour l'emploi d'un moniteur de sport.

Programme de mobilisation contre le suicide (PMS)

Sur le volet accompagnement des personnels de police, le programme de mobilisation contre le suicide (PMS) bénéficie d'un budget d'1 M€ pour permettre le financement des actions de prévention, de formation, d'amélioration des conditions de travail, des réseaux de soins et de soutien, de management et de partenariats, qui sont autant de ressources dans la lutte contre le suicide.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

■ GÉNÉRALISATION - ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE MOBILE DU PRIMO-INTERVENANT NEOGEND/NEOPOL

Le projet NEOPOL s'inscrit dans le plan de modernisation de la sécurité intérieure. Il vise à doter les agents des forces de sécurité d'un outil numérique mobile sécurisé.

Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- équiper les agents de terminaux mobiles (téléphones ou tablettes) afin de leur permettre de réaliser une partie de leur mission en mobilité ;
- développer un nouveau modèle de mobilité moins centré sur le véhicule ;
- améliorer la sécurité des intervenants et l'efficacité des interventions ;
- renforcer la relation sécurité intérieure/population dans le cadre des missions de sécurité du quotidien ;
- moderniser et simplifier les processus de travail pour les agents en les dotant d'outils numériques adaptés à leurs missions.

En mars 2021, l'accord cadre NEO a été renouvelé pour une durée de 4 ans avec une prévision de doublement du nombre d'équipements loués (100 000 terminaux contre 50 000 actuellement).

Année de lancement du projet	2014
Financement	0176-06
Zone fonctionnelle principale	Gestion des Systèmes d'Information et de Communication

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	27,07	17,00	8,91	7,67	43,34	12,55	12,87	28,41	26,73	53,29	118,92	118,92
Titre 2	5,40	5,40	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50	5,60	5,60	18,50	18,50
Total	32,47	22,40	11,41	10,17	45,84	15,05	15,37	30,91	32,33	58,89	137,42	137,42

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	19,90	137,42	+590,55
Durée totale en mois	60	144	+140,00

L'évolution du coût et de la durée du projet s'expliquent par la réussite de l'expérimentation conduite et par la décision de poursuivre le projet et de doubler le nombre d'équipements mis à la disposition des policiers.

A la suite de la réussite du premier marché, l'accord cadre NEO a donc été renouvelé. Ce nouveau support juridique prévoit que l'ensemble des crédits d'engagements réservés à la location des terminaux soient engagés dès 2021 pour toute la durée du marché (31,7 M€).

Cet outil numérique mobile améliore l'efficacité et la rapidité du travail quotidien des forces de sécurité, augmentant ainsi leur présence sur le terrain et leur proximité avec les citoyens, tout en renforçant l'efficacité du contrôle.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

AOT-LOA / SÉLESTAT

L'opération de Sélestat concerne la construction d'un hôtel de police pour un montant actualisé de 17 M€. Cette construction de 675 m² de surface hors œuvre nette a été livrée le 31 mars 2011.

La convention-cadre a été signée en 2006 et la LOA est conclue jusqu'en 2049.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00
	0,78	0,13	0,13	0,13	0,14	6,68	8,00
Fonctionnement	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
	0,36	0,02	0,02	0,02	0,02	0,57	1,00
Financement	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00
	2,42	0,26	0,25	0,25	0,24	4,58	8,00

AOT-LOA / MEAUX

L'opération de Meaux comprend la construction d'une annexe des services de la sécurité publique pour 257 agents et d'un cantonnement de CRS de 155 chambres. Les bâtiments, de plus de 8 810 m² de surface hors œuvre nette (SHON), ont été livrés en septembre 2008 pour un coût global de 63 M€ TTC. La LOA est conclue jusqu'en 2026.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	34,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34,29
	15,87	2,19	2,16	2,26	2,37	9,43	34,29
Fonctionnement	8,30	0,73	0,90	0,93	0,96	1,08	12,90
	8,30	0,73	0,90	0,93	0,96	1,08	12,90
Financement	12,70	0,62	0,57	0,48	0,38	1,06	15,81
	12,70	0,62	0,57	0,48	0,38	1,06	15,81

AOT-LOA / SAINT LOUIS

L'opération de Saint Louis correspond à la construction d'un hôtel de police pour 65 agents. Cet immeuble de 1 700 m² de surface hors œuvre nette pour un montant de 11,8 M€ a été livré le 1^{er} mars 2011.

La convention-cadre a été signée en 2007 et la LOA est conclue jusqu'en 2041.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	5,05 0,62	0,00 0,09	0,00 0,10	0,00 0,11	0,00 0,11	0,00 4,01	5,05 5,05
Fonctionnement	1,82 0,55	0,00 0,07	0,00 0,07	0,00 0,07	0,00 0,07	0,00 0,99	1,82 1,82
Financement	5,00 2,11	0,00 0,22	0,00 0,21	0,00 0,21	0,00 0,20	0,00 2,05	5,00 5,00

AOT-LOA / SAINT-CYR AU MONT-D'OR

L'opération de Saint-Cyr au Mont-d'or, d'une surface totale de 1 962 m² de SHON, comprend 50 chambres pour la partie résidence, 2 salles de 30 places (modulables) et un amphithéâtre de 50 places pour la partie formation. Le coût global est de 14,5 M€ TTC.

La notification du contrat est intervenue en mai 2006 et le bâtiment a été livré en avril 2008. La LOA est conclue jusqu'en 2026.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	8,53 5,88	0,00 0,62	0,00 0,37	0,00 0,37	0,00 0,37	0,00 0,92	8,53 8,51
Fonctionnement	1,81 1,81	0,28 0,28	0,27 0,27	0,25 0,25	0,23 0,23	0,02 0,02	2,85 2,85
Financement	3,26 3,26	0,14 0,14	0,13 0,13	0,06 0,06	0,00 0,00	0,00 0,00	3,59 3,59

AOT-LOA / MONTEREAU, CHATEAU-THIERRY, VOIRON ET MEYZIEU

L'opération de **Montereau**, dont le coût global est de 18,9 M€ TTC, correspond à la construction d'un commissariat de police de 2 154 m² de SHON, pour un effectif de 96 agents. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

L'opération de **Château-Thierry** concerne la construction d'un commissariat de police de 1 879 m² pour 77 agents, pour un montant global de 17 M€ TTC. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

L'opération de **Voiron**, pour un montant total de 15,3 M€ TTC, comprend la construction d'un commissariat de police de 1 590 m² de SHON, pour 90 agents. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'opération de **Mezieu** concerne la construction d'un commissariat de police de 2 324 m² de SHON, pour 90 agents, pour une dépense totale de 16,3 M€ TTC. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	41,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,02
	18,99	2,47	2,71	2,80	2,86	11,20	41,02
Fonctionnement	6,30	0,60	0,57	0,62	0,63	2,69	11,42
	6,30	0,60	0,57	0,62	0,63	2,69	11,42
Financement	10,61	0,84	0,72	0,76	0,52	1,61	15,06
	10,61	0,84	0,72	0,76	0,52	1,61	15,06

AOT-LOA / MULHOUSE

L'opération de Mulhouse, dont le coût global est de 83,2 M€, correspond à la construction d'un hôtel de police pour 424 agents (sécurité publique et police judiciaire). La livraison de cette construction de 8 383 m² de surface hors œuvre nette (SHON) a été effectuée le 3 octobre 2011.

La convention-cadre a été signée en 2006. La LOA est conclue jusqu'en 2054.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	30,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,70
	2,79	0,43	0,43	0,47	0,48	26,10	30,70
Fonctionnement	10,28	0,18	0,19	0,19	0,19	0,97	12,00
	1,69	0,18	0,19	0,19	0,19	9,56	12,00
Financement	40,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,50
	10,03	1,26	1,24	1,22	1,21	25,54	40,50

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
1 021 681 140	0	1 164 956 178	1 018 747 191	1 105 222 674

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
1 105 222 674	361 140 197 0	210 409 204	131 958 799	401 714 474
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
1 683 011 899 13 864 053	953 106 892 13 864 053	218 791 547	124 020 723	387 092 737
Totaux	1 328 111 142	429 200 751	255 979 522	788 807 211

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
56,99 %	12,89 %	7,31 %	22,81 %

Le solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2021 est calculé comme le montant des engagements antérieurs non couverts par des paiements au 31/12/2020, majoré des prévisions d'encaissement de fonds de concours et attributions de produits, de l'écart entre AE et CP de la LFI 2021 et des reports de 2020 sur 2021, et diminué des engagements qui ont basculé en 2021 vers le programme 363, au titre du plan de relance. Ce mode de calcul prend pour hypothèse que la consommation d'AE en 2021 sera équivalente au montant ouvert en LFI.

Ce solde s'élève à 1 105,22 M€.

En 2022, les CP demandés sur AE antérieures à 2022 représentent 361 M€, soit 27 % des CP 2022 et concernent notamment le titre 5 de l'immobilier de la Police nationale (85 M€), les baux simples de titre 3 (62 M€), les marchés de fournitures de fluides (36 M€), le marché d'habillement (16,4 M€).

De la même manière, les estimations de CP 2023, 2024, et au-delà sur engagements non couverts au 31/12/2021 concernent l'immobilier titre 3 (baux pluriannuels) et titre 5 dont notamment la construction du commissariat de police de Noisel/Torcy, la construction de l'hôtel de police de Cayenne, la construction de l'hôtel de police d'Annecy, la réhabilitation de l'hôtel de police du 14ème arrondissement et de l'hôtel de police d'Angers, etc.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 12,2 %**01 – Ordre public et protection de la souveraineté**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 467 793 550	0	1 467 793 550	0
Crédits de paiement	1 467 793 550	0	1 467 793 550	0

L'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » rassemble les activités qui concourent à la maîtrise des troubles à l'ordre public et à la réduction des menaces.

Elle retrace l'engagement des forces de police dans les domaines suivants :

- **le maintien de l'ordre**, c'est-à-dire pour l'essentiel la police des manifestations, des rassemblements et des attroupements ;
- **la protection**, sous ses différentes formes (protection des autorités et des personnalités, protection des bâtiments officiels et des lieux sensibles) qui peut être temporaire ou permanente ;
- **le renseignement**, qui a pour finalité de donner à l'autorité locale (préfet) ou nationale (Gouvernement) les informations nécessaires pour lutter contre les atteintes à la sécurité de nos concitoyens et des institutions et prévenir les troubles à l'ordre public.

21 320 ETPT contribuent aux activités de l'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » qui recouvre deux fonctions : « maintien de l'ordre et protection spécialisée » et « renseignement ».

Les 13 308 ETPT de la fonction « maintien de l'ordre et protection spécialisée » sont ainsi répartis :

- une partie des effectifs des compagnies républicaines de sécurité (CRS), de la sécurité publique et de la préfecture de police (en particulier de la direction de l'ordre public et de la circulation), pour un total de 11 402 ETPT ;
- la totalité (par convention) des effectifs du service de recherche assistance intervention et dissuasion (RAID) et du service de la protection (SDLP), pour un total de 1 906 ETPT.

Les effectifs CRS, sécurité publique et préfecture de police figurent à titre indicatif sur cette action sur la base des informations issues de la main courante informatisée en ce qui concerne la sécurité publique et la préfecture de police et sur la base des données du système WinSG s'agissant des CRS.

La fonction « renseignement » intègre par convention la totalité des effectifs de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSJ). À Paris et dans les départements de la petite couronne, la fonction « renseignement » est en outre assurée par une partie des effectifs de la direction du renseignement de la préfecture de police. Dans le reste du territoire, les effectifs des services du renseignement territorial de la sécurité publique y concourent également.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 467 793 550	1 467 793 550
Rémunérations d'activité	881 822 746	881 822 746
Cotisations et contributions sociales	581 574 623	581 574 623
Prestations sociales et allocations diverses	4 396 181	4 396 181
Total	1 467 793 550	1 467 793 550

ACTION 28,1 %**02 – Sécurité et paix publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 370 144 824	0	3 370 144 824	0
Crédits de paiement	3 370 144 824	0	3 370 144 824	0

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe :

- les **missions de lutte contre la délinquance** (prévention et répression des crimes et délits, activités de surveillance et d'assistance, sauvegarde des personnes et sauvegarde des biens) ;
- l'exercice de la **police administrative**, hormis dans les domaines de la sécurité routière et des étrangers qui font, l'un et l'autre, l'objet d'une action séparée ;
- les **fonctions d'accueil et de contact avec les usagers**, en particulier les victimes. Les services participant à l'action regroupent les forces de sécurité publique et de la préfecture de police ainsi que les compagnies de service général des CRS.

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe 48 957 ETPT sur des fonctions de lutte contre la délinquance générale et d'accueil des citoyens. Ces effectifs sont composés de :

- 33 682 ETPT pour la sécurité publique ;
- 11 708 ETPT pour la préfecture de police (en particulier de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne) ;
- 3 567 ETPT pour les CRS.

Cette répartition indicative des effectifs est issue des données restituées par la main courante informatisée en ce qui concerne la sécurité publique et la préfecture de police et sur la base de données du système WinSG s'agissant des CRS.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 370 144 824	3 370 144 824
Rémunérations d'activité	2 024 719 595	2 024 719 595
Cotisations et contributions sociales	1 335 331 325	1 335 331 325
Prestations sociales et allocations diverses	10 093 904	10 093 904
Total	3 370 144 824	3 370 144 824

Police nationale

Programme n° 176 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 3,9 %**03 – Sécurité routière**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	470 684 852	0	470 684 852	0
Crédits de paiement	470 684 852	0	470 684 852	0

L'action 03 « Sécurité routière », dont l'objectif est d'améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque et le respect des règles applicables aux déplacements routiers, porte sur :

- la **police administrative de la route** et les missions de **police judiciaire liées** à la répression des infractions et au traitement des accidents routiers ;
- les **actions de communication et d'information** à destination des usagers de la route et des futurs conducteurs (sensibilisation dans les écoles notamment).

Elle mobilise à titre principal les effectifs de la sécurité publique, les unités de compagnies républicaines de sécurité et les services de la préfecture de police.

Elle participe également à la politique transversale « Sécurité routière », retracée dans un document de politique transversale (DPT), et dont le délégué interministériel à la sécurité routière est chef de file.

L'action 03 « Sécurité routière » regroupe 6 832 ETPT. Ces effectifs sont composés de :

- 3 534 ETPT de la sécurité publique ;
- 1 537 ETPT de la préfecture de police (en particulier de la direction de l'ordre public et de la circulation) ;
- 1 701 ETPT des CRS.

Cette répartition indicative des effectifs est issue des données restituées par la main courante informatisée en ce qui concerne la sécurité publique et la préfecture de police et des données du système WinSG s'agissant des CRS.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	470 684 852	470 684 852
Rémunérations d'activité	282 778 602	282 778 602
Cotisations et contributions sociales	186 496 504	186 496 504
Prestations sociales et allocations diverses	1 409 746	1 409 746
Total	470 684 852	470 684 852

ACTION 8,8 %**04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 060 938 948	0	1 060 938 948	0
Crédits de paiement	1 060 938 948	0	1 060 938 948	0

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » rassemble plusieurs aspects de la police des étrangers :

- le **contrôle des personnes aux frontières, la lutte contre l'immigration clandestine et le démantèlement des filières qui l'organisent** ;
- la **sûreté des moyens de transports internationaux** (aéroports, ports et trains internationaux), cette mission étant généralement attribuée aux services en charge de la lutte contre l'immigration illégale.

Ce sont principalement les effectifs de la police aux frontières, de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la direction du renseignement de la préfecture de police qui concourent à cette action.

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » regroupe 15 411 ETPT sur des fonctions de contrôle des flux migratoires, de sûreté des transports et de lutte contre l'immigration clandestine.

Par convention, la totalité des effectifs de la police aux frontières (PAF) est affectée à cette action. Contribue également à cette action une partie des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police et des CRS. À Paris et en petite couronne, les missions de police de l'immigration sont à titre principal assurées par une partie des effectifs de la direction des renseignements généraux de la préfecture de police. Cette répartition indicative des effectifs est issue des données restituées par la main courante informatisée en ce qui concerne la sécurité publique et la préfecture de police et des données du système WinSG s'agissant des CRS.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 060 938 948	1 060 938 948
Rémunérations d'activité	637 416 140	637 416 140
Cotisations et contributions sociales	420 344 697	420 344 697
Prestations sociales et allocations diverses	3 178 111	3 178 111
Total	1 060 938 948	1 060 938 948

ACTION 26,6 %

05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 194 736 209	0	3 194 736 209	0
Crédits de paiement	3 194 736 209	0	3 194 736 209	0

L'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » rassemble l'ensemble des activités de police judiciaire et des missions réalisées au profit de la justice ou de l'administration pénitentiaire, c'est-à-dire :

- la **recherche** et la **constatation des infractions pénales** ;
- le **rassemblement des preuves** ;
- la **recherche des auteurs** et de leurs complices ;
- leur **arrestation** et leur **déferrement** aux autorités judiciaires compétentes.

Police nationale

Programme n° 176 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Cette action concerne essentiellement la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ, 100 % de son activité), la direction centrale de la sécurité publique (DCSP, 40 % de son activité) et, à Paris, la direction régionale de la police judiciaire (DRPJ).

L'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » regroupe 46 408 ETPT sur des missions d'investigations, d'enquêtes et de recherche, de coopération internationale en matière judiciaire et de police technique et scientifique.

Par convention, la totalité des effectifs de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) et de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police sont affectés à cette action. Une partie des effectifs de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), de la direction de la police urbaine de proximité et de la direction de l'ordre public et de la circulation contribue également à cette action, sur la base des restitutions de la main courante informatisée. Figurent également sur cette action, les effectifs affectés au service national de police scientifique (SNPS), service créé le 1^{er} janvier 2021 suite à la fusion de l'institut national de la police scientifique (INPS) et du service central de la police technique et scientifique (SCPTS).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 194 736 209	3 194 736 209
Rémunérations d'activité	1 919 345 928	1 919 345 928
Cotisations et contributions sociales	1 265 821 940	1 265 821 940
Prestations sociales et allocations diverses	9 568 341	9 568 341
Total	3 194 736 209	3 194 736 209

ACTION 20,3 %**06 – Commandement, ressources humaines et logistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	757 487 856	1 683 011 899	2 440 499 755	13 864 053
Crédits de paiement	757 487 856	1 314 247 089	2 071 734 945	13 864 053

L'action 06 « Commandement, ressources humaines et logistique » (11 028 ETPT) comprend l'ensemble des fonctions de soutien qui ont pour finalité de contribuer à la réalisation des autres actions du programme et s'organise autour de trois pôles (**commandement, études et coopération internationale ; gestion des ressources humaines, formation et soutien des personnels ; gestion des moyens**).

L'ensemble des moyens de fonctionnement et d'équipement mutualisés entre les actions du programme figurent au sein de l'action 06 : crédits immobiliers, crédits informatiques, programmes logistiques nationaux, formation, gestion des ressources humaines et financières, action sociale et en faveur de l'accompagnement des personnels.

La sous-action « Commandement, études et coopération internationale » rassemble les fonctions d'état-major (commandement, organisation des services, prospective) et les activités de coopération internationale (hors domaine judiciaire qui relève de l'action 05). Elle réunit la direction de la coopération internationale de sécurité mutualisée entre la police et la gendarmerie nationales. Elle inclut également les activités du cabinet du directeur général de la police nationale, de l'inspection générale de la police nationale (IGPN) et de l'inspection générale des services (IGS) (audits, études et procédures disciplinaires).

La sous-action « Gestion des ressources humaines, formation et soutien des personnels » regroupe le recrutement, la formation et la gestion des personnels ainsi que les affaires sociales. Les services concernés sont la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) et la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN). S'y ajoutent les directions zonales et territoriales au recrutement et de la formation (DZRFPN et DTRFPN), ainsi que les écoles de police.

La sous-action « Gestion des moyens » concerne les activités centrées sur les équipements et les infrastructures, l'informatique et la gestion financière centralisée du programme. Le service concerné est principalement la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	757 487 856	757 487 856
Rémunérations d'activité	455 064 588	455 064 588
Cotisations et contributions sociales	300 154 072	300 154 072
Prestations sociales et allocations diverses	2 269 196	2 269 196
Dépenses de fonctionnement	1 063 914 673	927 657 701
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 036 379 555	900 122 583
Subventions pour charges de service public	27 535 118	27 535 118
Dépenses d'investissement	583 514 931	351 007 093
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	577 494 105	344 479 511
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 020 826	6 527 582
Dépenses d'intervention	33 432 295	33 432 295
Transferts aux collectivités territoriales	27 991 567	27 991 567
Transferts aux autres collectivités	5 440 728	5 440 728
Dépenses d'opérations financières	2 150 000	2 150 000
Dotations en fonds propres	2 150 000	2 150 000
Total	2 440 499 755	2 071 734 945

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement du programme, imputés en totalité sur l'action 6, s'élèvent à 1 063,91 M€ en AE et 927,66 M€ en CP.

Ils comprennent les dépenses relatives au fonctionnement des services pour 1 036,37 M€ en AE et 900,12 M€ en CP.

Ils couvrent également les dépenses relatives au versement de subvention pour charges de service public à l'École nationale supérieure de la police nationale (ENSP) dont le DGPN assure la tutelle avec 27,53 M€ en AE et en CP (voir détail dans la partie opérateur).

Les dépenses de fonctionnement des services concernent les postes suivants :

Dépenses de fonctionnement courant des services : 359,29 M€ en AE et 259,02 M€ en CP

– les dépenses de fonctionnement courant des services (112,42 M€ en AE et 75,50 M€ en CP) qui regroupent :

- les achats courants des services hors immobilier et dépenses opérationnelles (matériel de bureau, téléphonie, reprographie, affranchissement, dépenses de cohésion et de représentation), pour la moitié du montant programmé. A noter le besoin particulier en AE (41,2 M€) lié au renouvellement des marchés de téléphonie fixe et mobile ;

- les frais médicaux imputables au service (16,5 M€) ;
- les dépenses liées à l'indemnisation des gardiens de fourrières automobile (13 M€);
- des prestations diverses et études.

– les dépenses de formation (41,84 M€ en AE et CP) qui recouvrent deux axes principaux : le recrutement et la formation.

- en matière de recrutement, l'enjeu est de disposer de candidats non seulement en nombre suffisant, mais aussi en qualité affirmée. S'agissant des incorporations en écoles, les objectifs restent élevés en 2022 (3 870 élèves gardiens de la paix contre 3 709 en 2021, 2 624 policiers adjoints et 420 cadets de la République contre 2 119 policiers adjoints et 290 cadets de la République en 2021).

Un premier concours interne d'accès au corps d'encadrement et d'application (CEA) destiné aux agents des trois fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière) est ouvert depuis septembre 2020.

L'ouverture de davantage de postes dans les métiers de la police vise tout d'abord à inciter les candidats à se tourner vers le métier de policier et à augmenter le nombre d'inscriptions aux concours. Il convient ensuite de gérer cet accroissement de candidats aux épreuves de sélection (organisation logistique des concours). Enfin, il faut disposer des moyens pédagogiques nécessaires afin de réussir les incorporations et les formations initiales. Ces trois contraintes doivent toutes être surmontées pour réaliser les objectifs de recrutement.

- la formation à proprement parler est renouvelée en tenant compte du référentiel-emploi des gardiens de la paix réalisé en 2017, de l'évolution du contexte sécuritaire, de la doctrine de la police de sécurité du quotidien (PSQ), de la mise en place d'un socle d'apprentissages partagés entre les trois corps actifs de la police nationale, de l'utilisation de moyens technologiques modernes tels que NEOPOL. Ainsi, la nouvelle formation initiale des gardiens de la paix d'une durée de 24 mois s'articulera à compter de mai 2022 autour de 12 mois en école (contre 8 mois depuis juillet 2020), intégrant 6 semaines de formation en alternance suivies de 12 mois de formation d'adaptation au premier emploi dans le service d'affectation.

Son déroulement nécessite la mobilisation d'outils de suivi et d'évaluation des stagiaires par des tuteurs, le suivi de modules de e-formation et l'organisation d'accès prioritaires à des stages de formation continue.

La première promotion devant bénéficier de ce nouveau cursus sera incorporée en mai 2022. La Formation Adaptée au Premier Emploi (FAPE), issue de la réforme de 2020, sera maintenue.

Par ailleurs, à compter de mars 2022, la durée de la scolarité des policiers adjoints sera portée à 4 mois (contre 3 mois jusqu'en 2021).

La mise à niveau technologique des écoles de police s'est traduite en 2021 par la poursuite de la modernisation des applications dédiées (EVALNAT, e-campus). La mise à disposition de terminaux NEOPOL et d'ordinateurs portables avec des applications professionnelles police — dans leur version « base école » — sera initiée en 2022.

Entre la formation initiale et la formation continue, la direction centrale du recrutement et de la formation de la Police nationale (DCRFPN) doit prendre en compte une augmentation significative du nombre de motocyclistes à former. Cette hausse est notamment liée au déploiement de nouvelles unités : les BRAV-M à la préfecture de police, que la DCSP entend également dupliquer auprès des DDSP.

Sera également à prendre en compte les premières formations qui seront déployées au profit des réservistes dans le cadre de la montée en puissance du dispositif.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité, la DCRFPN enrichit régulièrement son offre: l'actualisation des outils pédagogiques existants en investigations numériques, avec notamment l'enquête sous pseudonyme, constituera une mission stratégique certaine au cours de l'année à venir.

La mise à disposition de nouveaux systèmes d'information européens (EES, ETIAS) dans lesquels la France est engagée au côté des États membres, mais également les projets technologiques stratégiques de déploiement d'outils métiers tels que le pilotage de l'événement, la gestion de l'activité et la sécurisation des équipages PEGASE 2, l'outil RH GesTT (gestion des temps de travail) pour les plus importants, vont nécessiter la formation massive d'effectifs en 2022.

L'offre de formation s'étoffera également en 2022 avec la programmation de nouvelles formations sur « la coordination d'équipes », en matière de management, « la prévention de la radicalisation », « les sentinelles » et « le policier face à la mort » pour la thématique prévention ainsi que de nouvelles formations à destination de l'OFASST.

La formation continue des psychologues continuera à être déployée en 2022 autour des techniques de traitement du syndrome de stress post-traumatique et la mise en œuvre de séances de supervision. Par ailleurs, un projet est à l'étude concernant une formation des psychologues de la DCRFPN à l'animation d'ateliers « d'affirmation de soi », destinés aux élèves gardiens de la paix.

La professionnalisation des personnels administratifs, techniques et SIC à leur environnement professionnel dès leur affectation, par le suivi d'une formation d'accueil restera une priorité en 2022.

Depuis juin 2021, la formation des techniciens de police technique et scientifique (TPTS) est renouvelée dans sa totalité et dure désormais 7 semaines au lieu de 8. Ce gain de temps a été possible grâce à la fusion de certains modules, mais aussi par le développement du *e-learning* en prérequis de la formation. Davantage professionnalisante, la formation renouvelée est construite autour d'études de cas adaptés à l'environnement de la police technique et scientifique.

La diffusion du schéma national du maintien de l'ordre (septembre 2020) s'est accompagnée de la mise en place des premiers dispositifs de formation des différents personnels de police engagés dans ce contexte particulier. D'ores et déjà, un module de formation à distance a été développé et est accessible à tous. Une formation de référent MO a été conçue, dispensée au bénéfice des personnels de la DCSP et de la préfecture de police par des formateurs relevant des centres de formation de la DCCRS. La formation de ces personnels référents doit se poursuivre au titre de l'année 2022 pour atteindre le chiffre minimal de 100, y compris au profit de personnels ultramarins.

Enfin, plusieurs domaines particuliers font actuellement l'objet du développement de formations (lutte anti-drones, secours et sauvetage aquatique, opérateurs de robot aquatique...).

– les dépenses de déplacements et de changements de résidence (181,65 M€ en AE et 118,68 M€ en CP) qui comportent :

- les *frais de déplacement* regroupent les dépenses de transports, d'hébergement et les indemnités de missions. Des AE seront engagées à hauteur de 75 M€ pour le renouvellement de la carte de circulation attribuée à la plupart des policiers affectés à Paris et en petite couronne ;
- Par ailleurs, le programme 176 bénéficie d'un abondement de 38 M€ pour financer la gratuité des transports ferroviaires au bénéfice des personnels actifs de la police nationale.
- l'*indemnisation des changements de résidence* (8,7 M€) est allouée aux agents mutés, changeant de résidence administrative, et consécutivement, de résidence familiale. Plusieurs facteurs sont pris en compte pour le calcul de leur indemnité dont principalement le kilométrage et la situation familiale ;
- les *congés bonifiés* (3,4 M€) bénéficient aux fonctionnaires d'origine ultra-marine. Cette prévision prend en compte les changements de modalités : leurs frais de voyage et ceux de leur famille sont pris en charge par l'administration une fois tous les deux ans au lieu de trois ans jusqu'en 2020.

– les dépenses d'alimentation (18,67 M€ en AE et 18,29 M€ en CP) qui concernent essentiellement les forces mobiles. En effet, le décret du 2 octobre 1946 constitue la base juridique de l'alimentation des personnels des CRS lorsqu'ils sont en service et de la prise en charge par l'État des repas obligatoires au moyen d'une prime d'alimentation.

Ainsi, à résidence, la prime est versée pour couvrir les seuls repas des personnels des corps actifs, ces derniers étant astreints aux repas et restant à disposition constante de l'administration lorsqu'ils se sustentent.

En déplacement, tout le personnel déplacé est nourri par l'administration à concurrence du petit déjeuner et des deux repas journaliers.

Les autres dépenses concernent l'alimentation des écoles, l'alimentation des personnels de police maintenus en service au-delà de leurs obligations normales et l'achat de rations pour les gardes à vue.

– les frais d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention (4,71 M€ en AE et en CP) qui sont les frais liés aux missions d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention (FIRPI) sont constants.

Dépenses relatives aux moyens mobiles : 109,19 M€ en AE et 108,74 M€ en CP

Ces dépenses se répartissent entre les trois postes de dépenses suivants :

- les dépenses consacrées à l'entretien et aux réparations des véhicules de la police nationale (45,33 M€ en AE et 45,31 M€ en CP) ;
- les frais de péage (10,22 M€ en AE et 9,80 M€ en CP) ;
- les dépenses de carburant (53,63 M€ en AE et CP).

Dépenses d'équipement des fonctionnaires de police : 179,46 M€ en AE et 139,18 M€ en CP

Les dépenses d'équipement et de logistique regroupent les dépenses d'habillement dont le marché d'externalisation, les effets des spécialistes, le renouvellement des matériels de protection des policiers (gilets pare-balles, housses de gilets pare-balles, tenues nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques, effets pare-coups et de maintien de l'ordre), les armements divers (armes à feu et moyens de force intermédiaire), les munitions (cartouches, grenades) et les différents kits routiers et PTS et les matériels de sécurité routière utilisés par les services de police.

Concernant les effets d'habillement, **91,50 M€ d'AE et 46,50 M€ en CP** sont programmés pour 2022. Ces crédits permettront :

– de financer le marché d'habillement : à hauteur de 75 M€ en AE (y compris la prolongation par avenant du marché de l'habillement pour une durée de deux ans à compter du mois de juillet 2022) et 30 M€ en CP. Les dépenses en AE de la période du mois de janvier à juin sont couvertes par les AE pluriannuelles engagées en 2018 (pour rappel 134,14 M€). En CP, ces crédits sont destinés à assurer le fonctionnement du marché d'habillement (0,6 M€) et le paquetage habillement des policiers dont le compte à points. Ces crédits comprennent la mise en œuvre du déploiement de la tenue non-feu pour les agents de police les plus exposés aux violences urbaines et la modernisation des accessoires de la tenue de service général (poursuite du déploiement de la housse tactique modulaire par exemple) ;

– d'assurer les dépenses liées aux tenues des spécialistes hors marché habillement (tenues de haute montagne, tenues motocyclistes, tenues des unités d'intervention) près de 6,5 M€ seront réservés en AE et CP. Par ailleurs, 10 M€ en AE et en CP seront dédiés à la modernisation de la tenue des forces de police (bonnet de police et polos).

En ce qui concerne les matériels de protection et d'intervention, **19,76 M€ en AE et 27,48 M€ en CP** sont dévolus à ces équipements. Ces crédits permettront notamment le renforcement et le remplacement dans les unités de sécurité publique des effets de maintien de l'ordre (boucliers, casques et accessoires, bâtons télescopique, diffuseurs lacrymogènes). Sont pris en compte également les effets de protection lourds (boucliers et casques balistiques, gilets porte-plaques, gilets pare-balles individuels lourds) ainsi que le renouvellement des matériels d'intervention des forces de police dont les menottes, les bâtons de défense, les masques à gaz, les béliers ou encore les dispositifs d'interception de véhicules. Sont également intégrés les crédits liés au maintien des capacités opérationnelles des forces spécialisées ainsi que les crédits nécessaires à la protection des agents de police dans le cadre de la crise sanitaire (masque, gel, etc.).

Les prévisions pour l'achat de munitions (**14,74 M€ en AE et en CP**) ont été valorisées à partir du nombre de fonctionnaires utilisant chaque type de munitions et de la quantité de munitions consommées par chaque agent dans le

cadre de la formation continue. La quantité de munitions par fonctionnaire correspond à la consommation minimale définie par instructions du DGNP, dans le cadre du règlement d'emploi des forces de police. Elles prennent en compte notamment les besoins des unités spécialisées (antennes RAID, BRI, DCPJ) et les besoins en munitions d'entraînement des recrues supplémentaires. Pour 2022, ces crédits permettront le remplacement réglementaire des munitions de service 9 mm et le renforcement des formations des policiers (0,5 M€). Enfin, l'acquisition des munitions de maintien de l'ordre (grenades lacrymogènes, fumigènes, de désencerclement) sera aussi valorisée sur ces crédits.

En outre, **3,78 M€ en AE et en CP** ont été provisionnés pour l'achat d'armement. Ces crédits doivent permettre le remplacement et l'entretien des armes de service, de maintien de l'ordre et de force intermédiaire ainsi que l'ensemble des périphériques et accessoires (aide à la visée, porte-chargeurs et étuis). Par ailleurs, 0,5 M€ en AE et CP sont dédiés au renforcement des formations des policiers.

Par ailleurs, **41,56 M€ en AE et 38,56 M€ en CP** sont prévus pour les achats, la location et l'entretien des matériels. Ces crédits permettront notamment l'acquisition des kits de dépistage de sécurité routière nécessaires aux services de police, le remplacement des cinémomètres et des éthylomètres de plus de 10 ans encore en service dans les unités et l'acquisition du mobilier nécessaire aux services. Ces crédits sont aussi mobilisés pour l'aménagement par l'établissement central logistique de la police nationale de certains véhicules spécialisés (canins, de surveillance ou de maintien de l'ordre).

Enfin, les achats d'équipement et de fournitures pour la police technique et scientifique représentent **8,12 M€ en AE et CP, intégrées depuis 2021 dans le portail LOG-MI**.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance de l'économie française, le programme bénéficie d'une enveloppe de 9 M€ afin d'acquérir des équipements pour les policiers.

Dépenses de modernisation technologique et des systèmes d'information et de communication : 145,54 M€ en AE et 138,03 M€ en CP

Les crédits SIC du programme 176 concernent notamment les dépenses liées au « sac à dos numérique » des agents, c'est-à-dire les équipements liés au système d'information et de communication, les dépenses relevant de l'environnement numérique des agents ainsi que des dépenses de logiciels et de licences inclus dans le sac à dos.

Les dépenses liées à l'environnement numérique des agents représenteront **76,11 M€ en AE et 65,77 M€** en CP en 2022. Ces montants comportent :

- le renouvellement des licences et la maintenance des logiciels pour 6,78 M€ en AE et 5,39 M€ en CP ;
- le financement et le renouvellement du parc informatique de la police (l'achat de doubles écrans, d'ordinateurs portables, de photocopieurs et d'imprimantes et le développement d'un plan de petits équipements informatique pour les services) à hauteur de 66,29 M€ en AE et 57,54 M€ en CP ;
- l'achat de consommables informatiques pour les services (clavier, souris, disques durs, toner, matériel téléphonique) pour 3,03 M€ en AE et 2,83 M€ en CP.

Les crédits de fonctionnement participent également à la maintenance et au renouvellement des équipements technologiques de la police nationale, à hauteur de **69,43 M€ en AE et 72,26 M€** en CP en 2022. Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

- 15,20 M€ en AE et 11,91 M€ en CP pour le renouvellement et l'acquisition du matériel radio à destination des fonctionnaires de police (kits terminaux radio mobile TPH900 et des batteries et périphériques (chargeurs, alimentation, configuration). Ces dépenses comprennent notamment la maintenance du matériel ainsi que l'acquisition d'équipement discret. En 2022, l'effort portera également sur l'acquisition de systèmes de lecture automatisée de plaques d'immatriculation LAPI, embarqués au sein des véhicules de police.
- 17,67 M€ en AE et 18,33 M€ en CP pour les applications métiers de la police. En effet, lors de la création de la DNUM en 2020, les systèmes d'information de la police ont entièrement été transférés hors applications métiers. Ces crédits permettent donc le financement de la partie application du sac à dos numérique « police nationale ». Ils comprennent notamment les dépenses de maintien en condition opérationnelle, majoritairement orientées vers l'aide à

l'investigation, à l'instar du logiciel Mercure (1,1 M€ en AE et CP), les outils d'analyse des aubettes, ou d'ANACRIM ainsi que le financement des applications des services de renseignement intérieur.

– 32,68 M€ en AE et 38,54 M€ dédiés aux grands projets d'équipement liés aux systèmes d'informations et de communications de la police en 2022. Il s'agit notamment de prendre en compte l'objectif de doublement du parc de terminaux NEO pour la police, qui passera à 100 000 unités. Le coût de la location des terminaux est de 9,76 M€ en CP. L'achat d'accessoires est également pris en charge sur cette enveloppe. Les crédits de fonctionnement seront également mobilisés pour la mise en œuvre du PCSTORM sur le terrain (actionneurs, bulles tactiques et passerelles). Dans ce cadre l'expérimentation visant à intégrer PC STORM sur les terminaux NEO, initiée en 2020 continuera en 2022. Par ailleurs, ces crédits financeront l'acquisition de caméras piétons.

– 3,86 M€ en AE et 3,48 M€ en CP seront consacrés au renouvellement et à la maintenance des postes de télécommunication individuelles et à l'acquisition de terminaux radio fixes et accessoires pour les services de police.

Enfin, le programme police nationale bénéficiera en 2022 des crédits du plan de relance à hauteur de 6,5 M€ afin d'acquérir des équipements SIC.

Dépenses immobilières : 201,67 M€ en AE et 214,80 M€ en CP

Il s'agit des dépenses de loyers de droit commun (61,59 M€ en AE et 70,44 M€ en CP).

Ces dépenses prennent également en compte l'entretien courant du parc immobilier (contrats de nettoyage, sécurité incendie, travaux locatifs, etc. pour un montant attendu de 94,10 M€ en AE et 90,56 M€ en CP) et les opérations immobilières de type partenariat public-privé (4,00 M€ en AE et 5,88 M€ en CP).

36,98 M€ en AE et 42,92 M€ en CP sont destinés au paiement des dépenses d'énergie et de fluides.

Un montant de 5 M€ est également dédié aux études préalables des nouveaux projets immobiliers.

Dépenses d'action sociale : 36,92 M€ en AE et 36,05 M€ en CP

(cf ci-dessus)

Autres subventions: 4,30 M€ en AE et CP

Ces dépenses concernent principalement :

- des subventions (T3) versées aux associations de la police nationale (FLAG !, Fédération Sportive de la Police Nationale) dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec le ministère de l'intérieur, qui correspondent à la subvention de fonctionnement et la masse salariale (N-1) des personnes mises à disposition ;
- une subvention est également allouée à la fondation Jean Moulin pour l'emploi d'un moniteur de sport.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement du programme s'élèvent à 583,51 M€ en AE et 351 M€ en CP et regroupent les postes de dépenses suivants:

Acquisition de moyens mobiles : 153,56 M€ en AE et en CP

Les acquisitions de véhicules légers et lourds tiennent compte de la taille du parc de véhicules de la police nationale et des critères techniques de renouvellement.

Les critères techniques de réforme du parc léger sont le kilométrage (170 000 km) ou l'âge du véhicule (8 ans). Le critère prépondérant est le roulage : ainsi, un véhicule de patrouille atteint ses limites en termes de roulage à partir de 7 ans. Pour le parc lourd, les critères sont de 220 000 kilomètres et/ou de 11 ans pour les véhicules aménagés et spécifiquement de 230 000 kilomètres ou 11 ans pour les véhicules de reconnaissance des CRS. Le besoin de renouvellement est donc régulier et important (environ 3 000 véhicules par année afin de réduire les impacts du vieillissement de la flotte automobile du parc de la police nationale).

En 2022, le montant consacré au parc automobile de la police nationale s'élève à 153,56 M€ en AE et CP. Ces crédits permettent le renouvellement de véhicules légers et ainsi diminuer le vieillissement du parc. Par ailleurs, ces crédits contribueront au remplacement des véhicules du parc lourd, plus particulièrement des véhicules de maintien de l'ordre (des CRS, de la sécurité publique et de la préfecture de police). De plus, ces dépenses prennent en compte le financement des véhicules blindés d'intervention dans les antennes RAID ainsi que l'acquisition et le retrofit des engins lanceurs d'eau.

Dépenses d'informatique : 25,36 M€ en AE et 25,45 M€ en CP

Pour rappel, depuis la création de la Direction du numérique du ministère de l'Intérieur au 1er janvier 2020, les crédits relatifs aux développements des systèmes d'information, à l'hébergement des applications de la police et à l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) ont été transférés au programme 216.

Les dépenses d'investissement informatique du programme concernent :

- la réalisation d'investissements substantiels de matériels SIC, à hauteur de 18,98 M€ en AE et 18,58 M€ en CP avec notamment le déploiement des nouvelles salles de commandement au sein des commissariats (acquisition et renouvellement des murs d'image) ; dans le cadre de la dématérialisation des procédures, l'acquisition de tablettes afin d'accompagner le déploiement de la procédure pénale numérique dans les services ; l'accompagnement de la montée en puissance des forces de police dans leurs missions d'investigation avec l'achat de matériels innovants à l'instar des IMSI catcher destinés à l'interception de communications mobiles, ou les balises de géolocalisation. Enfin, la police prendra part au déploiement des bornes de contrôle biométrique KIOSQUES.
- l'acquisition d'applications et de logiciels métiers sont également financés à hauteur de 6,02 M€ en AE et 6,53 M€ en CP. Cette enveloppe concentre les dépenses applicatives des services de renseignement, mais également les mises à jour des logiciels inclus dans le sac à dos numérique comme l'application d'analyse vidéo SIGMA.
- 0,36 M€ en AE et 0,34 M€ en CP sont consacrés à l'acquisition de matériels d'infrastructure numériques (hors INPT), notamment des outils de lutte anti-drones.

Dépenses d'immobilier : 402,10 M€ en AE et 169,50 M€ en CP

Dans le cadre du plan de relance de l'économie française, le programme bénéficie d'une enveloppe supplémentaire sur le programme 363 de 20 M€ au titre de l'immobilier et 34,13 M€ seront débasés du programme 176 vers le programme 363 au titre du tendancier immobilier.

En 2022, l'objectif d'amélioration des conditions d'accueil des usagers et des conditions de travail des policiers est confirmé avec la poursuite de la remise à niveau du parc immobilier. Ainsi les crédits destinés à financer les opérations immobilières (T5) sont répartis comme suit :

- les acquisitions et constructions immobilières : 85,1 M€ en AE et 81,9 M€ en CP ;
- la maintenance lourde : 28,6 M€ en AE et 28,3 M€ en CP.

Par ailleurs, les crédits obtenus dans le cadre du Beauvau de la sécurité (288 430 000 € en AE et 59 330 000 € en CP pour l'exercice 2022) viennent compléter ces dotations et permettront d'engager de nouveaux projets soit pour la construction ou la rénovation des bâtiments ou pour la montée en puissance du dispositif de formation initiale ou continue.

Ces ressources devront notamment permettre de financer :

- l'achèvement des opérations prévues dans le triennal 2018-2020 (le Kremlin-Bicêtre, HP Annecy, HP Cayenne, HP du 14^e arrondissement, commissariat de Saint Etienne, HP Angers, CP de Torcy, etc.) ;
- les projets immobiliers complémentaires validés dans le cadre du plan « État fort » en Seine-Saint-Denis (commissariats d'Aulnay-sous-Bois et d'Épinay-sur-Seine) ;
- la programmation de nouveaux projets, à savoir notamment :
 - l'hôtel des polices de Nice ;
 - l'hôtel de police de Valenciennes ;
 - l'ENP Oissel.

Une part des crédits de construction est également attribuée aux services de renseignement intérieur.

Dépenses d'équipement : 2,5 M€ en AE et en CP

Pour l'année 2022, un montant de 2,5 M€ en AE et en CP est prévu pour :

- 1,5 M€ en AE et CP pour les dépenses liées à l'acquisition de matériels/mobiliers lourds (notamment les cuisines des CRS et l'acquisition d'un stand de tir) ;
- 1 M€ en AE et CP dédiés à l'investissement dans les laboratoires de la police technique et scientifique.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention qui s'élèvent à 33,43 M€ en AE et en CP comprennent principalement :

- le montant des transferts versés aux organisations syndicales, pour 1,44 M€ ;
- la contribution versée à INTERPOL pour 3 M€ ;
- le montant versé au CHRU de Grenoble pour 0,42 M€ au titre du fonctionnement du numéro d'urgence 114 ;
- la participation de l'État au budget spécial de la préfecture de police (27,99 M€). Elle couvre à titre principal le forfait du SGAMI de Paris, correspondant au remboursement des dépenses de personnel des agents de la ville de Paris effectuant des missions au profit des services de police. Le solde correspond aux contributions de l'État au fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique et aux charges des immeubles mis à disposition des services de police par la ville de Paris.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Ces dépenses s'élèvent à 2,15 M€ en AE et CP. Elles correspondent à une dotation en fonds propres versée à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux — Grand Palais (RMN-GP) pour la rénovation des locaux du 8^e arrondissement de Paris situés sous le Grand Palais (2,15 M€ en dépenses d'investissement immobilier).

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les crédits qui devraient être perçus au cours de l'exercice 2022 en fonds de concours et attribution de produits pour le programme 176 s'élèvent à 13,86 M€ et se répartissent de la manière suivante :

Fonds de concours :

- 1-1-00041 – Participation de l'Union européenne au fonctionnement de la Police nationale (1,909 M€)
- 1-2-00047 – Participation des partenaires publics et privés aux actions de formation et de lutte contre l'insécurité (0,200 M€)
- 1-2-00298 – Action sociale et accompagnement des personnels (0,500 M€)

Attributions de produits :

- 2-2-00040 – services d'ordre indemnisés autres que PP (7 M€)
- 2-2-00042 – services d'ordre indemnisés PP (2 M€)
- 2-2-00518 – Redevances pour installation et exploitation dispositifs d'alerte de la police (0,200 M€)
- 2-2-00726 – Produits des cessions de biens mobiliers –Métropole (1,500 M€)
- 2-2-00843 – Rémunérations des prestations fournies par la direction générale de la police nationale (0,500 M€)
- 2-3-00784 – Produits des cessions de biens mobiliers – OM et Étranger (0,050 M€)
- 2-3-00845 – Rémunérations des prestations fournies par la direction générale de la police nationale outre-mer et à l'étranger (0,005 M€)

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)	28 667 636	28 667 636	27 535 118	27 535 118
Subventions pour charges de service public	27 731 636	27 731 636	27 535 118	27 535 118
Dotations en fonds propres	936 000	936 000	0	0
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	2 150 000	2 150 000	2 150 000	2 150 000
Dotations en fonds propres	2 150 000	2 150 000	2 150 000	2 150 000
Total	30 817 636	30 817 636	29 685 118	29 685 118
Total des subventions pour charges de service public	27 731 636	27 731 636	27 535 118	27 535 118
Total des dotations en fonds propres	3 086 000	3 086 000	2 150 000	2 150 000
Total des transferts	0	0	0	0

La dotation à la RMN-GP correspond au versement de crédits fait à l'établissement public de la réunion des musées nationaux – Grand Palais pour la rénovation des locaux du commissariat du 8ème arrondissement de Paris, situés sous le Grand Palais. Cette opération est conduite par l'opérateur RMN-GP par le biais d'une convention de mandat, en lien avec les services du ministère de l'Intérieur. Elle s'inscrit dans le cadre plus large de la rénovation du musée du Grand Palais dont la date prévisionnelle de fin d'opération est fixée à janvier 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police			287	8	2			287	8	2
Total			287	8	2			287	8	2

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	287
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	287
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ENSPOLICE - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA POLICE

Missions

L'École nationale supérieure de la police (ENSP) a été érigée en établissement public national à caractère administratif par le décret n° 88-379 du 20 avril 1988. Cet établissement d'enseignement supérieur et de recherche est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur.

Conformément aux articles R413-1 et R413-26 du code de sécurité intérieure, l'ENSP est implantée sur les deux sites de Cannes-Écluse (Seine-et-Marne) et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (métropole de Lyon). Elle a notamment pour mission :

- d'assurer la formation initiale et la formation tout au long de la vie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement de la police nationale ;
- d'assurer et de renforcer les préparations aux concours externes de commissaire et d'officier de police en s'inscrivant dans les nouvelles modalités des classes préparatoires talents et dans le parcours des cordées de la réussite au profit de lycéens ;
- de participer à la formation continue des fonctionnaires des autres corps de la police nationale ou de toute autre catégorie d'agents d'organismes publics ou privés intervenant dans le domaine de la sécurité ;
- d'assurer la formation initiale ou continue des auditeurs et stagiaires étrangers ainsi que leur accueil ;
- d'entreprendre et diffuser des études et des recherches dans le domaine de la sécurité ;
- de développer dans ses champs de compétence des actions de coopération avec des institutions d'enseignement et de recherche françaises ou étrangères.

L'ENSP est rattachée à l'action 06 « Commandement, ressources humaines et logistique » du programme « Police nationale ».

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ENSP s'engage dans la mise en œuvre d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance 2022-2025.

Il est retenu les orientations stratégiques suivantes :

1. Contribuer au développement des compétences des commissaires et officiers de police par la formation

L'ENSP s'inscrit dans une démarche pérenne de valorisation et de diversification des formations des cadres supérieurs et cadres dirigeants de la police nationale, ainsi que dans la mise en cohérence des parcours de formation et des parcours professionnels.

À cette fin, l'ENSP veille à améliorer constamment ses formations initiales et continues en s'appuyant sur des pratiques pédagogiques innovantes, avec une attention constante portée à la cohérence du dispositif pédagogique (présentiel, modules, e-formation, classes virtuelles, classes inversées) avec la mise œuvre d'une évaluation constante pour en assurer un suivi qualité. Le développement du distanciel est poursuivi en formation initiale et en formation continue.

Afin de garantir l'adéquation entre son offre de formation et l'évolution des environnements professionnels, l'ENSP poursuivra la mise à jour des contenus pédagogiques en fonction des besoins opérationnels des directions d'emploi.

Elle mettra en œuvre par ailleurs de nouvelles modalités d'apprentissages partagés bénéficiant aux trois corps de la police nationale.

L'ENSP s'attachera en 2022 à concilier le maintien de la qualité et du niveau d'exigence de la formation initiale des élèves officiers de police formés sur son site de Cannes-Écluse avec l'augmentation significative en cours des recrutements du corps de commandement. Cette massification emporte de sa part la gestion concomitante de deux promotions de commissaires (soit 136 effectifs) et de deux promotions d'officiers (450 effectifs en 2021 contre 140 jusqu'en 2020 et 750 en septembre 2022).

Dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour la police nationale, l'ENSP veillera également à accompagner les commissaires et officiers tout au long de la vie, sur la base de formations statutaires rénovées constituant un appui réel au passage de grade et à la progression vers des responsabilités plus importantes.

Afin de satisfaire à ses mandats de formation initiale et de formation continue, l'ENSP a amplifié de manière proactive ses capacités en termes de formation digitale. Forte de son expérience tirée de la crise sanitaire, elle s'est donnée les moyens techniques et informatiques de pouvoir faire face encore plus efficacement à la survenue de toute nouvelle situation similaire.

2. Intensifier la recherche finalisée pour contribuer à l'amélioration des formations et des pratiques professionnelles et au bénéfice de la police nationale

L'ENSP a initié en 2013 un concept de recherche scientifique appliquée d'intérêt opérationnel au profit de l'ensemble des directions et services centraux de la police nationale. Dans ce cadre, elle a développé une filière scientifique et opérationnelle via de nombreux réseaux scientifiques et l'implication des responsables opérationnels.

Cette responsabilité constitue un gage de crédibilité d'une grande École de l'État vis-à-vis du monde académique national et européen, et mobilise l'intérêt des cadres de police pour la recherche appliquée, autour de thèmes de sécurité liés aux enjeux opérationnels (politique de sécurité du quotidien, management, lutte contre le crime organisé et le terrorisme, lien police population, décision en environnement, outils d'aide à la décision).

Initiant et accompagnant en moyenne une vingtaine de projets de recherche par an, dont une partie sont financés par l'Agence nationale de la recherche ou la commission européenne, la mission de recherche a été approfondie par l'attribution à l'ENSP en 2015 de l'animation du réseau des docteurs de la police nationale, et en 2017 par la responsabilité de la coordination du réseau de recherche de la police nationale.

À ce titre elle assure via son centre de recherche appliquée, une mission de veille et de recueil des expressions de besoin des directions de la police nationale, de co-conception des projets de recherche, et de valorisation des travaux et des bonnes pratiques (séminaires, colloques, publications).

En 2019, l'ENSP a renforcé le bassin de coopération scientifico-opérationnel pour la police nationale, avec la création de la « sécurité globale » d'enseignement supérieur et de recherche, cofondée avec l'Université Technologique de Troyes et l'Université Lyon III. Ce nouvel espace financé par des mécènes privés, permet de dynamiser le rapprochement des univers de la sécurité privée et publique et du monde académique, en développant un modèle pluridisciplinaire, souple et innovant face aux défis sécuritaires.

En 2022, l'ENSP poursuivra la mise en synergie des différents leviers pour la recherche d'intérêt opérationnel au profit de la police nationale, avec d'une part l'élargissement de ses champs d'implication en sciences humaines et sociales aux sciences dures par le biais de nouveaux partenariats avec des acteurs clefs comme le CEA ou le SNPS, et d'autre part la diversification des projets de recherche et des modalités d'accompagnement des directions et services de la police nationale.

3. Concevoir des actions partenariales valorisant aux niveaux national et international l'expertise de l'établissement

Acteur majeur de la formation au plan national, l'ENSP entend renforcer son positionnement comme centre de référence pour la formation des cadres de la sécurité privée, dans un contexte marqué par l'essor et l'évolution de ce secteur, ainsi que par la promotion du *continuum* de sécurité. Elle s'est engagée dans une démarche de formations certifiantes dispensées l'endroit des élus ainsi qu'au profit des partenaires publics et privés.

La participation au dispositif d'égalité des chances via le déploiement des « classes préparatoires talents du service public » et le lancement des « cordées du service public » favorisera la diversification des recrutements des cadres de la fonction publique, et en particulier des commissaires et des officiers.

Le rayonnement de l'École à l'international sera conforté par la poursuite et l'approfondissement des partenariats internationaux avec les agences européennes et internationales (CEPOL FRONTEX, INTERPOL...), les académies

européennes et les services de police étrangers. Plus exigeante dans l'admission des cadres de police étrangers, l'ENSP veillera à consolider le niveau des résultats obtenus par ce public dans leur scolarité.

4. Poursuivre les objectifs de modernisation et de performance

L'ENSP continuera de porter une attention toute particulière à la modernisation de sa structure et à la performance de ses activités. Capitalisant l'expérience acquise dans ce domaine, l'ENSP entend diversifier et densifier sa dynamique de performance, notamment via :

- l'approfondissement du contrôle de gestion et du contrôle interne financier ;
- l'optimisation de sa politique des achats ;
- une politique de ressources humaines ambitieuse, soucieuse de valoriser et de faciliter le retour en service actif de ses charges de formation, et de maîtriser les dépenses de personnel liées aux fonctions de soutien ;
- la modernisation et la mise aux normes des infrastructures, assorties d'une vigilance accrue sur l'application des prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité ;
- la déclinaison des préconisations ministérielles en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Perspectives 2022

Au titre des perspectives 2022, une attention particulière sera portée sur les quatre sujets suivants :

- d'une part, la mise en œuvre de deux Classes Prépa Talents du Service Public avec dispositif de diplomation associé (diplôme universitaire organisé en lien avec l'Université de technologie de Troyes), 1^{er} concours réservé de commissaire de police ouvert à des élèves ;
- d'autre part, la mise en place des Cordées de la réussite : l'ENSP érige en tête de cordées au profit de six lycées généraux et professionnels des Académies de Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand ;
- la poursuite du maintien en condition de ses structures pédagogiques, en particulier sur son site de Cannes-Écluse, du fait de l'incorporation de la 28^e promotion d'officiers de police en septembre 2022 comptant 400 élèves ;
- enfin, la mise en place du tronc commun haute fonction publique au profit des élèves commissaires de police.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance consacré à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics, l'ENSP a été retenue sur une opération de remplacement des fenêtres des bâtiments administratifs et pédagogiques de son site de Cannes-Écluse.

Cette opération est évaluée à 336 000 euros.

La notification du marché de travaux est prévue en début décembre avec des travaux exécutés dans le courant du 1^{er} trimestre 2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
176 – Police nationale	28 668	28 668	27 535	27 535
Subvention pour charges de service public	27 732	27 732	27 535	27 535
Dotation en fonds propres	936	936	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	28 668	28 668	27 535	27 535

La subvention pour charges de service public est reconduite à hauteur de 27 535 118 €. Elle doit permettre de couvrir le surcoût lié à l'augmentation des incorporations. En LFI 2021, l'ENSP a bénéficié d'une dotation en fonds propres de 936 000 €. Néanmoins, lors du conseil d'administration de l'ENSP du 27 novembre 2020, la dotation en fonds propres a été diminuée en BI 2021 à 570 000 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	295	295
– sous plafond	287	287
– hors plafond	8	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi 2022 de l'ENSP est maintenu au même niveau que celui de 2021, soit à 295 ETPT (à raison de 287 sous plafond d'emplois et 8 emplois hors plafond dont 2 apprentis).

PROGRAMME 152

GENDARMERIE NATIONALE

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Général d'armée Christian RODRIGUEZ

Directeur général de la gendarmerie nationale

Responsable du programme n° 152 : Gendarmerie nationale

Dans un contexte de crises multiples (sociale, sanitaire, environnementale) et de menaces croissantes liées au terrorisme, aux migrations irrégulières ou à la cybercriminalité, dans une société de plus en plus fragmentée marquée par une violence quotidienne grandissante où une exigence forte de proximité, de transparence et d'efficacité des forces de sécurité est exprimée par les Français, la gendarmerie nationale répond présent par une stratégie baptisée Gend 2024 donnant la priorité au contact avec la population, à l'humain, au numérique et à la transformation.

Initiée en 2020, cette stratégie à cinq ans se résume en un axiome définissant l'esprit, les ambitions et les moyens mis en œuvre : « *pour la population, par le gendarme* ».

Année pivot où déjà 81 projets structurants sont en cours, dont 31 déjà déployés, 2022 connaîtra une nouvelle phase de cette ambition articulée autour de quatre piliers : mieux protéger en construisant une offre de protection sur mesure répondant aux attentes de la population et au contexte d'engagement, mieux progresser ensemble et en confiance en plaçant le gendarme au centre de la conduite du changement, mieux accompagner et équiper via une expansion technologique pour construire le futur dès à présent, mieux fonctionner en allégeant la contrainte.

La gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 a mis au premier rang les populations vulnérables à l'instar des seniors et des femmes victimes de violences. Elle a confirmé l'utilité d'un tel effort pour accroître encore davantage la proximité et la performance de la gendarmerie nationale en métropole mais aussi en outre-mer où les enjeux opérationnels actuels et à venir sont cruciaux.

Une offre de sécurité sur mesure pour mieux protéger la population

- **Sécurité du quotidien : fournir une offre de sécurité concertée et adaptée aux attentes de chacun et aux spécificités de chaque territoire**

En charge de la sécurité sur 96 % du territoire et pour 52 % de la population, la gendarmerie nationale est ancrée dans la singularité des territoires et doit faire face à une large diversité de réalités socio-économiques et opérationnelles. Elle doit par là même répondre à une forte croissance démographique qui concerne aux deux tiers sa zone de compétence.

Dès lors, la fonction « contact » se situe au cœur de la montée en puissance de l'institution. Conformément à l'esprit du plan 10 000, 1 480 ETP ont été créés en direction des missions de proximité de la gendarmerie depuis le début du quinquennat. De même, le schéma d'emplois positif (+ 185 ETP) en 2022 bénéficiera en priorité aux brigades territoriales, pour leur permettre d'assurer une présence sur le terrain visible et rassurante.

En complément des créations d'emplois, la gendarmerie poursuit la montée en puissance de sa réserve opérationnelle dans l'optique d'apporter un soutien substantiel aux missions de proximité et d'appui avec un objectif cible de 50 000 réservistes à l'horizon des Jeux Olympiques de Paris en 2024.

Renforcer la fonction « contact » c'est aussi œuvrer au profit du sentiment d'appartenance à la Nation, notamment en direction des jeunes. En ce sens, le plan *10 000 jeunes* offre des stages au sein du ministère de l'Intérieur pour les moins de 26 ans, en axant le recrutement vers les quartiers de reconquête républicaine. Ces zones sont au cœur de la stratégie de la gendarmerie. Le dispositif *Gend Truck* sera notamment lancé en 2022 pour renforcer les actions de prévention et de contact au cœur de ces territoires en difficulté.

Pour fournir une offre de sécurité adaptée et optimiser son empreinte au sol, la gendarmerie nationale poursuit le déploiement du dispositif de gestion des événements (DGE) et d'un outil d'analyse décisionnelle qui apportent une aide

au commandement en faveur d'une réponse opérationnelle plus efficace au regard des réalités de la délinquance constatée.

Construire une offre de protection efficace se traduit également par la prise en compte de la redevabilité de l'action des forces auprès des citoyens et usagers du service public. L'outil *Vox Usager*, mis en place par la brigade numérique en 2019, a permis d'obtenir le retour d'expérience de nombreux usagers (85 % d'entre eux ont ainsi fait part de leur satisfaction dans le service rendu par les gendarmes de terrain). De même, le dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS), recueillant l'attente des élus concernant l'action des unités, a amélioré la réponse opérationnelle des brigades. Le renforcement du lien avec les acteurs locaux s'est aussi matérialisé par la création de dispositifs d'accompagnement et de formation, à l'instar des formations M.A.I.R.E.S destinées à la gestion des incivilités par les élus (4h de formation à la déconfliction et de mise en situation), ou du déploiement de 243 référents sûreté afin d'apporter un appui précieux à la protection et à la sécurité économique des entreprises. Les contrats de sécurité intégrée entre l'État et les collectivités locales incarnent cet appui protéiforme apporté dans l'amélioration de la sécurité quotidienne : 1 362 diagnostics et 186 audits de sûreté, 1 039 diagnostics de vidéo-protection ont grâce à cela été effectués en 2020. De surcroît, le programme « Petites villes de demain » apporte tout spécialement aux petites communes les moyens, les outils et les partenaires nécessaires à la définition d'un projet de revitalisation personnalisé.

L'action en faveur de l'amélioration de la sécurité du quotidien se concrétise aussi par l'émergence d'une offre de protection sur mesure à destination des citoyens, en particulier des plus vulnérables. Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, la gendarmerie s'est engagée dans la protection du milieu médical à travers le programme HY-GIE (assurant la prévention, la sécurité des mobilités, la dissuasion, l'investigation et la protection des victimes de 3 863 établissements de santé depuis mars 2020). Face à l'augmentation des violences sexuelles, sexistes et intrafamiliales, elle a conçu de nouveaux dispositifs d'accompagnement des victimes à l'instar des Maisons de protection des familles (guichet unique avec du personnel habilité à la prise en charge de ce type de violences), des réformes dans les formations initiale et continue des cadres ou la mise en œuvre d'un indicateur de performance relatif au nombre de femmes victimes de violences.

- **Sécurité des mobilités : densifier l'offre et les partenariats de la gendarmerie pour améliorer l'offre de protection des flux et des transports en commun.**

Pour répondre à la permanence d'une menace terroriste élevée, à l'accroissement des flux et l'insécurité routière induite ou la criminalité associée, la gendarmerie fait de la sécurité des mobilités une priorité stratégique depuis 2018. Elle s'est concrétisée par la création du Centre National de Sécurité des Mobilités (CNSM), assurant le suivi quotidien d'une quinzaine de convois et plus de 400 missions par mois.

Son action est complétée par le travail de structures zonales du CNSM assurant le lien avec les acteurs locaux ainsi que par la création de groupes locaux de contrôle des flux qui agissent en particulier contre le trafic de stupéfiants. Encore au stade d'expérimentation, les tests de ces groupes effectués dans le Grand Est ou en Haute-Savoie ont été concluants et seront reconduits en 2022.

Cette offre globale se décline enfin au plus près des populations pour assurer la sécurité des voyageurs dans les transports publics en luttant notamment contre les harcèlements du quotidien en partenariat avec les acteurs locaux.

- **Gestion de crise : disposer d'une organisation résiliente apte à apporter une réponse opérationnelle adaptée à chaque type de crise.**

L'anticipation, la montée en puissance et l'interopérabilité, caractéristiques du statut de force armée de la gendarmerie, sont les conditions de la garantie d'une offre de sécurité intérieure continue sur l'ensemble du territoire national.

Pour ce faire, la gendarmerie doit être en capacité d'organiser, planifier et conduire la réponse apportée à tout type de crise qui affecte le territoire national. Elle entame en 2021 une manœuvre de professionnalisation du niveau stratégique et de consolidation du niveau opératif, notamment par la mise en place d'un Centre national des opérations (CNO) complété d'unités « miroir » zonales (les Centres zonaux des opérations - CZO). Ces unités sont structurées en bureaux qui reprennent les fonctions d'état-major telles que définies par la nomenclature de l'OTAN (J1 à J9) afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux d'une mission.

Pour anticiper les mutations de son environnement autant que les progrès technologiques, elle renforce également sa démarche capacitaire. Le pôle stratégique capacitaire, composé d'un groupe d'officiers de cohérence opérationnelle à

la DGGN, poursuit une réflexion globale sur les grands besoins capacitaires (sécurité et ordre public, investigation, cyber, commandement) selon des thématiques transverses (optimiser l'offre de sécurité du quotidien pour la population, gérer les crises et interventions majeures, s'adapter aux nouveaux contextes et nouvelles menaces, équiper et entraîner sur mesure le gendarme au meilleur coût). Dans le cadre des mutualisations interservices et des économies de moyens, le pôle stratégique capacitaire s'attache également à porter des convergences nouvelles envisageables entre les FSI.

Dans le domaine de l'intervention, il a été décidé de constituer, dans chaque zone de défense, une ressource appelée Dispositif d'intervention augmenté de la gendarmerie (DIAG) capable d'intervenir dans un délai de deux heures en tout point du territoire, le cas échéant sous blindage et avec appui hélicoptère. En parallèle, grâce au GIGN 3.0, créé le 1^{er} août 2021, le GIGN central de Satory englobe les 14 antennes GIGN métropolitaines et ultra-marines pour créer une structure unique et plus réactive de 1 000 ETP.

L'amélioration du dispositif de gestion de crise passe enfin par la montée en puissance du niveau tactique à travers notamment la densification des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG ; 3 000 gendarmes adjoints volontaires seront remplacés par 3 000 sous-officiers de gendarmerie à raison de 1 000 par an) et l'utilisation des nouveaux moyens technologiques. Ces derniers facilitent la remontée d'information *via*, entre autres, un système de cartographie de crise (capable de cartographier 200 km² en moins de 4h) ou l'outil de géolocalisation GOPSERV permettant d'afficher en temps réel la localisation de 9 000 véhicules de la gendarmerie sur chaque tablette NEOGEND et dans chaque CORG. Ils renforcent ainsi l'efficacité de la manœuvre opérationnelle en temps de crise. La modernisation des outils permet en outre de lutter contre les nouveaux usages *via* le développement, notamment, de la lutte anti-drone (plus de 2 000 ETP formés pour mettre en œuvre les matériels déployés dans les régions et unités spécialisées).

La situation sécuritaire tendue en outre-mer, avec des territoires essentiellement en zone gendarmerie, en particulier à Mayotte, en Guyane (expansion de la criminalité, croissance démographique) et en Nouvelle-Calédonie (dans le contexte du nouveau référendum sur l'indépendance du territoire), souligne la nécessaire transformation de la gendarmerie et le renforcement de ses capacités.

- **Nouvelles frontières de la délinquance : adapter le dispositif opérationnel en anticipant les préoccupations et les évolutions de la société.**

L'espace cyber constitue un nouvel enjeu stratégique pour la sécurité intérieure. La menace terroriste islamiste reste à un niveau élevé et le cyber djihad est une des armes principales des organisations terroristes internationales pour diffuser leur propagande et effectuer des recrutements. Les actions terroristes inspirent directement des faits de provocation et d'apologie du terrorisme sur internet et les réseaux sociaux. Par ailleurs, la criminalité organisée s'y développe conjointement à une délinquance protéiforme et foisonnante. Pour lutter contre la cybercriminalité, la gendarmerie s'engage tout d'abord dans la sensibilisation des usagers aux dangers d'internet. Elle a déjà lancé le « *permis internet* » (une campagne de prévention dispensée à plus de 190 000 élèves en 2019 et qui se poursuivra en 2022). D'autre part, le dispositif de lutte contre la cybercriminalité se densifie et monte en puissance. Le programme *Cybergend* regroupe ainsi 5400 enquêteurs ayant pour objectif de garantir une réponse rapide et adaptée des signalements ou plaintes liées à des faits de cyber menaces, afin d'assurer la pleine appréhension de ces faits et une réponse adaptée. Animée au niveau national par les experts du *centre de lutte contre les criminalités numériques* (C3N) et du département informatique et électronique de l'IRCGN, cette organisation a aussi été renforcée par la création dans chaque groupement de *sections opérationnelles de lutte contre les cybermenaces* (SOLC). Monté en puissance à hauteur de 7 000 cyber-gendarmes en 2022, ce réseau s'est structuré dès 2021 autour d'un commandement nommé *COMCYBERGEND*. D'autre part, la formation cyber des gendarmes a été renforcée (module cyber dans la formation initiale des élèves gendarmes et e-learning accessible à tous les enquêteurs sur l'intranet de la gendarmerie nationale).

À l'instar de la cybercriminalité, la délinquance environnementale et l'éco-criminalité forment de nouvelles frontières de la délinquance, en voie de développement. Pour répondre à cette menace, l'Office central de Lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), rattaché à la gendarmerie, a été renforcé en 2020 de 13 antennes territoriales, conduisant en permanence environ 100 enquêtes dont 55 % concernent le domaine de la santé et 45 % la protection de l'environnement.

Sujet important de préoccupation des citoyens, la lutte contre toutes les formes de discriminations et les discours de haine constitue par là même une nouvelle frontière de la délinquance en direction de laquelle la gendarmerie adapte et renforce son dispositif. En ce sens, l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre (OCLCHGCG) amène une expertise dans la lutte contre les crimes internationaux les plus graves, les formes de criminalité qui leur sont liées ou dans la lutte contre la haine et l'intolérance à l'égard des membres de certains groupes. Il a été renforcé de 10 ETP supplémentaires et s'est aussi doté d'une cellule appelée ASTREE, dédiée à la coordination des investigations ouvertes à la suite des crimes et délits commis en raison de la prétendue race, origine, nationalité, religion, orientation sexuelle ou identité de genre de la victime.

Une transformation de la gestion des ressources humaines pour mieux progresser ensemble et en confiance

Le pilier RH de la stratégie « *GEND 20.24* » vise à préparer la Gendarmerie nationale (100 000 personnels d'active et 50 000 réservistes à terme) aux enjeux de l'avenir en créant, par l'innovation et la simplification, les conditions d'une gestion véritablement individualisée des parcours de carrière, de vie et des compétences, ainsi qu'une meilleure prise en compte des aspirations personnelles. Cette évolution s'inscrit dans la stratégie interministérielle des ressources humaines de l'État visant à renforcer la qualité de la gestion humaine.

En matière de recrutement, la modernisation de l'architecture numérique du dispositif de recrutement (compte candidat, centre d'information et de recrutement numérique, dématérialisation des processus) doit permettre de mieux capter l'attention des nouvelles générations. La mise place d'un « opérateur du recrutement et de la formation » (ORF) permettra à l'avenir à la gendarmerie de disposer sur un seul et même lieu d'un outil intégrant les fonctions de conception et de mise en œuvre des politiques de recrutement et formation.

La digitalisation des processus RH au sein d'Agorh@, système d'information des ressources humaines de la gendarmerie (SIRH), doit permettre des gains de temps, de fiabilité et de sécurité importants et des économies liées à l'abandon du papier.

En développant le pilier « formation » de son SIRH et en investissant dans les outils d'intelligence artificielle permettant d'analyser et de traiter les données utiles à un parcours de formation personnalisé, la gendarmerie replace les « compétences » au cœur de sa politique de formation. Elle poursuit par là-même l'ambition de tirer toutes les opportunités offertes par les outils numériques via l'élévation du niveau de compétences et de la culture numérique des gendarmes (évaluation de l'appétence au numérique des candidats sous-officiers de gendarmerie par l'épreuve PASSNUM, création d'e-compagnies).

La transformation des ressources humaines vise aussi à faire de chaque gendarme un acteur de son parcours de carrière. Aussi la gendarmerie a-t-elle opté pour la construction de parcours individualisés offrant de multiples possibilités en phase avec les choix de vie du personnel. Elle a mis en place des « Chatbots » dédiés au traitement des questions de ressources humaines et élabore de nouveaux outils numériques (ASTREE, P@RCOURS, Vi@PO et OP@M – optimisateur du plan annuel de mutation) qui simplifie le travail des gestionnaires et facilite l'accès du personnel à l'information.

La gendarmerie cherche en permanence à s'adapter aux évolutions de la société. Dès lors, parmi les nouveaux défis à relever par la transformation, il s'agira de répondre aux attentes grandissantes de la part du personnel en matière de qualité de vie au travail et de prévention des risques psychosociaux et d'accompagnement social au quotidien. Elle s'est ainsi engagée dans l'identification des situations professionnelles fragilisantes et la mise en œuvre de mesures préventives pour supprimer ou réduire leur exposition et leurs impacts potentiels sur la santé des personnes (création d'un espace numérique dédié à la prévention des risques psychosociaux).

L'optimisation de la ressource constitue un autre défi de la transformation RH. La création de postes de *Majors à responsabilités supérieures* comblera les postes de commandement d'unités durablement vacants tout en valorisant les parcours de sous-officiers. Une bourse nationale aux emplois pour les sous-officiers sera également disponible en septembre 2021 afin de pourvoir des postes d'encadrement durablement vacants dans des unités de gendarmerie en déficit d'attractivité. Une meilleure définition des postes tenus par les corps militaires de soutien assurera quant à elle un recentrage de leur activité sur le soutien opérationnel des unités.

Un engagement résolu pour l'innovation et l'expansion technologique afin de mieux équiper les unités et mieux accompagner le futur dès à présent

Mieux accompagner le futur dès à présent signifie aussi s'engager résolument dans l'innovation, en libérant les énergies créatrices, collectives et individuelles qui font la richesse de la gendarmerie. Aussi promeut-elle la culture scientifique en recrutant par la voie externe 40 % d'officiers scientifiques en 2022, notamment via la création d'un master 2 « passerelle » orienté vers des profils scientifiques. Il s'agit par là même de façonner un véritable écosystème de l'innovation par le développement de la politique des brevets, par l'accroissement des partenariats avec l'industrie et le monde académique et de la recherche ainsi que par le développement des échanges au sein de l'institution (à l'instar des rencontres AGIR organisées à la station F en novembre 2021 ou du projet Gend Fab Lab de prototypage rapide par impression 3D à destination des unités – une communauté de 300 « makers » et 40 machines à ce jour). Les *Ateliers de la performance* ont permis d'identifier et valoriser des innovations du terrain, le réseau interne *Resogend* accessible aux 130 000 gendarmes d'active et de réserve rassemble des membres intéressés par un même sujet et facilite le travail collaboratif pour améliorer l'action des unités de terrain.

Pour que l'innovation technologique soit véritablement utile aux actions conduites sur le terrain, il est indispensable qu'elle génère des gains de temps à réinvestir dans des missions à forte valeur ajoutée pour la sécurité des Français. La mise en place d'un collège d'experts au sein du conseil scientifique et d'un observatoire national des sciences et des technologies de la sécurité (ONSTS), composé de plus de 100 docteurs et 300 ingénieurs, poursuit la mission de déployer et catalyser un plan stratégique structuré autour de sept axes : le numérique, le big data, le cyber, l'intelligence artificielle, la robotique, l'humain augmenté et l'identification humaine. L'utilisation des outils numériques œuvre à la réduction du temps consacré aux tâches procédurières, particulièrement chronophages. Cette volonté est incarnée par l'élargissement du dispositif numérique national NEO (117 000 terminaux déployés dont 67 000 en gendarmerie à ce jour ; le nouveau marché notifié en 2020 prévoit quant à lui le renouvellement des terminaux et leur extension à 100 000 smartphones (un terminal par gendarme)) et par la solution *Ubiquity*, poste de travail en mobilité et sécurisé, offrant à chaque gendarme du terrain un accès à toutes les applications métiers hors de la brigade. Près de 20 000 postes Ubiquity seront déployés d'ici la fin du second semestre 2022. De même, la production d'une procédure pénale numérique en déploiement depuis décembre 2020 (28 départements concernés et 44 tribunaux judiciaires à ce jour) assure des échanges et une transmission dématérialisée des documents durant la phase juridictionnelle entre la gendarmerie et les magistrats.

Un allègement des contraintes pour mieux fonctionner et améliorer la performance des gendarmes

Grâce aux crédits budgétaires ouverts pour répondre aux besoins exprimés par la gendarmerie lors du Beauvau de la Sécurité (202,1 M€ de crédits de paiement hors personnel), le programme 152 poursuivra la mise à niveau et le renforcement de ses équipements et actifs. Des investissements importants seront ainsi consacrés aux moyens mobiles du quotidien (véhicules légers), au plan de renouvellement des capacités pivot du ministère (véhicules blindés et de maintien de l'ordre), ainsi qu'à la préparation de la sécurisation des grands événements à venir (JO 2024), à l'amélioration des conditions de travail du personnel (bureautique du futur) et des capacités numériques et cyber.

Au-delà de la remise à niveau et de la rénovation énergétique des infrastructures immobilières entamées depuis plusieurs années pour améliorer les conditions de vie et de travail des gendarmes et de leurs familles, l'année 2022 sera marquée par le lancement de grands projets domaniaux qui consolideront la présence de la gendarmerie au cœur des territoires et renforceront les outils de formation mis à la disposition des futures recrues.

La recherche de financements extérieurs doit en outre permettre d'appuyer ces transformations pour améliorer la performance de l'ensemble de l'institution. La création d'un service dédié à la captation de fonds hors programme 152 sur des projets innovants poursuit cet objectif.

Au-delà des moyens, des transformations organisationnelles de la gendarmerie à différents niveaux ont permis d'alléger les contraintes et d'améliorer le fonctionnement des unités de terrain. Tout d'abord la réforme de l'organisation territoriale de la gendarmerie, en l'adaptant aux transformations de la carte administrative (réduction du nombre de régions), resserre le lien entre la gendarmerie et les différents services déconcentrés de l'État. La constitution d'une véritable communauté de la transformation, avec la création au sein de la DGGN en 2021 d'un service de la transformation, accompagne et valorise la dynamique de transformation organisationnelle et numérique

de la gendarmerie. L'intelligence artificielle est ainsi mise en œuvre pour déployer une application métier visant à aider les commandants d'unité élémentaire dans la planification opérationnelle de leur service (Assistant P4S).

La crise de la Covid-19 a également démontré la nécessité de modifier les méthodes de travail afin d'accroître la résilience de l'Arme pour mieux fonctionner. Le travail à distance « hors temps de crise » continuera d'être développé lorsqu'il est possible et efficient. Des réflexions sont en cours pour évaluer la possibilité d'étendre le travail à distance jusqu'au niveau des échelons déconcentrés de commandement. Afin d'accompagner le personnel dans ce changement, une boîte à outils ainsi que deux modules de formation à distance ont déjà été mis en place, comprenant un plan d'action pour un travail à distance épanouissant.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité
INDICATEUR 1.1	Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie
INDICATEUR 1.2	Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie
OBJECTIF 2	Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance
INDICATEUR 2.1	Taux d'élucidation ciblés
INDICATEUR 2.2	Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites
INDICATEUR 2.3	Généralisation de la police technique et scientifique
INDICATEUR 2.4	Recentrage des forces sur le coeur de métier
INDICATEUR 2.5	Nombre d'heures de patrouille de voie publique
INDICATEUR 2.6	Délai moyen d'intervention
OBJECTIF 3	Optimiser l'emploi des forces mobiles
INDICATEUR 3.1	Engagement des forces mobiles
OBJECTIF 4	Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière
INDICATEUR 4.1	Nombre de tués en zone Gendarmerie
INDICATEUR 4.2	Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool
INDICATEUR 4.3	Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants
OBJECTIF 5	Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure
INDICATEUR 5.1	Taux de satisfaction des usagers
INDICATEUR 5.2	Efficacité de la brigade numérique

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

Ce premier objectif vise à mesurer l'action de la gendarmerie pour empêcher la réalisation d'infractions ciblées et accroître le sentiment de sécurité au sein de la population. La lutte contre la délinquance suppose avant tout de prévenir les crimes et délits avant d'avoir à les réprimer lorsqu'ils sont commis. Une analyse par type d'infraction permet d'évaluer l'efficacité de la prévention pour ensuite adapter plus efficacement la réponse opérationnelle. À cet effet, les forces de sécurité ont choisi de suivre deux agrégats qui contribuent à alimenter le sentiment d'insécurité : les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) et les atteintes aux biens (AAB).

Il convient de distinguer au sein des AVIP les violences physiques crapuleuses (VPC) des autres types de violences aux personnes, qui, ne donnant pas toujours lieu à plainte, nécessitent d'être mieux identifiées et évaluées (violences intrafamiliales et violences sexuelles).

Pour les AAB, il s'agit encore de porter un effort significatif pour renforcer la lutte contre les cambriolages dont la crainte demeure un sujet de préoccupation pour la population.

Dans cette perspective, deux indicateurs permettent d'apprécier la réalisation de cet objectif :

L'indicateur 1.1 « Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie » mesure le nombre de victimes en matière d'AVIP. Cet indicateur concerne les VPC (tels les vols à main armée), les violences physiques non crapuleuses (telles les violences au sein de la sphère familiale), et les violences sexuelles. Il permet d'évaluer l'action de la gendarmerie en matière d'accueil et de prise en compte des victimes et l'ampleur du phénomène rapporté à la population résidant en zone gendarmerie, mais aussi de mesurer les résultats obtenus dans la lutte contre toutes les formes de violences affectant physiquement les personnes, notamment dans la sphère familiale.

Un nouvel indicateur genré "nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles" permet, en particulier, de mesurer et de suivre l'évolution des violences commises au sein de la sphère familiale. Ce nouvel indicateur s'inscrit dans la politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes.

L'indicateur 1.2 « Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie » mesure le niveau de délinquance en matière d'AAB enregistrées par la gendarmerie. Cet agrégat concerne tous les faits de vols avec ou sans violences (tels les cambriolages, les vols simples, les vols liés à l'automobile), ainsi que les destructions et dégradations. Il permet de mesurer l'action de la gendarmerie dans la lutte contre la délinquance d'appropriation. L'indicateur 1.2 détaille notamment le niveau des cambriolages de résidences (principales et secondaires) et en présente le taux pour 1 000 logements en zone gendarmerie.

INDICATEUR

1.1 – Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	12 524	10 698	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	%	0,37	0,31	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	150 845	166 591	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	%	4,41	4,86	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	85 312	96 677	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.11 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26)

Sous-indicateur 1.12 = (nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26) / population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) * 1000

Sous-indicateur 1.13 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73) ou de violences sexuelles (index 46 à 49).

Sous-indicateur 1.14 = ((nombre total annuel de faits constatés par la gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73) ou de violences sexuelles (index 46 à 49)) / population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) * 1000

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2020 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les faits constatés en matière de violences physiques crapuleuses, la gendarmerie nationale :

- développe sa stratégie de proximité permettant à chaque gendarme de connaître son territoire et la population pour favoriser la « coproduction de sécurité » ;
- développe les actions de sensibilisation et d'information des personnes ou des professions les plus exposées (prévention situationnelle) et appuie les collectivités territoriales dans le déploiement de la vidéoprotection. En 2022, le plan tranquillité seniors sera poursuivi à l'instar de l'année 2021;
- concentre ses services externes sur les lieux et périodes sensibles pour une action dissuasive, notamment dans les lieux de vie quotidienne (dispositif estival de protection des populations (DEPP), dispositif hivernal de protection des populations (DHPP), protections des lieux de cultes, dispositifs de protection des commerces en fin d'année, (Opération Tranquillité Entreprises et Commerces – OTEC), dispositif de sanctuarisation globale de l'espace scolaire (SAGES), dispositif global de protection des élections (DGPE)...)
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés (mais toujours sous main de justice) et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

La mesure de l'évolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles rend compte des résultats des actions de vigilance visant à favoriser la dénonciation de ces faits et la prise en charge des victimes par :

- la formation initiale et continue des militaires intervenant au profit des victimes de violences intra-familiales et l'évaluation du danger auquel la victime est confrontée ;
- la mise en place de la brigade numérique en février 2018, notamment du portail de « Signalement des Violences Sexuelles et Sexistes » qui participe à la lutte dans ce domaine. Une réflexion est en cours pour enrichir cet outil et créer une nouvelle Plateforme Nationale d'Accompagnement des Victimes (PNAV) ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public favorisée, pour les personnes les plus vulnérables, par l'action des Maisons de Protection des Familles (72 MPF existantes ; 2 en cours de création; objectif à terme d'une MPF par

GGD/COMGEND) ainsi que par le réseau des 2 300 correspondants territoriaux prévention de la délinquance (CTP) exerçant la fonction de « référent aînés-violences intrafamiliales » au sein de chaque unité élémentaire ;

- la facilitation des dispositifs d'aide aux victimes comme le déploiement des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) (216 présents en métropole et en outre-mer) favorisant la prise en charge des situations sous l'angle social et les partenariats avec les associations de prise en charge des victimes ;
- la poursuite des actions partenariales notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD ou CISPD) ;
- le travail étroit avec les plateformes de signalement dédiées aux femmes victimes de violences (39 19) et aux mineurs en danger (SNATED-119) visant à faciliter l'intervention de la gendarmerie lorsque les situations signalées en nécessitent une,
- la démarche de réponse systématique pour chaque violence intra-familiale (VIF) déclarée.

INDICATEUR

1.2 – Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	681 665	551 084	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZGN	Nb	101 374	78 159	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de cambriolage des résidences (principales et secondaires) pour 1000 logements en ZGN	%	5,98	4,61	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

A la suite de modification du périmètre dans le PAP 2020, seuls les cambriolages de résidence sont suivis par la GN.

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.21 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux atteintes aux biens (index 15 à 43 et 62 à 68).

Sous-indicateur 1.22 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les cambriolages de résidences (index 27 et 28)

Sous-indicateur 1.23 = ((nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les cambriolages de résidences (index 27 et 28))/nombre de logements en zone gendarmerie [dernier recensement INSEE]) * 1000

Sources des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2020 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les AAB et particulièrement les cambriolages, la gendarmerie nationale :

- développe les contrats opérationnels de protection dans le cadre de la police de sécurité du quotidien en lien avec les élus locaux ;
- mobilise l'ensemble de sa chaîne de prévention de la délinquance dans une logique de proximité, des échelons de commandement territoriaux aux militaires des unités élémentaires ;
- renforce la sensibilisation et l'information des populations les plus exposées ;
- développe les diagnostics de vulnérabilité (référént sûreté au niveau départemental) et les consultations de sûreté (correspondants sûreté dans les unités élémentaires) auprès des entreprises et professions sensibles (prévention technique de la malveillance) ;

- développe les bonnes pratiques associant le citoyen à la prévention des AAB (accompagnement des dispositifs de « participation citoyenne », développement d'applications smartphone, réunions publiques...);
- développe les partenariats opérationnels de coproduction de sécurité avec les polices municipales ;
- réactualise en permanence l'analyse des menaces, risques et vulnérabilités, et concentre ainsi les services externes sur les lieux et créneaux horaires sensibles en optant pour la visibilité ciblée (dissuasion) ou la discrétion (recherche de la flagrance) ;
- engage prioritairement les renforts (réservistes ou forces mobiles) dans les zones fortement impactées par la délinquance d'appropriation comme les zones touristiques en période estivale ;
- décloisonne l'emploi des unités de sécurité routière pour améliorer le contrôle des espaces et des flux stratégiques ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application « Traitement des antécédents judiciaires (TAJ) ») ;
- favorise la police technique et scientifique ;
- renforce l'emploi des unités de recherches et des unités d'observation-surveillance dans la lutte contre la délinquance de masse ;
- pérennise les structures d'enquête ad hoc nécessaires aux traitements des phénomènes identifiés. Par exemple, des groupes d'enquête de lutte anti-cambriolages (GELAC) seront pérennisés dans les groupements les plus touchés et des groupes d'enquête ou cellules nationales d'enquête sont mises en place sur les dossiers sériels impliquant des groupes criminels organisés;
- constitue au sein des groupements de gendarmerie départementale des cellules départementales d'observation et de surveillance (CDOS) dont la vocation est d'épauler les compagnies de gendarmerie départementale dans l'identification des auteurs de séries de méfaits, en temps réel ou sur un délai court ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés et la mise à exécution rapide des extraits de jugement ;
- assurera au niveau européen le pilotage de la première phase 2022-2023 de la priorité atteintes aux biens du cycle EMPACT 2022-2025;
- pilote une mission de coordination nationale visant à mettre en place une stratégie globale de sécurité des mobilités, quels que soient les milieux (terrestre, maritime, fluvial, aérien), en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels, opérateurs et autorités organisatrices de transports.

OBJECTIF

2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

Ce deuxième objectif vise à renforcer la qualité de l'action opérationnelle et la production de sécurité des unités en permettant au gendarme de travailler plus efficacement sur son cœur de métier afin:

- de dégager des marges de manœuvre pour recentrer l'action des unités sur les missions prioritaires ;
- de maintenir une présence forte sur le terrain, en cultivant la proximité avec la population ;
- de répondre dans les meilleurs délais aux sollicitations des usagers, notamment la nuit ;
- de cibler les efforts sur les formes de délinquance les plus graves ou les plus durement ressenties ;
- de renforcer l'impact de la réponse judiciaire sur le plan patrimonial.

Dans cette perspective, **six indicateurs permettent d'apprécier la réalisation de cet objectif :**

L'indicateur 2.1 « Taux d'élucidation ciblés » mesure les taux d'élucidation annuels des faits constatés en matière d'homicides, de vols avec violences et de cambriolages de résidences (principales et secondaires). Directement lié au volume d'auteurs présumés et interpellés, il conditionne en partie la réponse pénale. L'indicateur permet d'apprécier l'efficacité de la gendarmerie en matière de police judiciaire pour des infractions particulièrement sensibles ou traumatisantes.

L'indicateur 2.2 « Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites » mesure l'action réalisée par la gendarmerie en matière de démantèlement d'activités illégales, tels que le trafic de produits stupéfiants ou l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers d'étrangers. Le haut niveau de porosité avec d'autres types de

délinquance (appropriation, violences aux personnes, exploitation des victimes de la misère humaine mais aussi terrorisme et radicalisation) appelle un traitement et une réponse judiciaires forts, où la saisie des avoirs criminels est un levier puissant, massivement mis en œuvre. Mesurées dans cet indicateur, ces saisies donnent notamment lieu à des retours aux unités, soit par affectations de biens mobiliers, soit par attributions financières de la part de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués ou du fonds de concours drogue.

L'indicateur 2.3 « Généralisation de la police technique et scientifique » mesure le taux annuel de cambriolages pour lesquels un transport aux fins d'investigations de police technique et scientifique (PTS) a été réalisé, le taux annuel de signalisation des personnes mises en cause au Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG), et le taux annuel de signalisation des personnes mises en cause au Fichier automatisé des empreintes digitales (FAED). L'évaluation des opérations de criminalistique est essentielle dans la mesure où elles concourent à la résolution des affaires judiciaires.

L'indicateur 2.4 « Recentrage des forces sur le cœur de métier » mesure le poids des missions périphériques imposées aux unités de gendarmerie. Il s'agit de limiter le nombre des missions qui ne concernent pas directement la sécurité des personnes et des biens et qui obèrent les capacités opérationnelles des unités, en veillant notamment au respect des conditions d'emploi des unités. Son suivi vise à identifier les marges de manœuvre en matière d'emploi des effectifs.

L'indicateur 2.5 « Nombre d'heures de patrouille de voie publique » remplace l'indicateur « taux d'engagement des effectifs sur le terrain ». La modification de l'indicateur de l'indicateur 2.5 a vocation à représenter de façon plus lisible le nombre d'heures consacrées par les gendarmes pour assurer la sécurité quotidienne des citoyens sur le territoire national. Il mesure l'engagement des unités opérationnelles sur le terrain. Il rend compte de la capacité de la gendarmerie nationale à être présente partout sur la voie publique, aussi bien dans les quartiers urbains ou périurbains sensibles, qu'auprès de personnes isolées dans les zones plus rurales. Cette action permet d'assurer une prévention de proximité appréciée par la population. Elle a des effets préventifs et dissuasifs sur le terrain.

L'indicateur 2.6 « Délai moyen d'intervention » mesure le délai moyen d'intervention des patrouilles de gendarmerie après un engagement par le centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG) ou le planton de l'unité élémentaire. Il témoigne de la qualité du service rendu aux usagers et révèle l'efficacité de la permanence opérationnelle de la gendarmerie, ainsi que la pertinence de son maillage territorial sur une zone très étendue.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'élucidation ciblés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'élucidation des vols avec violence	%	26,14	29,42	>26	>26	>26	>26
Taux d'élucidation des cambriolages de résidences principales et secondaires	%	12,05	13,13	>15	En hausse	>15	>15
Taux d'élucidation des homicides	%	88,11	81,4	>80	>80	>80	>80

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.11 = nombre annuel de faits élucidés pour les index de l'état 4001 relatifs aux vols avec violences (index 15 à 26) rapporté au nombre annuel de faits constatés pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.12 = nombre annuel de faits élucidés pour les index de l'état 4001 relatifs aux cambriolages de résidences (index 27 et 28) rapporté au nombre annuel de faits constatés pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.13 = nombre annuel de faits élucidés pour les index de l'état 4001 relatifs aux homicides (index 1 à 3, 6 et 51) rapporté au nombre annuel de faits constatés pour les mêmes index.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2020 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la hausse les taux d'élucidation, la gendarmerie nationale :

- fiabilise les compétences clés relatives à l'exercice d'une police judiciaire de qualité. La formation continue des officiers de police judiciaire sera ainsi poursuivie au centre national de formation à la police judiciaire (CNFPJ) installé à Rosny-sous-Bois ;
- systématise l'engagement des moyens de la criminalistique ;
- optimise la recherche, la collecte et l'exploitation du renseignement criminel en s'appuyant sur une chaîne intégrée adossée à l'ensemble des échelons de la gendarmerie départementale et des gendarmeries spécialisées ;
- utilise les synergies offertes par la coopération policière et judiciaire internationale ;
- crée les structures d'enquête ad hoc nécessaires aux traitements des phénomènes identifiés.

INDICATEUR

2.2 – Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants	Nb	8 645	7 900	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger	Nb	346	408	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Valeur des avoirs criminels saisis	€	255 808 092	240 396 009	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.21 = nombre annuel de personnes mises en cause, par la gendarmerie, pour les index de l'état 4001 relatifs aux trafics et reventes de produits stupéfiants (index 55 et 56).

Sous-indicateur 2.22 = nombre annuel de procédures réalisées par la gendarmerie, pour l'index 70 de l'état 4001 relatif à l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger.

Sous-indicateur 2.23 = somme annuelle de la valeur des avoirs criminels saisis dans le cadre de procédures traitées par la gendarmerie.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN),

Plate-forme d'identification des avoirs criminels (PIAC).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2020 et des réalités opérationnelles.

La baisse du nombre de personnes mises en cause pour trafic et revente de produits stupéfiants et donc des avoirs criminels s'explique par l'impact de la crise sanitaire. En effet, les confinements successifs et les restrictions de circulation ainsi que la multiplication des contrôles de flux des forces de gendarmerie ont entravé la capacité de déplacements de ce type d'auteurs et modifié leur mode opératoire. De surcroît, ce même renforcement des contrôles de flux sur le territoire et aux frontières, mis en place au cours de la crise sanitaire, a permis d'agir simultanément sur la lutte contre l'immigration irrégulière.

Afin d'améliorer la lutte contre les filières, la gendarmerie nationale :

- renforce les dispositifs de contrôle de flux et des frontières sur l'ensemble du territoire ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application « TAJ ») ;
- mobilise les groupes interministériels de recherches (GIR) et les unités de recherches ;
- concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR) et les zones de sécurité prioritaires (ZSP) s'agissant des trafics et reventes de produits stupéfiants et en outre-mer s'agissant de l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers ;
- détecte et démantèle, par le biais de l'office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI), les filières des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail ;
- démantèle les filières liées aux groupes criminels organisés itinérants spécialisés dans les atteintes aux biens, périmètre d'action de l'office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI).
- favorise la formation des enquêteurs et la mise en place de structures adaptées dans les départements les plus concernés par des filières d'immigration clandestine ;
- systématise les procédures de saisie des avoirs criminels pour priver les filières de leurs ressources ;
- assurera au niveau européen le co-pilotage de la priorité criminalité environnementale du cycle EMPACT 2022-2025

Afin de renforcer la lutte contre l'économie souterraine et les profits illicites, la gendarmerie nationale :

- systématise dans les enquêtes le dépistage et l'identification des biens illégalement acquis par les délinquants ;
- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « avoirs criminels » chargée de l'animation et de la coordination dans leur captation. Elle procure aux enquêteurs un appui technique et de proximité permettant ainsi de maintenir à un haut niveau la valeur et le volume des avoirs criminels identifiés en vue de leurs saisie et confiscation.
- face à la montée de la cyber-criminalité, consolide sa réponse à travers son dispositif Cybergend, piloté par le pôle national de lutte contre les cybermenaces, fort de 265 enquêteurs en nouvelles technologies (NTECH), de 5 400 correspondants en nouvelles technologies (CNTECH) et des unités spécialisées.

Afin de renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière, la gendarmerie nationale :

- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « immigration irrégulière », renouvelée par un nouveau schéma de formation spécifique et intégré, favorisant la formation des personnels (enquêteurs « immigration irrégulière ») par une mise en œuvre décentralisée (formateur relais « immigration irrégulière »). Ces enquêteurs spécialisés bénéficient d'un appui juridique et technique permanent de la part de la DGGN. Au 15 juin 2021, ce sont 24 militaires de la gendarmerie nationale, représentant 20 formations administratives, qui ont été qualifiés formateur relais « immigration irrégulière ».

INDICATEUR

2.3 – Généralisation de la police technique et scientifique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de couverture des cambriolages	%	94,15	92,68	>95	>95	>95	>95
Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG)	%	78,65	75,62	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au Fichier Automatisé des Empreintes Digitales (FAED)	%	79,08	74,46	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.31 = nombre annuel de crimes et délits constatés pour lesquels au moins un transport a été réalisé aux fins d'investigations de police technique et scientifique (PTS) rapporté au nombre annuel de crimes et délits constatés.

Sous-indicateur 2.32 = nombre annuel de prélèvements biologiques réalisés sur des mis en cause rapporté au nombre annuel de personnes mises en cause dans le cadre des infractions relevant de l'article 706-55 du code de procédure pénale.

Sous-indicateur 2.33 = nombre annuel de relevés décadactylaires réalisés sur des mis en cause hors délits routiers au regard du nombre de personnes mises en cause dans le cadre de crimes et délits non routiers.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et cibles ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2020, des réalités opérationnelles et de la crise sanitaire.

Afin d'orienter à la hausse le taux de couverture des cambriolages et les taux de signalisation papillaire ou biologique, la gendarmerie nationale :

- s'assure de l'optimisation des chaînes logistiques :

- de déploiement du FAED V2 - *dotation des unités élémentaires de terminaux de signalisation* ;
- d'approvisionnement en kits de signalisation génétique et de prélèvements.

- renforce l'animation territoriale de la police technique et scientifique :

- par les Techniciens en Identification Criminelle (TIC) des Cellules d'Identification Criminelle (CIC) des groupements de gendarmerie départementale ;
- sous le contrôle des Officiers Adjointes chargés de la Police Judiciaire zonaux et départementaux (OAPJ) ;
- sous l'autorité hiérarchique de la Sous-Direction de la Police judiciaire de la gendarmerie nationale (SDPJ) et fonctionnelle du Pôle Judiciaire de la Gendarmerie Nationale (PJGN) ;
- grâce à des malles pédagogiques – à destination notamment des Techniciens en Identification Criminelle de Proximité (TICP) – et des outils d'aide au pilotage décentralisé – *tableaux de bord, cartographies, applications informatiques dédiées*.

- développe l'emploi décentralisé de la technologie d'ADN rapide, sur les plateaux techniques départementaux des CIC, en disposant d'experts (TIC) labellisés par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

- étudie la possibilité de simplifier la technique du prélèvement buccal actuellement employée en vue d'une signalisation génétique par tout agent préleveur, tout en optimisant tant la qualité de l'échantillon que le résultat de son analyse au laboratoire.

INDICATEUR

2.4 – Recentrage des forces sur le coeur de métier

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux des missions périphériques sur l'activité opérationnelle totale	%	3,00	2,6	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Sous indicateur 2.41 = volume horaire annuel d'activité consacré par la gendarmerie aux missions périphériques, rapporté au volume horaire annuel d'activité totale.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et cibles ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2020, des réalités opérationnelles et de la crise sanitaire.

Afin d'orienter à la baisse le taux des missions périphériques, la gendarmerie nationale poursuit son effort de transformation et de modernisation à travers la démarche GEND 20.24 afin de recentrer le travail du gendarme sur le service public de sécurité. Il se traduit concrètement par des séries de mesures qui visent notamment à :

- récupérer une plus grande liberté de manœuvre afin de renforcer l'action opérationnelle et la production de sécurité ;
- alléger le fonctionnement.

Il s'agit à la fois de mesures internes à l'institution mais aussi de mesures externes qui nécessitent un travail conjoint avec d'autres partenaires.

L'année 2022 permettra d'approfondir la démarche, notamment au niveau de l'administration centrale, et de poursuivre la mise en œuvre de mesures déjà décidées. La « hotline » reste disponible afin de permettre à tous les personnels de l'institution de proposer des pistes d'amélioration ou d'allègement des processus.

INDICATEUR

2.5 – Nombre d'heures de patrouille de voie publique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	Cible
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la gendarmerie nationale	heure	44 023 251,75	47 090 881,25	Sans objet	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

Unités de gendarmerie départementale et mobile agissant sur le territoire national.

Mode de calcul

Volume horaire d'activité externe pour l'ensemble des unités de gendarmerie départementale et mobile pour les missions dites de "voie publique".

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels.

Afin d'atteindre l'objectif fixé et d'améliorer l'empreinte au sol, la gendarmerie nationale :

- poursuit la démarche participative « CAP modernisation » qui permet d'alléger le fonctionnement de la gendarmerie pour renforcer les missions opérationnelles dont la prévention de proximité ;
- mobilise la gendarmerie mobile et la réserve opérationnelle en renfort des unités de la gendarmerie départementale dans les secteurs les plus touchés par la délinquance (zones de sécurité prioritaires, plan anti-cambriolages, plan tourisme etc.) ;
- décline la mobilité numérique au niveau national par notamment l'outil numérique individuel « Néogend » qui permet aux militaires d'accéder aux informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et de conduire un certain nombre de procédures depuis le terrain. Dès 2022, l'ensemble des personnels d'active de la gendarmerie seront équipés à titre individuel d'un NEO2. De novembre à avril 2022, ce sont 110 000 équipements qui seront déployés, complétés par des outils numériques collectifs (10 000 tablettes) à destination de la réserve opérationnelle. En parallèle, la gendarmerie équipe actuellement ses militaires d'un ordinateur portable, par le dispositif « Ubiquity », permettant de poursuivre en mobilité les opérations effectuées jusqu'alors au sein d'une brigade.

- développe la politique de sécurité du quotidien axée sur la proximité avec la population et le contact avec les usagers.

INDICATEUR

2.6 – Délai moyen d'intervention

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai moyen d'intervention	minutes	12'38"	12'54"	<14'	<14'	<14'	<14'

Précisions méthodologiques

Périmètre

Unités de gendarmerie départementale de métropole.

Mode de calcul

Somme des délais des interventions de l'année, rapportée au nombre annuel d'interventions.

Source de données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2020 et des réalités opérationnelles.

Afin de maintenir un délai moyen d'intervention inférieur à 14 minutes, la gendarmerie nationale :

- poursuit les réorganisations de son maillage territorial dans un souci d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale ;
- a mis en place le dispositif « Qualité de la réponse opérationnelle » (QuaRO) visant à optimiser les suites réservées aux appels reçus via le 17 ;
- met en place le dispositif de gestion des événements (DGE). Le DGE est un label qui regroupe l'ensemble des procédés permettant de mutualiser et de rationaliser les effectifs dédiés à la fonction intervention. Ces dispositifs visent à renforcer la réponse opérationnelle de la gendarmerie, tout en permettant de dégager des marges de manœuvre réinvesties au profit des missions de sécurité du quotidien.

OBJECTIF

3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles

Avec un effectif de près de 13 400 hommes et femmes (en escadrons de marche), la gendarmerie mobile (GM) est un acteur essentiel de l'engagement opérationnel de la gendarmerie nationale.

Force militaire spécialisée au maintien de l'ordre public, elle intervient sur l'ensemble du spectre des crises, des opérations de maintien et rétablissement de l'ordre, jusqu'aux situations les plus dégradées. Ainsi, elle est engagée en métropole, outre-mer et en opérations extérieures dans des conditions souvent difficiles exigeant des unités robustes, rustiques et entraînées.

Réserve gouvernementale, les escadrons de gendarmerie mobile sont engagés sur l'ensemble du territoire sur toutes les situations de crise et de troubles à l'ordre public. Sans considération de zone de compétence, ils agissent notamment face aux manifestations violentes, aux ZAD, aux mouvements de contestations radicaux, aux violences urbaines, à l'occasion de grands événements politiques et sportifs ou de visites officielles.

En outre, la GM assure de nombreuses autres missions telles la sécurisation d'édifices publics, les escortes de convois sensibles, la participation aux plans gouvernementaux, ou encore la protection de certaines ambassades. Enfin, la GM

apporte un appui aux unités territoriales dans la lutte contre la délinquance. Le concours des escadrons de gendarmerie mobile (EGM) constitue à ce titre un élément essentiel des dispositifs de lutte contre les atteintes aux biens, de renforcement des zones de sécurité prioritaires (ZSP) ou des quartiers de reconquête républicaine (QRR) ainsi que des dispositifs estivaux et hivernaux de protection des populations (DEPP – DHPP). Dans le contexte actuel de lutte contre l'immigration clandestine et de menace terroriste, cet appui des EGM aux unités territoriales s'intègre totalement dans le dispositif de contrôle des flux et des frontières.

Dès lors, l'optimisation de l'emploi des forces mobiles consiste à concilier :

- la mise sous contrainte de son budget de fonctionnement ;
- la gestion des situations graves de troubles à l'ordre public ;
- le maintien de la qualité d'un fort engagement sur un large spectre missionnel en France et à l'étranger ;
- le renforcement de l'emploi de la GM au profit de la gendarmerie départementale (GD) principalement dans les ZSP/QRR, les DEPP – DHPP, et les départements les plus exposés à la délinquance ou à l'immigration irrégulière ;
- le maintien indispensable d'une formation continue, individuelle et collective.

L'indicateur 3.1 « Engagement des forces mobiles »

Cet indicateur mesure la part de l'engagement des forces mobiles en prévention de proximité au profit de la GD, d'une part, et en matière d'ordre public et maintien de l'ordre d'autre part, en % sur le total du volume horaire missionnel de la GM.

Cet indicateur traduit la capacité de la GM à renforcer la visibilité de la gendarmerie sur le territoire et sa proximité avec la population. Les EGM constituent une ressource complémentaire à la manœuvre des unités territoriales. Ils constituent un levier précieux pour agir plus efficacement sur des phénomènes de délinquance et des situations ciblées lorsqu'ils sont dégagés de leur rôle dans le cadre du maintien de l'ordre public.

INDICATEUR

3.1 – Engagement des forces mobiles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité	%	11,47	18,12	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public	%	31,38	23,39	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Périmètre

Unités de gendarmerie mobile, agissant en métropole et outre-mer.

Mode de calcul

Sous-indicateur 3.11 = volume horaire consacré par la gendarmerie mobile à la prévention de proximité au profit de la gendarmerie départementale, rapporté au volume horaire consacré à l'activité opérationnelle par la gendarmerie mobile.

Sous-indicateur 3.12 = Volume horaire annuel consacré par la gendarmerie mobile à l'ordre public et au maintien de l'ordre rapporté au volume horaire annuel consacré à l'activité opérationnelle par la gendarmerie mobile.

NB : en 2018, une rupture statistique liée au passage de l'outil de suivi de l'activité de la gendarmerie mobile SEDNA au nouvel outil Pulsar GM.

Le passage de SEDNA à Pulsar GM a entraîné une harmonisation des données d'activité de la gendarmerie mobile avec celles de la gendarmerie départementale. Ceci a pour conséquence d'augmenter l'activité opérationnelle de la GM (les natures de mission concernant l'instruction y ont été intégrées) et de diminuer mécaniquement les deux sous-indicateurs.

L'interprétation des résultats doit être nuancée.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des résultats consolidés obtenus en 2020, des tendances en 2021, et des réalités opérationnelles.

Lorsque les escadrons de gendarmerie mobile ne sont pas engagés sur des opérations de maintien de l'ordre public, la gendarmerie nationale agit pour recentrer la gendarmerie mobile sur la production de sécurité dans sa zone de responsabilité :

- en poursuivant la démarche de rationalisation de l'emploi de la gendarmerie mobile auprès des autorités d'emploi ;
- en concentrant l'emploi de la GM sur les secteurs les plus sensibles (dispositifs estivaux et hivernaux de protection des populations, zones de sécurité prioritaire, quartiers de reconquête républicaine, outre-mer, grands événements, zones d'aménagement du territoire contestées...).

L'analyse de 2021 permettra d'identifier les secteurs à privilégier pour 2022.

OBJECTIF

4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

L'objectif de la lutte contre l'insécurité routière demeure la réduction du nombre des tués.

Présente sur près de 87 % du réseau routier français, ce qui représente plus de 980 000 kilomètres de voies de communication, la gendarmerie nationale est un acteur incontournable de la lutte contre l'insécurité routière. Elle constitue un de ses pôles d'excellence.

Si l'exécution de la mission de police sur la route repose en premier lieu sur le maillage des unités territoriales, celles-ci sont renforcées dans leur action par des unités motorisées regroupées au sein des escadrons départementaux de sécurité routière (EDSR).

Trois indicateurs permettent d'apprécier la réalisation de cet objectif :

L'indicateur 4.1 « Nombre des tués » permet de mesurer l'efficacité de l'action menée par tous les acteurs de la sécurité routière, dont la gendarmerie nationale, pour rendre plus sûre l'utilisation des axes routiers et autoroutiers.

Les deux autres indicateurs permettent d'évaluer la performance des unités dans la lutte contre les infractions les plus génératrices d'accidents à travers deux indices d'efficacité d'action.

L'indicateur 4.2 « Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool ». Il mesure l'efficacité de l'action opérationnelle des unités face au risque d'accidents impliquant la consommation d'alcool comme cause ou facteur aggravant.

L'indicateur 4.3 « Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiant ». Il mesure l'efficacité de l'action opérationnelle des unités face aux risques d'accidents impliquant la consommation de produits stupéfiants comme cause ou facteur aggravant.

INDICATEUR

4.1 – Nombre de tués en zone Gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de tués	Nb	2 436	1 906	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques**Périmètre**

La métropole et les 5 départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion). En concordance avec le périmètre de l'ONISR, les collectivités ultramarines (Polynésie, Nouvelle-Calédonie, Saint-Martin, St Barthélemy, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre et Miquelon) sont exclues du calcul.

Mode de calcul

Nombre annuel de tués dans le cadre d'accidents de la circulation routière constatés par les unités de gendarmerie.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2020 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les accidents de la circulation routière, la gendarmerie nationale appuie son action sur :

- une politique de prévention éducative, en liaison avec ses partenaires institutionnels ou associatifs, autour de cibles thématiques comme les piétons, les cyclistes, les conducteurs de deux-roues motorisés et les jeunes conducteurs (« permis piéton », animation des pistes routières, mise en œuvre de la « piste 10 de conduite jeune ») ;
- la dissuasion, c'est-à-dire la présence ostensible des gendarmes sur les axes routiers en fonction des enjeux locaux ou nationaux de sécurité routière, aux lieux et périodes appropriés. La gendarmerie s'appuie alors sur son maillage territorial et sa mission de contrôle des grands axes de communication ;
- une répression ciblée des comportements dangereux et des infractions graves et génératrices d'accidents, liés notamment à la vitesse, à l'alcool et aux stupéfiants ;
- une communication externe choisie, afin d'étendre l'impact des contrôles et d'en faciliter la compréhension par les usagers.

INDICATEUR**4.2 – Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool	indice	0,91	0,90	>1	Stabilité	>1	>1

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Evolution annuelle du nombre d'infractions d'alcoolémie relevées, rapportée à l'évolution annuelle du nombre d'accidents corporels impliquant la consommation d'alcool.

Sources des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2020 et des réalités opérationnelles.

Afin de maintenir un taux d'efficacité satisfaisant, la gendarmerie nationale :

- mène ou soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation d'alcool (des packs de sensibilisation aux risques de la conduite après avoir consommé de l'alcool ou des stupéfiants, financés par la MILDECA, ont été déployés dans l'ensemble des EDSR) ;
- maintient un niveau élevé de dépistages de l'alcoolémie en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Des opérations de sécurité routière sont ainsi menées dans les zones accidentogènes, en fonction des pics de fréquentation, autour des établissements de nuit, des zones touristiques, et des périodes de fête en fonction des analyses réalisées au niveau local par les commandants d'unité.

INDICATEUR

4.3 – Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants	indice	1,32	1,14	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Evolution annuelle du nombre d'infractions relevées pour conduite après avoir fait usage de produits stupéfiants, rapportée à l'évolution annuelle du nombre d'accidents corporels impliquant la consommation de stupéfiants.

Sources des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2020 et des réalités opérationnelles.

Afin de maintenir un taux d'efficacité satisfaisant, la gendarmerie nationale :

- mène et soutient des actions de prévention liées aux dangers de la consommation de produits stupéfiants ;
- développe les dépistages de produits stupéfiants en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Une attention particulière sera portée sur les jeunes conducteurs.

OBJECTIF**5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure**

Cet objectif traduit l'obligation pour tous les services publics en relation avec les usagers de publier, à l'horizon 2022, des indicateurs de résultats et de qualité de service, notamment de satisfaction des usagers. Pour la gendarmerie, la transparence permet de renforcer la relation de confiance avec les usagers et d'instaurer un nouveau type de dialogue. Plusieurs canaux sont offerts aux usagers de nos services: accueil physique, accueil téléphonique et numérique (brigade numérique et prise de rendez vous en ligne).

Deux indicateurs permettent d'apprécier la réalisation de cet objectif :

L'indicateur 5.1 « Taux de satisfaction des usagers » mesure de manière globale la satisfaction des usagers ayant été accueillis dans une brigade de gendarmerie, pour déposer plainte ou une main courante, obtenir un renseignement ou pour avoir été en contact avec des personnels des centres opérationnels (appel 17).

L'indicateur 5.2 « Efficacité de la brigade numérique » mesure la qualité de service de la brigade numérique que ce soit sur le plan de la satisfaction des usagers que sur la réactivité des opérateurs de cette unité.

INDICATEUR**5.1 – Taux de satisfaction des usagers**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de satisfaction des usagers sur la qualité de l'accueil	%	92	91	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de satisfaction des usagers sur le traitement des plaintes ou des mains courantes	%	93	93	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer) hors gendarmerie spécialisée

Mode de calcul

Sous-indicateur 5.11 = Mesure globale de la satisfaction des usagers/victimes qui ont été accueillis dans une unité de gendarmerie. Données extraites des résultats du sondage piloté par l'IGGN dans le cadre de la campagne d'évaluation annuelle de l'accueil.

Sous-indicateur 5.12 = Mesure de la satisfaction des usagers/victimes sur le traitement de leur demande (plainte, main courante ou tout autre renseignement). Données extraites des résultats du sondage piloté par l'IGGN dans le cadre de la campagne d'évaluation annuelle de l'accueil.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations données par la Direction Interministérielle pour la Transformation Publique (DITP) chargée du pilotage du programme « Transparence sur la qualité et l'efficacité des services publics » et de son intégration au programme Services Publics +.

Les campagnes d'évaluation de la qualité de l'accueil se poursuivent. La cible est de maintenir les résultats obtenus les années précédentes par notamment les actions suivantes :

- intégrer la problématique des « violences faites aux femmes » avec des objectifs chiffrés ;
- poursuivre les enquêtes de satisfaction dans les départements et territoires d'outre-mer.

INDICATEUR**5.2 – Efficacité de la brigade numérique**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Note moyenne attribuée par les usagers du chat de la brigade numérique pour le traitement de leur demande	Note sur 10	9,2	9,0	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Délai de prise en charge des demandes par la brigade numérique (chat et réseaux sociaux)	minutes	4'	2'	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer), hors gendarmerie spécialisée.

Mode de calcul

Sous-indicateur 5.21 = Mesure de la satisfaction des usagers, sous la forme d'une note sur 10, du traitement des demandes par les opérateurs de la BNUM. Résultats obtenus à partir des réponses aux questionnaires « à chaud » proposés à l'utilisateur une fois la demande traitée.

Sous-indicateur 5.22 = Cet indicateur mesure le délai de prise en charge des demandes des usagers sur le chat et les réseaux sociaux par la brigade numérique. Calcul automatique par l'application EASWARE du délai entre la réception de la demande et la première réponse de l'agent.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations données par la Direction Interministérielle pour la Transformation Publique (DITP) chargée du pilotage du programme « Transparence sur la qualité et l'efficacité des services publics ».

Des actions sont mises en places pour envisager à la hausse la « note donnée par les usagers de la brigade numérique » :

- contrôle du traitement des demandes réalisées par les opérateurs pour identifier les points à améliorer par des personnels identifiés ;
- partage quotidien des connaissances entre les personnels engagés sur la plate-forme d'accueil numérique ;
- reprise de contact systématique avec les usagers mécontents pour déterminer les points d'insatisfaction.

La confirmation des très bons résultats de l'indicateur relatif au « délai entre la réception de la sollicitation de l'utilisateur et de la première réponse de la BNUM » est recherchée pour les années suivantes. La sollicitation importante de l'unité pendant la gestion de la crise sanitaire n'a pas eu d'impact négatif sur ces deux indicateurs qui ont été maintenus à leur niveau.

Afin d'améliorer le temps de prise en charge, des actions sont entreprises pour avertir l'utilisateur sur les périodes d'affluence.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Ordre et sécurité publics	3 622 636 149	0	0	0	3 622 636 149	0
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	3 612 061 779	0	0	0	3 612 061 779	0
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	10 574 370	0	0	0	10 574 370	0
02 – Sécurité routière	744 705 379	0	0	0	744 705 379	0
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	744 335 394	0	0	0	744 335 394	0
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	369 985	0	0	0	369 985	0
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 252 632 779	0	0	0	2 252 632 779	0
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	2 242 614 570	0	0	0	2 242 614 570	0
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	10 018 209	0	0	0	10 018 209	0
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 054 396 908	1 806 621 707	315 442 750	10 000 000	3 186 461 365	159 203 055
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	910 339 330	1 806 621 707	315 442 750	10 000 000	3 042 403 787	159 203 055
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	144 057 578	0	0	0	144 057 578	0
05 – Exercice des missions militaires	140 825 571	0	0	0	140 825 571	0
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	139 758 088	0	0	0	139 758 088	0
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	1 067 483	0	0	0	1 067 483	0
Total	7 815 196 786	1 806 621 707	315 442 750	10 000 000	9 947 261 243	159 203 055

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Ordre et sécurité publics	3 622 636 149	0	0	0	3 622 636 149	0
<i>01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet</i>	<i>3 612 061 779</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 612 061 779</i>	<i>0</i>
<i>01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet</i>	<i>10 574 370</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>10 574 370</i>	<i>0</i>
02 – Sécurité routière	744 705 379	0	0	0	744 705 379	0
<i>02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet</i>	<i>744 335 394</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>744 335 394</i>	<i>0</i>
<i>02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet</i>	<i>369 985</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>369 985</i>	<i>0</i>
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 252 632 779	0	0	0	2 252 632 779	0
<i>03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet</i>	<i>2 242 614 570</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 242 614 570</i>	<i>0</i>
<i>03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet</i>	<i>10 018 209</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>10 018 209</i>	<i>0</i>
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 054 396 908	1 214 645 895	284 513 484	6 779 358	2 560 335 645	159 203 055
<i>04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique</i>	<i>910 339 330</i>	<i>1 214 645 895</i>	<i>284 513 484</i>	<i>6 779 358</i>	<i>2 416 278 067</i>	<i>159 203 055</i>
<i>04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet</i>	<i>144 057 578</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>144 057 578</i>	<i>0</i>
05 – Exercice des missions militaires	140 825 571	0	0	0	140 825 571	0
<i>05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet</i>	<i>139 758 088</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>139 758 088</i>	<i>0</i>
<i>05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet</i>	<i>1 067 483</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 067 483</i>	<i>0</i>
Total	7 815 196 786	1 214 645 895	284 513 484	6 779 358	9 321 135 523	159 203 055

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Ordre et sécurité publics	3 538 645 685	0	0	0	3 538 645 685	0
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	3 528 792 655	0	0	0	3 528 792 655	0
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	9 853 030	0	0	0	9 853 030	0
02 – Sécurité routière	738 490 958	0	0	0	738 490 958	0
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	738 121 713	0	0	0	738 121 713	0
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	369 245	0	0	0	369 245	0
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 244 236 443	0	0	0	2 244 236 443	0
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	2 234 234 703	0	0	0	2 234 234 703	0
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	10 001 740	0	0	0	10 001 740	0
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 051 672 675	1 635 503 353	191 043 815	10 000 000	2 888 219 843	151 379 222
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	909 753 185	0	0	0	909 753 185	104 306 388
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	0	1 635 503 353	0	0	1 635 503 353	47 072 834
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	0	0	191 043 815	0	191 043 815	0
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	0	0	0	10 000 000	10 000 000	0
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	141 919 490	0	0	0	141 919 490	0
05 – Exercice des missions militaires	158 900 785	0	0	0	158 900 785	0
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	157 777 243	0	0	0	157 777 243	0
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	1 123 542	0	0	0	1 123 542	0
Total	7 731 946 546	1 635 503 353	191 043 815	10 000 000	9 568 493 714	151 379 222

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Ordre et sécurité publics	3 538 645 685	0	0	0	3 538 645 685	0
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	3 528 792 655	0	0	0	3 528 792 655	0
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	9 853 030	0	0	0	9 853 030	0
02 – Sécurité routière	738 490 958	0	0	0	738 490 958	0
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	738 121 713	0	0	0	738 121 713	0
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	369 245	0	0	0	369 245	0
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 244 236 443	0	0	0	2 244 236 443	0
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	2 234 234 703	0	0	0	2 234 234 703	0
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	10 001 740	0	0	0	10 001 740	0
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 051 672 675	1 064 632 535	194 652 348	14 422 539	2 325 380 097	151 379 222
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	909 753 185	0	0	0	909 753 185	104 306 388
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	0	1 064 632 535	0	0	1 064 632 535	47 072 834
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	0	0	194 652 348	0	194 652 348	0
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	0	0	0	14 422 539	14 422 539	0
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	141 919 490	0	0	0	141 919 490	0
05 – Exercice des missions militaires	158 900 785	0	0	0	158 900 785	0
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	157 777 243	0	0	0	157 777 243	0
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	1 123 542	0	0	0	1 123 542	0
Total	7 731 946 546	1 064 632 535	194 652 348	14 422 539	9 005 653 968	151 379 222

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	7 731 946 546	7 815 196 786	109 203 055	7 731 946 546	7 815 196 786	109 203 055
Rémunérations d'activité	3 854 669 388	3 922 030 834	51 647 828	3 854 669 388	3 922 030 834	51 647 828
Cotisations et contributions sociales	3 858 939 297	3 875 270 297	57 555 227	3 858 939 297	3 875 270 297	57 555 227
Prestations sociales et allocations diverses	18 337 862	17 895 655	0	18 337 862	17 895 655	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 635 503 353	1 806 621 707	50 000 000	1 064 632 535	1 214 645 895	50 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 635 503 353	1 806 621 707	50 000 000	1 064 632 535	1 214 645 895	50 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	191 043 815	315 442 750	0	194 652 348	284 513 484	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	191 043 815	315 442 750	0	194 652 348	284 513 484	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	10 000 000	10 000 000	0	14 422 539	6 779 358	0
Transferts aux collectivités territoriales	10 000 000	10 000 000	0	14 422 539	6 779 358	0
Total	9 568 493 714	9 947 261 243	159 203 055	9 005 653 968	9 321 135 523	159 203 055

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
120127	Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-17°, DM</i>	88	75	74
120145	Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 23668 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 - 23° ter</i>	11	12	12
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
520122	Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-9° et 10°</i>	ε	ε	ε
Total		99	87	86

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Ordre et sécurité publics	3 622 636 149	0	3 622 636 149	3 622 636 149	0	3 622 636 149
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	3 612 061 779	0	3 612 061 779	3 612 061 779	0	3 612 061 779
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	10 574 370	0	10 574 370	10 574 370	0	10 574 370
02 – Sécurité routière	744 705 379	0	744 705 379	744 705 379	0	744 705 379
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	744 335 394	0	744 335 394	744 335 394	0	744 335 394
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	369 985	0	369 985	369 985	0	369 985
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 252 632 779	0	2 252 632 779	2 252 632 779	0	2 252 632 779
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	2 242 614 570	0	2 242 614 570	2 242 614 570	0	2 242 614 570
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	10 018 209	0	10 018 209	10 018 209	0	10 018 209
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 054 396 908	2 132 064 457	3 186 461 365	1 054 396 908	1 505 938 737	2 560 335 645
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	910 339 330	2 132 064 457	3 042 403 787	910 339 330	1 505 938 737	2 416 278 067
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	144 057 578	0	144 057 578	144 057 578	0	144 057 578
05 – Exercice des missions militaires	140 825 571	0	140 825 571	140 825 571	0	140 825 571
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	139 758 088	0	139 758 088	139 758 088	0	139 758 088
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	1 067 483	0	1 067 483	1 067 483	0	1 067 483
Total	7 815 196 786	2 132 064 457	9 947 261 243	7 815 196 786	1 505 938 737	9 321 135 523

Sur le périmètre du titre 2

Le schéma d'emplois s'établit à + 185 ETP en 2022 pour le programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Sur le périmètre hors titre 2

En hors titre 2, les crédits accordés au programme 152 permettent de financer les dépenses récurrentes, la poursuite du plan de réhabilitation immobilière et les dépenses inéluctables. Le PLF de l'exercice budgétaire 2022 est marqué par les annonces liées à la concertation du Beauvau de la sécurité. Les crédits HT2 sont complétés par ceux inscrits dans le cadre du plan de relance.

Beauvau de la sécurité

Le Président de la République a tracé les principales perspectives issues de cette concertation lors de son discours du 14 septembre 2021, clôturant ainsi huit mois de discussions multipartites. Ainsi, la gendarmerie bénéficiera de 255,8 M€ d'AE et 202,1 M€ de CP supplémentaires dans l'optique :

- d'accélérer la modernisation des moyens de télécommunications nécessaires, aujourd'hui, à l'accomplissement des missions des gendarmes ;
- d'améliorer les conditions de présence sur le terrain, en métropole comme en outre-mer, de la gendarmerie nationale ;
- d'accompagner la montée en compétences des personnels de la gendarmerie nationale.

Sur le périmètre des moyens mobiles

La dotation dédiée aux véhicules s'élève à 171 M€, dont 100 M€ issus du Beauvau de la sécurité, à laquelle s'ajoutent les véhicules verts du programme 362.

Cette dotation permettra l'acquisition de véhicules légers mais aussi de finaliser le renouvellement des véhicules de commandement tactique de la gendarmerie mobile et de financer l'annuité 2022 des plans de renouvellement des véhicules de maintien de l'ordre et de la capacité blindée de la gendarmerie.

Sur le périmètre immobilier

En prenant en compte les crédits accordés à la gendarmerie nationale dans le cadre du plan de relance, la dotation initiale de 2021 est reconduite sur le périmètre de l'entretien lourd du parc domanial permettant ainsi de pérenniser les efforts de rénovation énergétique et l'amélioration des conditions de vie des gendarmes et de leurs familles. De plus, les mesures du Beauvau de la sécurité accélèrent notablement cet effort.

Sur le périmètre numérique

Les crédits du périmètre numérique sont sensiblement augmentés grâce au Beauvau de la sécurité. Ils permettent d'accélérer le financement de l'acquisition des outils nomades de la gendarmerie nationale et de moderniser les équipements d'infrastructures réseaux et des centres de commandement. L'acquisition de caméras piétons est également portée par le plan de relance.

Contrats pluriannuels

Le programme 152 bénéficie pour 2022 de 998 M€ d'AEP qui permettront principalement, d'engager le renouvellement des baux locatifs, des marchés de fluides/énergie, des marchés de maintien en condition opérationnelle pour l'aéronautique, du marché d'abonnement téléphonique OPACHE, du marché habillement.

Plan de relance

L'année 2022 sera marquée par la deuxième année du plan de relance axé autour de trois volets principaux : l'écologie - l'objectif stratégique de ce plan - pour accompagner la transition vers une économie plus verte et durable, la compétitivité pour donner aux entreprises les conditions les plus favorables pour développer leurs activités, et la cohésion pour garantir la solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre tous les Français. Dans ce cadre, la gendarmerie bénéficiera de crédits complémentaires pour :

- mener la réhabilitation thermique de son parc immobilier (44,1 M€) ;
- équiper les gendarmes de caméras piétons (5 M€) ;
- améliorer les équipements de protections et d'intervention des gendarmes (5 M€) ;
- sécuriser les grands événements (12,5 M€) ;
- financer l'activité de la gendarmerie mobile (1 M€).

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+92 122	+48 382	+140 504	+6 966	+6 966	+147 470	+147 470
Maison d'arrêt de LUTTERBACH	176 ►	+92 122	+48 382	+140 504	+6 966	+6 966	+147 470	+147 470
Transferts sortants					-229 472	-229 472	-229 472	-229 472
Participation à la contribution CN2R	► 216				-80 946	-80 946	-80 946	-80 946
Financement de la contribution du MI à la fondation pour la mémoire de l'esclavage - P152	► 216				-19 590	-19 590	-19 590	-19 590
Financement du Camp des milles	► 129				-128 936	-128 936	-128 936	-128 936

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+2,00	
Maison d'arrêt de LUTTERBACH	176 ►	+2,00	
Transferts sortants			

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Personnels administratifs cat A	151,00	0,00	0,00	+35,00	+2,95	-2,00	+4,95	188,95
Personnels administratifs cat B	587,00	0,00	0,00	+105,00	+40,87	-4,00	+44,87	732,87
Personnels administratifs cat C	1 946,00	0,00	0,00	+105,00	-49,98	-23,00	-26,98	2 001,02
Personnels techniques	2 139,00	0,00	0,00	+105,00	+11,78	-46,00	+57,78	2 255,78
Ouvriers d'État	426,00	0,00	0,00	0,00	-22,67	-10,00	-12,67	403,33
Officiers de gendarmerie	6 143,00	0,00	0,00	+171,00	-241,67	-116,00	-125,67	6 072,33
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	533,00	0,00	0,00	+24,00	+2,12	+4,00	-1,88	559,12
Sous-officiers de gendarmerie	72 615,00	0,00	+2,00	-170,00	+828,16	+212,00	+616,16	73 275,16
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	4 708,00	0,00	0,00	-24,00	+78,20	-9,00	+87,20	4 762,20
Volontaires (gendarmes)	12 201,00	0,00	0,00	0,00	-443,37	-145,00	-298,37	11 757,63
Total	101 449,00	0,00	+2,00	+351,00	+206,39	-139,00	+345,39	102 008,39

Le plafond d'emplois 2022 du programme 152 est réparti en dix catégories d'emplois par métier et/ou statut :

- la catégorie « officiers de gendarmerie » (OG), qui intègre également les officiers des armées ;
- la catégorie « officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale » (OCTAGN) ;
- la catégorie « sous-officiers de gendarmerie » (SOG) ;
- la catégorie « sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale » (SO-CSTAGN) ;
- la catégorie « volontaires » qui comprend les aspirants de gendarmerie issus du volontariat (AGIV) et les gendarmes adjoints volontaires (GAV) ;
- la catégorie « personnels civils administratifs de catégorie A » ;
- la catégorie « personnels civils administratifs de catégorie B » ;
- la catégorie « personnels civils administratifs de catégorie C » ;
- la catégorie « personnels civils techniques » ;
- la catégorie « ouvriers d'État ».

Les apprentis sont répartis dans les catégories d'emplois de personnels civils selon la nature de leur parcours.

Entre 2021 et 2022, le plafond d'emplois du programme 152 varie de + 559 ETPT pour atteindre 102 008 ETPT :

- + 345 ETPT correspondant à l'impact en ETPT du schéma d'emplois 2022 ;
- - 139 ETPT correspondant à l'impact du schéma d'emplois 2021 sur l'année 2022 ;
- + 2 ETPT correspondant au solde des transferts ;
- + 351 ETPT au titre des corrections techniques (350 ETPT d'apprentis au titre du plan 10 000 jeunes et 1 ETPT au profit d'EDF).

La colonne « correction technique » fait apparaître une rectification des plafonds d'emplois des officiers et des sous-officiers (flux internes), qui est sans impact sur le plafond d'emplois du programme demandé pour 2022.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	55,00	12,00	8,20	49,00	18,00	6,40	-6,00
Personnels administratifs cat B	106,00	17,00	7,90	166,00	59,00	6,50	+60,00
Personnels administratifs cat C	210,00	35,00	7,10	143,00	52,00	6,60	-67,00
Personnels techniques	186,00	36,00	8,10	236,00	86,00	6,20	+50,00
Ouvriers d'État	20,00	20,00	5,40	0,00	0,00	0,00	-20,00
Officiers de gendarmerie	473,00	317,00	6,80	259,00	132,00	7,50	-214,00
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	35,00	17,00	7,60	32,00	14,00	7,80	-3,00
Sous-officiers de gendarmerie	4 121,00	2 718,00	6,90	5 422,00	4 594,00	7,00	+1 301,00
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	389,00	138,00	7,30	473,00	315,00	6,10	+84,00
Volontaires (gendarmes)	6 439,00	0,00	6,70	5 439,00	5 231,00	6,20	-1 000,00
Total	12 034,00	3 310,00		12 219,00	10 501,00		+185,00

Le tableau de l'évolution des emplois retrace les flux d'entrée et de sortie du programme. Le plan de recrutement sera adapté en cours de gestion 2022 en fonction des évolutions à la hausse ou à la baisse constatées par rapport aux prévisions de départ.

Pour les catégories des personnels civils administratifs et techniques ainsi que pour les officiers du corps technique et administratif (OCTA) et sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(CSTAGN), les prévisions d'entrées intègrent le plan de substitution d'emplois (OG / SOG vers personnels civils ou vers corps militaires de soutien).

En 2022, les effectifs de la gendarmerie nationale progresseront de 185 emplois à périmètre constant. Ces créations d'emplois participent à la réalisation du « plan 10 000 » au sein des catégories actives de terrain sur le quinquennat au bénéfice de la sécurité intérieure.

Les entrées tiennent compte notamment du renforcement du renseignement territorial (+ 27 ETP pour 2022), du plan de substitution d'emplois ainsi que d'une partie de la réduction des personnels de l'administration centrale de la gendarmerie nationale (- 33 ETP).

Enfin, pour les sous-officiers (SOG) et gendarmes adjoints volontaires (GAV), les flux tiennent compte du plan de transformation des GAV en SOG au sein des pelotons de surveillance et d'intervention (densification des PSIG suite au retour d'expérience Saint-Just) à hauteur de 1 000 ETP en 2022.

Les écarts entre les sorties du programme et les départs en retraite enregistrés pour les personnels civils s'expliquent par les flux liés à la mobilité entre programmes. Pour les catégories militaires, l'écart s'explique également par cette mobilité entre programmes ainsi que par les départs des personnels qui n'ont pas une ancienneté de service suffisante pour bénéficier immédiatement d'une pension de retraite.

Le nombre d'entrées prévues dans les catégories d'officiers et le nombre de sorties prévues dans les catégories de sous-officiers ne tiennent pas compte des recrutements effectués parmi les sous-officiers dans le cadre des concours « semi-direct » et « issus du rang ». Or, pour l'année 2022, il est prévu de recruter 140 officiers par ces voies internes (correspondant au recrutement sur concours de 106 officiers issus du rang et 34 semi-directs).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	2 297,00	2 271,03	0,00	0,00	0,00	-43,19	+18,42	-61,61
Services régionaux	6 069,00	5 944,52	0,00	0,00	0,00	+62,10	+35,96	+26,14
Services à l'étranger	109,00	110,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	66 936,00	67 256,68	+2,00	0,00	1,00	+55,63	-218,81	+274,44
Autres	26 038,00	26 425,93	0,00	0,00	350,00	+131,85	+25,43	+106,42
Total	101 449,00	102 008,39	+2,00	0,00	351,00	+206,39	-139,00	+345,39

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	-33,00	2 246,22
Services régionaux	+14,00	5 879,59
Services à l'étranger	0,00	109,03
Services départementaux	+147,00	66 522,05
Autres	+57,00	25 791,11
Total	+185,00	100 548,00

Dans la ligne « Autres » figurent les emplois :

- des écoles et centres d'instruction (y compris les élèves) : 5 204,1 ETPT ;
- des unités de prévention et de gestion des crises (groupements et escadrons de gendarmerie mobile, garde républicaine, groupe d'intervention de la gendarmerie nationale, commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire) : 18 119,63 ETPT ;
- des unités judiciaires à vocation nationale (offices centraux et pôle judiciaire de la gendarmerie nationale) : 840,79 ETPT ;
- des unités organiquement rattachées à la gendarmerie des transports aériens : 1 047,23 ETPT ;
- des forces aériennes de la gendarmerie : 487,04 ETPT ;
- du centre automatisé de constatation des infractions routières : 15,03 ETPT ;
- d'apprentis : 663 ETPT ;
- du commandement de la gendarmerie des voies navigables : 8,02 ETPT ;
- du commandement des réserves de la gendarmerie : 26,06 ETPT ;
- du commandement de la gendarmerie dans le cyberspace : 15,03 ETPT.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Ordre et sécurité publics	45 507,54
01 01 Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	45 374,57
01 02 Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	132,97
02 Sécurité routière	10 103,65
02 01 Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	10 098,66
02 02 Sécurité routière - administration centrale et cabinet	4,99
03 Missions de police judiciaire et concours à la justice	29 260,14
03 01 Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	29 132,64
03 02 Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	127,50
04 Commandement, ressources humaines et logistique	15 427,35
04 01 Commandement, ressources humaines et logistique	13 434,08
04 02 Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	1 993,27
05 Exercice des missions militaires	1 709,71
05 01 Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	1 697,41
05 02 Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	12,30
Total	102 008,39

Cette répartition par action repose, d'une part, sur la ventilation dans leur totalité des effectifs des unités à dominante (à titre d'exemple, les effectifs des sections de recherches, unités spécialisées en police judiciaire, sont intégralement intégrés dans l'action 03) et, d'autre part, sur une ventilation proportionnelle aux clés statistiques d'activités pour les unités polyvalentes (par exemple, les effectifs des brigades territoriales sont intégrés dans les actions 01, 02 et 03).

Dans le respect de l'effort global de réduction des effectifs, 33 emplois en administration centrale seront supprimés annuellement sur le quinquennal 2018-2022, dont le suivi est assuré au moyen d'une sous-action « administration centrale et cabinet » afin de suivre les réductions de postes pour chaque action.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 660,00

Il est prévu de recruter 660 apprentis en 2022, dont 350 au titre du plan 10 000 jeunes (Beauvau de la sécurité).

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur de gestion des ressources humaines du programme est porté par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	3 854 669 388	3 922 030 834
Cotisations et contributions sociales	3 858 939 297	3 875 270 297
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	3 462 894 341	3 476 169 843
– Civils (y.c. ATI)	69 315 754	70 240 681
– Militaires	3 393 578 587	3 405 929 162
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	4 376 218	3 686 880
Autres cotisations	391 668 738	395 413 574
Prestations sociales et allocations diverses	18 337 862	17 895 655
Total en titre 2	7 731 946 546	7 815 196 786
Total en titre 2 hors CAS Pensions	4 269 052 205	4 339 026 943
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>104 306 388</i>	<i>109 203 055</i>

Le montant de la contribution employeur au CAS Pensions est de 3 476,17 M€, dont 3 405,93 M€ pour les personnels militaires (taux de 126,07 %) et 70,24 M€ pour les fonctionnaires civils (taux de 74,60 % incluant l'allocation temporaire d'invalidité).

Le montant de la contribution employeur au FSPOEIE (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État) est de 3,69 M€ (taux de 35,01 %).

Parmi les « Autres cotisations » dues par l'employeur :

- le taux de la contribution employeur au fonds national d'aide au logement (FNAL) est de 0,5 % appliqué à la solde de base brute (hors primes et indemnités) pour les personnels militaires ou au traitement brut hors primes et indemnités pour les personnels civils ainsi qu'éventuellement à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;

- la contribution employeur auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) représente 5,25 % de la solde de base brute (hors primes et indemnités) pour les personnels militaires en métropole et dans les DOM ou du traitement brut hors primes et indemnités pour les personnels civils en métropole et dans les DOM ainsi qu'éventuellement de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Concernant les prestations sociales et allocations diverses (catégorie budgétaire 23), le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) s'établit à 13,9 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2021 retraitée	4 266,19
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	4 268,02
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,09
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,92
– GIPA	-0,20
– Indemnisation des jours de CET	-0,40
– Mesures de restructurations	-1,32
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	10,16
EAP schéma d'emplois 2021	-1,67
Schéma d'emplois 2022	11,83
Mesures catégorielles	32,64
Mesures générales	6,89
Rebasage de la GIPA	0,20
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	6,69
GVT solde	-3,19
GVT positif	63,97
GVT négatif	-67,16
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,72
Indemnisation des jours de CET	0,40
Mesures de restructurations	1,32
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	24,61
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	18,26
Autres	6,35
Total	4 339,03

Le solde des transferts en 2022 (+ 2 ETPT) est de 0,09 M€ hors CAS Pensions.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégories 23 » comprend la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire : 18,26 M€.

La ligne « Autres » des « Autres variations des dépenses de personnel » (6,35M€) correspond à :

- la mise en œuvre de la contribution employeur « versement transport » : 2,47 M€ ;
- la mise en œuvre de l'indemnité spécifique de haute responsabilité (ISHR) : 0,12 M€ ;
- la mise en œuvre du plan 10 000 jeunes : 3,76 M€ ;
- 70,7 M€ hors CAS Pensions sont prévus pour la réserve opérationnelle (Garde nationale) : stable par rapport à la LFI pour 2021 ;
- 64,9 M€ sont prévus pour l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) : stable par rapport à la LFI pour 2021 ;
- 15 M€ sont budgétés pour les primes de résultats exceptionnels (PRE) : stable par rapport à la LFI pour 2021 ;
- 7 M€ sont inscrits pour la provision du surcoût de rémunérations liée aux opérations extérieures (OPEX) : stable par rapport à la LFI pour 2021.

- **GIPA – Mesures bas salaires :**

Il est prévu 0,2 M€ de versement au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008). Ce montant reste inchangé depuis 2020 et soit une prévision de 1 125 bénéficiaires.

Les mesures bas salaires pour l'année 2022 sont estimées à 6,69 M€ (contre 5,33 M€ en LFI pour 2021).

- **Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) :**

Le GVT positif est déterminé par comparaison de la masse salariale des présents-présents, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles.

Le GVT positif est estimé à + 63,97 M€, soit 1,49 % de la masse salariale Hors CAS Pensions (le taux de GVT positif indiciaire est de 1,89 %).

Le GVT négatif résulte principalement du remplacement des départs définitifs par des primo-recrutements. Il est estimé à - 67,16 M€, soit - 1,56 % de la masse salariale Hors CAS Pensions.

Le GVT solde ressort ainsi à - 3,19 M€.

- **CET :**

L'indemnisation des jours du Compte épargne temps (CET) est portée à 0,4 M€ en 2022 (0,34 M€ en 2021).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	45 620	59 031	47 616	40 438	51 940	42 162
Personnels administratifs cat B	33 333	38 096	34 430	29 274	33 228	30 226
Personnels administratifs cat C	30 913	31 483	29 243	27 019	27 312	25 601
Personnels techniques	35 804	35 051	33 513	31 484	30 690	29 384
Ouvriers d'État	0	56 687	60 466	0	38 299	49 092
Officiers de gendarmerie	54 021	71 867	71 824	48 767	65 597	65 244
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	47 750	58 694	61 464	42 799	52 644	55 159
Sous-officiers de gendarmerie	31 555	43 732	45 733	28 338	39 790	41 509
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	27 608	36 294	35 795	24 300	32 332	31 855
Volontaires (gendarmes)	15 429	16 000	16 734	13 929	14 453	15 106

Les coûts entrée/sortie sont déterminés à partir des effectifs entrants et sortants du programme intégrant les hypothèses salariales au titre de l'année 2022. Les coûts moyens sont déterminés à partir de l'exécuté du 1^{er} semestre 2021 projeté sur 2022. Ils prennent en compte les mesures catégorielles pour un montant de 19,6 M€.

L'écart constaté entre les coûts d'entrée et de sortie des personnels civils doit être apprécié au regard du fait que la grande majorité des personnels civils ne débute ni ne termine leur carrière au sein de la gendarmerie nationale. La gendarmerie ne fait que constater l'évolution de ces coûts.

Catégorie d'emploi	Coût moyen CAS Pensions compris		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	66 687	85 191	69 807
Personnels administratifs cat B	49 939	56 394	51 630
Personnels administratifs cat C	46 895	46 637	44 177
Personnels techniques	53 464	52 075	50 426

Catégorie d'emploi	Coût moyen CAS Pensions compris		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Ouvriers d'État		56 687	60 466
Officiers de gendarmerie	101 111	130 107	133 440
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	85 025	102 864	108 955
Sous-officiers de gendarmerie	61 646	81 478	86 669
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	52 507	65 378	65 453
Volontaires (gendarmes)	26 718	27 630	28 988

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						3 057 557	5 241 526
Augmentation du contingent de primes de haute technicité (PHT)	400	B	Sous-officiers	08-2021	7	560 000	960 000
Augmentation du contingent de primes de qualification supérieure gendarmerie (PQSG)	1 500	B	Sous-officiers	08-2021	7	2 497 557	4 281 526
Mesures statutaires						7 580 366	7 580 366
Avancement des maréchaux-des-logis chefs au premier semestre	2 500	B	Sous-officiers	01-2022	12	1 000 000	1 000 000
Avancement semi-automatique au grade d'adjudant à 25 ans de service (ASA 25 ADJ)	1 000	B	Sous-officiers	01-2022	12	1 192 490	1 192 490
Création d'emplois GRAF chez les IST dont postes HEA	1	A	Civils	01-2022	12	7 635	7 635
Création d'emplois fonctionnels d'ingénieurs en chef des services techniques	1	A	Civils	01-2022	12	7 253	7 253
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	1	B et C	Civils	01-2022	12	2 336	2 336
Plan PATS - Création d'emplois fonctionnels	28	A et C	Civils	01-2022	12	29 511	29 511
Plan PATS - Repyramidage avec plan de requalification	190	A, B et C	Civils	01-2022	12	169 839	169 839
Renforcement de l'encadrement opérationnel	2 400	B	Sous-Officiers	01-2022	12	2 429 673	2 429 673
Repositionnement de l'encadrement supérieur de la GN	2 470	A	Officiers	01-2022	12	190 864	190 864
Surcoût des taux pro-pro des personnels militaires (hors mesure ASA 25 ADJ)	83 286	A et B	Officiers et sous-officiers	01-2022	12	2 550 765	2 550 765
Mesures indemnitaires						21 999 390	23 349 652
Amélioration de la condition matérielle des GAV	5 966	C	Volontaires	01-2022	12	1 431 043	1 431 043
Augmentation du contingent de primes de haute technicité (PHT)	600	B	Sous-officiers	01-2022	12	1 440 000	1 440 000
Augmentation du contingent de primes de qualification supérieure gendarmerie (PQSG)	1 500	B	Sous-officiers	01-2022	12	4 281 527	4 281 527
Extension du dispositif indemnitaire du MINARM pour les dépiégeurs d'assault du GIGN	5	B	Sous-officiers	01-2022	12	45 798	45 798

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Extension du nombre d'emplois éligibles à l'indemnité de fonction et de responsabilités (IFR)	252	A	Officiers	01-2022	12	605 000	605 000
Forfait mobilité durable	1 500	A, B et C	Tous corps	01-2022	12	300 000	300 000
Indemnité d'expertise IRCGN	250	A et B	Officiers et sous-officiers	01-2022	12	125 000	125 000
Indemnité de mission exclusive GIGN (antennes)	743	A et B	Officiers et sous-officiers	04-2022	9	4 050 787	5 401 049
Indemnité de sujétion spéciale police (ISSP) à taux plein au profit des élèves gendarmes en unité	4 593	B	Sous-officiers	01-2022	12	3 826 541	3 826 541
Indemnité temporaire de mobilité	11	A, B et C	Civils	01-2022	12	34 691	34 691
Indemnité temporaire de mobilité et de fidélisation (ITMF)	450	B	Sous-officiers	01-2022	12	720 000	720 000
Mise en œuvre de la prime de haute technicité (réforme structurelle "majors RS")	65	B	Sous-officiers	01-2022	12	-150 546	-150 546
Part familiale des indemnités outre-mer et à l'étranger Fin délai de carence PACS	100 000	A, B et C	Officiers, sous-officiers et volontaires	01-2022	12	162 463	162 463
Plan PATS - CIA collectif étendu			Civils	01-2022	12	389 523	389 523
Plan PATS - abondement de l'enveloppe de points de NBI			Civils	01-2022	12	67 900	67 900
Prime de lien au service au profit des sous-officiers du CSTAGN	800	B	Sous-officiers	01-2022	12	571 200	571 200
Prime de résultats exceptionnels	10 000	A, B et C	Officiers, sous-officiers et volontaires	01-2022	12	2 000 000	2 000 000
Prime montagne	283	A et B	Officiers et sous-officiers	01-2022	12	2 013 000	2 013 000
Revalorisation de la rémunération des élèves-officiers	110	A	Officiers	01-2022	12	85 463	85 463
Total						32 637 313	36 171 545

Une enveloppe de 32,6 M€ (hors CAS Pensions) dont 14,64 M€ de mesures nouvelles (13 M€ au titre du Beauvau de la sécurité), est prévue pour les mesures catégorielles statutaires et indemnitaires des effectifs du programme « Gendarmerie nationale ». Les mesures nouvelles seront mises en œuvre sous réserve de l'avis favorable du guichet unique.

- 1,38 M€ pour les mesures du protocole du 11 avril 2016 pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la gendarmerie nationale (avancement semi automatique au grade d'adjudant à 25 ans de service, repositionnement de l'encadrement supérieur de la GN) ;
- 14,19 M€ pour les mesures catégorielles résultant d'arbitrages antérieurs ;
- 0,15 M€ d'économie générée par la mise en œuvre de la prime de haute technicité pour les majors à responsabilités supérieures dans le cadre des réformes structurelles ;
- 2,55 M€ pour l'actualisation du surcoût des taux pro-pro des personnels militaires ;
- 1,64 M€ pour les mesures nouvelles (avancement des maréchaux-des-logis chef au 1^{er} semestre, extension du nombre d'emplois d'IFR, indemnité temporaire de mobilité des personnels civils) ;
- 0,02 M€ pour les mesures catégorielles résultant d'arbitrages antérieurs au profit des personnels civils ;
- 13 M€ pour les mesures au titre du Beauvau de la sécurité détaillées ainsi :
 - part familiale des indemnités outre-mer et à l'étranger - fin du délai de carence PACS (0,16 M€) ;
 - renforcement de l'encadrement opérationnel (2,43 M€) ;
 - revalorisation de la rémunération des élèves-officiers (0,09 M€) ;
 - indemnité de mission exclusive GIGN (antennes) (4,05 M€) ;
 - extension du dispositif indemnitaire du MINARM pour les dépiégeurs d'assaut du GIGN (0,05 M€) ;
 - PRE (2 M€) ;
 - amélioration de la condition matérielle des GAV (1,43 M€) ;
 - prime montagne (2,01 M€) ;

- indemnité d'expertise IRCGN (0,13 M€) ;
- Plan PATS (0,66 M€) :
 - CIA collectif étendu (0,39 M€) ;
 - repyramidage avec plan de requalification PATS (0,17 M€) ;
 - abondement de l'enveloppe de points de NBI (0,07 M€) ;
 - création d'emplois fonctionnels (0,03 M€).

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations		1 261 445		1 261 445
Prévention / secours				
Autres				
Total		1 261 445		1 261 445

Ces crédits correspondent au montant annuel versé au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la gendarmerie nationale et la Fondation Maison de la Gendarmerie. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la politique sociale mise en œuvre par le ministère des Armées. Elle permet de contribuer à l'action sociale de la fondation. Les crédits sont notamment employés pour les stages de reconstruction des blessés par le sport et pour le financement de prestations sociales diverses telles que l'aide à l'hébergement et l'aide financière.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

GÉNÉRALISATION - EQUIPEMENT NUMÉRIQUE MOBILE DU PRIMO-INTERVENANT NEOGEND/NEOPOL

Le projet NEOGEND s'inscrit dans le plan de modernisation de la sécurité intérieure décidé par le ministre de l'Intérieur et mis en œuvre par et pour les forces de sécurité intérieure.

Ce projet vise à fournir à chaque gendarme des solutions numériques sécurisées de mobilité.

Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- développer un nouveau modèle de mobilité moins centré sur le véhicule ;
- améliorer la sécurité des intervenants et l'efficacité des interventions ;
- renforcer la proximité avec la population ;
- moderniser et simplifier les processus de travail pour les gendarmes.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0152-04
Zone fonctionnelle principale	Gestion des Systèmes d'Information et de Communication

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	54,91	42,26	0,08	12,73	39,30	11,25	12,90	15,13	0,00	25,82	107,19	107,19
Titre 2	13,73	13,73	2,39	2,39	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	22,12	22,12
Total	68,64	55,99	2,47	15,12	41,30	13,25	14,90	17,13	2,00	27,82	129,32	129,32

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	62,43	129,32	+107,15
Durée totale en mois	60	108	+80,00

Le projet initial NEOGEND était prévu sur la période 2016 à 2020, il est aujourd'hui un outil indispensable aux gendarmes pour accomplir ses missions dans de bonnes conditions. Ainsi si NEOGEND est reconduit budgétairement pour trois ans, l'utilisation de NEO et ses évolutions perdurera bien au-delà.

Le coût du projet initial était de 62,4 M€. Le coût complémentaire du projet est de 66,9 M€ permettant de prendre en charge le coût de NEO sur les années 2021 à 2024, un passage à un forfait 4G contenant plus de data, et une extension du périmètre des gendarmes bénéficiaires de NEOGEND (de 60 000 à 100 000 environ). Au total, le coût réactualisé est de 129,3 M€.

N.B. Le traitement comptable d'arrondi pour le PAP pour 2021 peut entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Le déploiement de NEOGEND a permis de nombreux gains d'efficacité qui portent sur le volume de contrôle des fichiers, une proximité accrue du citoyen, un renforcement de la sécurité et de la disponibilité des militaires du fait des gains de temps. Enfin, NEOGEND donne une image valorisante de modernité des services de l'État.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

AOT-LOA / AOT DE LA VALETTE DU VAR – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

Cette AOT concerne une caserne de la gendarmerie nationale regroupant notamment le commandement du groupement de gendarmerie départementale du Var et ses unités subordonnées (brigade de recherches, peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires, brigade de prévention de la délinquance juvénile, escadron départementale de sécurité routière). Les locaux de service et techniques correspondants ainsi que 120 logements y sont construits.

Date de signature des documents contractuels : septembre 2012.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 127,9 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : 22/10/2015 ;

Partenaire : SA HLM ERILIA ;

Modification du contrat : le contrat n'a pas été modifié depuis sa signature.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	44,78 3,70	0,00 0,88	0,00 0,87	0,00 0,94	0,00 0,98	0,00 37,41	44,78 44,78
Fonctionnement	3,65 3,65	1,02 1,02	1,06 1,06	1,09 1,09	1,13 1,13	38,20 38,20	46,15 46,15
Financement	8,35 8,35	1,79 1,79	1,84 1,84	1,79 1,79	1,75 1,75	21,34 21,34	36,85 36,85

AOT-LOA / AOT DE LAVAL – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

Cette AOT concerne le groupement de gendarmerie départementale et ses unités subordonnées ainsi que des logements (92 logements et 30 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires) à Laval (Mayenne).

Date de signature des documents contractuels : 18 février 2008.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 64,5 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : 8 janvier 2010.

Partenaire : DEXIA ;

Modification du contrat : le contrat n'a pas été modifié depuis sa signature.

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	31,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31,59
	6,51	0,81	0,85	0,89	0,93	21,60	31,59
Fonctionnement	5,79	0,02	0,02	0,02	0,03	2,61	8,49
	2,67	0,25	0,25	0,26	0,26	4,81	8,49
Financement	12,17	1,05	1,02	0,98	0,94	8,28	24,45
	12,17	1,05	1,02	0,98	0,94	8,28	24,45

AOT-LOA / AOT DE CAEN – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

Cette AOT concerne un ensemble immobilier à usage de locaux de service et techniques et de logements (162 logements et 60 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires) au profit de la région de gendarmerie, du groupement de gendarmerie départementale et de ses unités subordonnées à Caen (Calvados).

Date de signature des documents contractuels : 18 juillet 2008.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 138,3 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : 6 mai 2011.

Partenaire : SAS Claude Decaen ;

Modification du contrat : le contrat n'a pas été modifié depuis sa signature.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	58,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58,69
	10,62	1,49	1,55	1,61	1,67	41,76	58,69
Fonctionnement	15,04	0,63	0,64	0,65	0,67	19,74	37,36
	8,21	0,99	1,02	1,04	1,07	25,03	37,36
Financement	18,13	1,89	1,83	1,77	1,71	16,86	42,20
	18,13	1,89	1,83	1,77	1,71	16,86	42,20

AOT-LOA / AOT DE CHÂTEAURoux – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET D'HÉBERGEMENTS AU PROFIT DES UNITÉS DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE

Cette AOT concerne un ensemble immobilier à usage de logements (194 logements et 30 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires) au profit du groupement de gendarmerie départementale, de ses unités subordonnées et d'un escadron de gendarmerie mobile à Châteauroux (Indre).

Date de signature des documents contractuels : 19 décembre 2007.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 90,9 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : 19 janvier 2010.

Partenaire : Centor 36 SNC ;

Modification du contrat : le contrat n'a pas été modifié depuis sa signature.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	34,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34,65
	1,72	0,50	0,59	0,67	0,76	30,42	34,65
Fonctionnement	6,13	0,67	0,68	0,69	0,69	12,46	21,31
	5,97	0,67	0,68	0,69	0,69	12,62	21,31
Financement	15,22	1,48	1,45	1,42	1,39	13,99	34,96
	15,22	1,48	1,45	1,42	1,39	13,99	34,96

AOT-LOA / AOT DE MULHOUSE - CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

Cette AOT concerne une caserne comprenant notamment le groupe de commandement de la compagnie de gendarmerie et de ses unités subordonnées (brigade territoriale, brigade de recherches, brigade motorisée, peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires), la construction de logements (67 logements et 24 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires), des zones de bureaux et de locaux techniques (garage, magasins de stockage, station de carburants, station de lavage, stationnement, soute à munitions, chenil).

Date de signature des documents contractuels : 24 mars 2010.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 58,7 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : Mai 2012

Partenaire : SAS Auréa ;

Modification du contrat : le contrat n'a pas été modifié depuis sa signature.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	20,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,36
	2,84	0,45	0,47	0,50	0,52	15,58	20,36
Fonctionnement	3,92	0,52	0,53	0,54	0,54	12,01	18,06
	3,92	0,52	0,53	0,54	0,54	12,01	18,06
Financement	7,67	0,91	0,88	0,86	0,84	9,17	20,33
	7,67	0,91	0,88	0,86	0,84	9,17	20,33

AOT-LOA / AOT DE SATHONAY-CAMP - CONSTRUCTION DU PÔLE REGIONAL LYONNAIS DE LA GENDARMERIE

Cette AOT concerne un ensemble immobilier au profit du nouveau pôle régional de la gendarmerie sur l'emprise du quartier Maréchal de Castellane à Sathonay-Camp (Rhône). Cet ensemble comprend des zones de bureaux, de locaux techniques (ateliers, magasins de stockage, station de carburants, stand de tir, station de lavage, stationnement, cabine de peinture, soute à munitions, chenil), des logements (422 logements et 102 hébergements pour les

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

gendarmes adjoints volontaires) et des locaux d'environnement (centre médical, gymnase, pôle alimentation, hôtellerie, aires de sports).

Date de signature des documents contractuels : 27 mai 2009.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 411,5 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : 27 juillet 2012.

Partenaire : Sathonay Camp Services SAS ;

Modification du contrat : le contrat n'a pas été modifié depuis sa signature.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	176,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176,28
	25,58	4,12	4,30	4,47	4,65	133,16	176,28
Fonctionnement	39,54	1,09	1,10	1,12	1,14	57,69	101,68
	19,49	2,69	2,73	2,79	2,85	71,14	101,68
Financement	49,26	6,21	6,03	5,85	5,67	60,40	133,42
	49,26	6,21	6,03	5,85	5,67	60,40	133,42

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
2 196 925 190	0	2 089 677 655	1 310 678 867	2 975 923 978

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
2 975 923 978	578 436 107 0	490 912 236	306 068 056	1 600 507 579
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
2 132 064 457 50 000 000	927 502 630 50 000 000	342 647 862	235 364 003	626 549 962
Totaux	1 555 938 737	833 560 098	541 432 059	2 227 057 541

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
44,80 %	15,70 %	10,79 %	28,71 %

La hausse de 167 M€ par rapport au reste à payer au 31/12/2020 s'explique principalement par les engagements pluriannuels d'AE relatifs aux loyers, aux marchés d'énergie et d'entretien ménager.

Les 2 975,9 M€ en AE non couvertes par des paiements au 31/12/2021 concernent :

- le fonctionnement courant lié à l'agent (22,8 M€) principalement du fait d'engagement pluriannuel lié à la reprographie ;
- les moyens mobiles (27,8 M€) ;
- les équipements (23,8 M€) ;
- les systèmes d'information et de communication (52 M€) ;
- l'immobilier (2 739,8 M€), en particulier, les engagements pluriannuels pour une partie des loyers, des marchés d'énergie, certains marchés d'entretien ménager ainsi que les AOT (324,3 M€) suivantes :
 - AOT Châteauroux 31,8 M€ ;
 - AOT Laval 26 M€ ;
 - AOT Caen 51,1 M€ ;
 - AOT Mulhouse 16,6 M€ ;
 - AOT Sathonay 159,2 M€ ;

- AOT La Valette 39,6 M€.

- les moyens lourds de projection et d'intervention (109,4 M€), en particulier le MCO aéronautique.

Fin 2022, 1 204,5 M€ en AE ouvertes en 2022 ne seront pas couvertes par des CP :

- le fonctionnement courant lié à l'agent (21,7 M€)
- les moyens mobiles (11,4 M€)
- les équipements (108,7 M€) principalement du fait du renouvellement du marché d'habillement ;
- les systèmes d'information et de communication (106,6 M€) principalement du fait du renouvellement du marché OPACHE ;
- l'immobilier, les marchés d'énergie et d'entretien ménager (876,7 M€) du fait des multiples engagements pluriannuels concernant les baux, les contrats de fluides et d'énergie et les opérations de rénovation ;
- les moyens lourds de projection et d'intervention (79,4 M€) principalement imputables au renouvellement des marchés de maintien en condition opérationnelle aéronautique.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 36,4 %**01 – Ordre et sécurité publics**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 622 636 149	0	3 622 636 149	0
Crédits de paiement	3 622 636 149	0	3 622 636 149	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 622 636 149	3 622 636 149
Rémunérations d'activité	1 816 976 672	1 816 976 672
Cotisations et contributions sociales	1 797 226 397	1 797 226 397
Prestations sociales et allocations diverses	8 433 080	8 433 080
Total	3 622 636 149	3 622 636 149

ACTION 7,5 %**02 – Sécurité routière**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	744 705 379	0	744 705 379	0
Crédits de paiement	744 705 379	0	744 705 379	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	744 705 379	744 705 379
Rémunérations d'activité	367 162 152	367 162 152
Cotisations et contributions sociales	375 675 051	375 675 051
Prestations sociales et allocations diverses	1 868 176	1 868 176
Total	744 705 379	744 705 379

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 22,6 %**03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 252 632 779	0	2 252 632 779	0
Crédits de paiement	2 252 632 779	0	2 252 632 779	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 252 632 779	2 252 632 779
Rémunérations d'activité	1 110 873 421	1 110 873 421
Cotisations et contributions sociales	1 136 348 802	1 136 348 802
Prestations sociales et allocations diverses	5 410 556	5 410 556
Total	2 252 632 779	2 252 632 779

ACTION 32,0 %**04 – Commandement, ressources humaines et logistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 054 396 908	2 132 064 457	3 186 461 365	159 203 055
Crédits de paiement	1 054 396 908	1 505 938 737	2 560 335 645	159 203 055

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 054 396 908	1 054 396 908
Rémunérations d'activité	554 008 695	554 008 695
Cotisations et contributions sociales	498 520 037	498 520 037
Prestations sociales et allocations diverses	1 868 176	1 868 176
Dépenses de fonctionnement	1 806 621 707	1 214 645 895
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 806 621 707	1 214 645 895
Dépenses d'investissement	315 442 750	284 513 484
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	315 442 750	284 513 484
Dépenses d'intervention	10 000 000	6 779 358
Transferts aux collectivités territoriales	10 000 000	6 779 358
Total	3 186 461 365	2 560 335 645

Dépenses de fonctionnement (1 806,6 M€ en AE 1 214,6 M€ en CP)

D'un montant de 1 806,6 M€ en AE 1 214,6 M€ en CP, les dépenses de fonctionnement (titre 3) regroupent le fonctionnement courant lié à l'agent, l'entretien des moyens mobiles, le carburant, l'équipement, les systèmes d'information et de communication, l'immobilier (loyers, entretien), le MCO des moyens lourds de projection et d'intervention.

Au-delà des dépenses inéluctables (loyers, énergie, droits individuels), les dotations de fonctionnement conditionnent la capacité de la gendarmerie à répondre quotidiennement aux attentes de la population en matière de sécurité.

 FONCTIONNEMENT COURANT LIE A L'AGENT (233,2 M€ en AE et 237,7 M€ en CP)

Le fonctionnement courant est directement lié à l'activité quotidienne et à la gestion des unités de gendarmerie.

Dépenses de fonctionnement courant (43,2 M€ en AE et 47,7 M€ en CP)

D'un montant de 43,2 M€ en AE et 47,7 M€ en CP, les dotations de fonctionnement courant regroupent notamment les postes suivants : les fournitures de bureau, la papeterie, la documentation, les consommables, la reprographie, la téléphonie, l'affranchissement, la communication, les frais de représentation et de relations publiques, la dotation de fonctionnement des unités élémentaires et les frais de santé.

Formation (16,3 M€ en AE et en CP)

Le budget en matière de formation s'élève à 16,3 M€ en AE et en CP. La dotation initiale prévue pour cette dépense est identique à celle de l'an passé, (13 M€ AE/CP) à laquelle s'ajoutent des crédits obtenus lors du Beauvau de la sécurité (3,3 M€ AE/CP).

La dotation initiale permettra, en 2022, de poursuivre la consolidation du programme de formations (initiales et de cursus) initié en 2018. L'effort de formation, initiale comme continue, a pour objectif le maintien de compétences techniques (sécurité en intervention, enquête de police judiciaire, conduite de motocyclettes, techniques cynophiles, opérateurs en centre d'appel, pilotes d'hélicoptère, intervention professionnelle etc.) et leur adaptation au contexte sécuritaire (proximité, renseignement, cybersécurité, tuerie de masse, détection d'explosifs par équipe cynophile, etc.). L'accompagnement de la transformation et l'appropriation numérique, la préservation de l'égalité des droits, le contact et la proximité avec la population seront poursuivis.

L'activité formation bénéficiera également de crédits du Beauvau de la sécurité pour financer la part de la gendarmerie nationale des recrutements prévus dans le plan ministériel « 10 000 jeunes ». Ce plan a pour objectif de recruter, au sein du ministère de l'intérieur, 1 500 missions de service civique, 4 000 stages rémunérés et réservés aux étudiants du supérieur, 1 500 contrats d'apprentissage, 1 200 stages de citoyenneté au sein des cadets de la République de la gendarmerie nationale, ainsi que 1 800 stages de 3^e.

Déplacements (62,4 M€ en AE et en CP)

En 2022, la gendarmerie consacrera 62,4 M€ en AE et CP aux frais de déplacement de ses personnels. Par rapport à la LFI pour 2021, les crédits liés à l'activité, tant de la gendarmerie mobile que de la gendarmerie départementale, sont augmentés d'1 M€ issu des crédits du Beauvau de la sécurité.

Cette dotation supplémentaire permettra de renforcer l'action des formateurs de la gendarmerie.

Changements de résidence (40,8 M€ en AE et en CP)

La dotation prévue pour cette dépense est stable par rapport à l'an dernier. Elle permet de financer la mutation des gendarmes en métropole et outre-mer. La mobilité, inhérente à l'état militaire, vise à concilier au mieux l'intérêt du service (satisfaire en gestion les besoins identifiés au référentiel d'organisation, pourvoir les postes à responsabilité) et les aspirations personnelles des militaires. Pour l'institution, il est essentiel de fluidifier la gestion des personnels pour satisfaire les objectifs de performance. À la sortie de sa formation initiale, le militaire se voit affecter dans son premier poste puis, tout au long de sa carrière, demeure soumis à l'obligation de mobilité selon des procédures d'affectation qui diffèrent en fonction des statuts (avancement, temps de présence, besoins en gestion, etc.).

Alimentation des forces mobiles (31,9 M€ en AE et en CP)

Cette dépense concerne les déplacements de 12 personnels ou plus de la gendarmerie mobile, employé hors de leur commune d'implantation pour une durée supérieure à 12 heures pour la préparation et l'exécution de missions de maintien de l'ordre, de sécurité et de paix publique.

Alimentation des autres forces (38 M€ en AE et en CP)

La dotation qui s'élève à 38 M€ en AE et en CP est identique à la LFI pour 2021 et concerne :

- les militaires à solde mensuelle des corps de soutien de la gendarmerie placés dans l'obligation de prendre leurs repas sur place du fait des astreintes de service ;
- les gendarmes adjoints volontaires, sous forme d'une prestation en deniers.

Frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention (0,55 M€ en AE et en CP)

Ce poste concerne les frais directement liés à l'enquête et non rattachés à l'activité déplacement. Comme en 2021, il s'élève à 0,55 M€ (AE et CP).

MOYENS MOBILES (81,1 M€ en AE et en CP)

Le fonctionnement des moyens mobiles est lié à l'emploi des véhicules du parc de la gendarmerie. Il en dimensionne sa capacité d'intervention et de surveillance.

Entretien et réparation de véhicules (25 M€ en AE et en CP)

Les dotations en matière d'entretien et de réparation de véhicules pour 2022 s'élèvent à 25 M€ (AE et CP). La hausse de 5 M€ s'explique par un effort ciblé visant à maintenir une disponibilité optimum du parc automobile.

Prestations véhicules (hors entretien et réparation) (1,6 M€ en AE et en CP)

D'un montant de 1,6 M€ (AE et CP), ce poste identique à l'an dernier comprend les dépenses de péage et de location de véhicules, notamment dans le cadre des enquêtes.

Carburant véhicules (54,5 M€ en AE et en CP)

En 2022, la dotation carburant augmente, de 2 M€ vis-à-vis de 2021. Cette augmentation vise à répondre à l'augmentation du prix du carburant ainsi qu'à la bascule d'une partie du parc du diesel vers l'essence.

ÉQUIPEMENT (183,8 M€ en AE et 94,4 M€ en CP)

Composés des munitions, de l'habillement, des moyens de protection et d'intervention ainsi que des moyens de contrôle, de surveillance et d'analyse, ces équipements sont employés quotidiennement par la gendarmerie dans le cadre de ses missions de sécurité publique, de sécurité routière et de police judiciaire.

Achat d'armes (4,5 M€ en AE et 6,1 M€ en CP)

La dotation initiale en AE (0,5 M€) permet principalement l'acquisition des accessoires pour les élèves gendarmes (étuis de l'arme de dotation notamment).

Les crédits obtenus dans le cadre du Beauvau de la sécurité permettront, d'une part, l'acquisition de l'armement liée à la densification des PSIG, et d'autre part, d'augmenter le parc des moyens de force intermédiaire (LBD/PIE) destiné à la formation des gendarmes.

Achat de munitions (13,1 M€ en AE et 12,8 M€ en CP)

Cette dotation, en hausse en AE (+ 4,7 M€), permet l'acquisition des munitions de service courant ainsi que celles nécessaires au service de la gendarmerie mobile. Elle permet en outre de répondre aux besoins de formations initiales et continues de l'ensemble des gendarmes. À ce titre, le Beauvau de la sécurité prévoit une enveloppe de 3 M€ d'AE/CP dédiés à l'acquisition de munitions.

Achat, location et entretien de matériels / Matériels d'analyse, de détection et de contrôle (17,9 M€ en AE et 17,7 M€ en CP)

Cette catégorie de dépenses comprend les achats, les locations et l'entretien des matériels non immobilisables, notamment les matériels d'analyse, de détection et de contrôle de type cinémomètres, éthylomètres et éthylotests.

Dans le cadre du Beauvau de la sécurité et de l'amélioration des formations dispensées, 2,7 M€ AE/CP sont destinés au maintien en condition opérationnelle des militaires de la gendarmerie nationale (salles de sports et stands de tir modulaires). De plus, 1 M€ AE/CP sera dédié à l'acquisition de monoculaires au profit des PSIG.

Habillement et moyens de protection et d'intervention (143,8 M€ en AE et 54,6 M€ en CP)

Cette dotation concerne :

- MPI : les moyens de protection et d'intervention consacrés aux missions quotidiennes des gendarmes d'active et de la réserve opérationnelle (renouvellement des gilets pare-balles, menottes, bâtons de défense, effets pare-coups, casques motocyclistes...). L'augmentation initiale de 5,5 M€ en AE permettra notamment de commander des casques et visières pare-balles, des gilets porte-plaques, des boucliers balistiques ainsi que des gilets 4 en 1 (GM). De plus, 1 M€ AE/CP de l'enveloppe Beauvau sera consacré à l'acquisition de casques balistiques supplémentaires pour soutenir l'effort de densification des PSIG. Enfin, 3 M€ AE/CP de cette enveloppe permettront de renforcer le dispositif d'intervention augmenté de la gendarmerie (DIAG).

- Habillement : les dépenses d'habillement consacrées aux dotations individuelles des gendarmes et aux commandes institutionnelles (paquetages écoles et réservistes). La dotation permet de financer l'acquisition des housses tactiques modulaires et l'équipement des spécialistes. La forte dotation en AE permettra de couvrir le besoin d'engagement pluriannuel du renouvellement du marché externalisé d'habillement.

Dépenses pour la PTS (4,5 M€ en AE et 3,1 M€ en CP)

Ces 4,5 M€ en AE et 3,1 M€ en CP permettront l'acquisition de divers kits (prélèvements buccaux, prélèvements biologiques, kits de dépistage salivaire et urinaire...).

SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (172 M€ en AE et 86 M€ en CP)

L'acquisition, le fonctionnement et la maintenance des moyens informatiques et de communication contribuent à la coordination des unités et à l'exploitation d'applications « métier ». Ce périmètre est concerné par le Beauvau de la sécurité ainsi que par le plan de relance portant des crédits destinés à poursuivre l'amélioration de l'équipement individuel des gendarmes.

Télécom T3 (132,3 M€ en AE et 49,2 M€ en CP)

Ces crédits permettront notamment de financer :

- l'acquisition de moyens de télécommunication ;
- les locations annuelles des matériels NEOGEND ;
- les abonnements NEOGEND.

Le besoin de renouvellement des marchés pluriannuels explique l'ampleur de la dotation en AE.

De plus, 20 M€ d'AE/CP de l'enveloppe accordée lors du Beauvau de la sécurité seront utilisés pour accompagner la montée en puissance des moyens numériques de la gendarmerie nationale (infrastructure réseau du STIG et des écoles de la gendarmerie nationale).

Informatique et informatique individuelle T3 (39,7 M€ en AE et 36,9 M€ en CP)

Les crédits dédiés à l'informatique permettront de :

- financer le maintien en condition opérationnelle et l'acquisition de serveurs décentralisés ;
- financer l'entretien courant SIC et l'achat de menues fournitures ;
- financer l'acquisition de postes de travail ainsi que d'équipements de lutte contre la cybercriminalité ;
- répondre aux travaux urgents et imprévisibles ;
- financer l'acquisition de petits matériels par les régions de gendarmerie.

Enfin, pour approfondir l'effort fourni par la gendarmerie nationale pour son parc numérique, 26,1 M€ des crédits du Beauvau de la sécurité seront consacrés à l'acquisition de matériels destinés aux missions listées ci-dessus. Ces crédits serviront notamment à :

- accélérer l'acquisition des caméras piétons : 8,7 M€ d'AE/CP seront consacrés à l'acquisition de 9 700 caméras. Cet effort supplémentaire, dans la continuité de ceux réalisés lors de l'annualité budgétaire 2021 (acquisition de 6 000 caméras piétons) et de ceux prévus à partir des crédits du plan de relance 2022 (prévision de 5 600 unités), permettra d'équiper, dès 2022, chaque gendarme en patrouille d'une caméra ;
- améliorer les outils informatiques du programme : 17,5 M€ d'AE/CP seront dédiés à la montée en puissance des outils informatiques de la gendarmerie, notamment par l'acquisition de terminaux Ubiquity, de double écrans, d'équipement des CORG...

IMMOBILIER (1 009,6 M€ en AE et 681,7 M€ en CP)

Directement liées au maillage territorial et à la permanence de l'action de la gendarmerie nationale sur 95 % du territoire, les dotations relatives à l'immobilier représentent environ 50 % du budget HT2 de la gendarmerie (hors plan de relance).

Loyers de droit commun (866,5 M€ en AE et 535,3 M€ en CP)

Le logement du personnel en caserne conditionne le fonctionnement du service de la gendarmerie. Les coûts induits par l'ensemble du parc locatif sont ici regroupés. Les locations immobilières de la gendarmerie nationale s'articulent suivant plusieurs dispositifs :

- casernes ou annexes de casernement louées à des collectivités territoriales sur la base du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 ou à des organismes HLM sur le fondement du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 dont le loyer est invariable durant neuf ans ;
- casernes ou annexes de casernements sur les baux « loi de 1948 » dont le taux évolue chaque année par décret ;
- casernes ou annexes de casernements sur baux dit « libres » ;
- casernes ou annexes de casernements sur baux emphytéotiques administratifs (BEA).

Les logements hors caserne sont soumis à l'indice de référence des loyers (IRL). Le reste des baux est soumis soit à l'indice du coût de la construction (ICC) soit à l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

L'écart entre les AE et les CP s'explique par la gestion pluriannuelle des AE. En effet, la gendarmerie nationale a une gestion dynamique des baux : plus de 1 000 nouveaux contrats par an du fait des mutations (substitution de logement selon les charges de famille), des renforts d'unité, des livraisons de nouvelles casernes et des évolutions organisationnelles. L'augmentation de la dotation en CP (+ 9,6 M€) s'explique par la prise en compte de l'ILAT.

Gestion du parc (38,8 M€ en AE et 35 M€ en CP)

Ces dépenses concernent l'entretien du casernement (25,2 M€ en AE et 24,7 M€ en CP) ainsi que le nettoyage et l'entretien ménager (13,6 M€ en AE et 10,4 M€ en CP). La hausse de 18,8 M€ en AE et 16,9 M€ en CP s'explique par l'intégration des crédits du plan de relance sur le programme 152.

Énergie et fluides (87,5 M€ en AE et 92 M€ en CP)

Cette ligne de dépenses couvre l'ensemble des coûts énergétiques. Les 87,5 M€ en AE permettront de couvrir le renouvellement des marchés d'énergies et fluides, ainsi que de subvenir aux besoins courants induits par l'exercice budgétaire. La hausse de + 9,3 M€ en CP permet de couvrir l'inflation et de remettre la dotation à niveau du besoin la dotation.

Opérations immobilières PPP – fonctionnement et financement (16,8 M€ en AE et 19,4 M€ en CP)

16,8 M€ en AE et 19,4 M€ en CP sont programmés en 2022 pour couvrir les parts de financement et de fonctionnement des AOT de Châteauroux, Caen, Laval, Sathonay-Camp, Mulhouse et la Valette du Var.

SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS AUX OPÉRATEURS (0,45 M€ en AE et 0,6 M€ en CP)

Ces montants correspondent aux subventions versées par la gendarmerie nationale à diverses associations (centre national sur le droit des femmes et des familles, le CNR 114...).

MOYENS LOURDS DE PROJECTION ET D'INTERVENTION (126,4 M€ en AE et 33 M€ en CP)**Carburant des hélicoptères (2,8 M€ en AE et en CP)**

D'un montant de 2,8 M€ en AE et en CP, la dotation dédiée au carburéacteur est identique à l'an dernier.

Maintien en condition opérationnelle aéronautique (123,6 M€ en AE et 30,2 M€ en CP)

123,6 M€ en AE et 30,2 M€ en CP seront consacrés au MCO des hélicoptères de la gendarmerie. L'évolution des CP s'explique par l'impact de la réintégration du plan de relance 2021 (22,5 M€) ainsi que la prise en compte d'une hausse du coût de MCO (5 M€). Le programme 152, en lien avec la Direction de la Maintenance Aéronautique (DMAé) du ministère des Armées, a initié le renouvellement des marchés de maintien en condition opérationnelle de son parc aéronautique. Ce mouvement induit d'importants besoins en AE pluriannuelles. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de verticalisation et globalisation des contrats portée par la DMAé, c'est à dire de couvrir par un seul et unique marché le soutien de chaque appareil.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (315,4 M€ en AE et 284,5 M€ en CP)**MOYENS MOBILES (131,8 M€ en AE et 151,5 M€ en CP)**

Cette dotation couvrira le financement du plan de renouvellement des VMO et des VCT de la GM initié, en 2020 et 2021, dans le cadre plan de renouvellement souhaité par le ministère de l'intérieur.

Elle permettra également de débiter le renouvellement des véhicules blindés à roues de la gendarmerie (VBRG) et d'assurer le renouvellement de véhicules légers.

De plus, dans l'optique de pouvoir densifier la présence sur le terrain des militaires de la gendarmerie nationale, le Beauvau de la sécurité permettra de renforcer sensiblement le parc opérationnel de la gendarmerie nationale. Ainsi, 100 M€ d'AE/CP seront consacrés à son renouvellement.

IMMOBILIER (183,1 M€ en AE et 112,8 M€ en CP)

La dotation permet d'entretenir le parc domanial de la gendarmerie et d'en poursuivre la rénovation énergétique.

Acquisitions et constructions immobilières (94,3 M€ en AE et 43,7 M€ en CP)

En 2022, la gendarmerie consacrera 94,3 M€ en AE et 43,7 M€ de CP à la rénovation d'emprises domaniales. Les crédits initialement prévus (23,7 M€ en AE et 26,7 M€ en CP) sont complétés par des crédits issus de la concertation du Beauvau de la sécurité (70,7 M€ en AE et 17 M€ en CP).

Maintenance – réhabilitation (88,8 M€ en AE et 57,7 M€ en CP)

Les crédits initialement prévus pour l'exercice budgétaire 2022 sur les activités de maintenances spécialisées étaient de 68,8 M€ en AE et 37,7 M€ en CP. Les crédits ouverts en plan de relance permettent de maintenir le niveau de dotation à celui de 2021. Par ailleurs, 16 M€ AE/CP ont été ouverts dans le cadre du Beauvau de la sécurité.

La gendarmerie nationale avait prévu d'affecter 15 M€ AE/CP au renforcement de la sécurité de ses casernes complétés par 4 M€ AE/CP issus du Beauvau, portant l'enveloppe dédiée à 19 M€ AE/CP.

Opérations immobilières PPP – Investissement (11,4 M€ en CP)

11,4 M€ en CP seront consacrés au règlement du montant de la part du capital correspondant à la chronique de remboursement du loyer financier.

DÉPENSES D'INTERVENTION (10 M€ en AE et 6,8 M€ en CP)

En application du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993, une subvention d'investissement peut être accordée aux collectivités territoriales qui financent des opérations immobilières de construction de casernements de gendarmerie. Cette aide en capital représente 20 % des coûts plafonds des opérations réalisées par les communes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants et qui ne bénéficient pas du concours financier d'une ou plusieurs autres collectivités. Le programme est alors limité à 20 EUL (équivalents unité-logement). Elle est de 18 % dans les

autres cas, le programme ne pouvant alors excéder 40 EUL. Le coût de référence utilisé pour le calcul de la subvention est le coût-plafond de l'EUL, il est revalorisé trimestriellement selon l'indice INSEE du coût de la construction (ICC). Cet EUL correspond à un logement nu pour 75 % et à une quote-part de locaux de service et techniques pour 25 %. Il est compté un EUL par officier ou sous-officier de gendarmerie, 1/3 EUL par gendarme adjoint volontaire et 1/4 EUL par militaire du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie.

L'autorisation juridique correspond au montant de subvention attribué à la collectivité territoriale, à sa demande et avant le début des travaux.

Les modalités de paiement peuvent prendre deux formes. La première est un paiement en deux fractions (les deux tiers sont réglés à la mise hors d'eau des bâtiments et le tiers restant à la livraison). La seconde est un paiement global à la livraison.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS (159,2 M€ en AE et CP dont 109,2 M€ de titre 2 et 50 M€ de hors titre 2)

En titre 2, le montant des attributions de produits est estimé à 109,2 M€ CAS Pensions compris. Les effectifs mis à disposition de divers organismes extérieurs qui ne participent pas directement à la performance du programme (EDF, Banque de France, SNCF...) donnent lieu au remboursement des dépenses de personnel pour les prestations fournies. Concernant les crédits HT2, les 50 M€ de prévision de fonds de concours et d'attributions de produits se répartissent ainsi :

- 6 M€ en AE et CP sont prévus correspondant à divers cofinancements perçus par la GN pour financer des actions opérationnelles. Il s'agit principalement de fonds européens ainsi que cofinancements nationaux ;
- 1 M€ en AE et CP sont prévus au titre des incitations commerciales liées aux certificats d'économie d'énergie ;
- 5 M€ en AE et CP sont prévus au titre du remboursement des prestations de service d'ordre et de relations publiques réalisées dans les échelons déconcentrés ;
- 1 M€ en AE et CP sont prévus consécutivement à la vente de biens ;
- 36 M€ en AE et CP sont prévus au titre de la rémunération de prestations gérées en central. Les principaux montants alimentant cette attribution de produits sont les protocoles liant la GN à EDF, à BDF, à l'ANDRA... ;
- 1 M€ en AE et CP sont prévus au titre de prestations réalisées en outre-mer et à l'étranger.

ACTION 1,4 %

05 – Exercice des missions militaires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	140 825 571	0	140 825 571	0
Crédits de paiement	140 825 571	0	140 825 571	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	140 825 571	140 825 571
Rémunérations d'activité	73 009 894	73 009 894
Cotisations et contributions sociales	67 500 010	67 500 010
Prestations sociales et allocations diverses	315 667	315 667
Total	140 825 571	140 825 571

PROGRAMME 207

SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marie GAUTIER-MELLERAY

Déléguée à la sécurité routière

Responsable du programme n° 207 : Sécurité et éducation routières

Le programme 207 a pour finalité de lutter contre l'insécurité routière et donc de réduire le nombre de personnes tuées et blessées sur les routes de France. Il répond à plusieurs enjeux :

- un enjeu humain lié à la souffrance engendrée par la perte ou le handicap d'un proche, sachant que pour une personne tuée sur les routes, on estime à sept celles qui sont gravement blessées ;
- un enjeu social lié à la disparition d'une partie des forces vives de la société, notamment les jeunes adultes ;
- un enjeu économique, le coût total de l'insécurité routière étant estimé entre 38 et 58 milliards d'euros en 2020 selon la méthodologie retenue sur la valorisation des victimes dans le bilan de l'observatoire national interministériel de sécurité routière, soit un coût inférieur de 26 % à 2019 en cette année particulière où les mesures de gestion de la pandémie de Covid-9 ont restreint fortement les déplacements des Français.[1]

La déléguée à la sécurité routière, responsable du programme 207, est la cheffe de file de l'action des différents services de l'État dans leur lutte contre l'insécurité routière. Par définition, cette politique publique est de long terme et à forte dimension interministérielle car elle implique d'agir sur différents vecteurs (comportements, routes, équipements).

Les orientations en matière de lutte contre l'insécurité routière, sont notamment fixées par le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR).

Afin d'éclairer leurs décisions, les pouvoirs publics et le CISR bénéficient des travaux conduits dans le cadre du Conseil national de sécurité routière (CNSR). Cette instance qui regroupe des acteurs privés, publics et associatifs a été renouvelée en 2021.

Les pouvoirs publics disposent également de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR). Il s'agit d'un service rattaché à la DSR qui collecte et analyse de manière indépendante toute donnée liée à l'accidentalité.

Lors de la réunion du 9 janvier 2018, le Comité interministériel de la sécurité routière a adopté 18 mesures fortes. La plupart de ces mesures ont été mises en œuvre entre 2018 et 2020, selon qu'elles requièrent ou non des dispositions législatives ou des développements informatiques.

Ces mesures concernent notamment :

- la lutte contre la vitesse, avec la réduction de 90 km/h à 80 km/h des vitesses maximales autorisées sur les routes à une voie et à double-sens sans séparateur central ;
- la lutte contre la conduite sous l'emprise de l'alcool, en incitant les usagers de la route à l'auto évaluation de leur taux d'alcoolémie ou en imposant la pose d'un éthylotest anti-démarrage avec suivi médico-psychologique en cas de récurrence d'infraction de conduite en état alcoolique ;
- la lutte contre la conduite après usage de stupéfiants en simplifiant le contrôle de la conduite sous stupéfiants par l'utilisation d'un prélèvement salivaire sans recourir à une prise de sang ;
- le respect de l'interdiction de la tenue en main du téléphone pendant la conduite avec la possibilité de retenir le permis de conduire si dans le même temps, une infraction menaçant la vie d'autrui est commise ;
- la protection des piétons, cyclistes et usagers des deux-roues en aménageant les infrastructures, en développant les formations et en recommandant le port d'équipements adéquats.

Cette politique volontariste a permis d'obtenir des résultats dès 2018.

Bilan

En 2018, 3 488 personnes ont perdu la vie sur les routes de France dont 3 248 en France métropolitaine et 240 dans les Outre-mer. C'était le nombre de décès le moins élevé jamais enregistré, soit 7 de moins qu'en 2013, année record.

En 2019, la tendance se confirmait en France métropolitaine, avec 3 244 personnes ayant perdu la vie.

En 2020, 2 780 personnes ont perdu la vie sur les routes de France, dont 2 541 en France métropolitaine et 239 dans les Outre-mer. Cela correspond à une baisse de 20,1 % par rapport à 2019.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, ayant donné lieu notamment à des mesures exceptionnelles en France métropolitaine (confinement de la population à partir du 17 mars 2020, sortie progressive du confinement à partir du 11 mai 2020, mesures locales de couvre-feu en octobre et d'un second confinement national du 30 octobre au 14 décembre), les indicateurs de l'accidentalité routière présentent une baisse historique à partir de mars. En 2020, avec 703 décès de moins qu'en 2019, la mortalité routière en métropole est inférieure à celle enregistrée en 1925 alors qu'on comptait 50 fois moins de véhicules à cette époque.

Depuis 2010, la France métropolitaine est au 11^e rang de l'Union européenne en termes de mortalité routière rapportée à la population : 39 personnes ont été tuées par million d'habitants en 2020, une année en rupture du fait de la pandémie, contre 50 en 2019 et 64 en 2010. En Outre-mer, malgré une baisse ces 10 dernières années, ce taux reste très élevé en 2020 avec 87 tués par million d'habitants : ces territoires ont moins été touchés en 2020 par les restrictions de déplacement qu'en France métropolitaine.

En dehors des périodes de confinement, le nombre de victimes (incluant les blessés et tués) est équivalent à celui de 2019.

Au-delà des mesures décidées en CISR, de nombreuses actions sont menées.

La sécurité routière concerne chacun et la délégation à la sécurité routière a l'ambition de mobiliser le plus grand nombre possible de citoyens et d'acteurs de la vie publique sur ce thème : jeunes, étudiants, seniors, partenaires sociaux, agents de l'État, etc. À cet effet, les campagnes de communication permettent de sensibiliser les Français pour mieux susciter leur adhésion à un projet collectif d'amélioration de la sécurité routière en expliquant les dangers et les risques encourus. Dans cette perspective, avec sa nouvelle signature, la sécurité routière propose aux Français de se rassembler autour d'une ambition évidente, bienveillante et fraternelle, où chacun est appelé à veiller sur l'autre : « vivre, ensemble ».

Par ailleurs, afin d'accroître le dépistage par les forces de l'ordre de la conduite après usage de stupéfiant, un effort supplémentaire sera réalisé à partir de 2022 pour procéder à l'achat de kits de dépistage et de kits de vérification. En effet, dans les accidents mortels, 13 % des conducteurs contrôlés sont positifs aux stupéfiants ; 65 % de ces conducteurs ont entre 18 et 34 ans.

En matière de sécurité routière, l'action locale est portée dans chaque département par les préfets. Les services de l'État pilotent les actions de sécurité routière inscrites dans les plans départementaux d'action de sécurité routière. En limitant les interactions sociales et les possibilités de rassemblement, la crise sanitaire a modifié les modalités de mise en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation. De nombreuses actions innovantes, digitalisées ou « sans contact » ont ainsi été proposées au public. En 2022, ces nouvelles actions devraient être pérennisées à côté des actions traditionnelles sous forme présentielle, si la situation sanitaire le permet.

En ce qui concerne l'éducation routière, la délégation poursuivra en 2022, la réforme du permis de conduire afin d'améliorer l'accès à un permis de conduire moins cher. Les dispositifs de la conduite encadrée et de la conduite supervisée sont en cours de finalisation et la publication des textes est envisagée à la fin de l'année 2021. Par ailleurs, l'accès au permis de conduire se modernise avec notamment une adaptation des questions du code de la route aux enjeux de sécurité routière et la mise en place d'une plateforme de réservation en ligne des places d'examen pratique

du permis de conduire. De plus, les questions de l'examen théorique général du code de la route feront l'objet d'une traduction en langue des signes. Enfin, il convient de rappeler que les volontaires du service national universel (SNU) bénéficient et continueront à bénéficier de la gratuité de la préparation à l'examen du code de la route et du remboursement de la première présentation à cet examen.

[1] Le coût total de l'insécurité routière est établi depuis 2014 selon les recommandations de la mission Quinet. Selon cette méthode, le coût total de l'insécurité routière est de 38 Md€ en 2020. Cependant, le projet de recherche M-VASEM de l'Université Gustave Eiffel, intégré au projet européen VALOR, a produit une estimation différente de la valeur unitaire d'un tué ou d'un blessé grave sur l'ensemble des coûts supportés. Les résultats donnent une valeur de la vie statistique 1,6 fois plus importante et une valeur du blessé grave 2 fois plus importante que les valeurs établies avec la méthode Quinet. En partant de ces chiffres, on peut estimer un coût de l'insécurité routière à 58 Md€ en 2020.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes
INDICATEUR 1.1	Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)
OBJECTIF 2	Améliorer le service du permis de conduire dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie
INDICATEUR 2.1	Délai d'attente médian aux examens et coût unitaire d'obtention du permis de conduire

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance a été modifiée. Désormais, deux indicateurs distinguent les résultats concernant les femmes de ceux concernant les hommes.

Il s'agit du nombre annuel de tués en France métropolitaine et du nombre annuel de tués dans les départements d'Outre-mer.

OBJECTIF

1 – Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes

Cet objectif traduit la performance globale de la politique de sécurité routière. Il n'est pas spécifique au programme 207 et structure l'action de l'État, de ses partenaires et de la société civile dans la lutte contre l'insécurité routière.

L'indicateur retenu est le nombre annuel de personnes décédées dans les 30 jours suivant leur accident.

Cet indicateur de l'accidentalité en métropole et outre-mer constitue l'indicateur de suivi de l'efficacité de la politique de sécurité routière. Il est conforme à celui de l'Union européenne.

INDICATEUR

1.1 – Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre annuel des tués (France métropolitaine)	Nb	3 244	2 541	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de personnes tuées dans les accidents de la route de sexe masculin (France métropolitaine)	Nb	2 509	1 991	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de personnes tuées dans les accidents de la route de sexe féminin (France métropolitaine)	Nb	735	550	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre annuel des tués (Départements d'outre-mer)	Nb	162	165	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de personnes tuées dans les accidents de la route de sexe masculin (DOM)	Nb	136	138	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de personnes tuées dans les accidents de la route de sexe féminin (DOM)	Nb	26	27	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de tués parmi les jeunes conducteurs (moins de deux ans de permis)	Nb	288	219	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de tués hors agglomération hors autoroutes	Nb	1 944	1 497	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Source des données : Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR).

Mode de calcul :

Tout accident corporel de la circulation routière doit faire l'objet d'un bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation (BAAC), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent géographiquement. Les BAAC, centralisés par les services de la police et de la gendarmerie nationales, sont ensuite envoyés à l'ONISR pour de nouveaux contrôles « qualité » s'ajoutant à ceux déjà intégrés aux logiciels de saisie utilisés par les forces de l'ordre.

La base annuelle du fichier BAAC pour l'année N n'est arrêtée qu'en mai de l'année N+1. Les indicateurs principaux d'accidentalité sont labellisés par l'Autorité de la Statistique publique.

Les départements d'Outre-mer (DOM) correspondent à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

En ce qui concerne le nombre de tués parmi les jeunes conducteurs (moins de 2 ans de permis), les conducteurs sans permis et les conducteurs dont la date d'obtention du permis n'est pas renseignée ne sont pas pris en compte.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les résultats de l'année 2020 sont très inférieurs à la tendance de ces dernières années compte-tenu des restrictions de déplacements imposées par la crise sanitaire. L'année 2021 comporte également des restrictions de déplacements et n'est donc pas représentative d'une année « normale ». Dès lors, les prévisions pour les résultats 2021 et 2022 sont à comparer à la dernière année précédant la pandémie, l'année 2019.

Une vitesse excessive ou inadaptée aux circonstances est présente en 2020 dans 29 % des accidents dont les causes sont multiples. Cette proportion est plus élevée que la moyenne chez les conducteurs de deux-roues motorisés (43 %).

La mesure de réduction de 90 km/h à 80 km/h des vitesses maximales autorisées (VMA) sur les routes à double-sens sans séparateur central est entrée en application le 1^{er} juillet 2018 et a fait l'objet d'une évaluation.

Des capteurs installés de façon permanente depuis le mois de juin 2018 en une cinquantaine de points du réseau bidirectionnel hors agglomération ont permis de suivre les vitesses de 143 millions de véhicules. Les vitesses moyennes pratiquées par les véhicules légers ont chuté dès le dimanche 1^{er} juillet 2018. Sur la période des dix-huit mois suivant la mesure, la baisse est de 3,5 km/h par rapport à juin 2018. En décembre 2019, 58 % des conducteurs de véhicule de tourisme circulent encore au-dessus de 80 km/h. La réduction de la VMA ne concerne pas les poids lourds, déjà limités à 80 km/h. Néanmoins, leurs vitesses ont baissé de 1,8 km/h depuis juin 2018.

Lors des 20 mois suivant la mise en œuvre de la mesure, 349 vies ont été épargnées par rapport aux 20 mois calculés sur la période référence 2013-2017 sur le réseau considéré (routes hors agglomérations, hors autoroutes). Dans le même temps, le reste du réseau (voies en agglomération et autoroutes) enregistre 48 personnes tuées en plus. On observe une baisse de 13 % du nombre de tués sur le réseau considéré par rapport au reste du réseau routier français. En appliquant au réseau considéré (routes hors agglomérations, hors autoroutes), l'évolution du reste du réseau, le gain pourrait atteindre 468 vies. Enfin, la mesure n'a pas eu d'effet négatif sur les manœuvres de dépassements ou les chocs à l'arrière des véhicules.

Les restrictions de déplacements liées à la pandémie de Covid-19 en 2020 et 2021 perturbent les analyses de l'accidentalité. Il n'est donc pas encore possible d'établir les conséquences sur l'accidentalité de la possibilité donnée aux collectivités locales par la Loi d'Orientation des Mobilités de relever la VMA à 90 km/h sur les routes bidirectionnelles.

OBJECTIF

2 – Améliorer le service du permis de conduire dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie

L'enjeu est de créer les conditions favorables à l'obtention du permis de conduire par la mise en œuvre :

- de la réduction des délais d'attente entre deux présentations aux examens du permis de conduire ;
- d'une éducation en milieu scolaire et d'une formation, par les professionnels de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, mieux adaptée aux enjeux actuels, économiques, sociaux, environnementaux, de sécurité routière et de mobilité ;
- d'une meilleure qualité d'accueil des candidats.

L'objectif est également d'augmenter le taux de réussite des candidats dès leur première présentation à l'examen du permis de conduire, traduisant une amélioration de la qualité de la formation et un coût maîtrisé de l'examen pour les candidats.

Les leviers d'actions sont :

- la formation continue des examinateurs (Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, IPCSR) ;
- la poursuite des audits qualité quinquennaux des IPCSR conformément à la directive 2006/126/CE qui permet d'assurer le perfectionnement des évaluations ;
- l'harmonisation des pratiques d'évaluation des examinateurs ;
- la mise en place du dispositif des « examens supplémentaires ». Il permet d'augmenter l'offre d'unités B dans les départements en tension en termes de délais d'attente. Les examens supplémentaires sont réalisés par les inspecteurs volontaires les samedis ou pendant leur temps de récupération moyennant le paiement de vacances ;
- la mise en œuvre de la réforme initiée en mai 2019. Cette réforme, qui s'articule autour de dix mesures, vise à moderniser l'apprentissage de la conduite (abaissement de l'âge pour passer le permis dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite, développement de l'usage des simulateurs, de l'apprentissage sur boîte automatique...), à permettre un passage plus simple et rapide du permis de conduire (modernisation de l'inscription à l'examen expérimentée en mars 2020 dans cinq départements en Occitanie, mise en place d'une plateforme gouvernementale dédiée au choix de son auto-école, création d'un livret numérique de suivi de la formation), à favoriser de nouveaux modes d'apprentissage de la conduite (développement de la conduite encadrée, favoriser l'accès à la conduite supervisée, adaptation des questions du Code de la route). Enfin, pour le passage de l'épreuve théorique de l'examen du permis de conduire, un accès à une plateforme de formation et un droit de passage de l'examen seront offerts aux participants au Service National Universel (SNU). La mise en place d'un livret d'apprentissage numérique permettra un meilleur suivi de la formation des élèves.

Les indicateurs retenus sont :

- le délai d'attente médian annuel pour un candidat entre sa première et sa deuxième présentation à l'examen pratique du permis de conduire B ;
- le coût unitaire d'obtention d'un permis de conduire pour l'administration relevant du ministère chargé de la sécurité routière.

INDICATEUR

2.1 – Délai d'attente médian aux examens et coût unitaire d'obtention du permis de conduire

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai d'attente médian annuel pour un candidat entre sa première et sa deuxième présentation à l'examen pratique du permis de conduire B	jours calendaires	42	63	42	59	60	42
Coût unitaire d'obtention du permis de conduire pour l'administration relevant du ministère chargé de la sécurité routière	€/permis	65,9	86,6	64,8	69,9	69,8	65

Précisions méthodologiques

1. Réduire le délai d'attente médian aux examens

Source et analyse des données : ministère de l'intérieur — délégation à la sécurité routière.

Les dates d'examens pratiques sont enregistrées automatiquement dans AURIGE après que les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) ont clôturé leur journée d'examen sur leur tablette, celle-ci étant utilisée à 97 %. Lorsque l'IPCSR ne peut utiliser sa tablette, il saisit les résultats des examens directement dans AURIGE à la date du jour de l'examen.

* Les délais médians affichés tiennent compte de l'évolution réglementaire intervenue en 2017 qui permet aux candidats de se représenter au bout de 2 jours et non plus 7 jours.

Mode de calcul :

Sont pris en compte pour le calcul de l'indicateur annuel, les délais médians mensuels d'attente entre la première et la deuxième présentation à l'épreuve pratique B du permis de conduire, en nombre de jours calendaires, calculés de la manière suivante :

- pour un mois M considéré d'une année N, il s'agit du délai médian d'attente des candidats se présentant pour la deuxième fois à l'épreuve pratique du permis B au cours de ce mois M et ayant échoué à leur première présentation au plus tôt une année avant ce mois M (mois M-1 de l'année N-1) ;
- l'indicateur annuel est la médiane, des douze délais mensuels d'une année civile. Ce délai médian est celui en dessous duquel la moitié des candidats attend une place d'examen après un échec à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Par construction, l'indicateur ne prend pas en compte les délais supérieurs à une année, étant considéré qu'au-delà de ce délai, le candidat ne peut qu'avoir fait le choix délibéré de ne pas se représenter dès qu'il en avait l'occasion.

2. Coût unitaire d'obtention du permis de conduire

Le numérateur (coût total) intègre la masse salariale (hors postes vacants) correspondant aux activités d'examen (avec CAS Pension) ainsi que les frais de déplacement et de fonctionnement des cellules éducation routière ainsi que ceux destinés aux formations initiale et continue.

Ne sont pas pris en compte dans les dépenses HT2, les crédits consacrés par l'administration centrale à la maintenance et au développement des applicatifs métiers utilisés par les cellules « éducation routière » (ER), aux équipements spécifiques des personnels de ces cellules (exemple : postes informatiques dédiés ER), aux investissements sur les centres d'examen du permis de conduire.

Le dénominateur (nombre de permis) correspond au nombre de permis moto, lourd, et permis B délivrés après réussite aux examens pratiques au cours de l'année considérée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

A la suite des recommandations du Rapport Dumas « pour un permis moins cher », la réforme du permis de conduire, engagée par le gouvernement, vise à moderniser l'apprentissage de la conduite, à faciliter le choix de l'auto-école et l'inscription à l'examen de conduite par une meilleure information de l'usager. Par ailleurs, elle vise à rendre le permis plus accessible en optimisant les délais de passage par la mise en œuvre de la désintermédiation de l'inscription des candidats à l'épreuve pratique du permis de conduire à travers le déploiement de RdvPermis.

L'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre de la désintermédiation de l'inscription des candidats à l'épreuve pratique du permis de conduire; cette mesure a nécessité la création d'une plateforme de réservation qui permet aux écoles de conduite et aux candidats libres de réserver, en ligne, leurs places d'examen. De mars 2020 à mai 2021, une plateforme de réservation en ligne des places d'examen (RdvPermis) a été expérimentée dans cinq départements d'Occitanie (Aude, Haute-Garonne, Gers, Gard et Hérault). L'objectif de cette expérimentation était de permettre à chaque candidat de maîtriser la réservation de sa place d'examen par l'intermédiaire de son auto-école. A la suite de cette expérimentation, il a été décidé d'étendre progressivement le dispositif à l'ensemble du territoire français.

En 2020, les mesures de confinement mises en place dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ont entraîné l'interruption des examens du permis de conduire augmentant ainsi mécaniquement le délai annuel médian qui a été revu à la hausse puisque environ 400 000 examens du permis de conduire, toutes catégories confondues, n'ont pu se tenir durant cette période. Le délai médian s'élevait à 65 jours au premier trimestre 2021, depuis, une baisse est observée pour atteindre 59 jours en mai 2021.

Afin de limiter la hausse du délai médian et de compenser une partie des examens non réalisés, le dispositif des examens supplémentaires déjà mis en œuvre par le passé a été renouvelé en 2020 et l'enveloppe initiale de 20 000 unités a été portée à 90 000 examens supplémentaires. Ces examens peuvent être réalisés par les IPCSR le samedi, sur leur temps de récupération ou après une journée de travail au-delà des 13 examens pratiques afin de favoriser la reprise d'activité des établissements d'enseignement de la conduite automobile durement touchés par le confinement.

Par ailleurs, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoyait que "dans les départements où le délai moyen entre deux présentations d'un même candidat est supérieur à 45 jours, l'autorité administrative recourt à des agents publics ou contractuels comme examinateurs". Dans ce cadre, une convention a été signée avec La Poste en février 2016 prévoyant la mise à disposition pour une période de 2 ans renouvelable un an de 50 agents publics fonctionnaires et contractuels pour assurer les fonctions d'examineurs.

Ces examinateurs ont été formés à l'INSERR (Institut national de la sécurité routière et de recherche à Nevers) pour être en capacité de faire passer les épreuves du permis B.

Ce dispositif a été renouvelé en 2019. A la suite de la formation initiale, 25 nouveaux examinateurs de La Poste (dont la moitié pour la seule région Île-de-France) ont ainsi réalisé des examens pratiques de la catégorie B du permis de conduire à compter de juillet 2019 dans les départements les plus en tension.

En 2021, une nouvelle promotion d'examineurs du permis B a été recrutée au sein du groupe La Poste (24 agents).

En complément de ce dispositif, la DSR a fait appel aux IPCSR retraités volontaires afin de réaliser des examens du permis de conduire. Ces deux dispositifs ont été reconduits en 2021.

S'agissant de l'indicateur du coût unitaire du permis de conduire pour l'administration, la mobilisation d'un effectif plus important d'IPCSR a généré une légère hausse des dépenses de fonctionnement à laquelle s'ajoute une augmentation de la masse salariale. Le coût des formations initiales des DPCSR et des IPCSR a également augmenté depuis 2018 en raison de la prise en charge nouvelle du permis A2 et du niveau supérieur moto pour l'ensemble des agents en formation initiale. Enfin, la prise en charge du coût de formation de la nouvelle promotion d'examineurs de la Poste a participé à l'augmentation du coût du permis de conduire.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	2 449 667	0	1 832 796	4 282 463	0
02 – Démarches interministérielles et communication	24 162 073	0	3 380 834	27 542 907	60 000
03 – Éducation routière	15 220 684	3 835 943	4 000 000	23 056 627	0
Total	41 832 424	3 835 943	9 213 630	54 881 997	60 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	2 449 667	0	1 832 796	4 282 463	0
02 – Démarches interministérielles et communication	24 162 073	0	3 380 834	27 542 907	60 000
03 – Éducation routière	14 325 684	3 835 943	4 000 000	22 161 627	0
Total	40 937 424	3 835 943	9 213 630	53 986 997	60 000

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	2 408 488	0	1 832 796	4 241 284	0
02 – Démarches interministérielles et communication	12 963 084	0	3 355 000	16 318 084	60 000
03 – Éducation routière	14 025 498	3 800 000	2 590 254	20 415 752	0
Total	29 397 070	3 800 000	7 778 050	40 975 120	60 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	2 408 488	0	1 832 796	4 241 284	0
02 – Démarches interministérielles et communication	12 963 084	0	3 355 000	16 318 084	60 000
03 – Éducation routière	14 025 498	3 800 000	2 590 254	20 415 752	0
Total	29 397 070	3 800 000	7 778 050	40 975 120	60 000

Sécurité et éducation routières

Programme n° 207 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	29 397 070	41 832 424	0	29 397 070	40 937 424	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 397 070	41 832 424	0	29 397 070	40 937 424	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 800 000	3 835 943	0	3 800 000	3 835 943	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 800 000	3 835 943	0	3 800 000	3 835 943	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	7 778 050	9 213 630	60 000	7 778 050	9 213 630	60 000
Transferts aux ménages	2 590 254	4 000 000	60 000	2 590 254	4 000 000	60 000
Transferts aux entreprises	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0
Transferts aux autres collectivités	4 187 796	4 213 630	0	4 187 796	4 213 630	0
Total	40 975 120	54 881 997	60 000	40 975 120	53 986 997	60 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	0	4 282 463	4 282 463	0	4 282 463	4 282 463
02 – Démarches interministérielles et communication	0	27 542 907	27 542 907	0	27 542 907	27 542 907
03 – Éducation routière	0	23 056 627	23 056 627	0	22 161 627	22 161 627
Total	0	54 881 997	54 881 997	0	53 986 997	53 986 997

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
8 430 974	0	42 710 179	41 639 352	9 501 801

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
9 501 801	8 606 801 0	895 000	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
54 881 997 60 000	45 380 196 60 000	8 606 801	895 000	0
Totaux	54 046 997	9 501 801	895 000	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
82,71 %	15,67 %	1,63 %	0,00 %

Les restes à payer que devrait présenter la comptabilité du programme 207 fin 2021 seront intégralement réglés en 2022 et en 2023. Ils concernent principalement des dépenses de communication, d'études ou d'investissement dans les centres d'examen du permis de conduire.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 7,8 %**01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 282 463	4 282 463	0
Crédits de paiement	0	4 282 463	4 282 463	0

La politique de sécurité routière requiert :

- de mener des études et des expérimentations afin de connaître et mieux appréhender les risques relatifs à l'insécurité routière. Plus précisément, l'amélioration des conditions de sécurité se fonde sur le résultat des analyses des accidents et sur des études dans des domaines tels que la conception des véhicules ou le comportement des usagers ;
- de diffuser toutes les informations et recommandations utiles susceptibles d'améliorer la connaissance des risques routiers et d'en réduire les effets par la modification des comportements ;
- d'évaluer l'efficacité des différentes actions contre l'insécurité routière.

Au sein de la délégation à la sécurité routière (DSR), l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) coordonne la réalisation d'études et d'évaluations et apporte la connaissance scientifique indispensable à la prise de décision publique. Le comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018 a affiché des enjeux forts pour réduire la mortalité routière et le nombre des blessés graves à l'horizon 2030. Dès lors, il convient d'intensifier les études, les recherches et les évaluations des dispositifs de sécurité routière.

Les études et les expertises réalisées relèvent principalement des thèmes suivants :

- l'accidentologie, afin de disposer d'une meilleure connaissance des populations cibles (jeunes et conducteurs novices, personnes âgées, usagers vulnérables), des facteurs d'accident liés à l'infrastructure et aux conditions de circulation, aux véhicules, ou relatifs aux comportements des usagers, et d'analyser la dimension « sécurité routière » des autres politiques publiques sur ces thèmes ;
- les aides à la conduite, thème relatif à l'utilisation des systèmes d'assistance à la conduite visant à accroître la sécurité routière dans un contexte de développement de nouvelles technologies ;
- le processus d'automatisation et de connectivité des véhicules et ses incidences sur la baisse des accidents, sur le comportement des conducteurs ainsi que l'interaction avec les autres usagers de la route (notamment les usagers vulnérables) ;
- la réglementation relative aux véhicules, aux conducteurs et à la circulation ;
- les pratiques de déplacements et les nouvelles mobilités (modes doux, engins de déplacement personnel) ;
- l'évaluation des dispositifs de la politique de sécurité routière et des impacts socio-économiques de l'insécurité routière, grâce notamment à l'accroissement des données disponibles sur les usagers et leurs comportements, conjuguées aux données se rapportant aux infrastructures routières et aux véhicules.

L'action 1 comprend enfin l'activité support (hors titre 2) du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 449 667	2 449 667
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 449 667	2 449 667
Dépenses d'intervention	1 832 796	1 832 796
Transferts aux entreprises	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	832 796	832 796
Total	4 282 463	4 282 463

1) Fonctionnement courant du programme (0,65 M€ en AE et en CP)

La dotation demandée doit permettre le financement des dépenses suivantes:

- les dépenses de fonctionnement courant : fournitures, documentation, bureautique;
- les dépenses de formation des agents de la DSR;
- les frais de déplacement en France et à l'étranger des agents de la DSR. Sur ce poste sont également imputés les frais de déplacement des membres du Conseil national de la sécurité routière.

2) Dépenses de fonctionnement liées à la politique publique du programme (0,28 M€ en AE et en CP)

Seront financés :

- l'impression, le stockage et le routage de la documentation institutionnelle de la DSR élaborée dans le cadre de l'action 2 «Communication» du programme;
- une aide au comité d'actions et d'entraides sociales (CAES), organisme chargé des œuvres sociales des personnels de l'éducation routière.

3) Fonds spécial «innovation» (0,5 M€ en AE et CP)

Lors de sa réunion du 9 janvier 2018, le Comité interministériel de la sécurité routière a prévu la création d'un fonds spécial «innovation» pour promouvoir les nouvelles technologies au service de la sécurité routière. En 2022, ce fonds est doté de 500 000 € sur le programme 207.

4) Fonctionnement des observatoires locaux de l'accidentologie routière (0,42 M€ en AE et en CP)

Les observatoires locaux de l'accidentologie routière, mis en place en 2006, interviennent dans quatre domaines complémentaires :

- les outils de connaissance de l'insécurité routière, avec notamment la fiabilisation, la qualité et l'exploitation du fichier accidents, l'appariement des procès-verbaux avec les Bulletins d'Analyse des Accidents de la Circulation (BAAC), les mesures de l'exposition au risque et l'observation des comportements (vitesse et port de la ceinture) ;
- l'analyse de l'accidentalité au niveau départemental (diagnostic, études d'enjeux, évaluation des actions locales, notamment dans le cadre de la démarche SURE - Sécurité des Usagers sur les Routes Existantes) et la coordination des enquêtes accidents ECPA (ECPA - Enquête comprendre pour agir, fiche synthétique par accident mortel) ;
- la production et la diffusion notamment sur internet de la connaissance (publication de baromètres mensuels et bilans annuels de l'accidentalité, réalisation de cartographies des accidents, valorisation et capitalisation de la connaissance, réponse à des demandes d'études) ;
- la contribution à la planification locale en participant à l'élaboration du Document Général d'Orientations (DGO), à son suivi annuel, et à la définition des actions locales retenues dans le Plan départemental d'action et de sécurité routière (PDASR), ainsi qu'à leur évaluation.

5) Fonctionnement de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (0,06 M€ en AE et en CP)

L'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR) est placé auprès de la déléguée interministérielle à la sécurité routière. L'ONISR est dirigé par une secrétaire générale assistée d'une adjointe. Il comprend le bureau de la production statistique, le bureau des études et recherches ainsi qu'une mission chargée des relations avec les forces de l'ordre.

Au titre de sa compétence statistique, il est chargé de la collecte, de la mise en forme, de l'interprétation et de la diffusion au plan national ou international des données statistiques françaises se rapportant à la sécurité routière.

Au titre de sa compétence en matière de pilotage des études et de la recherche en matière de sécurité routière, il oriente la recherche et pilote les études d'accidentologie routière ainsi que l'évaluation des nouvelles mesures de sécurité prises ou envisagées.

Pour assurer ces missions, une enveloppe de 0,06 M€ est dédiée à l'ONISR pour financer les frais de fonctionnement courant de l'ONISR.

6) Études et recherches de l'administration centrale (1,8 M€ en AE et en CP)

La DSR confie à des partenaires publics ou privés la conduite d'études permettant d'approfondir et de développer les connaissances en matière de sécurité routière sous différents aspects (économique, comportemental, sociologique, juridique, technologique, etc.).

La DSR participe ainsi, annuellement, aux études pré-réglementaires de l'Union technique de l'automobile et du cycle (UTAC). Les conventions passées entre la DSR et l'UTAC couvrent environ 70 % du coût des études et essais pré-réglementaires permettant de prendre en compte l'évolution des méthodologies d'essais et de contrôle issues des directives de l'Union européenne.

Pour réaliser des études et recherches en matière de sécurité routière, l'ONISR s'appuie sur l'expertise des deux principaux acteurs du réseau scientifique et technique (RST) du ministère de la Transition écologique (MTE) : l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) auquel s'est substituée l'Université Gustave Eiffel (décret du n° 2019-1360 du 13 décembre 2019) et le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

L'interdisciplinarité de la sécurité routière nécessite de faire travailler ensemble de multiples organismes d'études et de recherche. A l'Université Gustave Eiffel et au CEREMA, s'ajoutent les laboratoires du CNRS (Centre national de la recherche scientifique), les équipes de l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale), de l'OFDT (Observatoire français des drogues et des toxicomanies) et de l'UTAC (Union technique de l'Automobile, du motocycle et du cycle). Les partenaires ne se limitent pas aux organismes publics, puisque d'autres acteurs travaillent sur des projets subventionnés par l'État, qu'ils soient privés comme Ergo-Centre (cabinet de recherche et de conseil en ergonomie) ou associatifs comme APR (Association Prévention Routière).

La dissolution en 2018 de la Fondation Sécurité Routière (FSR) s'est accompagnée de la mise en place d'un accord de consortium associant la DSR, l'IFSTTAR devenue l'université Gustave Eiffel, le CEREMA, le LAB de PSA-Renault (Laboratoire d'accidentologie, de biomécanique et d'études du comportement humain), le CEESAR (Centre européen d'études et de sécurité et d'analyse des risques) et l'institut VEDECOM (VÉhicule DÉcarboné COmmuniquant et sa Mobilité). Cet accord permet notamment de soutenir un projet de recherche sur le véhicule autonome (SURCA, « Sécurité des occupants et des autres usagers de la route avec le véhicule autonome »).

Pour fédérer des compétences complémentaires, l'ONISR développe ses partenariats avec des acteurs du monde académique comme l'Université de Bordeaux (équipe « Prévention et Prise en Charge des Traumatismes »), l'Université de Strasbourg (équipe « Multi-échelles et Biomécanique du laboratoire Icube ») et l'Université de Rennes 2 (laboratoire Mouvement, Sport, Santé « M2S »). Ces études référencées sont toujours en cours.

- La structuration du programme d'études et recherches en sécurité routière

Pour répondre aux nouveaux enjeux de sécurité routière, la Délégation à la sécurité routière (DSR) a redéfini sa stratégie en matière de recherches et d'études autour de sept thèmes prioritaires pour 2018– 2022 :

- les usagers vulnérables (piétons, cyclistes, usagers d'engins de déplacement personnel et de deux-roues motorisés) ;
- les jeunes et les personnes âgées ;
- la réduction du nombre de blessés graves ;
- les facteurs comportementaux (la vitesse, l'alcool, les stupéfiants, le non-respect des règles de circulation, le défaut d'attention et la perte de vigilance) ;
- les aides au respect des règles et à la circulation en sécurité ;
- le véhicule intelligent ;
- l'évaluation de l'action publique en faveur de la sécurité routière et l'examen des synergies avec d'autres politiques publiques.

À l'appui de ces axes stratégiques, la DSR publie chaque année un appel à projets qui s'adresse à toutes les communautés scientifiques et à tous les acteurs, publics ou privés, impliqués dans la recherche en matière de sécurité routière. Cela lui permet de mieux structurer son programme de soutien et d'élargir ses partenariats.

Cet appel à projets rencontre un vif succès auprès des équipes d'études et recherches sur des thèmes et disciplines variés. Ceux-ci mobilisent de nouvelles équipes et laboratoires, mais aussi des associations et des spécialistes en ergonomie et biomécanique.

- Le renforcement de la démarche d'évaluation

Les évaluations conduites dans le cadre de l'appel à projets comme celles qui sont confiées à des spécialistes prennent en compte les périmètres ministériels différents dans la mesure où la politique de sécurité routière est par nature interministérielle (intérieur, transports, justice, santé, travail, éducation).

7) Études et recherches du réseau scientifique et technique (0,57 M€ en AE et CP)

Des études liées à la sécurité routière sont également confiées au réseau scientifique et technique du ministère de la Transition écologique. Ces crédits viennent en complément de ceux accordés au Cerema dans le cadre de la subvention pour charge de service public. Ils varient selon les besoins et soutiennent des activités spécifiques :

- l'assistance et l'accompagnement au changement pour les utilisateurs des applications actuelles du système d'information Accident ;
- les formations du point d'appui national pour la gestion des outils de formation (PANGOF) à la sécurité routière ;
- la veille réglementaire ;
- les évaluations de politique de sécurité routière ;
- le suivi et les évaluations des expérimentations et des innovations technologiques ;
- la diffusion de connaissances en sécurité routière (contribution au bilan annuel de l'ONISR et production d'études des grands enjeux de sécurité routière).

ACTION 50,2 %**02 – Démarches interministérielles et communication**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	27 542 907	27 542 907	60 000
Crédits de paiement	0	27 542 907	27 542 907	60 000

Cette action est orientée vers le volet « prévention », indispensable pour assurer l'efficacité et l'acceptabilité de la politique de sécurité routière.

Elle se décline de la façon suivante :

- communiquer afin de mobiliser l'opinion publique et les relais locaux : l'action de l'État dans la lutte contre l'insécurité et la délinquance routières comprend un volet communication gouvernementale et ministérielle (au niveau national et local) dans l'objectif de sensibiliser le public, notamment les jeunes, aux risques liés à l'utilisation et au partage de la route. Ce volet se traduit notamment par des campagnes de communication et d'information diffusées sur les différents médias (télévision, radio, presse, affichage, internet) et la participation à des événements nationaux organisés par thèmes et publics visés. Chacune de ces actions donne lieu à des relations presse et des relations publiques soutenues ;
- préparer, animer et évaluer la politique interministérielle de sécurité routière notamment par la mobilisation des réseaux nationaux et locaux.

Le pilotage et l'animation des politiques locales de sécurité routière sont mis en œuvre dans chaque département sous l'autorité du préfet.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	24 162 073	24 162 073
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 162 073	24 162 073
Dépenses d'intervention	3 380 834	3 380 834
Transferts aux ménages		
Transferts aux autres collectivités	3 380 834	3 380 834
Total	27 542 907	27 542 907

Ces crédits sont consacrés à la communication grand public, à l'animation et au fonctionnement des actions locales, ainsi qu'au financement du partenariat associatif.

1) Communication grand public (8,96 M€ en AE et en CP)

La communication constitue un levier fondamental de la lutte contre l'accidentalité routière. Elle agit dans un axe de prévention, d'éducation, d'information et de changement de comportement. Elle permet également de faire la pédagogie de la règle et de favoriser l'acceptabilité sociale des mesures. Les thèmes de la communication sont déterminés en fonction de l'analyse de l'accidentalité : thèmes génériques (cohabitation sur la route, risques spécifiques aux périodes de déconfinement...), facteurs de risque (vitesse, alcool, drogue, distracteurs, port de la ceinture...) ou communication à destination de populations spécifiques (cyclistes, deux-roues motorisé, jeunes...).

La communication passe par des campagnes de communication et d'information diffusées sur les différents médias (télévision, radio, presse, affichage, internet), la participation à des événements, des relations presse et des relations

publiques soutenues, l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux, et la mobilisation de relais (réseau public local, entreprises, associations...).

Les dépenses pour la communication en direction du grand public se répartissent comme suit :

Campagnes nationales de mobilisation (8,06 M€ en AE et en CP)

La communication en direction du grand public de la sécurité routière s'appuie sur des campagnes de communication nationales.

Les thèmes de campagne et les publics visés sont notamment définis au regard des facteurs de l'accidentalité analysée par l'ONISR.

Ainsi, en 2021, ont été retenus les thèmes suivants : « partage de la route entre cyclistes et automobilistes », les dangers de l'alcool en conduisant ainsi que les risques liés à l'utilisation d'un téléphone portable sur la route. Les thématiques de la fatigue et de la vitesse ont également été abordées à l'été. Un grand colloque dédié à la thématique « la mobilité des seniors » a également été organisé fin juin par la Délégation à la Sécurité routière.

Au quatrième trimestre 2021, une campagne de la sécurité routière sera exclusivement consacrée à la prévention de l'usage de stupéfiants. Si les consommateurs semblent avoir pleinement conscience du caractère illégal de leur consommation, en revanche le niveau de connaissance du risque d'une consommation associée à la conduite est, lui, beaucoup moins élevé voire même nié. L'enjeu de la campagne sera de changer l'image d'un usage perçu comme anodin.

Parallèlement, depuis le 1^{er} janvier 2017, les employeurs sont tenus de désigner tout conducteur, salarié ou non, auteur d'une infraction routière commise au moyen d'un de leurs véhicules d'entreprise et sont sanctionnés d'une amende le cas échéant si cette désignation n'est pas formalisée.

Par ailleurs, tout au long de l'année, des communications dites « fil rouge » permettent de traiter une grande variété de risques en radio (spots), relations presse ou digital.

L'accent est aussi mis sur les actions de communication digitale, notamment la dynamisation des réseaux sociaux, pour offrir un contenu éditorial riche, créatif et disposer d'une plus grande réactivité face à l'actualité. Ces moyens de communication permettent aussi d'agir avec plus de force et d'efficacité auprès des jeunes, qui constituent une cible prioritaire en termes de prévention. Pour sensibiliser ce jeune public, les campagnes de promotion de « Sam, celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas » sont pérennisées (partenariats avec des radios jeunes, présence sur les festivals, réseaux sociaux...).

La sécurité routière développe également des actions en direction de « relais » de communication, comme les préfetures, mais également les entreprises (entreprises signataires des « 7 engagements en faveur de la sécurité routière ») ou les associations. Un réseau social spécifique « Hermès » permet d'animer et de développer cette communauté de communicants.

Manifestations et salons (0,55 M€ en AE et en CP)

Sous réserve de la situation sanitaire, la DSR participe annuellement à une vingtaine de salons et manifestations afin de toucher directement les citoyens en plus grand nombre : festival « Solidays », festivals de musique d'été dans toute la France comme notamment les Vieilles charrues, le Mondial de l'auto et de la moto, Kidexpo, le Salon des seniors, le Salon des maires et des collectivités territoriales, etc.

Enfin, la sécurité routière organise des événements en propre : diffusion de documentation lors des grands départs en vacances sur les autoroutes, prix et challenge innovation, colloque sur la sécurité routière en entreprise, journées nationales de la sécurité routière au travail.

Évaluations et enquêtes (0,34 M€ en AE et en CP)

Les campagnes menées font systématiquement l'objet de deux types d'évaluations : les pré-tests, qui permettent de tester un projet préalablement à sa production, et les post-tests, enquêtes qui permettent de connaître l'impact d'une campagne sur les citoyens et de tirer des enseignements pour les campagnes à venir.

Des études d'opinion, sous forme de baromètres réguliers ou d'enquêtes ponctuelles, sont également conduites, afin de connaître l'état de l'opinion sur les enjeux et thématiques de la sécurité routière.

2) Animation et fonctionnement des actions locales (18,58 M€ en AE et en CP)

Ces crédits permettent de mener des actions de prévention au niveau local.

Financement de l'action locale et animation du réseau local (7,78 M€ en AE et en CP)

En matière de sécurité routière, l'action locale est portée dans chaque département par les préfets.

En 2018, ceux-ci ont élaboré et signé avec les partenaires locaux pour la période 2018-2022, un document général d'orientations (DGO) devant constituer un outil de programmation dans le domaine de la sécurité routière.

Les DGO reprennent systématiquement les quatre enjeux retenus au niveau national en raison de leur importance dans les causes ou les circonstances de l'accidentalité : le risque routier professionnel, la conduite après usage de substances psychoactives (alcool et stupéfiants), les jeunes et les seniors. Les enjeux locaux, définis après une analyse rétrospective détaillée de l'accidentalité menée à l'échelle départementale par les Observatoires départementaux de sécurité routière, complètent ces enjeux nationaux. La vitesse et l'accidentalité des deux-roues motorisés (2RM) peuvent être ainsi priorités.

Document programmatique pluriannuel, le DGO permet la mobilisation de l'ensemble des partenaires locaux (services départementaux de l'État, collectivités locales, associations, chambres consulaires, etc.) autour des orientations qu'il définit. Ces orientations sont ensuite déclinées annuellement dans les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR), associant une pluralité des acteurs de la communauté des acteurs de la sécurité routière ;

Les services de l'État pilotent les actions de sécurité routière inscrites dans les PDASR. Ces actions peuvent être réalisées en régie ou subventionnées. Dans les deux cas, une évaluation des actions est menée à leur issue.

La diversité des actions menées constitue la richesse de la politique de sécurité routière déconcentrée. A titre d'exemple, il peut s'agir :

- d'opérations de sensibilisation et de prévention ciblées menées par les préfetures et leurs partenaires : sensibilisation des écoliers, des collégiens et des lycéens, intervention auprès des seniors, opérations à la sortie de discothèques ou dans les lieux festifs, opérations présentant des alternatives à la sanction ;
- d'opérations de sensibilisation tous publics réalisées lors d'événements locaux rassemblant un nombre important de citoyens (festivals, salons, foires), organisation d'événements d'ampleur, de villages « sécurité routière » organisés en lien avec les collectivités territoriales ou d'une participation à la semaine de la sécurité routière ;
- de campagnes locales de communication adaptées aux territoires (deux-roues motorisés, départs en vacances...);
- d'actions avec les entreprises ou les administrations sur les risques routiers professionnels telles que la promotion de la signature des « 7 engagements » auprès des employeurs locaux et au sein des administrations : à ce jour près de 1 700 entreprises employant plus de 3,3 millions de collaborateurs ont signé les 7 engagements pour une route plus sûre. La signature des 7 engagements et l'incitation à prendre en compte le risque routier professionnel dans la politique de prévention des entreprises est un objectif majeur des territoires.

Aux côtés des actions menées directement ou en collaboration, les préfetures peuvent soutenir des projets portés par des partenaires locaux, entreprises, collectivités locales ou associations. À ce titre, un appel à projets est lancé chaque année en déclinaison du PDASR. Peuvent ainsi être subventionnées des collectivités locales, des associations portant des projets de sécurité routière, y compris des associations professionnelles ou des clubs d'entreprises de sécurité routière.

Enfin, les crédits déconcentrés couvrent également les frais d'animation et de fonctionnement du réseau local des acteurs interministériels contribuant à la mise en œuvre de ces actions.

En limitant les interactions sociales comme les possibilités de rassemblement, la crise sanitaire a eu un impact indéniable sur les modalités de mise en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation. Les coordinations départementales ont ainsi développé de nouveaux modes d'action, accélérant une transformation des postures pédagogiques déjà engagées avant la crise. L'engagement des acteurs locaux dans cette transformation, d'abord expérimentale dès le premier confinement de 2020, s'est développé tout au long de l'année 2021. De nombreuses actions innovantes dématérialisées, digitalisées ou « sans contact » ont été proposées au public, permettant la poursuite de la sensibilisation, de l'information et de la prévention des risques routiers.

En 2022, la mobilisation des territoires devra répondre au défi de la généralisation de cette transformation. Les actions sous forme présentielle, plébiscitées par le public et par les bénévoles, seront de nouveau déployées, sous réserve des conditions liées à la crise sanitaire. La modernisation des modes d'action devra ainsi être accompagnée pour renforcer la résilience des territoires dans l'objectif de prévention porté par la sécurité routière.

Dans le domaine de la communication locale, des efforts de rationalisation ont été maintenus depuis 2013 pour assurer une meilleure cohérence des messages de prévention entre les campagnes nationales et locales.

Les préfetures sont donc incitées à recourir en priorité aux supports de communication nationaux réalisés par la DSR et mis à leur disposition. Pour satisfaire à des besoins locaux en lien avec l'analyse locale de l'accidentalité, elles peuvent soumettre au département de la communication et de l'information (DCI) de la DSR, les demandes complémentaires de communications locales.

Organisation déconcentrée de manifestations nationales (0,07 M€ en AE et en CP)

Les Francofolies de La Rochelle et le Printemps de Bourges attirent chaque année un public jeune. Le travail mené localement autour de la prévention des pratiques addictives est relayé, pour le champ de la sécurité routière, par la DSR. Afin d'assurer ces actions de prévention, la Délégation délègue tous les ans des crédits spécifiques aux préfetures de la Charente-Maritime et du Cher si la situation sanitaire le permet en 2022..

Financement d'actions de sécurité routière dans les collectivités d'outre-mer (0,05 M€ en AE et en CP)

Ces crédits couvrent l'organisation d'actions de sécurité routière pour les territoires ultras marins ne relevant pas du statut des Départements et régions d'Outre-Mer. Ces actions sont inscrites dans des plans similaires aux PDASR, soumis à ce titre à la DSR.

Politique locale en maîtrise d'ouvrage centrale (10,28 M€ en AE et en CP)

Destinée aux services déconcentrés cette dotation finance des actions d'envergure nationale pilotées au niveau national par la DSR. L'opération « La route se partage » déploie sur le Tour de France, en partenariat avec Amaury Sport Organisation et la Fédération française de cyclisme, de très nombreuses actions de sensibilisation au partage de la voirie et à la sécurité routière.

Compte tenu de l'ampleur médiatique de cet événement, cette opération permet de toucher un très large public grâce aux stands d'information et de sensibilisation installés lors des étapes.

Le pilotage et la coordination de cette opération sont assurés au niveau national par la DSR.

Dans les accidents mortels, 13 % des conducteurs contrôlés sont positifs aux stupéfiants. 65 % de ces conducteurs ont entre 18 et 34 ans. Par ailleurs, selon les résultats de l'étude ACTUSAM menée en 2016, un conducteur alcoolisé et sous l'emprise de produits stupéfiants multiplierait par 29, le risque d'être responsable d'un accident mortel.

En 2020, les forces de sécurité intérieure ont pu réaliser 465 000 dépistages de stupéfiants et 90 000 prélèvements lors de contrôles routiers. A titre de comparaison, le volume des contrôles relatifs à l'alcoolémie dépasse 9,4 millions par an.

Afin d'accroître le dépistage, un effort important supplémentaire sera réalisé à partir de 2022 pour procéder à l'achat de kits de dépistage de prise de produits stupéfiants et de kits de vérification.

Partenariat associatif (0,4 M€ en AE et en CP)

La DSR accorde également des subventions à des associations nationales œuvrant en faveur de la sécurité routière. Actuellement, une vingtaine d'associations à vocation nationale bénéficient d'une dotation sur la base de projets d'actions instruits par la DSR.

ACTION 42,0 %

03 – Éducation routière

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	23 056 627	23 056 627	0
Crédits de paiement	0	22 161 627	22 161 627	0

Cette action a pour objet la mise en œuvre d'une formation continue à la sécurité routière pour l'ensemble de nos concitoyens et plus particulièrement pour les conducteurs novices, catégorie la plus exposée aux risques routiers.

Elle permet :

- la mise en place d'épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire en cohérence avec les différentes directives européennes ;
- le suivi du permis probatoire, ainsi que l'incitation au développement des formations post-permis, en partenariat avec les collectivités territoriales et les assureurs ;
- le renforcement, en liaison avec l'éducation nationale, des enseignements en milieu scolaire préalables aux attestations délivrées : attestation de première éducation à la route (APER), attestation scolaire de sécurité routière (ASSR), brevet de sécurité routière (BSR) et attestation de sécurité routière (ASR).

Un effort particulier est réalisé en direction des jeunes de 15 à 25 ans à travers le dispositif du « permis à un euro par jour » mis en place en partenariat avec les établissements de crédits et les écoles de conduite.

La réforme du permis de conduire vise à améliorer l'accès à un permis de conduire moins cher, notamment par le développement de la conduite encadrée et de la conduite supervisée :

- **Le dispositif de la conduite encadrée** s'adresse aux usagers à partir de 16 ans qui suivent une formation en vue de l'obtention d'un diplôme professionnel de l'éducation nationale et/ou d'un titre professionnel du ministère de l'emploi. Cette mesure est en cours de finalisation pour une publication des textes (décret en Conseil d'État et arrêté) envisagée à la fin de l'année 2021.

- **Le dispositif de la conduite supervisée** permet à l'utilisateur d'acquérir davantage d'expérience avec un accompagnateur choisi parmi les proches, titulaire du permis de conduire de catégorie B depuis au moins 5 ans. Le cadre juridique d'un nouvel accès à cette formule, après un échec à l'examen sous réserve, pour le candidat, d'avoir validé, lors de l'épreuve, des compétences minimales de conduite préalablement définies est en cours de finalisation pour une publication de l'arrêté envisagée au dernier trimestre 2021.

La réforme vise également à moderniser l'accès au permis de conduire, notamment par :

- **la mise en place d'une plateforme de réservation** en ligne des places d'examen pratique du permis de conduire : cette mesure a été expérimentée en 2020 dans la région Occitanie ;
- **l'adaptation des questions du code de la route** aux enjeux de sécurité routière.

Enfin, **les volontaires du service national universel (SNU)** bénéficient de la gratuité de la préparation au code et le remboursement de la première présentation à l'examen théorique général. En raison de la crise sanitaire, les modalités de réalisation du SNU ont été revues pour la cohorte 2020. Ainsi, les jeunes volontaires qui ont pu réaliser les missions d'intérêt général ont eu la possibilité de suivre le séjour de cohésion de la cohorte 2021. Le remboursement de la première présentation à l'examen théorique général (ETG) concernera ceux ayant suivi les deux phases. Pour la cohorte 2021 du SNU, la prise en charge financière de la gratuité de la préparation à l'examen du code de la route et du remboursement de la première présentation à l'ETG des 16 500 jeunes volontaires est réalisée sur le programme 163 relevant du ministère de l'éducation nationale. Par ailleurs, il a été mis en place, à compter du 2 juillet 2021, une téléprocédure spécifique d'inscription au permis de conduire pour les jeunes qui ont accompli le SNU.

Dans le cadre du séjour de cohésion, réalisé à l'occasion du service national universel (SNU) la délégation à la sécurité routière a élaboré un module de 4 heures intitulé : « Sur ma route » qui, s'adresse à des groupes de 20 personnes, au maximum et est constitué de deux ateliers :

Le premier intitulé « Modalités d'accès à mon permis de conduire » est d'une durée d'une heure. Il a pour objectif de présenter la procédure de demande de permis de conduire dématérialisée (ANTS), les modalités de l'accès gratuit à une plateforme d'apprentissage du code de la route en e-learning et les modalités d'accès à une première présentation gratuite à l'examen du code de la route, dans le cadre du SNU. Les différents modes d'apprentissage de la conduite, ainsi que les aides au financement de l'apprentissage, notamment le dispositif du « permis à un euro par jour » sont également présentés à cette occasion.

Le second atelier portant sur la thématique de « Sensibilisation aux risques » est d'une durée de trois heures. Il a pour objectif de s'interroger sur la gestion du risque en général et le risque routier en particulier. Les animateurs du module ont été préalablement formés par la délégation à la sécurité routière.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	15 220 684	14 325 684
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 220 684	14 325 684
Dépenses d'investissement	3 835 943	3 835 943
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 835 943	3 835 943
Dépenses d'intervention	4 000 000	4 000 000
Transferts aux ménages	4 000 000	4 000 000
Total	23 056 627	22 161 627

Ces crédits pour 2022 se décomposent en moyens consacrés :

- à l'organisation des examens du permis de conduire (15,93 M€ en AE et 15,03 M€ en CP) ;
- à la formation des personnels de l'éducation routière et l'animation de leur réseau (3,13 M€ en AE et en CP) ;
- au financement du dispositif du « permis de conduire à un euro par jour » (4 M€ en AE et en CP) ;

1) Organisation des examens du permis de conduire (15,93 M€ en AE et 15,03 M€ en CP)

Fonctionnement des bureaux de l'éducation routière et entretien des centres d'examen du permis de conduire (11,78 M€ en AE et en 10,88 M€ en CP)

Le programme 207 finance les dépenses de fonctionnement des bureaux chargés de l'éducation routière dans les services déconcentrés pour un total de 10,72 M€ en AE et 9,82 M€ en CP. Ces dépenses recouvrent :

- les frais de structure (ex : fluides, téléphonie, fournitures, prestations de ménage) (4,89 M€);

- les frais de déplacement des personnels de l'éducation routière (4,42 M€) ;
- le remboursement de la mise à disposition des agents de La Poste (0,43 M€) ;
- les locations immobilières pour un montant de 0,08 M€.

S'agissant du remboursement de la mise à disposition des agents de La Poste, les crédits prévus concernent les cohortes antérieures à 2021. La cohorte formée en 2021 fait l'objet d'un financement via le plan de relance.

Par ailleurs, le programme 207 prend à sa charge l'entretien des bâtiments et pistes des centres d'examen du permis de conduire, pour un montant de 1,06 M€ en AE et en CP.

Construction et rénovation de centres d'examens du permis de conduire (3,84 M€ en AE et en CP).

Une dotation de 3,84 M€ en crédits d'investissement est prévue pour financer le programme de construction et de rénovation de centres d'examen du permis de conduire.

Ces crédits doivent permettre :

- de poursuivre des opérations engagées lors des précédents exercices ;
- de lancer de nouveaux projets ;
- et d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des centres existants.

Fonctionnement lié à l'organisation des commissions médicales (0,19 M€ en AE et en CP).

Ces crédits permettent de financer les coûts de fonctionnement liés à l'organisation des visites médicales d'aptitude à la conduite des personnes atteintes d'une affection médicale ou d'un handicap dans le cadre des commissions médicales situées dans les préfectures. Sont également pris en charge, sur ce poste, les honoraires des médecins de ville agréés pour contrôler l'aptitude à la conduite des personnes atteintes d'une affection médicale ou d'un handicap, hors commission médicale.

Financement de l'attestation de sécurité routière (0,12 M€ en AE et en CP)

Ces crédits couvrent les dépenses liées à l'examen puis à la délivrance des attestations de sécurité routière destinées aux jeunes n'ayant pu obtenir cette attestation dans le cadre scolaire, notamment pour les jeunes qui ne sont plus scolarisés ou les étrangers arrivant en France. La production de cette attestation est en effet obligatoire pour la première obtention du permis de conduire, s'agissant des personnes nées à compter du 1er janvier 1988.

2) Formation des personnels et animation et fonctionnement du réseau « éducation routière » (3,13 M€ en AE et en CP)

Formation initiale des personnels des services déconcentrés (2,02 M€ en AE et en CP)

Ce budget permet de couvrir le coût de la formation initiale des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et des délégués du permis de conduire et de la sécurité routière (DPCSR) nouvellement recrutés.

Cette formation initiale post-concours est dispensée aux IPCSR et DPCSR dans le cadre de conventions signées avec l'Institut national de sécurité routière et de recherches (INSERR), groupement d'intérêt public.

Formation continue des personnels des services déconcentrés (0,72 M€ en AE et en CP)

La formation du personnel de l'éducation routière (IPCSR et DPCSR) est régie par la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire, qui impose un nombre minimum de jours de formation pour permettre le maintien et le développement des compétences professionnelles.

Animation et fonctionnement du réseau « éducation routière » (0,39 M€ en AE et CP)

Géré au niveau central, ce poste regroupe les dépenses récurrentes liées à l'activité « éducation routière » dans les services déconcentrés comme les dépenses liées au dispositif de contrôle de qualité des examens mis en place en 2017.

3) Le permis à un euro par jour (4 M€ en AE et CP)

Mis en œuvre par l'État depuis 2005, ce dispositif permet aux jeunes de 15 à 25 ans d'étaler le financement du coût de leur formation à la conduite automobile sur plusieurs mois. Il s'agit d'un prêt accordé par les établissements bancaires partenaires pour lequel l'État prend en charge les frais financiers en payant directement les intérêts aux banques (intérêt calculé sur la base du taux de l'obligation assimilable du trésor OAT à 2 ans).

Depuis le 1er juillet 2016, peuvent également souscrire un prêt « permis à un euro par jour » :

- les candidats déjà bénéficiaires du dispositif qui, après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, souhaitent financer une formation complémentaire par un prêt de 300 € ;
- les candidats qui n'ont pas encore bénéficié du dispositif lors d'une première formation n'ayant pas été poursuivie jusqu'à son terme ;
- les candidats au permis de conduire inscrits à une formation préparatoire au permis de conduire des catégories A1 et A2.

La budgétisation du dispositif a été établie en tenant compte de la mise en place de ce prêt complémentaire de 300 € et d'un taux prévisionnel OAT de :

- « -0,11 % » pour les deux derniers trimestres 2021 ;
- « +0,39% » pour les deux premiers trimestres 2022.

L'enveloppe consacrée au financement de ce dispositif est fixée à 4 M€ en 2022.

Pour les jeunes exclus du crédit bancaire et inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi, l'État prend également en charge depuis le 30 novembre 2009 le cautionnement du prêt « permis à un euro par jour ». Ce cautionnement est assuré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à travers le fonds de cohésion sociale. La dotation versée à la CDC lors de la mise en place de ce dispositif de cautionnement permettra de couvrir les dépenses de cautionnement prévues sur les deux prochains exercices dans le cadre de la réglementation actuelle.

Toutes les dépenses relatives au « permis de conduire à un euro » relèvent du titre 6.

PROGRAMME 161

SÉCURITÉ CIVILE

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Alain THIRION

Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Responsable du programme n° 161 : Sécurité civile

Le programme 161 « Sécurité civile » porte, au sein de la mission « Sécurités », l'ensemble des politiques du ministère de l'Intérieur consacrées à la protection des populations et à la gestion de crises. Il concourt à la politique interministérielle de sécurité civile dans les conditions fixées par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile qui prévoit que « l'État est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national ; il en définit la doctrine et coordonne ses moyens ». Il est mis en œuvre par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

À cette fin, la DGSCGC coordonne les actions interservices ou interministérielles et définit la doctrine nationale en matière de sécurité civile. Elle organise, prépare et met en œuvre les moyens nationaux d'intervention de la sécurité civile, notamment en situation de crise. Elle conduit la politique internationale française de sécurité civile. Elle est pleinement engagée dans la lutte contre le terrorisme.

L'action de coordination et d'établissement de la doctrine conduite par la DGSCGC et financée par le programme 161 est principalement portée par les dispositifs suivants :

1. **L'amélioration de la prise en compte des nouveaux risques et nouvelles menaces** avec la généralisation en 2017 du « contrat territorial de réponse aux risques et aux effets de menace » (CoTRRiM). Cet outil interministériel, inter-acteurs et inter-secteurs, à la main des préfets de département et de zone de défense et de sécurité, permet de disposer de l'analyse partagée des risques et des effets potentiels des menaces ainsi que des réponses capacitaires associées, optimisant ainsi l'emploi et la mutualisation des capacités en matière de gestion de crise. Dorénavant, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) doit tenir compte des conclusions du CoTRRiM s'agissant des effets potentiels des menaces et de cette logique de mutualisation des moyens humains et matériels des services d'incendie et de secours (SIS) concernés au sein de la zone. La promotion de pactes capacitaires impliquant l'État, les collectivités locales et les services d'incendie et de secours permettra d'identifier les orientations stratégiques pluriannuelles pour optimiser la couverture opérationnelle des moyens spécialisés ou d'appui à l'échelon zonal pour faire face aux risques complexes.
2. **Le renforcement de son rôle d'animation des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)**, notamment par le développement des mutualisations entre SIS, favorisées par l'essor des référentiels techniques portant label de sécurité civile française inhérents aux équipements de protection individuelle et relatifs à l'habillement ainsi qu'aux équipements et matériel roulant. Malgré la crise sanitaire, l'appel à compétences sur l'ensemble de la protection textile a permis de concevoir une tenue qui couvre l'ensemble du champ des missions des SIS (feux de bâtiments, feux d'espace naturels et secours routier), intègre la haute visibilité lorsqu'elle est nécessaire et augmente la protection des sapeurs-pompiers notamment vis-à-vis du risque de toxicité des fumées. En matière de santé au travail, la mise sur le marché de la nouvelle cagoule de protection filtrante marque une avancée majeure. Ces approches innovantes ont permis de concevoir des équipements polyvalents qui permettent d'optimiser la dépense publique locale. L'accompagnement de la diffusion d'un corpus doctrinal au bénéfice des services d'incendie et de secours, grâce à l'élaboration d'un *vade-mecum* et d'un mémento facilite l'appropriation des guides de doctrine et de techniques opérationnelles et participe à l'amélioration de la réponse opérationnelle. En matière de secours d'urgence aux personnes (SUAP), une première série de mesures interministérielles visant à diminuer la pression sur les services d'incendie et de secours permettra d'améliorer la qualité de la réponse opérationnelle, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés. En parallèle de ces travaux nationaux, la DGSCGC anime depuis le premier trimestre 2019 une vaste concertation de son réseau de sécurité civile afin d'avoir la vision la plus complète de la situation du SUAP. Cette animation vise d'une part à relayer les orientations prises nationalement et, d'autre part, à faire remonter les bonnes pratiques et les préoccupations de l'ensemble des SIS. Les réflexions issues de cette animation sont développées par 15 groupes de travail qui ont vocation à enrichir et à compléter les

travaux conduits en partenariat avec le monde de la santé au niveau départemental, régional et national et aussi à faciliter le partage d'expérience au sein de la communauté des SIS.

3. **La création d'un État-Major de la Sécurité Civile (EMSC)** au 1^{er} trimestre 2021 afin d'assurer le rôle pleinement opérationnel de la DGSCGC dans la gestion des crises tout en étant garante de la bonne coordination interservices et interministérielle. À ce jour, l'EMSC est composé du Centre opérationnel de gestions des crises (COGIC) et du Pôle transverse d'information géographique et géomatique (PTI2G).

Plusieurs grands projets relevant des politiques d'anticipation, de préparation et de gestion des crises seront poursuivis en 2022, notamment :

- La refonte du **portail ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile)**, lancée par le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), qui permettra de conserver la disponibilité, la qualité et la réactivité de la chaîne opérationnelle entre les différents échelons territoriaux dans la remontée de l'information. De plus, elle favorisera l'interopérabilité entre les différents systèmes d'information existants ;
- **La révision du mémento relatif à la prise en charge financière des frais des opérations de secours dans le cadre de renforts extra départementaux.** Ces travaux sont destinés à transmettre des informations et des pratiques d'engagement uniformes pour les renforts sapeurs-pompiers et des associations agréées de sécurité civile (AASC) par les préfetures et les zones de défense, ainsi que les modalités de prise en charge des coûts afférents (livraison des travaux prévue au deuxième semestre 2021) ;
- **L'évolution du système d'information numérique standardisé (SINUS)**, outil de dénombrement utilisé lorsqu'il y a un grand nombre de victimes sur un même lieu. L'objectif est de remonter une information rapide et fiable sur le nombre de victimes, leur catégorisation (décédé, urgence absolue, urgence relative et impliqués), et de renseigner diverses informations les concernant, comme leur hôpital de destination. Ce web-service est visible par les autorités judiciaires et préfectorales. Le système aura bientôt 10 ans. Une version n°4 axée sur l'utilisation des tablettes est en cours. Cette solution est en cours de développement ; elle devrait être disponible au second semestre 2022 ;
- **La poursuite du développement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** avec notamment la fin du déploiement de la première vague des sirènes d'alerte devant s'achever en 2021 (2 300 sirènes prévues, sur le territoire métropolitain mais également en outre-mer) et l'élaboration du projet de seconde vague. En partenariat avec d'autres directions du ministère de l'Intérieur, d'autres vecteurs d'alerte et d'information ont été développés ou sont en cours : utilisation des réseaux sociaux, des médias et diffusion cellulaire sur les téléphones mobiles en application de la directive européenne du 11 décembre 2018 établissant le code européen des communications électroniques ;
- **Le renforcement des moyens du pôle transverse d'information géographique et de géomatique** qui conduira à l'évolution continue des outils partagés de géomatique (système d'information géographique SYNAPSE) en prenant en compte les problématiques territoriales (préfetures de département et de zone) et interministérielles, renforçant ainsi les systèmes d'information et de communication mis en œuvre dans la chaîne opérationnelle de planification et de gestion de crise ;
- **L'actualisation de la planification ORSEC** (organisation territoriale de la gestion de crise, chaîne de direction et de commandement...) sous la forme de guides et de procédures mis à disposition des préfetures de zone et de département afin qu'elle corresponde aux nouveaux enjeux et prenne en compte les enseignements des crises intervenues ces dernières années ;
- **L'évolution de l'appui aux préfetures dans leur préparation à la gestion des crises est constante** notamment en soutenant financièrement la politique d'exercices des préfetures et en participant à la rédaction des retours d'expérience et à l'animation de certains exercices territoriaux (scénario, animation haute/CIC) ;
- **La mise en œuvre du plan projet du programme « NexSIS 18-112 », système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile** par l'agence du numérique de la sécurité civile. Cet établissement public à gouvernance partagée, opérationnel depuis le début du dernier trimestre de l'année 2019, poursuivra en 2022 le déploiement et l'intégration de la maintenance des outils et services du programme « NexSIS 18-112 » ;
- **Le déploiement et le raccordement des derniers services d'incendie et de secours au réseau Antarès** notamment dans les départements non encore dotés, avec la livraison des études sur la couverture de la Guyane ;
- **Le projet de convergence et de gestion des obsolescences des réseaux radio**, destiné à augmenter la durée de vie du réseau au bénéfice des utilisateurs et contributeurs que sont les SDIS, la brigade de sapeurs-

pompiers de Paris (BSPP), le bataillon des marins pompiers de Marseille (BMPM) et le SAMU, démarche lancée en 2015 ;

- **Le projet de programme « réseau radio du Futur » (RRF)**, outil de communication sécurisé, résilient, adapté aux usages actuels, reposant sur les technologies récentes et destiné à l'ensemble des services opérationnels.

Au titre de sa mission de **gestion des crises et des post-crisis** :

- La DGSCGC poursuit et intensifie son travail d'animation de la cellule interministérielle de crise (CIC), lorsqu'elle est activée par le Premier ministre au sein du centre de crise Beauvau, pour la gestion des crises majeures. Elle renforce ainsi l'organisation du centre de crise Beauvau par la mise en œuvre d'un outil de partage dynamique d'informations et la participation à la formation des acteurs dans le cadre de nombreuses interventions au sein du diplôme universitaire créé en lien avec le SGDSN et la Sorbonne ;
- **La cellule interministérielle d'information et d'aide aux victimes (C2IPAV) / Info public décidée** par le premier ministre, prend la suite de la Cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV) depuis le 1^{er} juillet 2020 :
 - cette structure de réponse téléphonique, pilotée désormais par la DGSCGC, vise à centraliser tous les appels d'une population lors d'une crise majeure et d'en assurer le suivi, en lien avec le ministère de la justice et celui de la santé et des solidarités ;
 - ce dispositif s'appuie sur un vivier d'une centaine de répondants formés et d'un renfort de la Croix Rouge française organisé en astreintes hebdomadaires et mobilisables en moins d'une heure à tout moment, Il est encadré par un sous-préfet ou un administrateur civil appartenant à un vivier composé de 6 à 8 personnes assurant aussi une astreinte 7 jours sur 7.
- **La DGSCGC achève le déploiement de l'application iCatNat** qui dématérialise l'intégralité de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle afin d'accélérer et de sécuriser sa mise en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés : communes, préfectures, services d'expertise de l'État, DGSCGC et autres départements ministériels. Elle engage également une nouvelle phase d'évolution de l'application afin d'optimiser les usages d'iCatNat pour chacun des utilisateurs.

L'objectif de l'année 2022 demeure le renforcement de l'efficacité des moyens nationaux par une action volontaire d'amélioration dans leur organisation, leur préparation et leur mise en œuvre. Il s'agira d'adapter et d'accroître leurs capacités à répondre à l'évolution des menaces et des risques auxquels ils doivent faire face à l'approche des rendez-vous internationaux de 2023 et 2024 et dans un cadre plus général d'accélération des bouleversements climatiques. Les principales actions se traduiront par :

- **La poursuite du renforcement des flottes d'aéronefs avec la réception du cinquième des six avions multi-rôles** (Dash 8 Q400) commandés à la société Conair via un marché DGA (le quatrième devrait être livré à la fin de l'année 2021 et le cinquième à l'été 2022). Il est également prévu, à terme, **l'acquisition de deux avions amphibie bombardiers d'eau dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union**. La flotte des hélicoptères sera renforcée avec **l'acquisition de deux hélicoptères de type H145D3** commandés en 2020 dans le cadre du plan de relance de l'économie au titre du soutien à l'industrie aéronautique et qui seront livrés fin 2021 et début 2022. En 2020, les conséquences de l'arrêt prématuré de la flotte des Tracker (avions bombardiers d'eau) ont donné lieu à la conclusion d'un marché de location d'hélicoptère bombardier d'eau de type EC225 qui a été positionné en Corse. La location d'hélicoptères lourds a été reconduite en 2021 pour 2 appareils (un sur le continent et un en Corse) : outre la satisfaction d'un besoin opérationnel immédiat, cette location permet d'expérimenter la diversification de la flotte dans la perspective de l'acquisition d'hélicoptères pouvant servir à la lutte contre les feux de forêts mais également au transport de forces ou de matériels, ainsi qu'à l'évacuation de populations en cas de sinistre, au-delà des missions traditionnelles de secours des EC145 ;
- **Le développement des capacités du groupement d'intervention du déminage**, avec la formation des agents spécialisés pour poursuivre l'activité tout en préparant les départs à venir du service. Il s'agit d'être capable de répondre en toute sécurité aux demandes d'interventions des démineurs en matière de **lutte contre le terrorisme** (intervention en cas d'acte terroriste aux côtés des forces d'intervention, lors d'interpellations ou de perquisitions judiciaires en matière de terrorisme ou sur des colis suspects). Le groupement d'intervention du déminage doit par ailleurs **conserver son expertise historique et sa capacité d'intervention sur les munitions de guerre** dans le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la politique de prévention des accidents majeurs

- (PPAM) déclinée par le directeur général de la sécurité civile. Ainsi, la collecte, le stockage puis la destruction des munitions de guerre constitue la mission historique des démineurs de la sécurité civile. Il est enfin prévu de contribuer au **démantèlement des munitions chimiques en poursuivant la phase opérationnelle** qui se traduit par l'organisation de transferts entre le centre de coordinations de Suippes et l'usine SECOIA, gérée par le ministère des armées ;
- **L'augmentation du rythme du renouvellement et de l'adaptation des moyens matériels des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC)** pour leur permettre de conserver leur niveau d'efficacité dans un contexte d'élargissement de leur champ de première intervention lié à la récurrence d'événements de grande ampleur, notamment climatiques, comme les crues et les inondations **au niveau national et international**. **L'effort qui sera consenti visera en particulier l'amélioration de l'intégration au sein du mécanisme de protection européen (18 modules)**. Le maintien d'une disponibilité maximale devra être conjugué avec la capacité à répondre non seulement à leur engagement dans la lutte contre les feux de forêts, pour laquelle un effort particulier de renouvellement des véhicules spécialisés est réalisé, au sauvetage et à la mise à l'abri lors des catastrophes naturelles de tous types et de plus en plus nombreuses, mais également à la fourniture, dans l'urgence, des moyens d'héberger des populations démunies dans des conditions sanitaires satisfaisantes ;
 - **Une réflexion sur la montée en puissance des effectifs des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC)** doit être engagée afin d'assurer une réponse opérationnelle cohérente en qualité et en quantité dans la perspective des grands événements de 2023 (coupe du monde de rugby) et 2024 (jeux olympiques), ainsi que des engagements toujours plus fréquents à l'étranger. Cette hausse des effectifs permettrait de renforcer les capacités NRBC et d'appui au commandement (drones, robotique, cellules d'appui en gestion de crise, déploiement des systèmes d'information et de commandement) tout en conservant le déploiement de 550 militaires dans le cadre de la campagne nationale de lutte contre les feux de forêt. **La poursuite du renouvellement et de la montée en gamme du parc de véhicules et de matériels**, est également nécessaire dans un contexte d'élargissement de leur champ de première intervention lié à la récurrence d'événements de grande ampleur, notamment les phénomènes climatiques extrêmes, **au niveau national et international** (les FORMISC armant 17 des 18 modules français du mécanisme de protection civile de l'Union). Enfin, l'entretien d'une réserve nationale pertinente (en volume et en performances) est indispensable pour contribuer à l'assistance immédiate des populations démunies, notamment outre-mer.

La DGSCGC définit et soutient l'action des sapeurs-pompiers et des acteurs de la sécurité civile.

En application du dispositif de simplification du cadre réglementaire de la formation des **sapeurs-pompiers professionnels et volontaires** porté par l'arrêté du 22 août 2019, l'État poursuit la publication des référentiels nationaux de compétences et d'évaluation.

Les travaux lancés en 2020 avec le double objectif de réviser les contenus de formation pour les adapter aux missions réellement exercées et de proposer un schéma directeur national d'organisation de la formation afin de rationaliser l'offre, grâce notamment à la mise en place d'un conventionnement avec le CNFPT et d'une plus forte coordination zonale ont donné lieu à une large concertation avec des directeurs et directeurs adjoints de SIS, l'ENSOSP, l'EcASC et des responsables formation de SIS.

Les quatre axes stratégiques ont été déclinés en un plan d'action à visée pluriannuelle pour mieux coordonner le réseau des organismes de formation, adapter l'offre et les pratiques pédagogiques, développer et structurer une offre de formation digitale ou encore créer une filière d'excellence en matière de formation de l'écosystème de sécurité civile.

En cohérence avec les orientations gouvernementales visant à recentrer l'action des administrations centrales sur l'élaboration de la doctrine ainsi que le pilotage et à transférer à l'échelon territorial les mesures de gestion, l'année 2022 sera marquée par la mise en œuvre des mesures visant à déléguer aux préfets la gestion des officiers des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires à l'exception de ceux relevant du cadre d'emploi de conception et de direction et, au centre national de la fonction publique territoriale ainsi qu'aux centres de gestion, l'organisation des concours et des examens professionnels des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, compétences exercées jusqu'ici au niveau central.

S'agissant des sapeurs-pompiers professionnels, pour l'année 2022, les principaux objectifs porteront sur :

- La concrétisation du transfert de l'organisation des concours et examens professionnels de officiers de sapeurs-pompiers professionnels aux centres de gestion pour les catégories A et B et au Centre national de la fonction publique territoriale pour la catégorie A+ ;
- L'accompagnement des préfetures dans la mise en place de la déconcentration de la cogestion statutaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- La poursuite du pilotage du réseau des ressources humaines des services d'incendie et de secours.

S'agissant des sapeurs-pompiers volontaires, l'année 2022 sera l'occasion de :

- Continuer à assurer la participation de l'État aux pensions (RISP et allocations ascendants) et prestations rattachées (NPFR), indemnités aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) mobilisés en renfort dans les zones de défense et de sécurité ;
- Finaliser la déclinaison du plan d'actions volontariat 2019-2021 dont l'objectif est de conforter et de pérenniser le modèle français du volontariat ainsi que l'animation du réseau volontariat des SIS ;
- Finaliser la déclinaison réglementaire de la loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (15 mesures à décliner).

La DGSCGC assure **la tutelle de l'école nationale supérieure des officiers sapeurs-pompiers (ENSOSP)**. En 2021, elle s'est attachée à coordonner la rédaction du nouveau contrat d'établissement, qui impulsera une nouvelle dynamique autour d'objectifs stratégiques redéfinis, de moyens financiers négociés dans une logique d'efficacité et de critères d'évaluation de sa performance dans les domaines pédagogique, organisationnel et financier. La DGSCGC accompagnera également l'ENSOSP dans la maîtrise de sa trajectoire budgétaire, en intégrant notamment les orientations du schéma directeur national de la formation.

En lien avec la stratégie d'action définie, qui met l'accent sur des zones et thématiques spécifiques, la DGSCGC poursuit une **action internationale** renforcée, avec une programmation initiale de plus de 500 actions par an (hors crise Covid 19), qui permet de valoriser le modèle français de sécurité civile et les entreprises de la filière :

- Au niveau européen et international, et en particulier au sein de l'Union européenne alors que le mécanisme de protection civile de l'Union, dont la France est le premier contributeur en termes de modules et d'experts mis à disposition, a de nouveau été renforcé en 2021, ainsi qu'après des Nations-unies et des autres organisations internationales pertinentes. La France assurera, en 2022, la Présidence de l'Union européenne. À cette occasion, la DGSCGC engagera avec ses partenaires européens une réflexion sur les impacts du changement climatique et les réponses attendues dans un cadre européen de coopération et de solidarité. Cette réflexion devra notamment s'appuyer sur la montée en puissance du réseau européen de connaissances (« *Knowledge network* »).
- Au niveau bilatéral, par une coopération soutenue et de qualité, les principaux partenaires étant les pays membres de l'Union européenne ainsi que les pays du bassin méditerranéen. L'Afrique subsaharienne, la zone Indopacifique mais également la communauté andine restent également des interlocuteurs privilégiés et permettent un rayonnement de la sécurité civile française sur l'ensemble du globe, notamment via son réseau de coopérants de protection civile ;
- **En intervenant à l'étranger dans la gestion des crises multiformes** pour faire face aux catastrophes de toutes natures dans un contexte de dérèglement climatique et de situations complexes ainsi qu'en participant à divers projets et exercices européens ou internationaux permettant de préparer la réponse à ces crises.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt
INDICATEUR 1.1	Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"
OBJECTIF 2	Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels
INDICATEUR 2.1	Efficience des opérations de secours aux personnes en hélicoptère en milieux difficiles
INDICATEUR 2.2	Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile
OBJECTIF 3	Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste
INDICATEUR 3.1	Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (explosive ordonnance disposal ou EOD)
INDICATEUR 3.2	Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised explosive devices disposal ou IEDD)
OBJECTIF 4	Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours
INDICATEUR 4.1	Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La stabilité des objectifs et des indicateurs est privilégiée pour l'exercice 2021.

Toutefois, l'indicateur 4448 relatif au taux d'adhésion des SDIS à l'infrastructure complémentaire Acropole-Antarès est remplacé par un nouvel indicateur portant sur le taux de déploiement du système NexSIS 18-112 au sein des SIS.

Le projet Acropole-Antarès s'appuie sur des crédits transférés en 2020 au programme 216. Il a été mené à son terme en 2020. Son objectif est atteint en 2020 et son résultat ne devrait plus évoluer. Il sera poursuivi par le projet RRF (réseau radio du futur) qui s'appuiera sur programme 216.

OBJECTIF mission

1 – Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt

Cet objectif répond à l'action 11 « Préparation et gestion des crises ».

La surface de terrain brûlé est fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la « saison feux ». L'indicateur 1.1 permet, d'une part, d'apprécier l'efficacité globale des mesures mises en œuvre pour assurer la maîtrise des feux de forêt et en limiter la propagation, et d'autre part, de rendre compte de l'efficacité de l'organisation de la collaboration entre l'État et les SDIS dans le domaine des feux de forêt. L'exploitation de cet indicateur est délicate, compte tenu du caractère très variable de l'aléa. Celle-ci n'est pertinente que sur une durée de plusieurs années afin de consolider les tendances. Il comprend les deux sous-indicateurs suivants :

- Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares : plus le chiffre obtenu est élevé, plus le dispositif est réputé efficace. Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre de la prévention opérationnelle et de l'anticipation afin d'appliquer la stratégie d'attaque des feux naissants (guet aérien armé, quadrillage préventif du terrain, etc.) ;
- Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » : plus le chiffre obtenu est bas, plus le dispositif est réputé efficace.

INDICATEUR mission

1.1 – Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares	%	91,46	93,39	96	Non déterminé	96	96
Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux »	Nb	10,32	7,58	11	Non déterminé	11	10

Précisions méthodologiques

Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares :

- Numérateur : nombre d'incendies parcourant moins de 5 ha en été dans les départements méditerranéens.

- Dénominateur : nombre d'incendies recensés en été dans les départements méditerranéens.

Les départements méditerranéens sont :

- en Provence-Alpes-Côte-d'Azur : les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence, le Var et le Vaucluse,

- pour la nouvelle région Occitanie : l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère, les Pyrénées-Orientales,

- pour la Corse : la Haute-Corse et la Corse-du-Sud,
- pour la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes : l'Ardèche et la Drôme.

Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » :

- Numérateur : nombre d'hectares brûlés dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre de secteurs classés en risque très sévère par Météo France.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les résultats ne seront connus qu'à l'achèvement de la « saison feux ». Il n'est pas pertinent de fournir des données provisoires étant donné l'incertitude pesant sur l'évolution de la situation climatique.

OBJECTIF mission

2 – Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels

Il appartient à la DGSCGC de satisfaire à sa mission opérationnelle de secours à personne en milieux difficiles, en limitant le plus possible l'indisponibilité des appareils pour des raisons de maintenance, ce qui est l'objet de l'indicateur « Taux de disponibilité des hélicoptères par flotte en base » et de l'indicateur « Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile ».

Pour les hélicoptères, le cycle de programmation des visites de chaque appareil dépend de son activité opérationnelle (heures de vol), de l'ancienneté de la machine (visites plus longues pour remplacer certaines pièces) et du besoin de mise aux normes de sécurité imposées par une réglementation aéronautique évolutive.

Pour les avions, le suivi de cet indicateur dépend étroitement de l'adéquation entre le risque et le niveau d'alerte, et de la capacité du titulaire (Sabena technics) du marché de MCO (maintenance en condition opérationnelle) à tenir ses engagements en termes de performance dans la réalisation des interventions sur les appareils pour assurer leur disponibilité.

INDICATEUR mission

2.1 – Efficience des opérations de secours aux personnes en hélicoptère en milieux difficiles

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de disponibilité des hélicoptères EC145 de la sécurité civile en base.	%	92,8	92,17	95	93	93,5	96

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer la capacité des hélicoptères de la sécurité civile à déployer des équipes médicales en milieux difficiles.

Source des données : Les données sont issues de l'exploitation informatisée des comptes rendus de vol (CRV) établis par les pilotes à l'issue de chaque mission.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre d'hélicoptères disponibles en base sur l'année.

Dénominateur : nombre d'hélicoptères en base sur l'année.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La réduction de la flotte d'hélicoptères à 34 appareils sur une cible de 38, suite à divers accidents survenus ces dernières années, accélère son vieillissement, mais surtout génère des fermetures de bases ou de détachements. Ces facteurs nuisent à la disponibilité de la flotte et expliquent la révision à la baisse de la prévision. Par ailleurs, les difficultés majeures de mise en œuvre du nouveau marché de MCO hélicoptères viennent aggraver considérablement

la disponibilité technique et les délais de régénération du potentiel des appareils, ce qui a un impact fort sur la disponibilité opérationnelle en base.

INDICATEUR

2.2 – Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile	%	89,83	94,10	98	96	98	98

Précisions méthodologiques

Source des données : Groupement des moyens aériens de la sécurité civile, sous-direction des moyens nationaux

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'alertes tenues

Dénominateur : Nombre d'alertes demandées

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Une disponibilité technique de la flotte un peu faible en début d'année tend à réduire le résultat (93,9 % de janvier à mi-août). Il faut, par ailleurs, signaler la réception du troisième appareil DASH8 MRE en mars 2021, portant ainsi, avec les deux anciens DASH8 MR, la flotte de DASH8 à cinq appareils. Le quatrième DASH8 MRE devrait être mis en service opérationnel en novembre 2021.

OBJECTIF

3 – Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste

L'objectif - porte sur l'action 12 relative à la neutralisation des engins explosifs par les démineurs de la sécurité civile. Le personnel du groupement d'intervention du déminage (GID) assure une disponibilité permanente pour les missions de protection de la population et de lutte anti-terroriste.

À ce titre, il assume deux activités principales :

- la recherche, l'identification, la collecte et la destruction des munitions explosives et chimiques historiques issues des deux conflits mondiaux. À cet effet, le centre de coordination sur les chargements chimiques (C4) est dédié au stockage des munitions chimiques collectées en vue de leur démantèlement ;
- dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le GID intervient pour neutraliser les objets suspects et les engins explosifs improvisés, participe à la sécurisation des voyages officiels et des grands rassemblements et dispense des actions de sensibilisation aux services spécialisés du ministère de l'intérieur et des douanes.

L'intensité de la menace terroriste et le niveau d'expertise acquis par le service le conduisent à être de plus en plus sollicité au niveau international.

INDICATEUR**3.1 – Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (explosive ordonnance disposal ou EOD)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (explosive ordonnance disposal ou EOD)	%	-0,77	1,94	-10	0	-10	-10

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont collectées par le biais d'un compte rendu mensuel de l'activité de recherche, d'identification, de collecte et de destruction des munitions anciennes des centres et antennes de déminage.

Mode de calcul : (tonnage collecté – tonnage détruit + variation de stock)/stock initial détenu

- stock initial détenu (recensement de la masse de munitions anciennes stockées dans les dépôts des centres de déminage) ;
- tonnage collecté (somme annuelle des collectes mensuelles de munitions effectuées par les centres et antennes de déminage) ;
- tonnage détruit (somme annuelle des destructions mensuelles de munitions effectuées par les centres de déminage) ;
- variation de stock (ajustement comptable de fin d'année).

L'objectif de l'indicateur montre la volonté du service à remplir sa mission de collecte tout en réduisant les stocks afin de garantir la sécurité des populations et du personnel du service de déminage.

Mais la destruction est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère de la défense et des aléas météorologiques.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La faible disponibilité des terrains militaires sur lesquels peut s'effectuer la destruction des munitions anciennes et les capacités limitées de destruction de munitions chimiques ont un effet direct sur les résultats et les prévisions. Malgré la forte augmentation des opérations de collecte (+15% sur le premier semestre 2021 par rapport à 2020), le volume de munitions stockées demeure globalement stable (+0,5% sur 12 mois, d'août 2020 à juillet 2021).

INDICATEUR**3.2 – Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised explosive devices disposal ou IEDD)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<15')	%	96,2	95,15	98	98	98	98
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<2h)	%	96,9	96,90	97	97	97	98

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 120 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais

Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :

NB : évolution du calcul de ce sous-indicateur : passage de <3h à <2h mais sans modification des pourcentages.

Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais

Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées

Le changement d'un traitement de données statistiques pour le PAP 2020 peut entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'activité d'intervention sur colis suspects de janvier à juillet 2021 est équivalente à celle de 2020. Elle demeure encore largement inférieure à celle de 2019, avant la crise sanitaire (-33% hors aéroports et -60% pour les aéroports parisiens) sur la même période.

Sur le premier semestre, les résultats sont conformes aux objectifs.

OBJECTIF

4 – Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours

Cet objectif vise à promouvoir l'orientation prioritaire de la sécurité civile en matière d'harmonisation, de fiabilisation et de mutualisation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), notamment en matière de gestion des appels et des opérations.

Le dispositif de traitement des appels d'urgence NexSIS 18-112 consiste à un système unique et interopérable de traitement des appels du 18 et du 112 et de gestion des opérations de secours. Sa conception, son déploiement et sa maintenance sont assurées par l'agence du numérique de la sécurité civile, créée en 2018, dont la tutelle est assurée conjointement par la direction du numérique et par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur.

Ce système d'information met en œuvre les outils et les applications numériques nécessaires au traitement des demandes de secours reçues sur les numéros d'appel d'urgence 18 et 112, ou au travers des communications d'urgence entre la population et les services de secours d'urgence. Ce système d'information permet également la gestion opérationnelle et la gestion de crise des interventions assurées par les services d'incendie et de secours et les moyens de la sécurité civile. Par ailleurs, la solution mise en œuvre par l'ANSC permet l'interopérabilité avec les systèmes d'information des SDIS et avec ceux des organismes publics et privés concourant aux missions de la sécurité civile, notamment ceux des services de sécurité publique et de santé.

L'agence bénéficie avec le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » d'un droit exclusif pour ce système. Ce droit exclusif est prévu pour assurer la gestion du service d'intérêt économique général consistant à apporter aux services d'incendie et de secours et de sécurité civile un appui dans la gestion de leurs systèmes d'information, aux fins d'en améliorer l'efficacité et l'interopérabilité et d'en diminuer le coût.

L'agence du numérique de la sécurité civile fournit, depuis 2020, un premier service opérationnel, l'AML (*advanced mobile location*), permettant la géolocalisation des appels d'urgence par satellite et wifi : cette localisation à 10 mètres près a permis de sauver plusieurs vies en accélérant la localisation des personnes en détresse, et est partagée par de nombreux numéros en dehors des numéros 18 et 112. Cette géolocalisation est exigée par le code européen des communications électroniques : les travaux de l'ANSC et de la DGSGC ont permis à la France de se mettre en conformité avec l'échéance qui avait été fixée par le code précité à décembre 2020.

Par ailleurs, une version de secours et de soutien opérationnel a été fournie au SDIS de Seine-et-Marne et est opérationnelle depuis 2020 permettant un ultime secours en cas de panne de sa solution actuelle.

Concernant le système NexSIS 18-112 proprement dit, il est composé maintenant d'un système de gestion des alertes (appels et communications d'urgence) terminé en 2021, d'un système d'information géographique très avancé au regard des systèmes existants, et d'un système de gestion des opérations (envoi des moyens de secours, suivi des opérations et suivi en caserne) qui permet l'envoi de premiers échelons. L'année 2021 est mise à profit pour compléter la première version de NexSIS 18-112 et finaliser l'architecture de production. En particulier, la fiabilisation des infrastructures Cloud est indispensable pour un système critique, en s'appuyant sur la stratégie Cloud de l'État. De plus, l'année 2021 voit le lancement du réseau national de collecte des appels d'urgence, qui permettra de fiabiliser et moderniser la collecte de ces appels par les SIS (celle-ci est actuellement assurée par des abonnements contractés individuellement par chaque SIS sur le réseau commuté, technologie obsolète siège de nombreuses pannes). Enfin, un centre de services permettra de créer une chaîne de support, en s'appuyant sur des services opérationnels de l'État déjà existants.

INDICATEUR

4.1 – Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	6,06	17,17

Précisions méthodologiques

Source des données : Transmission des données par l'agence du numérique de la sécurité civile auprès de la direction des sapeurs-pompiers.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de SIS ayant déployé NexSIS 18-112

Dénominateur : nombre total de SIS (pour information, 99)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible de déploiement et de mise en service de NexSIS 18-112 avant la crise sanitaire visait une première migration de 7 SIS en fin 2021 et de 15 en 2022.

Les mesures de prévention sanitaire, notamment celles imposant les confinements, puis le télétravail, ont affecté la trajectoire de déploiement. En effet, le modèle de réalisation, qui reposait sur une co-localisation des développeurs du prestataire et des chefs de projet de l'agence, a été affecté, ce qui a amené une moindre vélocité des développements. Ensuite, les recrutements n'ont pas pu avoir lieu au rythme attendu, le marché de l'emploi étant peu dynamique en cette période. Enfin, le plan de mise à niveau des infrastructures Cloud du ministère a été réaménagé au vu des priorités, ce qui a conduit l'agence à adopter des solutions de contournement.

Le conseil d'administration de l'ANSC a pris acte de la situation et adopté le principe de pouvoir ordonnancer une nouvelle trajectoire de migration des années 2021 et 2022.

L'ANSC est en ordre de marche pour assurer dès la fin 2021 la mise à disposition d'une version de NexSIS 18-112 (version permettant le paramétrage de l'outil, la formation des agents) aux premiers SIS. Pour assurer une bascule effective des services d'incendie et de secours, avec une exploitation fiabilisée sans faille, l'agence devra passer d'une fonction d'éditeur de logiciel à celui d'exploitant. Un centre de services sera mis sur pied à partir du second semestre 2021.

Sous réserve de la sécurisation des ressources pour la mise en œuvre de l'exploitation et du centre de services, de l'acceptation des SIS sur le niveau de fonctionnalités attendu et l'effectivité de la connexion aux réseaux, l'ANSC sera en capacité, à fin 2022 :

- de finaliser la mise à disposition de NexSIS18-112 dans 10 à 12 SIS ;
- de réaliser la migration vers NexSIS 18-112 au sein de 6 SIS par une version répondant aux exigences fonctionnelles et techniques des SIS leur permettant de disposer d'un outil capable de traiter de manière opérationnelle les demandes d'assistance.

L'écart entre les chiffres de la mise à disposition et les chiffres prévus pour la migration s'explique par les opérations de déploiement à réaliser par l'agence et les SIS : paramétrage de la solution, peuplement des données, réalisation des interfaces, conduite du changement, vérification. Certains SDIS ont prévu 8 mois pour l'ensemble de ces opérations après mise à disposition.

Cette durée du déploiement est mesurée par un indicateur inscrit dans le contrat d'objectifs et de performance sur l'année 2019-2022. Il fera l'objet d'un suivi particulier.

Programmation de la migration des SIS vers la solution NexSIS18-112

	Mise à disposition de NexSIS18-112	Migration vers NexSIS18-112
Exercice 2021	7	
<i>SDIS préfigurateur</i>	1	
<i>SIS pilotes</i>	6	
Exercice 2022	12	6
<i>SDIS préfigurateur</i>		1
<i>SIS pilotes</i>	5	5

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
11 – Prévention et gestion de crises	11 602 298	17 741 756	0	6 140 000	0	35 484 054	0
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	171 276 829	281 249 060	38 408 525	0	0	490 934 414	995 538
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 738 541	16 545 060	0	117 221 548	4 346 176	140 851 325	0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 775 238	6 397 415	32 256	18 000	0	11 222 909	0
Total	190 392 906	321 933 291	38 440 781	123 379 548	4 346 176	678 492 702	995 538

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
11 – Prévention et gestion de crises	11 602 298	17 741 756	2 243 352	6 140 000	0	37 727 406	0
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	171 276 829	113 764 700	93 383 511	0	0	378 425 040	995 538
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 738 541	16 545 060	0	117 624 822	4 346 176	141 254 599	0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 775 238	6 397 415	32 256	18 000	0	11 222 909	0
Total	190 392 906	154 448 931	95 659 119	123 782 822	4 346 176	568 629 954	995 538

Sécurité civile

Programme n° 161 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
11 – Prévention et gestion de crises	11 497 888	16 901 698	60 000	6 140 000	0	34 599 586	40 000
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	170 538 161	42 584 140	24 345 698	0	0	237 467 999	2 022 327
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 667 641	15 407 570	0	107 702 821	4 773 520	130 551 552	0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 703 483	6 067 801	32 000	18 000	0	10 821 284	0
Total	189 407 173	80 961 209	24 437 698	113 860 821	4 773 520	413 440 421	2 062 327

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
11 – Prévention et gestion de crises	11 497 888	16 901 698	1 085 548	6 140 000	0	35 625 134	40 000
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	170 538 161	66 872 814	103 954 951	0	0	341 365 926	2 022 327
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 667 641	15 407 570	0	108 109 801	4 773 520	130 958 532	0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 703 483	6 067 801	32 000	18 000	0	10 821 284	0
Total	189 407 173	105 249 883	105 072 499	114 267 801	4 773 520	518 770 876	2 062 327

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	189 407 173	190 392 906	0	189 407 173	190 392 906	0
Rémunérations d'activité	111 871 679	113 102 549	0	111 871 679	113 102 549	0
Cotisations et contributions sociales	77 326 692	77 124 142	0	77 326 692	77 124 142	0
Prestations sociales et allocations diverses	208 802	166 215	0	208 802	166 215	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	80 961 209	321 933 291	845 538	105 249 883	154 448 931	845 538
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	76 461 209	316 933 291	845 538	100 749 883	149 448 931	845 538
Subventions pour charges de service public	4 500 000	5 000 000	0	4 500 000	5 000 000	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	24 437 698	38 440 781	150 000	105 072 499	95 659 119	150 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	24 437 698	38 440 781	150 000	105 072 499	95 659 119	150 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	113 860 821	123 379 548	0	114 267 801	123 782 822	0
Transferts aux ménages	16 809 000	16 780 000	0	16 809 000	16 780 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	87 316 082	96 643 548	0	87 316 082	96 643 548	0
Transferts aux autres collectivités	9 735 739	9 956 000	0	10 142 719	10 359 274	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	4 773 520	4 346 176	0	4 773 520	4 346 176	0
Dotations en fonds propres	4 773 520	4 346 176	0	4 773 520	4 346 176	0
Total	413 440 421	678 492 702	995 538	518 770 876	568 629 954	995 538

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
120123	Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 337319 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-29°</i>	67	67	67
520116	Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : 11 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-8°</i>	ε	ε	ε
Total		67	67	67

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
Total				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prévention et gestion de crises	11 602 298	23 881 756	35 484 054	11 602 298	26 125 108	37 727 406
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	171 276 829	319 657 585	490 934 414	171 276 829	207 148 211	378 425 040
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 738 541	138 112 784	140 851 325	2 738 541	138 516 058	141 254 599
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 775 238	6 447 671	11 222 909	4 775 238	6 447 671	11 222 909
Total	190 392 906	488 099 796	678 492 702	190 392 906	378 237 048	568 629 954

Aux crédits retracés sur le programme 161 s'ajoutent des dépenses s'imputant sur les programmes du plan de relance qui bénéficient en partie à la sécurité civile.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La principale évolution du programme concerne la réintégration des dépenses de matériel radio au profit des moyens nationaux de sécurité civile (les crédits transférés sur le programme 216 dans le cadre de la création de la DNUM en PLF pour 2020, font l'objet d'un retro-transfert à hauteur de 450 000 €).

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+450 000	+450 000	+450 000	+450 000
Retrotransfert des crédits pour l'acquisition des équipements radio numérique des moyens nationaux	216 ►				+450 000	+450 000	+450 000	+450 000
Transferts sortants					-26 730	-26 730	-26 730	-26 730
Participation à la contribution CN2R	► 216				-21 664	-21 664	-21 664	-21 664
Financement de la contribution du MI à la fondation pour la mémoire de l'esclavage - P161	► 216				-5 066	-5 066	-5 066	-5 066

Trois transferts touchent les crédits HT2 :

- 450 000 € entrant en provenance du programme 216. Ces crédits correspondent à la réintégration des crédits dédiés à l'acquisition des matériels radio au profit des moyens nations. Ils avaient initialement été transférés au programme 216 en même temps que l'intégralité des crédits SIC pour le PLF 2020 ;
- 21 664 € sortant à destination du programme 216. Ces crédits correspondent à la contribution du programme 161 au budget du centre national de ressources et de résilience (toutes les contributions issues des programmes du ministère de l'intérieur sont rassemblées sur le programme 216) ;
- 5 066 € sortants correspondent à la contribution du programme 161 à la fondation pour la mémoire de l'esclavage (toutes les contributions issues des programmes du ministère de l'intérieur sont rassemblées sur le programme 216).

Aucun transfert de Titre 2 n'est prévu en 2022 sur le programme 161.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

Le programme 161 « Sécurité civile » est affecté par une mesure de périmètre de +1 ETPT compte tenu du remplacement en 2022 d'un personnel navigant relevant du statut militaire de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et mis à disposition du groupement des moyens aériens (titre 3) par un personnel technique (titre 2).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5) = 6-1-2-3-4	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022</i>	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)				(6)
Personnels administratifs cat A	49,00	0,00	0,00	0,00	+2,50	+2,00	+0,50	51,50
Personnels administratifs cat B	35,00	0,00	0,00	0,00	+1,84	+2,00	-0,16	36,84
Personnels administratifs cat C	44,00	0,00	0,00	0,00	-0,01	-1,00	+0,99	43,99
Personnels techniques	500,00	+1,00	0,00	0,00	+6,45	+14,00	-7,55	507,45
Militaires (hors gendarmes)	1 415,00	0,00	0,00	0,00	-2,82	0,00	-2,82	1 412,18
Ouvriers d'État	61,00	0,00	0,00	0,00	-11,07	-7,00	-4,07	49,93
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	81,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	305,00	0,00	0,00	0,00	-0,33	0,00	-0,33	304,67
Total	2 490,00	+1,00	0,00	0,00	-3,44	+10,00	-13,44	2 487,56

Le plafond d'emplois 2022 du programme 161 est réparti en huit catégories d'emplois par métier et/ou statut :

- la catégorie « Hauts fonctionnaires de police, corps de conception et de direction et corps de commandement », dont tous les fonctionnaires ont le statut actif (officiers et commissaires de police et les fonctionnaires nommés sur des emplois de contrôleurs généraux, inspecteur généraux ou directeur des services actifs) ;
- la catégorie « Corps d'encadrement et d'application » de la police nationale (gradés, gardiens de la paix), dont tous les fonctionnaires ont le statut actif ;
- les catégories « Personnels administratifs » : les personnels administratifs sont décomposés en trois catégories d'emplois (personnels administratifs de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C) ;

- la catégorie « Personnels techniques » regroupe les personnels appartenant aux différents corps techniques du ministère de l'Intérieur ;
- la catégorie « Ouvriers d'État » ;
- la catégorie « Militaires » qui comprend les personnels des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC).

Le plafond d'emplois du programme pour 2022 s'établit à 2 487,56 ETPT.

Il est en baisse de 2,44 ETPT par rapport à celui de 2021 et traduit les mouvements suivants :

- l'impact du schéma d'emplois 2021 sur 2022 : + 10 ETPT ;
- l'impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022 : - 13,44 ETPT ;
- une mesure de périmètre de +1 ETPT suite à l'impact sur le schéma d'emplois 2022 du remplacement d'un personnel navigant relevant du statut des sapeurs-pompiers de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et mis à disposition du groupement des moyens aériens (titre 3) par un personnel technique (titre 2). Au niveau des crédits cette mesure est traitée en rebasage dans les éléments salariaux.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	20,00	4,00	6,80	20,00	0,00	6,50	0,00
Personnels administratifs cat B	19,00	2,00	6,30	19,00	0,00	6,40	0,00
Personnels administratifs cat C	17,00	1,00	7,50	17,00	0,00	6,80	0,00
Personnels techniques	50,00	21,00	6,20	58,00	0,00	8,70	+8,00
Militaires (hors gendarmes)	338,00	13,00	6,60	338,00	193,00	6,70	0,00
Ouvriers d'État	8,00	8,00	6,90	0,00	0,00	0,00	-8,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	7,00	5,00	6,20	7,00	0,00	6,20	0,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	20,00	10,00	5,10	20,00	0,00	5,30	0,00
Total	479,00	64,00		479,00	193,00		0,00

Le schéma d'emplois du programme s'établit à + 0 ETP à périmètre constant.

Les hypothèses d'entrées et de sorties détaillées ci-dessous s'entendent en ETP hors transferts.

HYPOTHESES DE SORTIES

479 sorties (agents quittant le programme) sont prévues en 2022 dont 64 départs à la retraite (concernant quatre personnels administratifs de catégorie A, deux personnels administratifs de catégorie B, un personnel administratif de catégorie C, 21 personnels techniques, 13 militaires, huit ouvriers d'État, cinq hauts fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement et dix fonctionnaires de police appartenant au corps d'encadrement et d'application).

HYPOTHESES D'ENTREES

479 entrées (agents arrivant sur le programme) sont prévues en 2022 dont 193 contrats de volontaires de l'armée de terre.

Sécurité civile

Programme n° 161 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	229,00	228,68	0,00	0,00	0,00	-0,32	+0,92	-1,24
Autres	2 261,00	2 258,88	0,00	+1,00	0,00	-3,12	+9,08	-12,20
Total	2 490,00	2 487,56	0,00	+1,00	0,00	-3,44	+10,00	-13,44

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	0,00	226,00
Autres	0,00	2 230,00
Total	0,00	2 456,00

Sont comptabilisés dans la rubrique « Autres » les personnels des services délocalisés de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, centres de déminage, groupement d'avions, centres de maintenance et bases hélicoptères, établissements de soutien opérationnel et logistique).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
11 Prévention et gestion de crises	144,00
12 Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	2 235,54
13 Soutien aux acteurs de la sécurité civile	38,00
14 Fonctionnement, soutien et logistique	70,02
Total	2 487,56

La répartition par action et par catégorie d'emplois est la suivante :

- l'action 11 « Prévention et gestion des crises » comprend 144 ETPT dont 13 personnels administratifs de catégorie A, trois personnels administratifs de catégorie B, cinq personnels administratifs de catégorie C, 26 personnels techniques, 96 personnels militaires et un personnel de la catégorie « hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement » de la police nationale ;

- l'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » comprend 2 236 ETPT. Elle se décline en 14 personnels administratifs de catégorie A, 18 personnels administratifs de catégorie B, 25 personnels administratifs de catégorie C, 444 personnels techniques, 1 303 personnels militaires, 48 ouvriers d'État, 79 personnels de la catégorie « hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement » de la police nationale et 305 personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

- l'action 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » comprend 38 ETPT dont 12 personnels administratifs de catégorie A, huit personnels administratifs de catégorie B, sept personnels administratifs de catégorie C, dix personnels techniques, un ouvrier d'État.

- l'action 14 « Fonctionnement, soutien et logistique » comprend 70 ETPT dont 13 personnels administratifs de catégorie A, huit personnels administratifs de catégorie B, sept personnels administratifs de catégorie C, 27 personnels techniques, 13 personnels militaires, un ouvrier d'État et un personnel de la catégorie « hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement » de la police nationale.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 49,00

49 apprentis sont prévus sur la période scolaire N-N+1. Les contrats se répartissent ainsi :

- 25 apprentis nouvellement recrutés en début d'année scolaire ;
- 20 apprentis recrutés en 2020 : 11 contrats se terminent en 2021 et 9 en 2022 ;
- 4 apprentis recrutés en 2019 dont les contrats se terminent en 2021.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans la JPE du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	111 871 679	113 102 549
Cotisations et contributions sociales	77 326 692	77 124 142
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	53 769 517	53 729 655
– Civils (y.c. ATI)	15 455 101	14 903 550
– Militaires	38 314 416	38 826 105
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	23 557 175	23 394 487
Prestations sociales et allocations diverses	208 802	166 215
Total en titre 2	189 407 173	190 392 906
Total en titre 2 hors CAS Pensions	135 637 656	136 663 251
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant de la contribution employeur au CAS Pensions est de 53 729 655 €, dont 38 826 105 € pour les personnels militaires (taux de 126,07 %) et 14 903 550 € pour les fonctionnaires civils (taux de 74,60 % incluant l'allocation temporaire d'invalidité).

Le montant de la cotisation employeur au FSPOEIE (subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État) est positionné pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Concernant les prestations sociales et allocations diverses (catégorie budgétaire 23), le montant prévisionnel est de 165 669 € pour un nombre prévisionnel de 330 bénéficiaires.

Sécurité civile

Programme n° 161 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ce montant intègre 85 000 € pour 17 personnels bénéficiaires au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	128,46
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	133,99
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,53
– GIPA	-0,06
– Indemnisation des jours de CET	-0,95
– Mesures de restructurations	-0,36
– Autres	-4,16
Impact du schéma d'emplois	-0,07
EAP schéma d'emplois 2021	0,78
Schéma d'emplois 2022	-0,85
Mesures catégorielles	0,89
Mesures générales	0,06
Rebasage de la GIPA	0,06
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,49
GVT positif	1,05
GVT négatif	-0,56
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	6,20
Indemnisation des jours de CET	1,00
Mesures de restructurations	0,36
Autres	4,84
Autres variations des dépenses de personnel	0,63
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,62
Autres	0,01
Total	136,66

La ligne « Autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » du socle d'exécution 2021 (- 4,16 M€) comprend :

- le paiement des indemnités de service en campagne versées aux formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) (- 2,30 M€) ;
- les versements des astreintes (- 2,30 M€) ;
- le remboursement au ministère des Armées des personnels mis à disposition dans le cadre du protocole Héphaïstos (- 0,16 M€) ;
- les fonds de concours obtenus en 2021 au titre de la participation de la commission européenne au financement des projets de la sécurité civile et le remboursement des frais engagés au titre du mécanisme d'entraide (+ 0,49 M€) ;
- les rétablissements de crédits (+ 0,11 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « rebasage des dépenses au profil atypique » de la prévision d'exécution 2022 (+ 4,84 M€) comprend :

- le paiement des indemnités de service en campagne versées aux formations militaires de la sécurité civile (+ 2,30 M€) ;
- les versements des astreintes (+ 2,30 M€) ;

- le remboursement au ministère des armées des personnels mis à disposition dans le cadre du protocole Héphaïstos (+ 0,19 M€) ;
- le remplacement d'un personnel navigant relevant du statut des sapeurs-pompiers de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et mis à disposition du groupement des moyens aériens (Titre 3) par un personnel technique (Titre 2) (+ 0,06 M€). Cette mesure est traitée en mesure de périmètre au niveau des emplois.

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » correspond à la hausse des versements liés à la prime de compensation de la contribution sociale généralisée (+ 0,01 M€).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » comprend notamment les versements liés au financement de la protection sociale complémentaire (+ 0,45 M€).

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n°2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 60 000 € au bénéfice de 155 agents.

Glissement vieillesse-technicité (GVT) :

Le GVT positif est estimé à 1,46 %, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS pensions, de +1,05 M€, soit 0,77 % de la masse salariale hors CAS pensions.

Le GVT négatif (ou effet de noria) est estimé à - 0,56 M€, soit 0,41% de la masse salariale hors CAS pensions.

Le GVT solde est donc de 0,49 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	63 241	63 472	62 952	52 324	56 179	56 250
Personnels administratifs cat B	40 460	42 850	60 223	32 917	35 659	48 158
Personnels administratifs cat C	31 859	33 585	35 845	26 319	28 745	31 157
Personnels techniques	91 495	94 852	96 824	65 314	67 414	68 723
Militaires (hors gendarmes)	39 146	38 598	39 274	35 375	34 868	35 496
Ouvriers d'État	53 197	58 211	53 345	35 805	39 235	36 172
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	98 426	99 451	104 992	91 045	92 016	97 306
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	66 325	65 570	71 681	61 235	60 514	66 180

Les coûts moyens d'entrées et de sorties ont été calculés, pour les personnels civils, à partir des données anonymisées de l'infocentre des rémunérations INDIA-Rému, et, pour les personnels militaires, d'après les données disponibles dans le SIRH de l'armée de terre CONCERTO.

Très marginalement, des coûts d'entrées supérieurs aux coûts de sorties peuvent être observés sur certaines catégories. Selon les cas, cette situation est la conséquence des recrutements de candidats possédant plus d'ancienneté sur les postes à pourvoir et dans une moindre mesure d'une recherche de plus grandes qualifications chez les entrants.

Sécurité civile

Programme n° 161 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						307 475	307 475
Création d'emplois fonctionnels d'ingénieurs en chef des services techniques du MI	1	A	Ingénieurs des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2022	12	7 253	7 253
Mesure de relèvement des bas de grilles des corps de catégorie C	7	C	Personnels administratif	01-2022	12	222	222
Révision de la grille indiciaire des personnels navigants contractuels du GHSC et du GASC	262	Contractuels	Personnels navigants GHSC	01-2022	12	300 000	300 000
Mesures indemnitaires						581 656	581 656
Indemnité temporaire de mobilité	1	A,B,C	Personnels administratifs, techniques et SIC	01-2022	12	1 886	1 886
Nouvelle politique de rémunération des militaires	1 399	Militaires	Tous	01-2022	12	577 000	577 000
Reclassement des techniciens aéronautiques	76	A,B,C	Techniciens aéronautiques	01-2022	12	2 770	2 770
Total						889 131	889 131

Une enveloppe catégorielle de 889 131 € hors CAS est prévue pour les personnels affectés sur le programme au titre des mesures statutaires et indemnitaires en 2022.

Les mesures concernant les personnels administratifs et techniques, gérés par la direction des ressources humaines (DRH) du ministère sont présentées dans le projet annuel de performance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », en raison de leur caractère transversal et du rattachement au programme 216 de la direction des ressources humaines, qui les a conçues et en pilote la mise en œuvre.

Pour 2022, ces mesures s'élèvent, pour les personnels affectés sur le programme « Sécurité civile », à 9 361 € (dont 7 475 € de mesures statutaires et 1 886 € de mesures indemnitaires).

Les mesures concernant les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC) sont présentées par le ministère des armées, qui les conçoit et en pilote la mise en œuvre.

Pour 2022, une mesure est prévue à hauteur de 577 000 € au titre de la mise en œuvre de la nouvelle politique de rémunération des personnels militaires. Cette mesure se décompose en trois primes principales :

- l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle (ISAO) qui remplace 13 indemnités opérationnelles hors ISSE (indemnité de sujétions pour service à l'étranger) ;
- la prime de commandement et de responsabilité militaire (PCRM), qui remplace la NBI des militaires ;
- la prime de performance (PERF) qui rémunère l'expertise et les compétences détenues par certains corps techniques.

Par ailleurs, une enveloppe de 302 770 € s'y ajoute dans le cadre de deux mesures mises en œuvres par la DGSCGC. Elle se compose d'une mesure statutaire de 300 000 € au titre de la revalorisation de la grille indiciaire du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile (GHSC) et du groupement d'avions de la sécurité civile (GASC) et d'une mesure indemnitaire de 2 770 € au titre de la poursuite de la revalorisation des techniciens et techniciennes aéronautiques du groupement hélicoptères de la sécurité civile.

Les mesures nouvelles seront mises en œuvre sous réserve de l'avis favorable du guichet unique.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Aucune dépense sociale en hors titre 2 n'a été budgétée en 2022 sur le programme 161, les crédits étant supportés par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Les indicateurs immobiliers sont regroupés dans le PAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur».

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Le ratio d'efficacité bureautique figure dans le PAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
316 305 019	0	350 206 164	337 420 407	256 798 803

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
256 798 803	140 476 277 0	76 635 944	26 224 986	13 461 596
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
488 099 796 995 538	237 760 771 995 538	70 848 139	65 606 540	113 884 346
Totaux	379 232 586	147 484 083	91 831 526	127 345 942

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
48,82 %	14,49 %	13,41 %	23,28 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 5,2 %**11 – Prévention et gestion de crises**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	11 602 298	23 881 756	35 484 054	0
Crédits de paiement	11 602 298	26 125 108	37 727 406	0

L'action n°11 «Prévention et gestion de crises» comprend :

- **la veille, l'alerte et la gestion interministérielle des crises** avec l'identification des risques et menaces potentiels, émergents ou avérés (menaces nucléaire, radiologique, biologique et chimique notamment), l'anticipation des crises (préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception d'exercices, fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive, et fonctionnement du centre national d'alerte aux tsunamis). Elle comporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise. Il s'agit, dans cette hypothèse, de l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC) lorsque celle-ci est activée mais également de la Cellule interministérielle d'information et d'aide aux victimes (C2IPAV) / Info public. Enfin, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) est composé d'un réseau de sirènes déclenchables à distance.
- **la solidarité nationale, qui comprend les colonnes de renfort et les crédits d'extrême urgence.** En cas de catastrophe majeure, les colonnes de renfort, composées de sapeurs-pompiers des SDIS, sont mises à disposition des préfets de zone de défense et de sécurité ou du COGIC, selon l'ampleur des sinistres : cette mobilisation est prise en charge financièrement par l'État. La DGSCGC en décide la constitution, le prépositionnement ou l'envoi, selon le principe de solidarité nationale. La DGSCGC gère par ailleurs les crédits d'extrême urgence (P161), qui permettent, dans les premières heures ou les premiers jours d'une catastrophe, d'apporter en urgence aux sinistrés une première réponse de l'État ;
- **la prévention opérationnelle et la protection des populations** (chaînes de décontamination, véhicules de détection, d'identification et de prélèvement — VDIP — et soutien aux acteurs de la prévention des feux de forêt) ;
- **l'activité opérationnelle** (produits retardant, carburants des aéronefs et application du protocole Héphaïstos.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 11 du programme 161 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	11 602 298	11 602 298
Rémunérations d'activité	6 567 412	6 567 412
Cotisations et contributions sociales	5 012 221	5 012 221
Prestations sociales et allocations diverses	22 665	22 665
Dépenses de fonctionnement	17 741 756	17 741 756
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 741 756	17 741 756
Dépenses d'investissement		2 243 352
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		2 243 352
Dépenses d'intervention	6 140 000	6 140 000
Transferts aux ménages	50 000	50 000
Transferts aux autres collectivités	6 090 000	6 090 000
Total	35 484 054	37 727 406

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre la menace NRBC-E (443 520 € en AE et en CP) :

Ces crédits sont destinés au remplacement de consommables, de petits matériels, ou de kits de détection spécifiques d'une menace émergente identifiée afin de garantir la capacité de réponse opérationnelle de la sécurité civile déployés dans les SDIS, ou les groupements de la SDMN dans le cadre des objectifs de programmation annuelle du contrat capacitaire interministériel NRBC 2021-2024.

Entretien du réseau national d'alerte (20 160 € en AE et en CP) :

Depuis juillet 2015, le réseau national d'alerte (RNA) a été officiellement abandonné au profit des sirènes interconnectées du SAIP. Les crédits prévus à cet effet doivent permettre de prendre en charge les dépenses liées au démantèlement du dispositif.

Fonctionnement du SAIP (604 800 € en AE et en CP) :

Ces crédits sont prévus dans le cadre du maintien en condition opérationnelle du système dans son volet matériel (maintenance corrective et évolutive), le volet logiciel ayant été transféré à la DNUM sur le programme 216.

Fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive - CNCMFE - NRBC-E (341 408 € en AE et en CP) :

Le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (CNCMFE-NRBCE) (création par décret n° 2014-338 du 14 mars 2014) est un service à compétence nationale. Installé à Aix-en-Provence et s'appuyant sur 7 centres d'entraînement zonaux, il a pour mission d'assurer la formation et l'entraînement des personnels des trois ministères partenaires (intérieur, défense, santé). Son financement est assuré conjointement par ces mêmes partenaires, dans le cadre du protocole interministériel révisé le 23 août 2019, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret précité.

Depuis 2017, le CNCMFE est installé au sein des locaux de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompier (ENSOSP).

Exercice de gestion de crise (122 976 € en AE et en CP) :

Ces crédits sont destinés au financement des exercices de gestion de crise dans les préfectures de département, ainsi que dans les préfectures de zone de défense et de sécurité. Dans le cadre de la programmation tri-annuelle régie par une instruction du ministre, plus de 500 exercices sont réalisés chaque année.

Activité des centres opérationnels de zone (COZ), des états-majors interministériels de zone (EMIZ) (75 600 € en AE et en CP) :

Sont regroupées sous cette rubrique, certaines dépenses de fonctionnement liées à la présence du personnel militaire des FORMISC dans les centres opérationnels de zone (COZ) des états-majors interministériels des zones de défense et de sécurité (EMIZDS) qui ne sont pas prises en charge par les préfetures. Il s'agit essentiellement des dépenses d'alimentation et des frais de déplacements des militaires concernés.

Ces dépenses logistiques sont comparables aux années précédentes.

Carburant des avions et des hélicoptères (11 496 492 € en AE et en CP) :

Cette rubrique correspond aux dépenses pour l'achat de carburant auprès du service de l'énergie opérationnelle (SEO). Le montant varie d'une année à l'autre en fonction de l'intensité de l'activité des aéronefs tout particulièrement des avions qui interviennent principalement dans la lutte contre les feux de forêt. L'inscription proposée est fondée sur les consommations moyennes constatées les années précédentes ainsi que sur l'évolution de la flotte. En 2021 est prévue la livraison de 2 DASH supplémentaires, ce qui portera cette flotte à 6 aéronefs. Les crédits tiennent compte de l'arrivée du cinquième avion DASH 8 dont la livraison est prévue en juillet 2022.

Produit retardant (4 032 000 € en AE et en CP) :

L'utilisation de produits retardant, notamment aériens, constitue un des piliers de la politique nationale de lutte contre les feux de forêt, et a un impact déterminant dans les bilans annuels, notamment en termes de surfaces brûlées. Le montant de ces dépenses ne peut être prévu avec précision, car il est fortement lié aux conditions climatiques. Le produit est en effet consommé pour le traitement des feux importants, ainsi que pour éteindre les dépôts d'incendie traités dans le cadre du guet aérien armé (activé en cas de risques élevés).

Application du protocole Héphaïstos (604 800 € en AE et en CP) :

Ce protocole, conclu entre le ministère de l'Intérieur et le ministère des Armées, a vocation à permettre la mobilisation de moyens militaires (matériels et personnels) au profit du ministère de l'Intérieur, en complément des unités militaires de sécurité civile, afin de participer à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels (Zone de défense et de sécurité Sud et les départements de la Drôme et de l'Ardèche). En application de ce protocole renouvelé en 2020 pour une période de 3 ans, les moyens sont mis à disposition du préfet de zone de défense Sud. Les effectifs mobilisables sont d'une vingtaine de militaires (associés au quadrillage du terrain, lorsque les risques sont les plus élevés) et leurs véhicules en Corse, une dizaine de militaires du génie équipés de véhicules de travaux publics (2 bulldozers) pour aménager les sites d'intervention, ainsi que 3 hélicoptères (permettant un transport d'intervenants que les moyens aériens propres au ministère de l'intérieur ne peuvent pas assurer, du fait de leurs caractéristiques techniques). Le montant des crédits mobilisés est susceptible de variations en fonction de la situation opérationnelle et notamment du nombre d'heures de vol nécessaires pour lutter contre les foyers inaccessibles par voie terrestre.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**SAIP Investissement (2 243 352 € en CP) :**

Ces crédits sont destinés à permettre la poursuite du déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), et plus particulièrement l'achat du matériel et l'installation du parc de sirènes. Ils permettront notamment d'acter le lancement des nouveaux marchés SAIP et d'initier la seconde vague de déploiement des sirènes.

DEPENSES D'INTERVENTION**Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques (50 000 € en AE et en CP) :**

Les secours d'extrême urgence sont destinés aux victimes d'accident, sinistre ou catastrophe liés à tous les cataclysmes naturels, accidents technologiques ou actes de malveillance ayant entraîné sur un plan collectif, du fait de leur gravité, une évacuation des populations, une importante détérioration ou la destruction de biens meubles ou immeubles. Cette aide n'est pas une indemnisation ni un moyen destiné à financer des dépenses de reconstruction ou de rééquipement liées aux pertes subies. Les crédits d'extrême urgence permettent d'aider financièrement les sinistrés à faire face à leurs besoins essentiels immédiats (nourriture, habillement, objets de première nécessité...).

Dans ce cadre, un crédit annuel est ouvert dans la Loi de Finances au budget du Ministère de l'Intérieur (Programme 161 - titre 6 « crédits d'extrême urgence »). Il est géré par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises. Lorsque les circonstances l'exigent, le Ministre de l'intérieur informe les préfetures concernées du déclenchement du dispositif de « secours d'extrême urgence ». Il a été déclenché pour les victimes de la tempête Alex ou des orages dans l'Oise.

Colonnes de renfort (4 800 000 € en AE et en CP) :

En cas d'engagement opérationnel, l'État prend en charge la mobilisation de ses propres moyens, ainsi que l'engagement des moyens publics ou privés extérieurs au département, dès lors qu'ils ont été mobilisés par le préfet, tels que les colonnes de renfort. Dans ce cadre, les dépenses prises en compte sont les dépenses de personnel (sur la base, s'agissant des sapeurs-pompiers, des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires), les dépenses liées aux frais de transit (carburant, péages, repas, forfait pneumatiques, titres de transport), et la dégradation des matériels.

En période de risque soutenu (inondations, feux de forêt, neige...), ou de grandes manifestations à l'initiative du gouvernement, ces colonnes peuvent être mobilisées et acheminées à titre préventif, lorsque les moyens locaux sont fortement sollicités. Le montant des crédits mobilisés est directement fonction du niveau de l'activité opérationnelle, et en particulier de l'importance de la saison feux de forêt et des crises nécessitant l'engagement de moyens (inondations majeures notamment). Il est donc susceptible de variations considérables.

S'agissant des grands événements par leur ampleur ou leurs circonstances particulières planifiés et organisés par l'État, la prise en charge financière des frais qu'ils occasionnent donne lieu à négociation. Ces crédits sont également mobilisés pour le financement des interventions effectuées à l'étranger, lorsqu'elles sont décidées par le Gouvernement.

Subvention aux organismes de recherche et acteurs de la gestion de crise (790 000 € en AE et en CP) :

Ces crédits sont destinés à permettre le versement de subventions à des organismes qui participent, du fait de leur expertise scientifique et de leur savoir-faire, à la prévention et à la gestion des crises en France et à l'étranger. La DGSCGC participe ainsi aux travaux du centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), et de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (analyse et anticipation des situations en cas d'incident ou d'accident industriel).

Ces crédits sont également mobilisés pour le fonctionnement des partenariats indispensables avec d'autres organismes, tels que Météo-France (analyse et anticipation de la situation météorologique, soutien en gestion de crise, extranet sécurité civile et diffusion de la vigilance météorologique), le Bureau de recherche géologique et minière, le service hydrographique et océanographique de la marine (prévision des risques de submersion marine et développement des marégraphes pour l'aide à la détection de tsunamis), et le Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (Risque tsunami) ou encore et l'Association française du génie parasismique (Formation au diagnostic bâtimentaire).

Actions de prévention des feux de forêt (500 000 € en AE et en CP) :

En complément de son action opérationnelle, l'État participe financièrement à diverses actions de prévention des feux de forêt. Ces crédits sont versés à différents organismes :

- un soutien à l'Entente pour la forêt méditerranéenne et au GIP ATEGERI (0,457 M€), pour différentes actions ;
- soutien à la formation : le centre interrégional de formation de la sécurité civile de Valabre, service de l'Entente pour la forêt méditerranéenne, est le seul centre habilité par la DGSCGC pour assurer la formation « feux de forêt » des responsables d'intervention (chef de site, chef de colonne, chef de groupe). La DGSCGC lui alloue donc une subvention au titre de la modernisation des programmes et des aides pédagogiques, afin de limiter l'impact de ces actions sur les coûts de formation facturés lors des stages (en moyenne, 2 300 stagiaires sont formés annuellement à l'occasion de 13 000 journées-stagiaires) ;
- la réalisation d'actions de recherche concernant le risque « feux de forêt » ;
- le développement des systèmes d'information géographique (SIG) : un SIG « défense de la forêt contre l'incendie » a été réalisé en zone Sud grâce à une démarche fédératrice associant les principaux utilisateurs. Le ministère de l'intérieur contribue à hauteur de 25 % au financement de ce service, qui apporte une plus-value déterminante à l'appréciation des risques et à la capitalisation des données sur le risque « feu de forêt » ;
- Il contribue également au financement du service de même nature, mis en place en zone Sud-Ouest, par le GIP ATEGERI (groupement d'intérêt public aménagement du territoire et gestion des risques).

ACTION 72,4 %**12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	171 276 829	319 657 585	490 934 414	995 538
Crédits de paiement	171 276 829	207 148 211	378 425 040	995 538

L'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » concerne les moyens nationaux que l'État entretient et mobilise sans délai en toutes circonstances, pour le secours aux personnes, la préservation des biens et de l'environnement, au quotidien, lors de catastrophes ou de crises de sécurité civile, en France ou à l'étranger.

Elle recouvre les crédits nécessaires à leur préparation opérationnelle et à leur emploi.

En 2021, les priorités se sont inscrites dans la continuité des années précédentes à savoir la mise en œuvre de trois leviers d'action : le développement des synergies entre moyens nationaux, l'adaptation de la carte et des doctrines d'emploi des moyens nationaux et le développement des partenariats. Le plan d'équipement et de renouvellement a été poursuivi avec notamment l'acquisition de véhicules majeurs pour les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC). Les achats d'équipements de protection individuelle des agents des trois groupements (personnels navigants, ForMiSC et démineurs) sont réalisés dans le cadre de l'action 12.

L'action 12 est structurée en cinq sous-actions représentatives des différentes catégories d'interventions opérationnelles qui concourent à la politique interministérielle de sécurité civile :

- la sous-action 1 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens – Avions » recouvre le périmètre des avions de la base de la sécurité civile (BSC) : 12 bombardiers d'eau amphibies Canadair CL 415, six bombardiers d'eau ravitaillés au sol multi rôles DASH 8 Q400 (d'ici fin 2021) et trois avions d'investigation, de coordination et de liaison Beechcraft King Air 200). L'État, à travers la DGSCGC du ministère de l'Intérieur, pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs ainsi que du moyen d'avitaillement « Pelicandrome » de la BSC. L'exécution du marché d'acquisition de six DASH 8, conclu en 2018, est assurée par délégation à la direction générale de l'armement (DGA) du ministère des armées. Des retards de livraison liés à la crise sanitaire ont conduit à la livraison de deux appareils en 2021 (un en mars et un à l'automne). Le paiement du solde du 4^e exemplaire qui devrait être livré à l'automne est programmé sur le budget 2021 s'il n'y a pas de décalage de livraison. Est programmé pour 2022, le paiement du solde du 5^{ème} exemplaire qui devrait être livré à l'été 2022.
- la sous-action 2 « Préparation et intervention des moyens nationaux terrestres » correspond à l'ensemble du spectre des missions des formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC). Elle regroupe les crédits nécessaires au maintien en condition opérationnelle des trois unités (Nogent-le-Rotrou, Corté et Brignoles) et de leur état-major, à l'entretien et à l'acquisition des véhicules et matériels (renouvellement annuel du parc) et au maintien d'une capacité de projection de 262 militaires en 3 heures et jusqu'à 600 militaires en 72 heures pour des interventions sur des catastrophes naturelles et technologiques, crises sanitaires, assistance aux populations et participation à la gestion de crise en France ou à l'étranger, comme au Liban puis lors de la tempête Alex en 2020, ou en renfort des services de santé dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 en 2021 (module d'intervention médico-chirurgical dans les DOM, appui des centres de vaccination).
- la sous-action 3 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens – Hélicoptères » regroupe les crédits nécessaires à l'activité de secours à la personne par hélicoptère en milieux difficiles (littoral, montagne). Les dépenses réalisées permettent d'assurer le soutien, la préparation et la formation des équipages ainsi que la maintenance de premier et deuxième niveaux des machines. Ces dernières sont soumises à des visites techniques périodiques toutes les 800 heures de vol effectuées au centre de maintenance du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile (GHSC) situé à Nîmes. Les 34 machines de la flotte permettent de maintenir le service dans les 23 bases en métropole et outre-mer 24 heures sur 24 toute l'année (25 appareils basés) et dans les détachements temporaires supplémentaires en montagne (Alpes et Pyrénées) et sur les littoraux atlantique (Lacanau) et méditerranéen (Le Luc) pendant les périodes de fortes fréquentation touristique (jusqu'à 29 appareils basés au total). Le dimensionnement de la flotte hélicoptères à 34 appareils ne permet plus d'assurer la charge des détachements estivaux et fragilise le fonctionnement du GHSC. Le plan de relance a permis de programmer l'achat de deux nouveaux hélicoptères H145D3 plus

performants que l'actuel EC145C2. Ces deux appareils seront livrés en fin d'année 2021 - début 2022, pour une prise d'alerte opérationnelle courant 2022 (les dépenses sont imputées sur le programme 363 de la mission « Plan de relance »).

- la sous-action n°4 « Préparation et intervention des moyens nationaux du déminage » englobe les missions de collecte, neutralisation et destruction des munitions de guerre, les interventions sur objets suspects, l'assistance aux services d'intervention spécialisés (RAID, GIGN, BRI, DGSI...) dans le cadre de la lutte antiterroriste, la sécurisation des voyages officiels ainsi que l'expertise au bénéfice des autorités judiciaires ou la réalisation de formation de services spécialisés français ou étrangers. Pour assurer ces différentes missions et être en mesure de les exercer de manière adéquate sur l'ensemble du territoire, les 25 centres de déminage, le centre de formation et de soutien et le centre de stockage de munitions chimiques se sont attachés à remplir deux objectifs : réduire les stocks de munitions et intervenir dans les meilleurs délais sur les objets suspects notamment dans le cadre de la lutte antiterroriste. En 2020, le niveau de l'action des démineurs est resté stable par rapport à 2019 tant par son volume (420 tonnes de munitions collectées en 2020) que par le nombre d'interventions (11 471 interventions en 2020). En 2021, le stock reste encore élevé (529 tonnes au 1^{er} juillet 2021) en raison du contexte de la crise sanitaire et de la difficulté d'accès aux terrains de destruction mis à disposition par le ministère des Armées.
- la sous-action 5 « Préparation et Intervention des moyens nationaux de soutien » regroupe les crédits nécessaires à l'activité des établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) de Méry-sur-Oise et Marseille : mise en œuvre des flux logistiques de matériels commandés par la DGSCGC à destination des services opérationnels, maintien en condition opérationnelle des véhicules des moyens nationaux et des matériels de la réserve nationale (RN), mise en œuvre des matériels de la RN en intervention. Outil essentiel concourant à une capacité de soutien et d'intervention nationale, les ESOL permettent ainsi, en complément des autres moyens nationaux, d'apporter une réponse adaptée lors du déroulement de crises. Cette sous-action comprend également les dépenses relatives à l'immobilier des moyens nationaux ainsi que les dépenses d'équipement de la réserve nationale et de l'ESCRIM.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Les dépenses prévues en 2022, bénéficiant aux moyens nationaux de sécurité civile et intégrées au plan de relance, sont toutes imputées sur les programmes 362 et 363 de la mission Plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	171 276 829	171 276 829
Rémunérations d'activité	101 710 257	101 710 257
Cotisations et contributions sociales	69 557 561	69 557 561
Prestations sociales et allocations diverses	9 011	9 011
Dépenses de fonctionnement	281 249 060	113 764 700
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	281 249 060	113 764 700
Dépenses d'investissement	38 408 525	93 383 511
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	38 408 525	93 383 511
Total	490 934 414	378 425 040

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Matériels radio des moyens nationaux (450 000 € en AE et en CP) :

Cette rubrique regroupe les crédits nécessaires au maintien en condition et à l'utilisation des équipements de transmission opérationnelle en service dans les trois unités (Nogent-le-Rotrou, Corte et Brignoles) et de l'état-major des formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC). L'enveloppe doit couvrir les coûts de maintenance, les frais d'abonnement et d'exploitation pour des usages sur le territoire national et à l'étranger, y compris en zones blanches (moyens satellitaires).

Dans la perspective des grands événements de 2023 et 2024, le remplacement des systèmes d'information et de communication (SIC) vieillissants et l'acquisition de matériels de nouvelle génération (valises satellites haut débit) seront indispensables, en particulier pour valoriser les missions d'appui en situation de crise (MASC) et les postes de commandement opérationnels. Enfin, le déploiement progressif du programme "réseau radio du futur" qui succédera aux solutions en service, doit être anticipé (coût estimé 75 000 € en 2023).

Location d'aéronefs (6 048 000 € en AE et en CP) :

Pour palier partiellement la réduction capacitaire liée à l'arrêt prématuré de la flotte Tracker en février 2020, il a été décidé d'avoir à nouveau recours à une prestation de location d'hélicoptères bombardier d'eau (de type EC225/215). Durant la saison feux, un premier hélicoptère est ainsi loué du 1^{er} juillet au 15 juillet avec intervention sur le continent et un second du 15 juillet au 15 septembre avec un positionnement en Corse.

Ce dispositif de location, bien qu'efficace montre les difficultés de la sous-traitance dans ce domaine, le périmètre d'action étant réglementairement plus limité que celui des appareils de la sécurité civile. Ils peuvent, en revanche, permettre de démontrer la pertinence du concept hélicoptères multi missions dans le cadre de la diversification de la flotte hélicoptères et dans celui de la complémentarité des moyens aériens.

Dauphins polynésiens (567 770 € en AE et en CP) :

Ces crédits sont prévus pour la contribution du programme 161 à l'armement des hélicoptères de l'État en Polynésie Française. Ces hélicoptères, les « Dauphins polynésiens », sont déployés par les forces armées et contribuent à des missions de sécurité civile en Polynésie.

Maintenance des aéronefs hors plan de relance (252 143 064 € en AE et 84 545 375 € en CP) :

Le maintien en condition opérationnelle (MCO) des avions est externalisé et fait l'objet d'un marché public attribué à la société SABENA technics pour une durée ferme de 7 ans à compter du 1^{er} octobre 2015. Une décision de prolongation a été prise fin juillet 2021 pour une durée de 5 ans supplémentaires à compter du 1^{er} octobre 2022. Le montant correspondant au minimum des 7 premières années (210 M€) a été engagé en AE en 2015. Chaque année, s'ajoute le coût des heures de vol en dépassement de ce minimum principalement lié à l'activité de lutte contre les feux de forêt. La programmation prévoit également l'intégration des 2 derniers DASH 8 (sur les 6 acquis en 2018), non inclus initialement dans le marché, pour un montant estimé à 195 M€.

La maintenance de la flotte hélicoptères (modèle EC145) est assurée, à titre principal, en régie par l'organisme d'entretien du groupement basé à Nîmes sur la base de la sécurité civile. Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts de possession, la sécurité civile s'est associée pour l'essentiel de la couverture de ses besoins de réparation et de rechange d'équipements aéronautiques, aux marchés négociés de maintenance aéronautique des aéronefs du ministère des armées par la direction de la maintenance aéronautique d'État (DMAé). Huit marchés différents, en majorité mutualisés avec la gendarmerie nationale, permettent de couvrir ces besoins dont le plus important concerne la fourniture de pièces de rechanges et l'assistance technique hors moteurs. Son renouvellement est intervenu au 1^{er} février 2021, avec un engagement d'AE pour 27 mois. Les crédits demandés pour 2022 doivent permettre aux hélicoptères de la sécurité civile d'assurer environ 16 000 heures de vol qui représentent l'activité annuelle, à peu près constante, de ces appareils.

MCO des matériels majeurs (1 290 240 € en AE et en CP) :

La dotation prévisionnelle doit permettre d'assurer le maintien en condition opérationnelle des véhicules, des équipements spécifiques et des robots du groupement d'intervention du déminage de la sous-direction des moyens nationaux.

Ces crédits permettent également d'assurer le maintien en condition opérationnelle des équipements d'intervention spécifiques ou à haute valeur ajoutée (véhicules opérationnels majeurs, capacités de détection et d'identification NRBC, module d'appui à la gestion de crise MAGEC poste de commandement mobile de la DGSCGC) du groupement

des moyens nationaux terrestres mis en œuvre par les ForMiSC. Ils permettent également le maintien à niveau des outillages des ateliers de soutien matériel et mécanique.

La dotation prévisionnelle doit permettre d'assurer le maintien en condition opérationnelle des véhicules du groupement des moyens nationaux terrestres utilisés par les ForMiSC et des véhicules du groupement d'intervention du déminage, ainsi que celui des équipements spécifiques mis en œuvre par les deux groupements, notamment les robots mis en œuvre par les démineurs et les matériels spécialisés des ForMiSC.

Neutralisation des engins explosifs (806 400 € en AE et en CP) :

L'activité annuelle des centres locaux de déminage s'est traduit par la collecte de 420 tonnes de munitions en 2020. La neutralisation des engins explosifs implique le stockage des collectes puis leur destruction. Dès lors, une gestion rigoureuse des stocks doit être assurée. Les crédits prévus seront consacrés notamment aux achats (sable, location de matériels, achats d'explosifs) nécessaires à la destruction des munitions (390 tonnes de munitions détruites en 2020) ou à la réalisation des chantiers de déminage qui sont juridiquement des opérations de travaux publics. Les fournitures servent au traitement des objets suspects.

Fonctionnement courant des sites délocalisés des moyens nationaux (6 674 025 € en AE et en CP) :

Les crédits demandés doivent permettre de couvrir les dépenses d'achat de fournitures courantes (petit outillage et consommables) et de soutien, les contrats de prestation de service (fournitures, vérification et maintenance périodiques des équipements) des 27 sites délocalisés du groupement d'intervention du déminage (25 centres locaux, le centre de coordination des chargements chimiques et le centre de formation et de soutien), des 5 unités du groupement des moyens nationaux terrestres (3 unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et deux établissements de soutien) ainsi que les sites du Groupement des Moyens Aériens (base de la sécurité civile de Nîmes et 23 bases hélicoptères métropole et DOM). Ils servent également à prendre en charge les frais de mission et de changements de résidence des personnels affectés dans ces groupements.

Habillement des moyens nationaux terrestres (1 512 000 € en AE et en CP) :

Ces crédits sont consacrés principalement à l'habillement des personnels des ForMiSC dont le renouvellement des effets individuels, notamment les équipements de protection individuelle (EPI) qui constituent environ 70 % des dépenses. Cette enveloppe assure aussi le renouvellement du couchage, du campement et de l'ameublement de la troupe par des acquisitions réalisées en partie auprès des Armées. L'enveloppe 2022 permettra, dans la continuité de 2021 de poursuivre le plan d'équipement en ensembles thermostables nouvelle gamme (haut et bas) des sapeurs-sauveteurs des FORMISC.

Pour le GMA, ces crédits permettent d'équiper en habillement les personnels navigants et techniciens aéronautiques.

Ces crédits sont enfin consacrés à l'acquisition d'effets d'habillement nécessaires aux démineurs. Une bonne partie de ces équipements de protection individuelle (EPI) concernent par exemple l'achat de tenues d'interventions, de vestes ou de chaussures appropriées.

Entretien courant des bâtiments (1 764 000 € en AE et en CP) :

Ces crédits sont utilisés pour les travaux préventifs et curatifs, et les mises aux normes réglementaires des bâtiments, avec, comme objectifs de fond, la sécurité des personnels et l'entretien du patrimoine.

Le vieillissement du parc immobilier entraîne un accroissement des coûts de la maintenance courante.

Ces dépenses sont connexes aux investissements immobiliers pour les sites des moyens nationaux.

Location de bâtiments (515 619 € en AE et 518 068 € en CP) :

Ces crédits correspondent à divers baux en cours pour les bases hélicoptères de Paris, Grenoble, Cannes et la Guyane.

Pour le GID, Les crédits correspondent aux baux de location pour les centres de déminage : Orly, Roissy pour ADP, le centre de déminage des Landes, le centre de déminage de Nice et l'antenne de déminage de Calais.

Ils correspondent enfin aux baux de location des hangars permettant le stockage de l'élément de sécurité civile rapide d'intervention médicalisée (ESCRIM) des FORMISC avec un bailleur privé pour un montant de 30 000€/an, et un hangar de stockage du module d'hébergement d'urgence de la réserve nationale (RN).

Autres dépenses immobilières de l'occupant (3 024 000 € en AE et 4 586 400 € en CP) :

Ces crédits regroupent l'ensemble des obligations de l'occupant, hors entretien courant et loyers.

L'essentiel des dépenses porte sur les fluides, mais elles incluent également les dépenses de nettoyage et de sécurisation (alarme, vidéosurveillance...), ainsi que les contrats de maintenance.

La politique de sécurisation des sites, ainsi que le vieillissement du parc engendrent des coûts de maintenance de plus en plus importants.

Ces dépenses ont été isolées des dépenses de fonctionnement courant des moyens nationaux, afin d'établir un coût complet des structures et d'en assurer un meilleur pilotage, bien que constituées de postes difficilement compressibles budgétairement.

Formation et sécurité du personnel des moyens nationaux (4 653 936 € en AE et 3 202 416 € en CP) :

Ces crédits couvrent le paiement des formations de maintien des compétences au profit des pilotes, des démineurs, des militaires des FORMISC et des agents des ESOL afin de permettre l'exécution des missions en toute sécurité. La plupart des formations opérationnelles répondent à des exigences réglementaires ou de sécurité. Cette ligne budgétaire supporte également les frais de déplacements afférents à l'activité de formation (stagiaires et formateurs).

Cette rubrique comporte aussi les dépenses de contrôles médicaux obligatoires des démineurs et des personnels navigants (pilotes, mécaniciens opérateurs de bord) des aéronefs.

Réserve nationale de fonctionnement (413 280 € en AE et en CP) :

Le budget de fonctionnement de la réserve nationale a pour objectif l'entretien, la réparation, le maintien en condition opérationnel des matériels et le renouvellement des articles consommables stockés dans les établissements de soutien opérationnel afin de pouvoir répondre sans délai aux situations de crise et d'urgence, au profit des populations sinistrées. En 2021, les achats réalisés ont été ciblés en raison de la crise sanitaire (masques, gants...) Une partie de la ressource est consacrée à la modernisation des conditions d'entreposage des matériels en métropole et en outre-mer. En 2022, un marché d'acquisition de rayonnement doit être publié afin de renouveler ces équipements (ESOL Nord et stock RN au CFS de Mort-mare).

Taxes aéronautiques (1 154 886 € en AE et en CP) :

Ces dépenses concernent les taxes aéroportuaires des aéronefs. Une médiation avec le gestionnaire de l'aéroport a permis de trouver un accord sur le taux d'abattement à 50% de ces taxes pour les aéronefs de la sécurité civile sur le site de l'aéroport de Nîmes. Les factures antérieures à novembre 2020 seront donc réglées en 2021 dans le cadre de cet accord.

Interventions UIISC (100 800 € en AE et en CP) :

Cette rubrique regroupe les crédits nécessaires aux dépenses diverses d'intervention des ForMiSC, notamment les avances de trésorerie pour l'activité des forces (ATAF) réalisées en intervention à l'étranger.

ESCRIM Fonctionnement (131 040 € en AE et en CP) :

Les crédits demandés permettent le maintien en condition opérationnelle de l'élément de sécurité civile rapide d'intervention médicalisée (ESCRIM) mis en œuvre conjointement par le SDIS30 et le GMNT (UIISC 7). Les dépenses de fonctionnement recouvrent des vacations de sapeurs-pompiers du SDIS30 (maintien en condition du matériel et exercice annuel), le contrôle, les réparations ou le renouvellement des matériels du détachement d'appui chirurgical et des produits de santé.

L'ESCRIM, déployé à l'occasion des catastrophes, tout particulièrement les tremblements de terre, afin de permettre d'apporter une réponse à la désorganisation des structures hospitalières locales, a été mis en œuvre en Guyane en 2020 et à Mayotte en 2021 pour lutter contre la Covid-19, entraînant une augmentation des dépenses de réparation et de produits de santé.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**Immobilier des sites délocalisés des moyens nationaux (6 365 166 € en AE et 7 654 653 € en CP) :**

Les crédits d'investissements sont destinés aux études et aux marchés de travaux pour les opérations immobilières d'ampleur de la Direction générale, pilotées par la DEPAFI, en tant que délégataire.

Ces dépenses visent :

- À garantir les capacités d'intervention des UIISC, et les conditions de vie satisfaisantes des militaires ;
- À assurer les mises aux normes des sites, et notamment les mises en conformité des cuves d'avitaillement en carburant des bases hélicoptères ;
- À réaliser le schéma de modernisation et de renforcement du déminage (sites de Lyon, Toulouse, Strasbourg) et le renforcement de la capacité de destruction des munitions historiques.

Les principaux chantiers en cours sont :

- La réfection de l'ordinaire de l'UIISC 7 de Brignoles ;
- L'aménagement d'une zone de destruction à Cléry/Somme (Canal Seine - Europe Nord) ;
- La création d'une zone vie pour le centre de déminage de Toulouse (Colomiers) ;
- La relocalisation du centre de déminage de Strasbourg ;
- L'entretien lourd des sites de la DGSCGC (réfection de toitures, ravalement, petite extension...).

Modernisation et équipement terrestres des moyens nationaux (13 286 051 € en AE et en CP) :

Pour le groupement d'intervention du déminage, les besoins à couvrir concernent le renouvellement de certains véhicules d'intervention, comme ceux qui transportent les robots (NRBC) et de matériels sensibles tels que le système de radiographie des objets suspects mis en œuvre dans le cadre de la prévention et de la lutte antiterroriste.

Pour les ForMiSC, les crédits demandés doivent permettre la poursuite du renouvellement et de la montée en gamme du parc de matériels majeurs, nécessaire pour assurer une réponse opérationnelle cohérente notamment dans les domaines NRBC (identification, protection) et d'appui au commandement (drones, robotique, modules d'appui à la gestion de crise, systèmes d'information et de communication, postes de commandement aérotransportables). Concernant les véhicules opérationnels, le besoin de renouvellement annuel du parc est de 2 sections d'intervention sur les 21 que totalisent les trois unités d'interventions, soit une dizaine de véhicules pour 2,5 M€ par an.

Les difficultés rencontrées au cours des derniers exercices ont conduit à un sous-investissement important sur les véhicules du GID et des ForMiSC. Un effort de rattrapage à hauteur de 3 M€ est réalisé en 2022.

Acquisition d'aéronefs (66 260 000 € en CP) :

Afin de pourvoir au remplacement des Trackers, un marché public d'acquisition de 6 avions multirôles du modèle Dash 8 Q400 a été conclu en 2018 avec la société Conair, via un marché passé par la DGA. Le premier exemplaire a été réceptionné en juillet 2019, le 2^e en février 2020 et le 3^e en mars 2021. La livraison du 4^e est prévue fin 2021 et les deux derniers avant fin 2023. Le paiement du solde du 4^e avion reste prévu en 2021, malgré un léger décalage de livraison en novembre 2021.

Les crédits prévus, uniquement en CP, correspondent aux échéances 2022 (acomptes et solde à payer à la livraison du 5^e Dash). Ils intègrent également les acomptes relatifs au 6^e Dash dont la livraison est prévue en 2023.

Modernisation et équipement des aéronefs (18 374 268 € en AE et 5 799 767 € en CP) :

Cette rubrique regroupe les crédits consacrés aux programmes pluriannuels engagés pour la mise aux normes des flottes suite à l'évolution des règlements aéronautiques en matière de navigation. Ils sont mis en œuvre dans le cadre d'une délégation de gestion au profit de la DGA.

Les crédits demandés sont destinés à financer la poursuite de la rénovation avionique des hélicoptères EC145, notamment pour maintenir leur capacité de vol aux instruments, ainsi qu'à engager les dépenses nécessaires pour mettre à niveau les avions Canadair CL415 vers un standard leur permettant l'utilisation des données satellitaires (GNSS pour Global Navigation Satellite System) et de sauvegarder ainsi leurs capacités de vols aux instruments suivant les nouvelles normes de navigation Européennes. La mise à niveau du système de navigation des 2 avions Dash 8 les plus anciens, acquis antérieurement au marché conclu en 2018, est prévue via le marché de MCO Sabena technics.

Ces crédits doivent aussi permettre le traitement d'obsolescences avioniques sur les EC145 et, à ce titre, un marché DGA est en cours de contractualisation pour réaliser leetrofit de l'installation de recherche de balises Directional Finder (DF).

Réserve nationale Investissement (302 400 € en AE et en CP) :

Le budget investissement de la réserve nationale a pour objectif l'acquisition de moyens innovants inhérents aux risques majeurs (inondations, crises migratoires...) et à l'évolution des crises de sécurité civile ainsi qu'à l'amélioration

des moyens détenus. Il contribue à l'achat de nouveaux équipements comme le module de conservation de corps, déployé lors de la tempête ALEX, puis à l'Institut médico-légal de Paris pendant l'état d'urgence sanitaire ou encore en 2020 au Liban.

ESCRIM Investissement (80 640€ en AE et en CP) :

Les crédits inscrits sont destinés au maintien des capacités d'hospitalisation de l'ESCRIM en situation de crise majeure, notamment en chirurgie. Ils sont utilisés pour le renouvellement et l'acquisition de matériels et appareillages équipant le bloc opératoire, la salle de réanimation et les différents espaces de prise en charge des victimes et patients.

Ces crédits permettront de poursuivre les investissements ralentis par les déploiements récents (2020 et 2021) et indispensables dans le cadre des démarches de certifications internationales entreprises (OMS et UE).

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTION DE PRODUITS

Fonds de concours européens (495 538 € en AE et en CP) :

Le mécanisme de protection civile de l'Union européenne permet l'organisation d'une aide coordonnée par les États participants lorsque l'ampleur d'une urgence dépasse les capacités de réponse nationales. La France est le premier contributeur, à la fois en termes d'envoi d'experts et de modules de protection civile déclarés.

S'agissant des capacités, il existe désormais trois niveaux de réponse opérationnelle :

- les offres spontanées des États participants ;
- la réserve européenne de protection civile, qui consiste en une réserve de capacités de réaction modules, experts, autres capacités, etc.) identifiées au préalable et à titre volontaire par les États membres ;
- le dispositif RescEU, institué pour fournir une aide dans des situations de crise de grande ampleur lorsque les capacités nationales et celles de la réserve européenne de protection civile ne permettent pas d'assurer une réaction efficace. Les moyens aériens de lutte contre les feux de forêt sont particulièrement visés à ce titre mais aussi les moyens médicaux.

A court terme, compte tenu des délais d'acquisition de moyens aériens de lutte contre les feux de forêt, un dispositif dit « RescEU transitoire » est prévu. Il consiste en la mise à disposition temporaire de moyens aériens nationaux de lutte contre les feux de forêt au titre des capacités RescEU. La France a mis à disposition un Dash au titre de ce RescEU transitoire entre 2019 et 2021.

Les fonds de concours attendus correspondent au solde du financement par l'UE de la mise à disposition du Dash.

Fonds de concours d'investissement (150 000 € en AE et en CP) :

Une contribution est attendue pour le financement de la construction du centre de déminage qui sera sollicité par le creusement sur des sites de combat de la première mondiale du canal "Seine Nord-Europe".

Attribution de produits (350 000 € en AE et en CP) :

Il s'agit du paiement des prestations réalisées par les moyens nationaux de sécurité civile (notamment aériens) au profit de tiers extérieurs et du produit de la vente via les domaines des matériels en fin de vie.

ACTION 20,8 %

13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 738 541	138 112 784	140 851 325	0
Crédits de paiement	2 738 541	138 516 058	141 254 599	0

L'action n° 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » correspond aux activités de coordination et de formation des autres acteurs de sécurité civile (services départementaux d'incendie et de secours — SDIS — et associations de sécurité civile).

La coordination des autres acteurs de la sécurité civile comprend :

- la doctrine opérationnelle, les compétences, les équipements et matériels permettant notamment aux sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, de conduire leurs interventions ;
- la gestion des carrières des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- l'harmonisation nationale de l'organisation et du fonctionnement des SDIS ;
- l'animation de la politique nationale en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- l'agrément des associations qui concourent à la sécurité civile ;
- la promotion des réserves communales de sécurité civile ;
- le développement de la résilience de la population, au moyen notamment de la généralisation de la formation aux gestes de premiers secours (objectif de 80 % de la population formée au PSC1 ou aux Gestes qui sauvent d'ici la fin de la mandature présidentielle) ;
- la participation de l'État aux dépenses des services d'incendie de la ville de Paris (brigade de sapeurs-pompiers de Paris, BSPP) ;
- la participation de l'État au fonctionnement du centre national relais (CNR 114) ;
- la réglementation de construction relative à la prévention des incendies dans les bâtiments.

La veille sur les causes d'accident de la vie courante continue de constituer une préoccupation importante pour la DGSCGC qui multiplie les actions en la matière : recherche des causes et circonstances d'incendie, études statistiques sur les causes d'accidents de la vie courante, etc.

Le ministère de l'Intérieur contribue également au financement de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) aux côtés du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des SDIS.

Il finance également le régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (RISP), géré par la Caisse des dépôts et consignations, qui vise à indemniser l'invalidité permanente et le décès en service des sapeurs-pompiers volontaires et participe, avec les SDIS, au financement de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR), qui est la prestation de fin de service des mêmes sapeurs-pompiers volontaires.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 13 du programme 161 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 738 541	2 738 541
Rémunérations d'activité	1 813 821	1 813 821
Cotisations et contributions sociales	904 390	904 390
Prestations sociales et allocations diverses	20 330	20 330
Dépenses de fonctionnement	16 545 060	16 545 060
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 545 060	11 545 060
Subventions pour charges de service public	5 000 000	5 000 000
Dépenses d'intervention	117 221 548	117 624 822
Transferts aux ménages	16 730 000	16 730 000
Transferts aux collectivités territoriales	96 643 548	96 643 548
Transferts aux autres collectivités	3 848 000	4 251 274
Dépenses d'opérations financières	4 346 176	4 346 176
Dotations en fonds propres	4 346 176	4 346 176
Total	140 851 325	141 254 599

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SCSP NEXSIS (5 000 000 € en AE et en CP) :

Le projet "NexSIS 18-112", système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile est porté par l'agence du numérique de la sécurité civile (cf. volet opérateur du RAP) qui touche à ce titre une subvention pour charge de service public.

Activité de la Direction des sapeurs-pompiers et notamment concours de sapeurs-pompiers (582 234 € en AE et en CP) :

En 2022 les concours et examens professionnels des officiers de sapeurs-pompiers professionnels seront organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale. La DGSCGC assurera uniquement et pour la dernière année le concours interne et l'examen professionnel de colonel.

Depuis la création de la ligne "Concours SPP", cette ligne est destinée à financer le fonctionnement courant de la Direction des sapeurs-pompiers.

Personnel mis à disposition par les SDIS, la BSPP et le BMPM (10 592 826 € en AE et en CP) :

En qualité de tête de réseau et de par la transversalité et la diversité de ses missions, la DGSCGC s'appuie, dans son expertise et son fonctionnement, sur des agents expérimentés mis à disposition contre remboursement, parmi lesquels des sapeurs-pompiers professionnels, des militaires de la BSPP et du BMPM, et un médecin militaire. Leur connaissance métier est indispensable à la structure mais aussi pour armer les états-majors de zone de défense.

Frais de gestion RISP (370 000 € en AE et en CP) :

Le décret n°76-590 du 2 juillet 1976 modifié, pris en application, de la loi n°75-1258 du 27 décembre 1975 instaure un régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires et confié sa gestion à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Une convention de mandat entre l'État (Ministère de l'intérieur et la CDC) est rédigée tous les 3 ans.

Les frais de gestion (charge de personnel, frais informatiques et frais de gestion administrative) sont désormais imputés en dépense de fonctionnement en conformité avec la dernière convention de mandat (signée en date du 23 mars 2021) et dans le respect de la réglementation comptable.

Le principal de la dépense reste en dépense d'intervention.

DEPENSES D'INTERVENTION

Pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive) & prestation de fidélisation et de reconnaissance (16 730 000 € en AE et en CP) :

Un régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires (RISP) a été instauré par la loi n°75-1358 du 27 septembre 1975, remplacée par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, qui a rapproché l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires de celle des sapeurs-pompiers professionnels et permis aux titulaires des diverses pensions d'opter ou non pour le changement de régime.

A ce jour, la Caisse des Dépôts, gestionnaire du RISP, gère des pensions d'invalidité et de réversion (loi de 1962), des allocations et des rentes d'invalidité, des rentes de réversion et des pensions temporaires d'orphelins (loi de 1991).

Les ascendants de sapeurs-pompiers volontaires décédés en service commandé alors qu'ils étaient à leur charge bénéficient également d'une allocation spécifique.

L'activité de sapeur-pompier volontaire est à but non lucratif. Elle ouvre droit à des indemnités horaires ainsi qu'à des prestations sociales et de fin de service. La prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaire (NPFR) est une prestation de fin de service créée par la loi du 27 septembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires, en remplacement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR). Le code général des collectivités territoriales dispose que l'État participe au financement de la NPFR. Son montant est fixé annuellement par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris - Brigade de sapeurs-pompiers (96 205 000 € en AE et en CP) :

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) est une unité militaire de l'armée de terre. Le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 fixe ses missions et son organisation.

Les ressources de cette unité militaire proviennent de la Ville de Paris, de l'État, des 3 départements de la petite couronne et des 123 communes qui la composent (articles L. 2512-18, L. 2512-19, L. 2522-2 et L. 3421-2 du CGCT).

Les recettes et les dépenses de la BSPP sont inscrites au budget spécial de la préfecture de police, préparé par le préfet de police et voté par le conseil de Paris au mois de décembre, la décision pouvant être amendée par un vote en juillet.

L'État participe, sur le fondement de l'article L.2512-19, aux dépenses de fonctionnement de la BSPP, y compris les dépenses d'entretien, de réparation, de loyer de casernement dans la double limite des dotations inscrites au budget de l'État et des paiements effectués par la préfecture de police au cours de l'exercice considéré. Cette participation, imputée au budget de la DGSCGC, est égale à 25 % des dépenses inscrites au budget spécial de la préfecture de police (hors dépenses d'investissement immobilier et hors dépenses remboursables par un tiers). Ces dépenses sont constituées à 79,82 % de dépenses de personnel (source compte administratif 2019).

L'État (DGSCGC) verse chaque année 90 % de sa contribution prévisionnelle inscrite à ce titre à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police voté en conseil de Paris. Le solde est acquitté au vu du résultat du compte administratif (art D. 2512-17 du CGCT), l'année suivante.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris - Protection civile (438 548 € en AE et en CP) :

Les frais de fonctionnement du service interdépartemental de la protection civile (SIPC) de la préfecture de police sont remboursés par l'État à la ville de Paris sur la base de 40 % de la charge nette du service.

Subvention de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP (3 598 000 € en AE et en CP) :

Le montant de la participation de l'État au budget de fonctionnement de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, s'inscrit désormais dans le cadre du contrat d'établissement 2022/2026. Depuis 2011, l'ENSOSP n'étant plus considérée comme un opérateur de l'État, la subvention apparaît sous la forme d'une dépense d'intervention.

Le montant prévu comprend également la contribution de l'État au remboursement des intérêts de l'emprunt immobilier de l'ENSOSP.

Subvention à des associations et organismes concourant à la mission de sécurité civile et participation au financement du fonctionnement du centre national 114 (CNR 114) (250 000 € en AE et 653 274 € en CP) :

Des crédits de soutien sont versés à des associations et organismes concourant à des missions de sécurité civile.

L'allocation de ces subventions vient notamment valoriser l'implication des réseaux associatifs dans les missions de soutien aux populations. Cette ligne a été renforcée en raison de la crise sanitaire en 2020. Un crédit exceptionnel de 21,2 millions d'euros a, en effet, été obtenu par le ministre de l'Intérieur pour les associations agréées de sécurité civile nationales et départementales. Ces subventions exceptionnelles visaient à compenser pour partie les pertes de leurs recettes habituelles afin d'assurer leur pérennité. En 2021, comme pour 2022, le montant de cette ligne budgétaire a été ramené à 250 000 euros (montant moyen des années antérieures jusqu'en 2019).

Le coût de la participation au financement du fonctionnement du CNR114 est, en application de l'arrêté du 1er février 2010, fonction du nombre d'appels reçus par le CNR 114 à destination du 18/112. Les modalités de la contribution du P161 sont désormais fixées par convention pour une durée de trois ans.

DEPENSES DOTATIONS EN FONDS PROPRES**Dotation en fonds propres au profit de l'ENSOSP (2 346 176 € en AE et en CP) :**

L'État verse à l'ENSOSP une dotation en fonds propres destinée à couvrir le remboursement du capital de l'emprunt contracté pour la construction des locaux à Aix-en-Provence.

Dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS (2 000 000 € en AE et en CP) :

Le projet « NexSIS 18-112 », système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile est porté par l'agence du numérique de la sécurité civile (cf. volet opérateur du PAP) qui touche à ce titre une dotation en fonds propres en plus de la subvention pour charge de service public.

ACTION 1,7 %**14 – Fonctionnement, soutien et logistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	4 775 238	6 447 671	11 222 909	0
Crédits de paiement	4 775 238	6 447 671	11 222 909	0

L'action n° 14 « Soutien la politique de sécurité civile » comprend les fonctions de soutien général du programme :

- l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC) ;
- les fonctions de gestion des ressources humaines, d'optimisation financière, d'analyse juridique et soutien logistique ;
- les dépenses informatiques mutualisées ;
- le carburant des véhicules terrestres ;
- les services d'état-major (bureau du cabinet, missions des relations internationales, pôle communication et pôle santé).

L'action n°14 supporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise, de par l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC) lorsque celle-ci est activée mais également de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes (cellule Infopublic).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 14 du programme 161 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 775 238	4 775 238
Rémunérations d'activité	3 011 059	3 011 059
Cotisations et contributions sociales	1 649 970	1 649 970
Prestations sociales et allocations diverses	114 209	114 209
Dépenses de fonctionnement	6 397 415	6 397 415
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 397 415	6 397 415
Dépenses d'investissement	32 256	32 256
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	32 256	32 256
Dépenses d'intervention	18 000	18 000
Transferts aux autres collectivités	18 000	18 000
Total	11 222 909	11 222 909

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Activités liées à la gestion de crise (775 152 € en AE et en CP) :

Ces crédits assurent la couverture des dépenses de soutien engagées par les services intervenant dans le cadre de la gestion des crises, et notamment les dépenses de fonctionnement et de maintien en condition opérationnelle de la cellule interministérielle de crise (CIC).

Ces crédits permettent également d'assurer le fonctionnement de la Cellule interministérielle d'information et d'aide aux victimes située à Beauvau et déclenchée en cas de crise impliquant de nombreuses victimes. Ils permettent également de financer la conduite d'actions de diffusion de la culture du risque et de promotion de supports et d'initiatives concourant à la sensibilisation de la population sur les comportements à adopter en situation de crise.

Dépenses de fonctionnement courant (2 026 823 € en AE et en CP) :

Cette ligne budgétaire finance les dépenses courantes des services de la DGSCGC, notamment :

- les frais liés aux déplacements des personnels des services centraux ;
- les achats de fournitures et mobiliers de bureau ;
- les dépenses d'envoi de colis (messagerie) ;
- les frais de péage.

Carburant des véhicules terrestres (1 764 000 € en AE et en CP) :

Ces crédits sont utilisés pour le paiement du carburant de l'ensemble du parc automobile de la DGSCGC qui comprend une très large majorité de véhicules à vocation opérationnelle, dont un parc de poids lourds important (camions citernes de lutte contre les feux de forêt).

MCO des véhicules légers (352 800 € en AE et en CP) :

Ces crédits sont utilisés pour les dépenses nécessaires au maintien en condition opérationnelle (dans les SGAMI ou dans le secteur privé) des véhicules légers des groupements opérationnels de la sous-direction des moyens nationaux et de ceux de l'administration.

Dépenses informatiques et télécom mutualisées (sac à dos numérique) (1 478 640 € en AE et en CP) :

Ces crédits couvrent les dépenses de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et satellitaire) de l'ensemble des services de la direction générale.

Ils permettent également les acquisitions de petits équipements tels que les téléphones portables, les postes informatiques, et la location de copieurs.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Acquisition de véhicules des services centraux (32 256 € en AE et en CP) :

Cette ligne budgétaire est destinée au renouvellement du parc automobile des services centraux de la DGSCGC (28 véhicules).

DEPENSES D'INTERVENTION

Subventions aux organismes qui concourent aux travaux de prospectives sur les métiers de la sécurité civile (18 000 € en AE et en CP).

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile (P161)	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
Subventions pour charges de service public	4 500 000	4 500 000	5 000 000	5 000 000
Dotations en fonds propres	2 500 000	2 500 000	2 000 000	2 000 000
Total	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
Total des subventions pour charges de service public	4 500 000	4 500 000	5 000 000	5 000 000
Total des dotations en fonds propres	2 500 000	2 500 000	2 000 000	2 000 000
Total des transferts	0	0	0	0

Les crédits inscrits au PLF à verser aux opérateurs concernent uniquement l'ANSC. L'effort porté par le programme 161 reste constant à 7 M€ par an.

La répartition entre la subvention pour charge de service public (SCSP) et la dotation en fonds propre évolue toutefois en faveur de la SCSP pour tenir compte de l'évolution du budget de l'opérateur et tenir compte de sa montée en charge avec l'avancée du projet NexSIS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile			12	1		1	12	1		1
Total			12	1		1	12	1		1

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	12
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	12
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

Comme pour les crédits, les emplois des opérateurs ne concernent que l'ANSC.
Le schéma d'emploi est à 0 et le plafond d'emploi est inchangé en 2022.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANSC - AGENCE NATIONALE DU NUMÉRIQUE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Missions

L'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC), sous tutelle du ministère de l'Intérieur et agissant en qualité de prestataire des services de l'État, a pour mission la transformation numérique des outils de traitement des communications d'urgence et de gestion des opérations des services d'incendie et de secours (SIS) et ceux de la sécurité civile, dans un cadre de mutualisation des dépenses dans ces domaines.

Le décret du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » précise le champ d'intervention de l'agence en faisant entrer la réalisation et la gestion du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile nommé "NexSIS 18-112" dans son périmètre des missions d'intérêt général.

Par ailleurs, l'agence est également chargée du développement et du suivi du bon fonctionnement du dispositif AML en France. Les résultats prometteurs obtenus durant la phase d'expérimentation ont permis la mise en conformité de la France au titre de ses obligations de géolocalisation du 112, la géolocalisation des appels issus du 18 et l'ouverture pour la géolocalisation des autres numéros d'urgence nationaux.

L'AML est une fonctionnalité intégrée dans les systèmes d'exploitation des smartphones (aujourd'hui Google Android et Apple iOS) permettant, lors d'une communication d'urgence, la transmission de la localisation du smartphone au service d'urgence contacté, sans aucune action préalable de l'appelant.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'ANSC est partagée entre l'État et des représentants des services d'incendie et de secours (SIS) et des associations représentant les membres des conseils d'administration de ces établissements. Cette gouvernance se matérialise par la composition de son conseil d'administration (cinq membres de l'État, cinq membres représentants les SIS, dont les présidents de l'ADF et de l'AMF, associations des départements et des maires de France, et un membre représentant le personnel) et par la qualité des signataires du contrat d'objectif et de performance (COP) qui détermine la stratégie de l'établissement (le ministre de l'Intérieur, les présidents de l'ADF et de l'AMF, la présidente du conseil d'administration de l'ANSC et le directeur de l'agence).

La stratégie de l'établissement public est définie à travers les trois ambitions essentielles contenues dans le COP :

- construire NexSIS 18-112 pour améliorer le traitement des secours d'urgence grâce au numérique ;
- délivrer à des SIS volontaires et préparés un service NexSIS 18-112 sécurisé et intégré dans une offre cohérente de services numériques de sécurité civile, en vue du déploiement généralisé ;
- consolider l'agence comme l'opérateur efficient de mutualisation des investissements des SIS et de l'État pour la réalisation de NexSIS 18-112, pour délivrer durablement un service de qualité à la communauté de sécurité civile.

Perspectives 2022

Dans la continuité du premier déploiement au sein du SDIS préfigurateur en novembre 2021, l'agence poursuivra en 2022 la mise à disposition du système d'information NexSIS 18-112 au sein de SDIS pilotes. En parallèle, l'agence

continuera à préparer les autres SIS désireux d'accueillir NexSIS 18-112. Le respect de la trajectoire de déploiement constituera un engagement fort de l'agence au cours de cet exercice.

En outre, l'agence entreprendra la construction d'un Service des Communications d'Urgence Intelligent et Résilient. (SECOURIR). Ce système unifié de collecte et de routage intelligent des communications d'urgence, via notamment un réseau IP permettra dans un premier temps de rendre homogène et interopérable les systèmes d'information de l'ensemble des services de sécurités et de secours.

L'agence préparera également le passage à l'exploitation sécurisée de NexSIS 18-112 en délivrant dans des conditions opérationnelles et sous astreinte des services utilisés par les SDIS. L'ANSC devra à cet égard faire évoluer son organisation afin de répondre aux nouveaux besoins du projet et prendre en compte ces nouvelles activités d'exploitation et de déploiement.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'agence ne participe pas de manière directe au plan de relance de l'État.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
161 – Sécurité civile	7 000	7 000	7 000	7 000
Subvention pour charges de service public	4 500	4 500	5 000	5 000
Dotation en fonds propres	2 500	2 500	2 000	2 000
Transfert	0	0	0	0
Total	7 000	7 000	7 000	7 000

Les contributions de l'État en 2021, figurant dans le compte de résultat et dans le tableau des autorisations budgétaires, tant pour la subvention pour charge de service public (SCSP) que pour la dotation en fonds propres, s'avèrent inférieures à la LFI en raison de l'application de la réserve de précaution (0,24 M€).

La dotation en fonds propres est pour mémoire exclusivement destinée au projet Nex-SIS. Le montant minoré du gel (soit 2,4 M€) a ainsi été voté en « financement fléché » sur le budget initial de l'ANSC.

Pour 2022, tout en maintenant constante la contribution de l'État, une augmentation de la SCSP à hauteur de 0,5 M€ permettra de financer la hausse des crédits de fonctionnement liée notamment à l'accroissement des personnels mis à disposition contre remboursement par les SIS afin de contribuer au projet NexSIS 18-112.

Les dotations en fonds propres sont ainsi réduites à due concurrence, soit un montant de 2 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	13	13
– sous plafond	12	12
– hors plafond	1	1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond 2022 de l'ANSC sont stables par rapport à 2021 (12 ETPT). Le schéma d'emplois pour 2022 est fixé à + 0 ETP.